



PORT-LA NOUVELLE

PROJET D'EXTENSION DU PORT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Volume 5 - Mise en compatibilite du PLU de Port-La Nouvelle







REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - VOLUME 5

	N°8713239-ENQ-VOL5-SOM-V3, Port-La Nouvelle												
Dossier d'Enquête publique – Volume 5 - Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Port-La Nouvelle													
3	Version finale complétée	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	01/2018								
2	Version finale	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	20/09/2017								
0	Version initiale	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Artélia/Créocéan/Gaxieu	20/02/2017								
Version	Description	Rédaction	Vérifié	Approuvé	Date								

SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 1

- Présentation du demandeur (délibération de la Région)
- Préambule :
 - o Contexte du projet
 - o Le plan de situation
 - o Le port de Port-La Nouvelle aujourd'hui
 - o Les grands principes d'aménagement
 - o Présentation succincte du projet, de ses caractéristiques principales et de son phasage
 - o L'appréciation sommaire des dépenses
 - o Un projet d'intérêt majeur
 - Un projet intégré dans son environnement
- Cadre réglementaire
- Le bilan de la concertation

VOLUME 2

- Volume 2.1 : L'étude d'impact valant document d'incidences :
 - o A: Résumé Non Technique
 - o B1: Description du Projet
 - o B2 : Cahier de plans
- Volume 2.2 : L'étude d'impact valant document d'incidences :
 - o D: Etat initial
 - > D1 : Zones d'études
 - > D2 : Compartiment physique
 - > D3 : Zones de protection du patrimoine naturel
 - > D4 : Compartiment biologique
 - > D5 : Risques majeurs
 - > D6 : Contexte économique et cadre de vie
 - > D7 : Contexte réglementaire, documents de planification et servitudes
 - > D8 : Synthèse des enjeux

- Volume 2.3 : L'étude d'impact valant document d'incidences :
 - o E: Impacts bruts:
 - > E1: analyse des impacts bruts du projet
 - > E2 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
 - o F: Mesures ERC et Impacts résiduels
 - o G: Méthodes
 - o H: Bibliographie
 - o I: Glossaire
 - o J: Annexes

VOLUME 3

• Dossier d'étude socio-économique au titre du code des transports

VOLUME 4

• Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées

VOLUME 5

Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Port-La Nouvelle

VOLUME 6

• Dossier requis au titre de la procédure de transfert de gestion du domaine public maritime

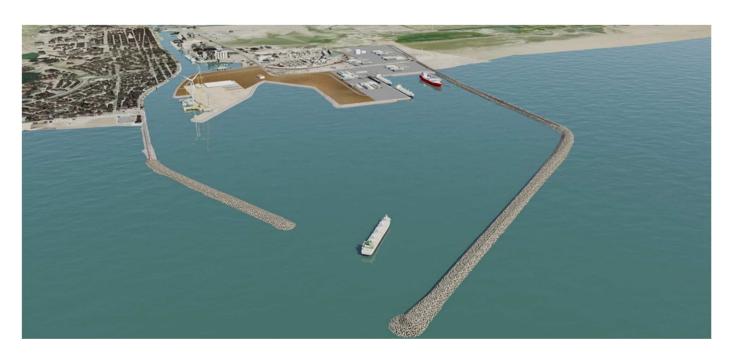
VOLUME 7

• Les avis émis sur le projet

VOLUME 8

• Documents d'étude facilitant la compréhension du projet





PORT-LA NOUVELLE

PROJET D'EXTENSION DU PORT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

RAPPORT N°8713239-ENQ-VOL5-PLU-V3







DATE: JANVIER 2018 REF: 8713239-ENQ-VOL5-PLU-V3

REGION OCCITANIE / PYRENEE-MEDITERRANEE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

	N°8713239-ENQ-VOL5 -V3, Port-La Nouvelle											
Dossier d'Enquête Publique – Volume 5 - Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Port-La Nouvelle												
3	Version finale complétée	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Région	Janvier 2018							
2	Version finale	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Région	Septembre 2017							
1	Version initiale	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Région	Février 2017							
Version	Description		Vérifié	Approuvé	Date							

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	
2.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
	RAPPEL DE LA PROCEDURE	
2.2.	UN PROJET D'INTERET GENERAL	
	UNE PROCEDURE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
3.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	
3.1.	CONTEXTE DE L'OPERATION	
	LES JUSTIFICATIONS DU PROJET	
	LOCALISATION DU PROJET D'EXTENSION PORTUAIRE	
	PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PROJETES	
	INVESTISSEMENTS A REALISER	
	CALENDRIER DES TRAVAUX	
	LES DEVELEPPOMENTS POSSIBLES DU PROJET	
4.	ETAT INITIAL	1
	CONTEXTE PHYSIQUE	
	4.1.1. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE	
	4.1.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE	1
	4.1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROSEDIMENTAIRE	1
4.2.	QUALITE DES EAUX	
4.3.	QUALITE DES SEDIMENTS	2
	4.3.1. GRANULOMETRIE	2
	4.3.2. ENRICHISSEMENT ORGANIQUE ET CONTAMINATION CHIMIQUE	2
	4.3.3. ZONAGE ET VOLUME SELON LA CARACTERISATION PHYSICO-CHIMIQUE	2
4.4.	PATRIMOINE NATUREL	2
4.5.	RESEAU NATURA 2000	2
4.6.	MILIEU BIOLOGIQUE ET ECOSYSTEMES TERRESTRES	2
	4.6.1. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE	2
	4.6.2. BILAN DES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRESTRES DE LA ZONE D'ETUDE	2
4.7.	MILIEU BIOLOGIQUE ET ECOSYSTEMES AQUATIQUES MARINS ET LAGUNAIRES	3
	4.7.1. PEUPLEMENTS BENTHIQUES DES SUBSTRATS MEUBLES	
	4.7.2. PEUPLEMENTS BENTHIQUES DES SUBSTRATS DURS	3
	4.7.3. MACROPHYTES	3

	4.7.4. LA GF	RANDE NACRE (<i>PINNA NOBILIS</i>)	32
	4.7.5. ICHTY	OFAUNE	32
	4.7.6. REPTI	LES MARINS	32
	4.7.7. MAMN	MIFERES MARINS	33
	4.7.8. AVIFA	UNE	33
	4.7.9. ENJE	JX SUR LE MILIEU MARIN	33
	4.7.10.	SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES	34
4.8.	RISQUES	NATURELS	40
		SISMIQUE	
	4.8.2. ALEA	MOUVEMENT DE TERRAIN	40
	4.8.3. ALEA	RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES	40
	4.8.4. ALEA	EROSION MARINE	40
	4.8.5. ALEA	INONDATION	40
	4.8.6. ALEA	SUBMERSION MARINE	40
4.9.	RISQUES	TECHNOLOGIQUES	40
4.10	. MILI	EU HUMAIN	41
		ACTIVITES PORTUAIRES	
	4.10.2.		
	4.10.3.	PATRIMOINE ET LOISIRS	
		ANALYSE PAYSAGERE	
	4.10.5.	QUALITE DE L'AIR	42
	4.10.6.	CONTEXTE ACOUSTIQUE	42
PER	RMANEN	DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES OU IS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SAI	NTE 43
5.1.	INCIDENC	ES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	43
		ENCES SUR LE CLIMAT	
	5.1.2. INCID	ENCES SUR LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE	43
	5.1.3. INCID	ENCES SUR LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIEENCES SUR L'HYDRODYNAMIQUE ET LA MORPHOLOGIE	43
		ENCES SUR LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE	
	5.1.5. INCID	ENCES SUR LA NATURE DES FONDS	43
	5.1.6. INCID	ENCES DES DIFFERENTES FILIERES D'UTILISATION DES SEDIMENTS DRA	AGUES 44
5.2.	INCIDENC	CES SUR LA QUALITE DU MILIEU	44
		ENCES SUR LA QUALITE DE L'EAU	
	5.2.2. INCID	ENCES SUR LA QUALITE DES SEDIMENTS	45
5.3.		SE DES INCIDENCES BRUTS DE LA PHASE TRAVAUX SUR LE HYSIQUE ET LA QUALITE DES MILIEUX	
E 1		HISIQUE ET LA QUALITE DES MILIEUX	
27 _ 64	INCIDENC		47
5.4.		ES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE (MILIEUX HU	47 MIDES
5.4.	ET L'AVIF		47 MIDES 47

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

47 47	8.1. MESURES ENVISAGEES EN PHASE TRAVAUX	63
~'	8.1.1. MESURE GENERALE	63
47	8.1.2. MILIEU PHYSIQUE	
	8.1.3. ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS AQUATIQUES	67
49	8.1.4. ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS TERRESTRES	72
	8.1.5. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	75
	8.2. MESURES ENVISAGEES EN PHASE EXPLOITATION	_ 78
51	8.2.1. COMPARTIMENT PHYSIQUE	78
51	8.2.2. ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET TERRESTRES	80
51	8.2.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	83
51		
_ 51	8.2.5. MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION	
		_ 00
52		
_ 56		84
56		
56		
56		_ 0.
56	9. MESURES COMPENSATOIRES DEFINIES EN REPONSE AUX	
56	IMPACTS RESIDUELS NEGATIFS	86
57		- 86
57		
_ 57	•	ot 88
57		_ 0
57		87
57		
URS _ 58		
59	10. MESURES DE SUIVIS	_92
_	10.1. MILIEU MARIN ET LAGUNAIRE	92
	10.1.1. MILIEU PHYSIQUE	93
_ 59	10.1.2. MILIEU BIOLOGIQUE MARIN ET LAGUNAIRE	_ 97
_ 60	10.2. MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE	100
60		
60		
_ 61		_ 100
	10.2.3. PRECISER LA REPARTITION LOCALE D'INSECTES/GASTEROPODES	10
62		
_ 02		101
		_ 101
63		
	47 49 49 49 49 50 51 51 51 51 51 51 52 56 56 56 56 56 57 57 57 57 57 57 57 57 67 57 60 60 60 61	8.1.3. ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS AQUATIQUES 4.9 8.1.4. ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS TERRESTRES 4.9 8.1.5. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 4.9 8.1.6. SANTE HUMAINE 5.0 8.2. MESURES ENVISAGEES EN PHASE EXPLOITATION 5.1 8.2.1. COMPARTIMENT PHYSIQUE 5.1 8.2.2. ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET TERRESTRES 5.1 8.2.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 5.2. ECOSYSTEMES ET MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET TERRESTRES 5.2. SANTE HUMAINE 6.2.5. MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION PORTUAIRE - CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE 5.2 8.3. SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU PROJET 6. 8.3.1. SYNTHESE DES MESURES D'ATTENUATION PREVUES EN PHASE CHANTIER 6.3.2. SYNTHESE DES MESURES D'ATTENUATION PREVUES EN PHASE D'EXPLOITATION 7. MESURES COMPENSATOIRES DEFINIES EN REPONSE AUX IMPACTS RESIDUELS NEGATIFS 7. 9.1 MESURES CONCERNANT LA GRANDE NACRE 9.1.1. RAPPEL DES IMPACTS BRUTS DE LA PHASE TRAVAUX SUR LA GRANDE NACRE 9.1.2. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT : LA TRANSPLANTATION ET SON SUIVI 9.1.3. AUTRE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA GRANDE NACRE : ETUDE SCIENTIFIQUE REGIONALE 7. 9.2. MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE 7. 9.2. MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE 7. 9.3. SYNTHESE DES MESURES DEFINIES POUR LES ESPECES PROTEGEES 7. MILIEU MARIN ET LAGUNAIRE 7. 10.1.1 MILIEU PHYSIQUE 7. 10.1.2 MILIEU BIOLOGIQUE MARIN ET LAGUNAIRE 7. 10.2.1 SUIVI DE L'AVIFAUNE MARINE ET TERRESTRE LOCALE EN PHASE EXPLOITATION 7. 10.2.2 SUIVI DE L'AVIFAUNE MARINE ET TERRESTRE LOCALE EN PHASE EXPLOITATION 7. 10.2.3 PRECISER LA REPARTITION LOCALE D'INSECTES/GASTEROPODES PATRIMONIAUX 7. PERISERE LA QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR : SITES DE MESURES PERMANENTES ET SITES DE MESURES PONCTUELLES

REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

10.3	.2. SURVEILLANCE DES EMISSIONS DES NAVIRES, DES EMISSIONS DE POLLUANTS ET DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN LIEN AVEC L FICHE/MESURE 25 : MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION PORTUAIRE - CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE	A ALE
	SYNTHESE DES MESURES DE SUIVIS PREVUES DANS LE CA	_
	SE EN COMPATIBILITE DU PLU	103
11.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LA NARBONNAISE	103
11.2.	HISTORIQUE DU PLU	103
11.3.	ADAPTATION DES PIECES DU PLU	104
11.3	.1. OPPORTUNITE D'ADAPTER LE PADD DU PLU	104
11.3	.2. ADAPTATION DU PLAN DE ZONAGE DU PLU	104
	.3. L'ADAPTATION DU REGLEMENT DE LA ZONE AUK DU PLU	
11 3	4 CREATION D'UNE CAR	11/

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

1. PREAMBULE

Depuis 2015, le port de Port-La Nouvelle a fait l'objet d'aménagements qui s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion d'ensemble mais dont la réalisation a été échelonnée dans le temps. Le programme global des aménagements comprend :

- ✓ L'aménagement du parc logistique portuaire qui permet de pallier au manque de place pour développer les activités portuaires.
 - Ce dernier a déjà fait l'objet de deux arrêtés d'autorisation préfectoraux (l'un au titre de la loi sur l'eau et l'autre au titre de la dérogation à la destruction d'espèces protégées.
- ✓ L'aménagement d'un nouveau bassin portuaire (avant-port) qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil des navires.



A noter que les travaux d'aménagement de la plateforme nord (1ère phase d'aménagement du parc logistique portuaire) sont actuellement en cours de réalisation.

La présente mise en compatibilité du PLU de Port-La Nouvelle porte exclusivement sur l'aménagement du nouveau bassin portuaire.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

2.CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

En application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le projet d'extension portuaire supposera de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Port-La Nouvelle. Dans la mesure où, le projet porté par la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée répond à la qualification de projet d'intérêt général, la procédure de compatibilité du PLU est la procédure adaptée à l'évolution du document d'urbanisme communal.

Le recours à cette procédure reste conditionné **par l'intérêt général du projet** avec lequel le document d'urbanisme va être mis en compatibilité.

2.2. UN PROJET D'INTERET GENERAL

De par sa position stratégique et sa polyvalence dans de nombreuses filières, le Port de Port-La Nouvelle présente un enjeu incontestable pour la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Consciente des limites actuelles du Port, la Région a engagé des réflexions depuis 2010 pour lever les freins au développement et à l'attractivité du port.

L'intérêt général de ce projet d'ampleur significative se dégage par :

- Le développement de l'offre foncière par l'aménagement d'un parc logistique portuaire afin d'accueillir des activités industrielles et logistiques en lien avec l'activité portuaire. Ce parc directement relié à la voie ferrée Paris/Port-Bou s'inscrira comme une plateforme multimodale et contribuera de fait activement au dynamisme de l'activité économique.
- Le renforcement de la capacité d'accueil afin d'accueillir des navires aux dimensions importantes dans le souci de conserver sa compétitivité face aux autres ports et sa position sur le marché.
- La réalisation d'une base dédiée à la construction et à l'installation d'éoliennes flottantes.
 L'accueil des activités liées au développement de fermes éoliennes flottantes s'inscrit dans les objectifs de développement durable.

=> Il apparait que les aménagements projetés dépassent l'échelon régional et s'inscrivent dans un contexte international.

2.3. UNE PROCEDURE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément au code de l'urbanisme dans son article L.104-2, font l'objet d'une l'évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme : « qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés » ;

En outre, le code de l'urbanisme dans sa partie règlementaire (article R.104-8) précise que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

• De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II

de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

 De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

Plusieurs sites NATURA 2000 sont présents sur le site d'étude et à proximité d'où la nécessité de procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de la présente mise en compatibilité.

A noter que le projet d'extension portuaire a fait l'objet d'une étude d'impact qui a mis en lumière les impacts du projet sur l'environnement et qui servira de base à l'évaluation environnementale. Cette dernière requise au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme ne fera pas l'objet d'un document à part entière. Les éléments en lien avec l'évaluation environnementale seront répartis dans la présente déclaration de projet.

CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document :
- Une analyse exposant :
- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

3. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

3.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Suite à la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est devenue propriétaire des ports de Sète et de Port-La Nouvelle en janvier 2007. C'est pourquoi, dans une logique d'aménagement durable du territoire et afin de répondre aux attentes de nouveaux trafics susceptibles de dynamiser l'économie régionale et interrégionale, la Région s'est attachée à assurer la compétitivité des ports.

En effet, alors que la plupart des ports européens ont augmenté leurs caractéristiques nautiques pour faire face à la massification des transports de marchandises et à l'augmentation continue de la taille des navires de commerce, Port-La Nouvelle n'a pas fait évoluer les siennes. Le manque d'espace pour l'accueil de navires de plus en plus imposants pourrait à terme porter préjudice aux activités du port, ce dernier ne pouvant plus répondre aux besoins des opérateurs portuaires.

Force est de constater que ces dernières années, les trafics liés au port, notamment celui des céréales, sont en diminution constante, faisant ainsi baisser par la même occasion les moyens de fonctionnement. Toutefois, il reste le premier port méditerranéen français pour l'exportation des céréales et le 2ème port français de la côte méditerranéenne pour l'importation des produits pétroliers. Néanmoins, en 2015, Port-la Nouvelle se retrouve à la 18ème place des ports français continentaux contre la 14ème place auparavant, soit un recul de 4 places qui doit être rapidement pris en considération. A ce constat s'ajoute également celui des escales, en baisse depuis 2010.

Afin de relancer la dynamique du port, la Région s'est engagée depuis 2010 sur la voie d'un projet d'agrandissement du port de Port-La Nouvelle permettant ainsi de répondre aux nouveaux enjeux et aux standards portuaires afin de construire de nouvelles installations terrestres comme maritimes. Cette démarche ayant pour objectif de conserver Port-La Nouvelle parmi les grands ports européens se traduit par le développement de l'offre foncière avec l'aménagement d'un parc logistique portuaire et l'amélioration des accès nautiques au port avec la création d'un nouveau bassin portuaire. De plus, pour garantir son fonctionnement, la Région envisage aussi une diversification de ses activités, par le biais de la construction et de l'assemblage d'éoliennes. C'est tout naturellement au sein du projet de nouveau bassin portuaire que ces activités trouveront leur place.

Le projet de parc logistique portuaire a déjà fait l'objet d'une enquête publique au printemps 2015. Suite aux avis favorables de la commission d'enquête et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), deux arrêtés préfectoraux (l'un autorisant le projet au titre du code de l'environnement et l'autre en donnant dérogation à la destruction d'espèces de flore et de faune sauvage protégées) ont été pris par le préfet de l'Aude. Ces arrêtés ont permis le démarrage des travaux d'une première phase d'aménagement du parc logistique portuaire (à savoir la plate-forme Nord) en février 2016. Aujourd'hui, la Région soumet l'aménagement du nouveau bassin portuaire à enquête publique.

3.2. LES JUSTIFICATIONS DU PROJET

De par sa localisation à mi-chemin entre Marseille et Barcelone, le port de Port-La Nouvelle permet à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de bénéficier d'une ouverture sur la mer, qui plus est d'un emplacement stratégique.

En effet, au-delà du flux maritime engendré par le port, ce dernier engendre aussi un flux routier et ferroviaire important permettant de relier le *foreland* à l'hinterland et plus largement l'Espagne à l'Italie en passant par la France. Il s'agit donc d'une plateforme multimodale qu'il est nécessaire de développer pour renforcer la position du port sur le marché. Ainsi, tout l'enjeu de l'agrandissement projeté réside dans la préservation des atouts et l'amélioration de la compétitivité du port.

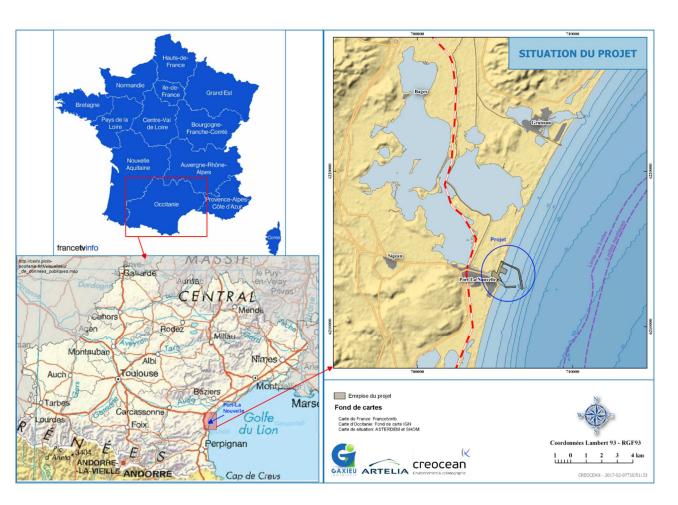
Pour ce faire, il devient impératif pour les autorités portuaires et opérateurs de terminaux d'adapter continuellement les infrastructures, notamment en termes de capacité d'accueil (taille et nombre de places) pour les navires, toujours plus grands.

C'est pourquoi la construction d'un nouveau bassin devient essentielle pour le maintien et le fonctionnement du port de Port-La Nouvelle. Celui-ci permettra d'accueillir des navires jusqu'à 225 m de long et avec des tirants d'eau allant à terme jusqu'à 14,5 m

En outre, le projet de développement du port offrira de nouvelles possibilités d'implantation pour les entreprises souhaitant disposer d'infrastructures portuaires efficaces. Il contribuera ainsi fortement à la création d'emplois directs, indirects élargis, indirects et induits. Il est en effet important de souligner que les investisseurs privés sont générateurs d'emplois : 1 emploi par an pour 100 000 € d'investissement. Ceux-ci permettraient alors de dynamiser une région fortement touchée par le chômage.

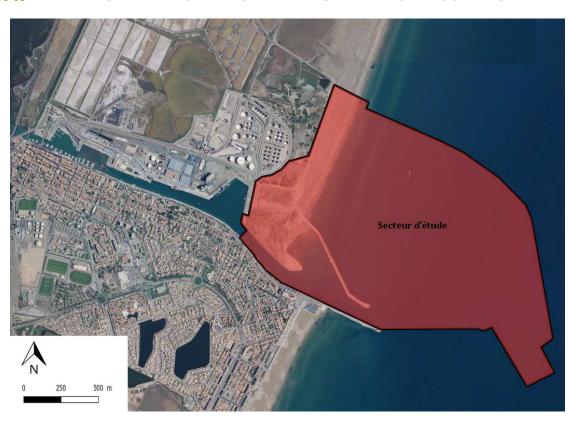
Enfin, le projet d'extension du port permettra également de mettre en place une filière régionale autour de l'éolien offshore dont le développement est un enjeu fort de la transition énergétique locale et nationale. Cette action contribuera au rayonnement des compétences et savoir-faire régionaux. L'ensemble de la chaîne logistique de construction, d'assemblage et d'installation et de maintenance des éoliennes flottantes sera faite sur place.

3.3. LOCALISATION DU PROJET D'EXTENSION PORTUAIRE



Plan de situation de Port-La Nouvelle

3.4. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PROJETES



Secteur d'étude

Le projet d'extension portuaire objet de la présente mise en compatibilité permettra précisément :

- La création d'un nouveau bassin situé au Nord de la passe d'entrée actuelle ;
- La construction d'une nouvelle digue de protection délimitant ce bassin au Nord (digue Nord) de 2 430 m de long (y compris le linéaire situé sur la plage, le long du futur terre-plein portuaire) ;
- La construction du prolongement de l'actuelle digue Sud sur 600 m de long ;
- La réalisation de 15 ha utiles de terre-plein portuaire, ainsi que le remblaiement de quelques 10 ha (non viabilisés), le tout situé dans la partie Nord des aménagements ;
- Un poste « vracs liquides » (P1), situé le long de la future digue Nord (ce poste sera conçu de telle manière à ce que, dans une phase ultérieure du projet, d'autres postes « vracs liquides » P2 et P3 puissent être réalisés en continuité et dans le même alignement, lorsque le besoin s'en fera sentir) :
- ➤ Un poste polyvalent (P4-5) permettant de traiter à la fois des « vracs secs » et des « vracs conventionnels », aux dimensions du navire projet ;
- Une zone dédiée au développement des projets éoliens, constitué d'un quai lourd de 200 m de long et de la réalisation de 10 ha de terre-plein, le tout situé en partie Sud des aménagements prévus, le long du chenal actuel;

Le sea-line, qui à ce jour permet le déchargement des navires d'hydrocarbures vers les dépôts pétroliers, devra être démonté pour permettre le dragage du bassin portuaire. L'alimentation à terme des dépôts se fera depuis les postes « vracs liquides » aménagés le long de la digue Nord.

Le creusement du nouveau bassin va engendrer un volume de sédiments dragués de 10.5 millions de m³. Le projet s'accompagne d'une volonté de valorisation de ces sédiments.

Les solutions principales de valorisation envisagées sont les suivantes :

- La réutilisation des sédiments, pour les besoins du projet, dans le cadre des travaux de remblaiement des terre-pleins portuaires et pour les besoins de remblaiement du parc logistique portuaire.
- Le clapage en mer à titre provisoire, pour la constitution d'un stock de sable tampon (de l'ordre de 7 à 8 millions de m³), pour les besoins potentiels de rechargements de plages le long, notamment, des côtes de l'Aude et de l'Hérault.

Rappelons en effet que dans le cadre du volet études du Contrat de Plan Etat/Région 2007-2013, un plan de gestion des sédiments sur les côtes régionales a été établi. Il comprenait notamment une étude sur l'évolution du trait de côte. Cette étude a déterminé les volumes de sable nécessaires au rechargement des plages pour compenser les pertes que subit chaque cellule sédimentaire du littoral. Les estimations effectuées (en 2013) dans le cadre de ce plan de gestion fixent à quelques 6 millions de m³ le volume de sable permettant, au niveau régional et à l'horizon 2020, de maintenir la position actuelle du trait de côte sur la base du budget sédimentaire constaté.

Par ailleurs dans le cadre du même Contrat de Plan Etat/Région, l'étude ESPEXS (Enjeux du Secteur Potentiellement EXploitable en Sable au large du golfe du Lion) a étudié la faisabilité de l'exploitation d'une ressource potentielle de sable au large des côtes régionales pour ces besoins de rechargement. La zone identifiée est située à plus de 40 km des côtes et dans des fonds de l'ordre de 100 m. L'étude a conclu sur une faisabilité complexe, tant sur le plan technique, financier que réglementaire.

Ainsi, le stock tampon de sable qui sera créé avec les sables de dragage du nouveau bassin portuaire pourra répondre à une partie des besoins en sable pour le rechargement des plages sur le moyen terme. A noter, cependant, que les caractéristiques de ce sable ne lui permettent pas forcément d'être utilisé sur toutes les plages (notion de granulométrie). Ce stock de sable ainsi mis à disposition s'inscrira donc dans le cadre du plan de gestion du trait de côte et de la préservation du rivage qui est un des volets du Plan littoral 21.

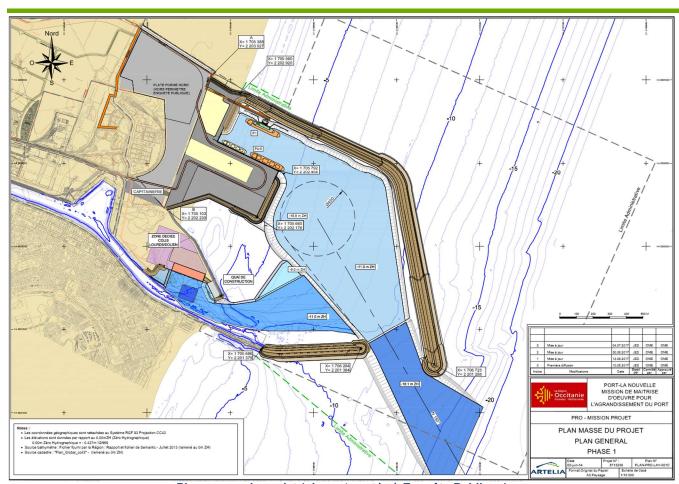
Dans ce cadre, une étude sera menée sous l'égide des services de l'Etat, visant à identifier à l'échelle du littoral de la région les besoins et les potentialités de rechargement des plages en fixant des priorités. Cette étude menée sous maitrise d'ouvrage de l'Etat serait réalisée parallèlement à la première étape de travaux du projet portuaire. Les premières conclusions seraient connues avant la deuxième étape qui comprend le creusement du bassin portuaire et permettraient d'identifier les priorités de rechargement pour lesquelles les maîtres d'ouvrage concernés pourraient s'organiser pour mener les procédures dans un délai compatible avec l'étape 2 du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle. Ceci permettrait d'organiser de façon coordonnée les opérations de dragage et certaines opérations de rechargement, ce qui pourrait réduire encore les coûts pour le ou les maître(s) d'ouvrage en charge des rechargements de plage.

Pour plus de détail sur le contenu du projet, le lecteur pourra se reporter à la pièce B de l'étude d'impact.

Le plan ci-après permet de visualiser le projet, tel qu'il est prévu pour la Phase 1 d'aménagement.

C'est cette Phase 1 d'aménagement qui est portée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à l'Enquête Publique.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT



Plan masse du projet (phase 1 portée à Enquête Publique)

Notes : Sur ce plan sont indiquées les limites administratives actuelles du port en mer. Des modifications mineures du périmètre portuaire en mer sont requises (en vert sur ce plan), permettant d'intégrer le nouveau chenal d'entrée et une zone au Nord de l'enracinement de la digue Nord afin de permettre l'entretien de cette dernière par voie maritime.

A ce stade, si la géométrie du nouveau bassin, avec la construction des nouvelles digues est figée, des réflexions se poursuivent, en particulier avec les opérateurs éoliens lauréats des fermes pilotes, pour optimiser notamment le plan de masse interne dans le bassin et la disposition des quais et des terre-pleins. Précisons toutefois que les impacts du projet sur l'environnement sont liés à la construction des digues et au dragage du nouveau bassin portuaire.





Phase 1 - Etape 3 - Vues 3D du projet.

Même si c'est bien l'ensemble de la Phase 1 du projet que la Région porte à Enquête Publique, en cohérence avec les conclusions du débat public qui a eu lieu en 2013, la Région souhaite pouvoir engager les investissements relatifs à cette Phase 1 par étapes.

Les trois étapes clefs qui sont actuellement envisagées par la Région sont illustrées sur les figures qui suivent, sachant qu'un laps de temps plus ou moins long pourrait s'avérer nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 2 d'une part, entre l'étape 2 et l'étape 3 d'autre part, ce en fonction du résultat des démarches commerciales en cours et à venir et en fonction des négociations avec de futurs industriels et investisseurs qui souhaitent s'implanter sur le nouveau port.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

ETAPE 1

Cette étape démarrera immédiatement après l'obtention des autorisations de travaux et dans un délai très court, compatible avec le délai de réalisation des projets éoliens pilotes.

Cette étape consiste à réaliser les digues de protection et les infrastructures portuaires permettant l'accueil des activités liées à l'éolien.

Dans cette étape, seule une petite partie du bassin portuaire est draguée pour permettre l'accès aux quais du port historique et au nouveau quai lourd créé.

Note:

Les flotteurs des éoliennes qui vont être construits et assemblés sur Port-La Nouvelle sont des structures flottantes aux dimensions conséquentes. On étudie en effet des flotteurs béton de quelques 55m de large (groupement Eolmed) et des flotteurs aciers de quelques 80m d'envergure (groupement EFGL). La passe d'entrée du port actuelle est donc trop étroite pour permettre le passage de ces flotteurs et devra être significativement agrandie. La réalisation, dès l'étape 1, des nouvelles digues de protection permettra de protéger le quai dédié à l'éolien ainsi que les quais du port historique de la houle du large, une fois la passe d'entrée actuelle agrandie.

La réalisation des digues de protection, dont les travaux nécessitent forcément un temps relativement long, permettra aussi de pouvoir démarrer l'étape n°2 et l'étape n°3, dès que des négociations commerciales auront abouties, ce qui peut être un élément clef de décision d'investissement pour un industriel désirant s'implanter sur le site.

Le poste en mer et le sealine qui alimente le dépôt d'hydrocarbures seront modifiés, lors de l'étape 1.

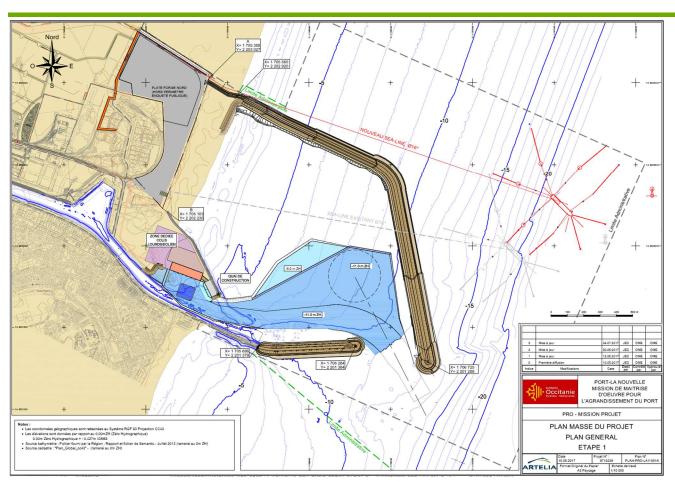
La solution retenue, en concertation avec l'opérateur du dépôt d'hydrocarbures et du poste en mer (EPPLN) est de déplacer vers le Nord-Est le poste en mer et de mettre en place un nouveau sealine qui, partant de la nouvelle position du poste en mer, contournera la future digue Nord par le Nord.

Ce nouveau sealine est temporaire et sera démantelé lors de la réalisation du poste vracs liquides P1.

Cette solution présente un double avantage. Elle réduit au minimum la période d'indisponibilité du poste en mer pendant la phase de réalisation des travaux du port et assure donc la continuité des approvisionnements du dépôt. Elle permet aussi une plus grande flexibilité dans la réalisation des étapes 2 et 3 du projet.

L'opérateur du sealine et du poste en mer (EPPLN) porte, en tant que maître d'ouvrage, le projet de modification du sealine et du poste en mer actuels. Il est, à ce titre, responsable de la préparation des dossiers d'Autorisations relatifs à ces travaux.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

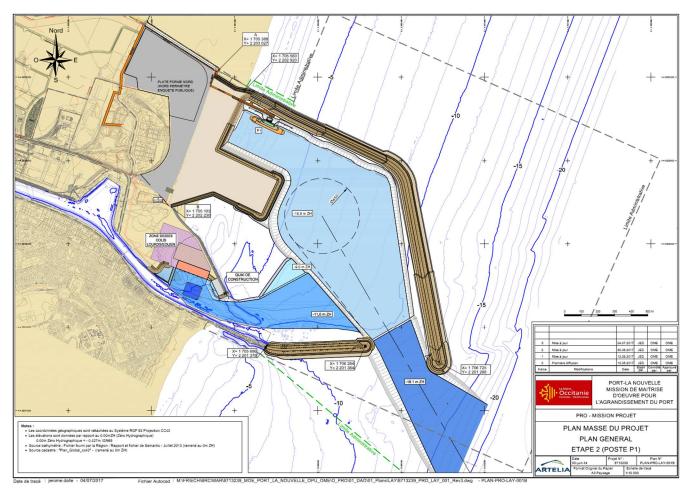


Phase 1 - Etape 1

ETAPE 2

Dans cette étape, le poste P1 est réalisé et le sea-line existant (ainsi que le poste en mer) qui alimente le dépôt pétrolier est démantelé.

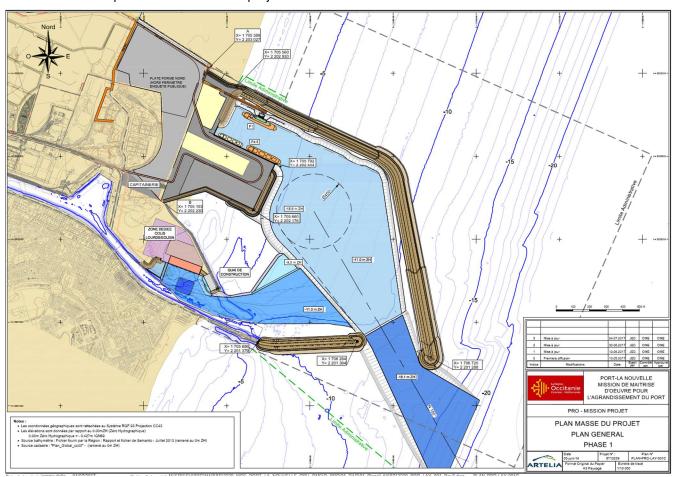
Le bassin portuaire est dragué pour permettre l'accès des navires au poste P1. Ce dragage s'accompagne de la constitution d'un stock de sable en mer pouvant constituer une ressource en sable pour des besoins en rechargement de plages portés par d'autres maîtres d'ouvrage sur le territoire régional.



Phase 1 – Etape 2

ETAPE 3

Cette étape finalise la réalisation de la Phase 1 du projet, avec la création du quai polyvalent P4-5 et la viabilisation de 15 Ha de terre-plein en zone Nord du projet.



Phase 1 - Etape 3

La réalisation des postes à quai des étapes 2 et 3 peut être inversée, le poste polyvalent P4-5 pouvant être construit en priorité, puis le poste vracs liquides P1, en fonction de la concrétisation des trafics correspondants.

3.5. INVESTISSEMENTS A REALISER

Le coût total des travaux et aménagements pour la première phase d'extension du port de Port-La Nouvelle est estimé à environ 350 M€ HT.

3.6. CALENDRIER DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des travaux, pour ce qui concerne l'étape 1, s'étend sur 3 ans et six mois environ.

Le détail de l'enchaînement des tâches est présenté en page suivante.

Les durées prévisionnelles de construction des digues Nord et Sud sont basées sur des estimations en termes d'approvisionnement du chantier en matériaux de carrières et en termes de cadences de mise en œuvre des différentes parties d'ouvrages (noyau, sous-couches et mise en place des blocs de carapace). Il appartiendra aux entreprises en charge de la réalisation des travaux de chercher des pistes d'optimisation de ces cadences et des durées de réalisation de ces ouvrages.

Nous présentons, dans ce qui suit, le planning prévisionnel des deux phasages envisagés pour l'étape 1, phasages présentés en détail dans la pièce B du dossier de demande d'autorisation :

- Dans la première alternative (ALT A), les travaux démarrent par la digue Nord, depuis son atterrage jusqu'à son musoir, en privilégiant une construction principalement par voie terrestre. Une fois la digue Nord réalisée, les moyens sont basculés sur la réalisation de la digue Sud, là aussi en avançant vers le large.
- Dans la deuxième alternative (ALT B), les travaux démarrent depuis le musoir de la digue Nord (par voie maritime). Un tronçon de la digue Nord est ainsi réalisé (digue foraine). La digue Sud est ensuite réalisée, puis la construction de la digue Nord est finalisée.

La première alternative présente l'avantage de faciliter la construction de la digue Nord en maximisant la possibilité d'une construction par voie terrestre.

La deuxième alternative présente l'avantage de procurer, plus rapidement, une protection du quai éolien, en cas de coup de mer et donc de meilleures conditions d'agitation, lors de la phase temporaire ou le quai éolien doit être opéré mais ou les digues de protection ne sont pas terminées. Elle donne aussi plus de marge, en termes de planning, vis-à-vis des travaux de modifications du sealine et du poste en mer actuels, travaux qui sont soumis à une procédure d'autorisation spécifique. Elle présente par contre le désavantage d'obliger à travailler exclusivement par moyens maritimes, au moins pour ce qui concerne la construction de la première étape de la digue Nord (digue foraine) et à réaliser un musoir provisoire.

La durée prévisionnelle de l'étape 2 et de l'étape 3, ainsi que l'enchaînement des différentes tâches, sont aussi fournis ci-après.

Cet enchainement des tâches et la date de démarrage des travaux pour ces étapes 2 et 3 sont indicatifs. La réalisation des postes à quai des étapes 2 et 3 peut être inversée, le poste polyvalent P4-5 pouvant être construit en priorité, puis le poste vracs liquides P1, en fonction de la concrétisation des trafics correspondants.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

N*	Nom de la tâche	1 2018	Samartra 2 2018	Samastra 1 2019	Samartra 2 2019	Samartra 1 2020	Samastra 2 2020	Samartra 1 2021	Samartra 2 2021	Samastra 1 2022 Ser
N°	Nom de la tâche	2 1, 2018	Semestre 2, 2018	Semestre 1, 2019	Semestre 2, 2019	Semestre 1, 2020	Semestre 2, 2020	Semestre 1, 2021	Semestre 2, 2021	Semestre 1, 2022 Seme
1	OS DE DEMARRAGE DES TRAVAUX (ETAPE 1)	A M	JASON	J F M A M J	J A S O N D	J F M A M J	JASOND	J F M A M J	J A S O N D	
2			-!!-	+ -!!!! -				-!-		-
3	ETAPE 0		-;;-	+ -;- ;- ;- ;- ;- ;- l		- - - - - - - - - 		 -;-	├ ┤	- + -;- + -;- + - - + -;
4	Etudes d'exécution	= -	, , -,,-	+ -,- r -, - c l	, ,,,-	- x -, - x -, - c	<u></u>	- i- x -i - r -i -		-
5	Mobilisation sursite	 - - - 	-!!-		1 1- 4 - 1- 4 -	- + -1 - + -1 - + -				- -
6	Construction du quai de chantier			+				 -	├ -¦ -	; -;; - ; - - - -
7	Dragage pour accès au quai de chantier		t	+						- -
8	Préparation de la zone chantier		<u> </u>	+ -ı- + -ı -	1 1- + -1- + -	- + -1- + -1- +		+		- + -!- + -!
9	Approvisiont et stockage matériaux enrochts + fabrication blocs			+ -''		- 4 -' - 4 -' - 5 -		ļ _'_ ! _' <u> </u>	<u> </u>	j ; -;; -; - - -
	artificiels	1 1	1 1 1 1	1 1 1 1 1		1 1 1 1 1	1 1 1 1	1 1 1 1	1 1 1 1 1	
10			1 1 - 1 1-	† -ı- r -ı - r ¬ -	1 1- 7 -1- 7 -	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1		- -		
11	REALISATION AMENAGEMENTS POUR EOLIEN		<u> </u>	 - - - - - - - - - -			_ _ L			
12	E1: Réalisation d'un cavalier en TV de carrière		7////	+ -;- ;- ;- ;- ;-]	; -;; -			 - - - - - - - - - -		- + -;- + -;- + - - + -;
13	E2: Remblai hydraulique (Drague Stationnaire)		- - - - - - - - - - - -	₫ r c		- r -ı - r -ı - r ·		- i- x -i - c -i -		-
14	E3a: Réalisation du mur de quai (y compris contre rideau)		- -	*		- + -! - + -! - +	- <u> -</u> -		<u> </u>	- + - - + - - - - -
15	E3b: Réalisation poutre de couronnement + Equipements		-;;-	<u> </u>	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	<u> </u>	1	 -'- -'- -'-		
16	E4: Modification berges - chenal port historique		1 1 - 1 1 -	E	ananani	- 1 - 1 - 1		-,- ;; -,- ;; -,-		- ¬ ¬ - - - -
17	E5: Modification passe d'entrée actuelle (passage dock flottant)		1 -11-	+ -ı- + -ı -	1 1- + -1- + -	- + -I - + -I - + ·		- - + - - - -		- + -1- + -1- + + -
18	E6 : Dragage (Bord à quai + Passe d'entrée)		-	 - - - - - - - - - 	700000			 -'-		; -;;; - ; -; -
19	E7 : Mise à Disposition Quai Eolien pour flotteur béton		- -	+-1						- + -i- + -i - - -
20	E8: Vibrocompaction du remblai + couche de forme + Réseau EP		1 1-11-		- + - 	- + -1- + -1- +		- - + - - - -		- + -ı- + -ı- + - - + - -
21	E9: Revêtement & réseaux divers + équipements		- -					- '- '- '- '- '- '-		; - : - : - : - - : - -
22	E10: Démolition part, digue Nord exist. + Dragage chenal à -11m ZH			<u> </u>		- i - i - i - i - i - i - i - i - i - i		 - - - - - - - - - -		- + -;- + -;- + - - + -; -
23			1 1-11-		1 1- 1-1-1-	- + -1- + -1		-1- + -1- + -1-		-
24	ETAPE 1.1		- -	+		- + -! - + -! - + .				
25	Construction Digue Nord Offshore (PM 2430 à PM 1750)		- - <u></u>	<u> </u>	<u> </u>	- - - - - - - - - - 	 	 - - - - - - - - - -	-i - i - i - i -	- + -;-+ + -;;- ;- -; -
26	Digue Nord - Pose des blocs en crête (PM 2430 à PM 1750)		- - - -	+ -,,, -		🛵 r her her i				- ¬ ¬ - - - -
27			-!!-		1 1- + - 1- + -	- + -! - + -! - + -		-!- + -! - + -! -		: : - : - - : - - : - -
28	ETAPE 1.3A			+				 -'-		- ; -; - ; - ; - ; - - ; ; -
29 🖽	Construction digue Nord (PM 0 à PM 750)		1 1-11-	† -,- : -, - :	- - - -			<u></u>		- - -
30			-!!-	+ -!- + -! - + -! -		- + -I - + -I - + ·		- - + - - - -		: : - : - - : - - : - -
31	ETAPE 1.3B			+ -'-		-		 -'-		- ^ - ' -
32	Construction digue Nord (PM 750 à PM 1750)		, , -;;-	† -,- ;, - ;-				- i- i - i - i - i - i - i - i - i - i	<u> </u>	
33	Digue Nord - Pose des blocs en crête (PM 1750 à PM 750)	1	- -	† -!-		- +		- - + - - - -		
34	Digue Nord - Réalisation du couronnement béton (PM 750 à PM 0)			+ -'- ! -' - ! -		-		-'-		['] , - ['] , - ['] , - <mark>- - - - - - - - - </mark>
35			1 - 1 1 -	+						- -
36	ETAPE 1.2		- - - -	† - - r - - r -	- - - -	- T -I - L -I - L		- - T - - F - -		- - -
37	Construction digue Sud			 - - - - - - 		_		- - - - - -	 	- - - - -
38 🚥	Digue Sud - Pose des blocs en crête		1 1-11-	† -i- i-	- -		e i i e			- f -i- f -i- i - - i i .
39			1 1-11-	† -ı- r -ı - c ¬ -		- T -1- L -1- C .		- ı- r -ı - r -ı -	<u> </u>	-
40	TRAVAUX DE MODIFICATION DU SEALINE ET DU POSTE (EPPLN)	├	-!!-	† -!- <u>+</u> -! - <u>+</u> -! -		- + -! - + -! - + ·		-!- + -! - + -! -		-
41	Date prévisionnelle - Autorisation de travaux		-;;-	† -;- ;- ;- ;- ;- ;- j						- + -:- + -:- - - -
42	Procurement (achat) - tubes pour sealine / canalisation		- -		1 1-7-1-7-	- 1 - 1 - 1 - 1				- n -ı- r -ı- c - - c n
43	Travaux: Nouvelle canalisation (terrestre + dépôt)		- -	† -!- + -! - F -! -	- + - - + -	- + -1- + -1- +				- + -!- + -!- + - - + -
44	Travaux: nouvelle sealine + poste en mer			+ - '	-			-'- - '-		[- # -{- # -{- # -{- - - - - - -
45	Commissioning + mise à disposition nouveau poste		- -	+		- + +	- <u> -</u> - - -	+	<u> </u>	- + -:- + -: - -: -:
46	Démantellement - ancien poste et sealine		1 1-11-	+ -ı- + -ı - + -ı -	1 1 1	- + -1 - + -1		+		- + -ı- + -ı- + - - + - ⁻
\vdash	Planning prévisionnel des travaux – Ftane								<u> </u>	

Planning prévisionnel des travaux – Etape 1 – Exemple de phasage ALT B

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

	Nom de la tâche		S	emes	tre 1,	2021	1	- 3	Seme	estre	2, 20	21		Sem	estre	1, 20	22	- 8	Semo	stre	2, 20	22	10.3	Seme	stre :	1, 202	3	95	emes	tre 2,	2023		Ser	nestr	e 1, 20	24	Semest
0		D	1	F	A N	M	J	1	Α	S	0	N D	1	F	M	A I	I N	1	Α	S	0 1	N D	1	F	M	A M	1	J	Α .	s o	N	D	J F	M	A I	M J	J A S
1	ETAPE 2.0		10	10	17	1	10	,	- 1			11		70 1	1	39	30			1	E.	100	l i	1 0	- 1:	10	T.	30	1.7	1	0 0		105	1)	- 36	20	10 10
2	Etudes d'exécution + Reconnaissances Géotechniques de détail																						9		-		1			1	1	- 1			- 3		1. 1
3	Préparation de la zone chantier			_3	1		į							1						-					7		1					= 1		1	7		
4		100	- 1	1	-	1	Ţ	7		7 3	F			į į		T.	1			Ŧ		1	15	T-I	- 7	T	1=			1	F 7	= †	-1-	T -	= 1	7	
5	ETAPE 2.1	100	= 1		1	-	† =		- 1					- 1	-	-	-1-				=		15	1 -1		-	1 -	- 1			1	7	-	1 -			1 -1 -1 -
6	Arrêt du poste en mer et démantèlement du sealine	강조	5 F	3715	T		T E					-1-	1	1- 1			7,17	1 3	- 7	T		i gu	13		T .	TAILS:	7.7	13	TOTAL T		CI	- 1	-1-	F -	7	- 1-	1 1
7	Construction des digues d'enclôture du futur terre-plein portuaire	100	= 5	C	-			- 5	-		= 1	5	EST	13		*		=		- †			1		ŧ,	4	i-			= =	7-1	= †		i-	= †	=	
8	Construction poste P1 (Génie Civil)	100	= #	-	+ -	1-	+ -	- +			- 1	-1-	100	(= t	!	- # -	-1-		- 4			i Bo	-	+ -	- +	-1-	+ -		= -	- -		= +	-1-	+ -	- +	-	
9	1 2 572 7			-	+ -	1	-		-				+ -	-		-						-		7 -1	- 7						F =	- +	-1-	-			
9	Dragage de la darse Nord et d'une partie du bassin portuaire (DAS) - Rechargement plage Nord		- 11	(2) (1)	10	1	£	1	4	I	1 10	11	Т	1 1		-	(2) (1)	10	3	1	11	(%		1 30	10	10	E.	20	10	1	£ £		10	0 1	30	1	1 1
10		200	- +	÷i-	+-	÷-	÷=		-				1	i- i	-	7		1 %	- 7		+		-		- +		- -							r -			
11	ETAPE 2.2		- 1	-1-	+-		-		-			- -	1	!-!		+	-1-	- 1		- -	- -		-		- 1				- -			- +	- -	1 -		-	
12 🖽	Equipement poste P1 (conduites et bras)	415	- +	-1-	+ -	1-	+ =		- 1	-		-1 -	+ -	1 - 1			- 1-	- 1	- +	- 1-	-1-		-		- +	-1-	+ -		- 1-	-1 -	r -1	- +	-1-	+ -	+	- 1-	
13	Mise en service du poste P1		- 7		7		7 -		-					1 1		40	7,7	- 1			-		-	-)	- 1		1 -		- -		Ē (- +			= 7		
14	Dragages du bassin intérieur et du chenal d'accès à la côte finale -		= 1	1-13	1	-	1 -		- 1		= L	-!-	-	1 = 1	-1-	C	- 1-	-	- 4	- 1-	-1 -	L 1	0	L _ /:	± ±	-1-	J -		= /-		L -1	- +	-1-	± -	1 4	- !	
	Rechargement plage Sud		- 1	1	4	i i	1					1		1 1	1	1	1			¥.	1	il.		1 1	1	1	į.	1	1	i.	1 1		1	1	- 1	4	1 1
15	Conversion du quai temporaire en quai de service	535	- 1		+-	1-	1 -		-!			-!-	+>+			#	- -	-		- -	CI	- 1-	3			-!-	1-		- -			- +		1 -			
16		-535	= +	+1=	+	1= +	+ =		-			-1=	+o+	1- 1	1	+	- 1-		- 4		-1-	F 6	-		- +	-1-	+ -	- 7	- -	-1 -		- +	-1-	+	- +	= 1-	- 11 -
17	ETAPE 3	- :	= 1		+-		-		-	-	= }-			- 1		-		- /			-		1-6						- -			= +		-			
18	Réalisation du mur de quai - Quai P4-5	7.10	= +		+-	1-	+ =	- 4	- 1		= +	-1=	itst	1= +		+	- 1-	- 1	- 4	- 1-	-1 -	- F	-	+ -1	- +	-1-	+ -		= -	+-	F −1	= +	-1-	+ :-	- +	- 1-	
19	Terre-Plein: Vibrocompaction + couche de forme + Réseau EP		= 1	4	+-		7 -	- 4	- 1	- =	=		i est	-			- -	-					-	-	- 7		4 =		- -			= +	-(-	- -	= =	-	
20	Terre-plein: Revêtement & réseaux divers + équipements	- :	= 1	+	+-	-	-			!	- 4		i ese	1- 1		- 7	-1-	-			-	<u> </u>	+	<u> </u>	- 1	-1-	<u> </u>		= \-	-1-	L -!	= +	-1-	<u>+ -</u>		- !	
			= E	uere Serie	+ -	0 -	* =					-1-		in I	1:	*	=01=	-		- 1-	-	- H		+ -)	t	-)-	+ -		- 1-		P =1		-1-	+ :-	= #	-1	
21	Finalisation dragages - Quai P4-5		_ 1	19	1	1_	<u>.</u>	_ 1	_ 1	1.3		1		1_ 1	1_5	19	10			_ !_	_!	10	-				1	1 2	_ 1_	1 -	E.J	_	_!_	1		- 1-	

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

3.7. LES DEVELEPPOMENTS POSSIBLES DU PROJET

Le dimensionnement du nouveau bassin en phase 1 d'aménagement a été arrêté de manière à assurer l'accueil et les manœuvres en toute sécurité d'un navire projet de 225 m de long. En effet il est nécessaire de prévoir à l'intérieur du bassin une distance d'arrêt et une zone d'évitage (zone où les navires peuvent manœuvrer) suffisante pour ce type de navire.

Si en première phase d'aménagement des premiers quais et postes sont réalisés à l'intérieur du bassin, les espaces protégés par les digues construites lors de cette première phase permettront des développements ultérieurs.

Ainsi, la Phase 1 du projet d'aménagement qui est portée à Enquête Publique permettra à court, moyen ou plus long terme une **deuxième phase d'aménagement (Phase 2)**, consistant à réaliser d'autres quais et terre-pleins, dont certains seront eux aussi destinés à recevoir le navire de projet. Le nombre et les caractéristiques des postes à quai à réaliser en Phase 2 seront fonction des trafics d'opportunités que l'extension de l'infrastructure portuaire va générer.

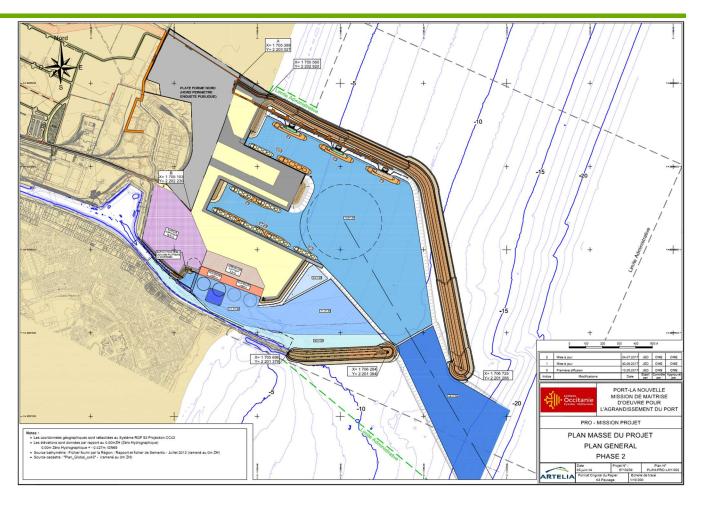
La figure ci-dessous illustre ce que pourrait être, à terme, cette phase 2 du projet. Il est évident que le projet pourra évoluer différemment de ce qui est anticipé à ce jour, même si les grands principes qui sont illustrés sur cette figure seront conservés.

A ce jour, on prévoit, en ce qui concerne les aménagements de Phase 2, la possibilité de :

- La réalisation de postes « vracs liquides » supplémentaires le long de la digue Nord, dans le prolongement du poste P1 : futurs postes P2 et P3.
- La création d'un poste supplémentaire (poste P6), qui serait dimensionné pour accueillir un navire de projet (L= 225 m), au Sud du môle créé en Phase 1.
- Un quai (P7-8-9) présentant une longueur de quelques 600 m de long, permettant d'accueillir simultanément soit deux navires de projet (L = 225 m), soit trois navires plus petits (L ≈ 160 m). Si le besoin s'en fait sentir, ce quai pourra être prolongé pour créer un poste supplémentaire (P10) dans son prolongement, portant le linéaire total de quai à 750m environ.
- La création d'un grand môle Sud, d'une largeur d'environ 350 m sur la figure présentée ci-après, permettant une organisation efficace des flux entre les opérations bord à quai et la zone de stockage en arrière du quai. La surface de terre-pleins ainsi disponibles pourra atteindre quelques 55 ha au total (en plus des terre-pleins de la plateforme Nord et de la plateforme logistique).
- Dans la zone accueillant les projets éoliens, de nouveaux aménagements pourront être réalisés si les perspectives de voir le port se positionner comme base logistique pour le développement des fermes éoliennes (dans leur phase commerciale et industrielle et non plus alors pilote) se concrétisent. Le prolongement du quai lourd et la création de zones renforcées permettant le transfert de colis lourds pourraient ainsi être aménagés.

La figure présentée ci-après permet de visualiser le projet, tel qu'il pourrait être envisagé pour la Phase 2 d'aménagement.

Cette Phase 2 d'aménagement est hors périmètre de l'Enquête Publique lancée à ce stade par la Région et fera l'objet, lorsque la Région sera amenée à engager ces travaux, de procédures spécifiques.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

4.ETAT INITIAL

L'état initial de l'environnement présente les différents compartiments constituant l'environnement physique, naturel et humain autour du projet. La présentation est construite de façon à respecter le contenu réglementaire de l'étude d'impact. Tous les thèmes fixés par le Code de l'Environnement (article R.122-5) sont étudiés. L'importance consacrée à chaque thème est proportionnelle à son importance au regard des caractéristiques du parc.

La constitution de l'état initial de l'environnement permet à terme d'identifier les enjeux environnementaux.

L'état initial est ainsi divisé en plusieurs chapitres ou pièces :

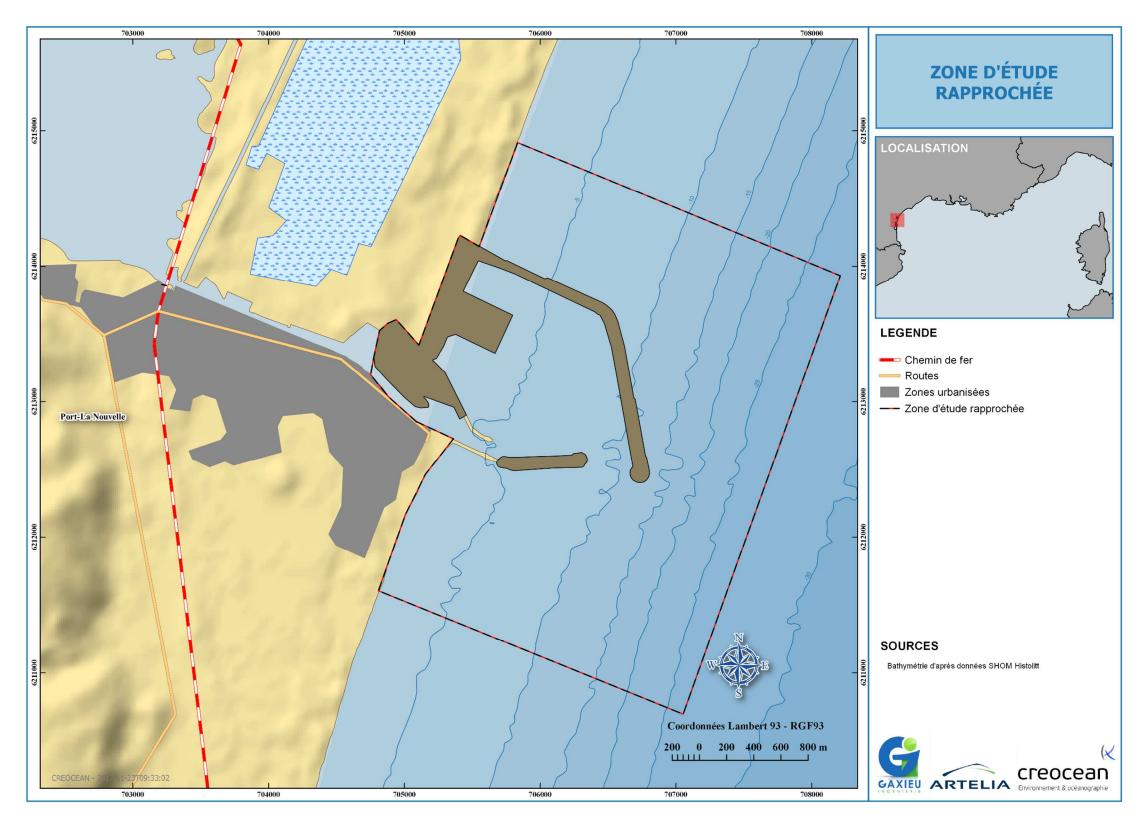
- Les aires/zones d'études considérées pour le projet qui correspond à la Pièce D1 du dossier ;
- > L'environnement physique qui correspond à la Pièce D2 du dossier ;
- > Le patrimoine naturel qui correspond à la pièce D3 du dossier ;
- L'environnement biologique qui correspond à la Pièce D4 du dossier ;
- Les risques naturels et technologiques qui correspondent à la Pièce D5 du dossier;
- > Le contexte socio-économique et le cadre de vie qui correspond à la Pièce D6 du dossier ;
- Le contexte réglementaire qui correspond à la Pièce D7 du dossier ;
- > Et la synthèse des enjeux identifiés à la pièce D8 du dossier.

Ces thématiques seront étudiées sur une échelle d'analyse spatiale appropriée et justifiée au regard des effets potentiels du projet. Pour cela il a été distingué une aire d'étude rapprochée et une aire d'étude éloignée.

Les aires/zones d'études sont considérées de la manière suivante :

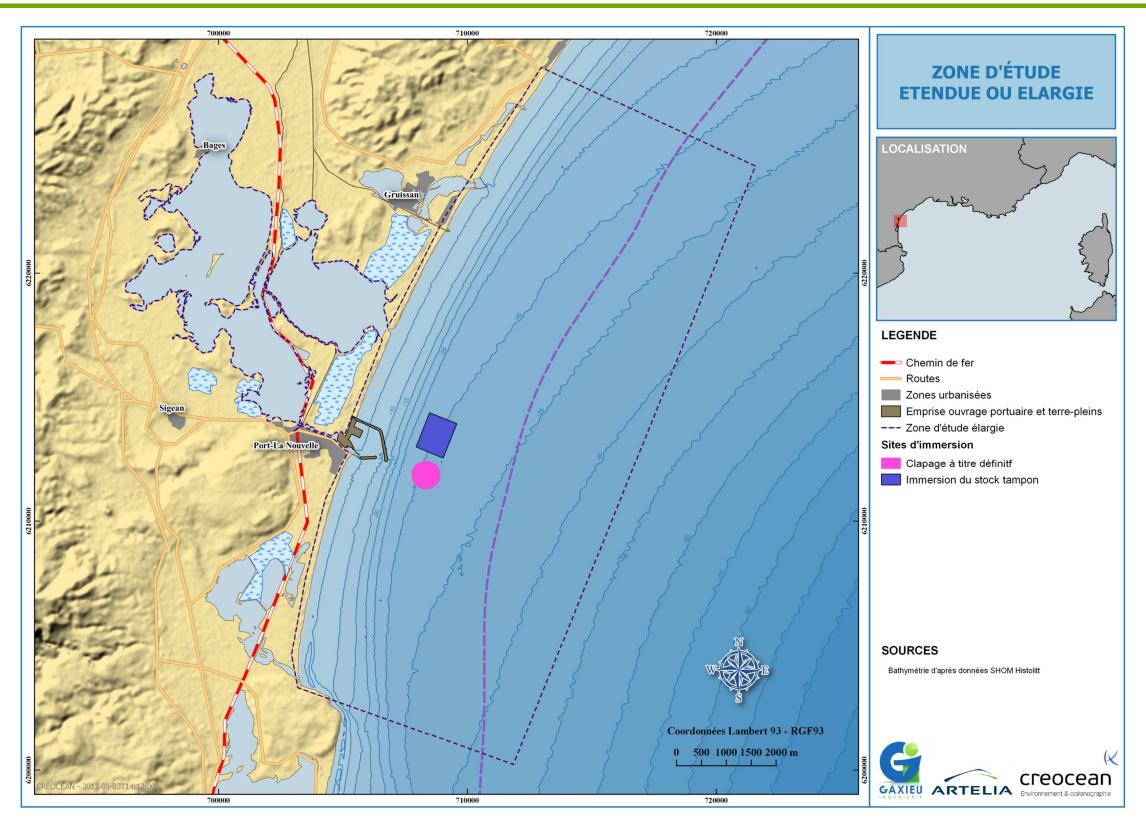
- Aire/zone d'étude rapprochée : aire dans laquelle le projet d'agrandissement portuaire peut avoir des effets potentiels sur l'environnement (mortalité, effarouchement, destruction d'habitat, perturbations, etc.) ;
- Aire/zone d'étude éloignée ou élargie : aire dans laquelle le projet d'agrandissement portuaire peut avoir des effets potentiels concernant des enjeux éloignés (migration, transport sédiments, flux de contaminants etc.).

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT



Zone d'étude rapprochée.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT



Zone d'étude élargie ou étendue.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

4.1. CONTEXTE PHYSIQUE

4.1.1. Contexte climatologique

Le site du projet est caractérisé par un climat de type méditerranéen et l'occurrence très fréquente de vent, Tramontane et Marin principalement. La pluviométrie est globalement faible par rapport à la moyenne nationale et se traduit par des épisodes de fortes pluies saisonnières.

Au niveau du régime éolien, nous pouvons retenir que :

- Deux régimes de vent se distinguent sur le littoral languedocien : (a) la Tramontane en provenance des secteurs Nord-Ouest à Ouest, et (b) le Marin en provenance des secteurs Est à Sud-Est. Les vents d'autres directions sont habituellement rares et de courte durée.
- La majorité du temps les vents sont faibles : sur la base d'une année typique environ 45% (~5,5 mois) des occurrences correspondent à un temps calme (< 5 m/s).
- Sur la base d'une année typique (par rapport aux résultats du modèles) environ 60% des vents proviennent du secteur Nord-Ouest (Tramontane) et :
 - o Pendant 10% de l'année (1 mois) ils sont supérieurs à environ 10 m/s,
 - o Pendant 1% de l'année (3 jours) ils sont supérieurs à environ 14 m/s.
- Sur la base d'une année typique environ 35% des vents mesurés proviennent du secteur Sud-Est (Marin) et :
 - o Pendant 10% de l'année (1 mois) ils sont supérieurs à environ 5 m/s,
 - o Pendant 1% de l'année (3 jours) ils sont supérieurs à environ 9 m/s.

4.1.2. Contexte géologique et géomorphologique

La géologie du site est en grande partie attribuée à une couverture Plio-Quaternaire. Les affleurements rocheux témoins de formations plus anciennes sont situés soient plus au sud (Cap Leucate) soient en bordure Ouest du site d'étude. Le littoral doit sa morphologie actuelle à une succession d'événements géologiques qui commencent concrètement après la réouverture du bassin méditerranéen. Parmi les évènements les plus récents, nous citerons les cycles de variations eustatiques (niveau de la mer) du Plio-Quaternaire qui sont à l'origine de la formation de la plate-forme du golfe du Lion et de système de paléo-vallées dont une branche peut être observée au niveau de l'étang de Bages-Sigean et en mer au sein du périmètre d'étude.

Le cordon dunaire actuel, qui s'étend en mer sous forme de prisme littoral sableux, s'est formé au cours de la dernière période de haut niveau marin (Holocène). L'hydrodynamisme sédimentaire, et en particulier la dérive littorale, a joué un rôle majeur dans la construction du cordon dunaire actuel et à l'isolement des systèmes lagunaires.

L'épaisseur de la couverture sédimentaire des dépôts holocènes est relativement variable sur l'ensemble de la zone d'étude. L'épaisseur maximale est observée au niveau du cordon dunaire émergé où elle est supérieure à 20 m, et est généralement inférieure à 5 m au-delà du prisme littoral, soit autour des fonds de -20 à -30 m.

Cette couverture est essentiellement constituée de sables et de quelques passées de sables limoneux. Elle correspond aux dépôts holocènes mis en place essentiellement au cours de la période de haut niveau marin et repose sur des sédiments pléistocènes préservés au niveau des systèmes de paléo-vallées ou bien directement sur le Pliocène en dehors de ces zones.

La géomorphologie du site est caractérisée par un littoral bas associé à un cordon dunaire et des étangs de faibles profondeurs d'eau. Les pentes sont faibles à la fois en domaine terrestre et maritime. Le trait de côte est interrompu par les graus des étangs. En domaine maritime la pente est relativement régulière et faible à l'exception de la frange littorale caractérisée par des barres d'avant-côte dont le nombre et la morphologie peut évoluer sous l'influence des conditions océano-météorologiques.

4.1.3. Contexte hydrographique et hydrosédimentaire

D'après l'ensemble des études (bibliographiques, campagnes de mesures et modélisation), les principales conclusions sont :

- ✓ Le système lagunaire (étang) et la mer communiquent par le biais du chenal portuaire de Port-La Nouvelle. Bassins et chenal sont de ce fait le siège d'échanges hydrauliques et sédimentaires et l'ensemble des zones portuaires est soumis à la sédimentation. Les volumes déposés correspondent à des épaisseurs de sédimentation de 70 à 80 cm /an en fond de port et de 20 à 30 cm/an dans le chenal aval et le bassin d'amortissement. Ces apports de sédiments dans l'enceinte portuaire conduisent à des dragages d'entretien de l'ordre de 150 000 à 200 000 m³/an. Dans le chenal maritime, soumis essentiellement à des dépôts d'origine marine, la hauteur de sédimentation moyenne annuelle serait de 15 à 20 cm/an. Il est à noter que les échanges entre la lagune et la mer se font principalement par le biais d'un export des masses d'eau lagunaire vers la mer.
- ✓ Plus de 95% des houles ont des hauteurs significatives inférieures à 1,37 m d'après les mesures faites entre 2006 et 2009. Pour une période de retour à 1 an, la hauteur significative est de 3,6 m et pour une période de retour à 10 ans de 6,1 m à l'échelle de la zone. D'après les résultats des modélisations, les Hs sont plus élevés à l'entrée du port actuel avec une Hs de 5,1 m pour une période de retour à 1 an et de 8,6 m pour une période de retour à 100 ans. Les périodes de houle sont généralement faibles (< 7 s) et augmentent pour les fortes houles. Le secteur de provenance est essentiellement Sud-Est à Est-Sud-Est, et Est pour les houles les plus fortes.
- ✓ Les courants sont relativement faibles, que ce soit de marée ou engendrés par les houles, avec pour les courants liés à la houle des vitesses généralement inférieure à 0,2 m/s au fond et en profondeur médiane et inférieur généralement inférieur à 0,4 m/s en surface. Leur direction est majoritairement du Nord vers le Sud.
- ✓ La turbidité présente un faible gradient sur l'ensemble de la colonne d'eau. De manière générale celle-ci est plus importante dans le grau avec cependant d'importantes variations, de 10 à 100 mg/l, qu'en mer où la turbidité moyenne est de 5 à 30 mg/l.
- ✓ Les houles causent le déplacement de sables transversalement (mouvements dans le profil) et longitudinalement à la côte (transit littoral). Le transit littoral est à l'origine :
 - D'une avancée du littoral entre Cap Leucate et Port-La Nouvelle sur la période 1992 à 2011 (de l'ordre de +0,1 m/an).
 - Du recul du littoral de Port-La Nouvelle à Gruissan sur cette même période (de l'ordre de -0,8 à -0,9 m/an), avec un recul plus important aux abords directs de la digue Nord.
 - Des variations interannuelles causées par l'alternance de saisons très agitées et plus calmes (de l'ordre de 10 à 20 m et jusqu'à 50 m au Nord immédiat de la digue Nord de Port-La Nouvelle).
- ✓ Les mouvements sédimentaires induits par la houle s'effectuent globalement dans les profondeurs inférieures à -10 m CM. Les musoirs des digues actuelles sont implantés par des profondeurs d'environ -5 / -6 m ZH, soit par des profondeurs où les mouvements sédimentaires sont importants lorsque la houle vient des secteurs 90 à 140°N. Les musoirs des digues du projet d'extension seraient implantés par des profondeurs de -9 m ZH pour l'extension de la digue Sud et par -14 m ZH environ pour la nouvelle digue Nord, soit par des fonds où les mouvements sédimentaires sont extrêmement limités.
- ✓ Au droit du port, le bilan sédimentaire est équilibré ; sur la zone de 2 km² centrée sur le port :

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

- au Nord immédiat du port : déficit en moyenne de 10 000 m³/an
- au Sud immédiat du port : déficit en moyenne de 3 000 m³/an
- au large du port : excédant en moyenne de 15 000 m³/an

L'évolution naturelle des fonds est quant à elle relativement faible que ce soit sur une moyenne annuelle (+/- 0,25 m/an) ou décennal (+/- 0,125 m/an)

4.2. QUALITE DES EAUX

Au niveau de la zone d'étude étendue/large (de Leucate à Narbonne Plage)

De manière générale, dans la zone d'étude étendue entre Leucate et Narbonne plage, la qualité des eaux semble relativement meilleure au niveau des eaux marines que dans les étangs.

Eaux marines

Au niveau de la masse d'eau côtière, la qualité des eaux de baignade est classée comme bonne sur l'ensemble des plages du littoral.

La qualité chimique est basée sur un suivi ROCCH/RINBIO récent qui ne permet pas de dégager de tendance. Toutefois, sur l'ensemble de la zone d'étude élargie, les teneurs en contaminants chimiques notamment le cadmium, le mercure et le plomb sont relativement faibles et en dessous des valeurs réglementaires fixées pour les denrées alimentaires.

La qualité microbiologique des eaux conchylicoles est moyenne pour l'ensemble des zones de production en mer située dans la zone d'étude élargie.

En termes de qualité du phytoplancton, les concentrations récemment mesurées en phytoplanctons toxiques et phycotoxines restent en dessous des seuils d'alerte.

En termes d'eutrophisation, les quelques données disponibles (campagne DCE 2012 et évaluation provisoire sur l'atlas DCE interactif de l'Ifremer en 2017, études *in situ*) tendent à montrer une masse d'eau côtières oligotrophe. L'eutrophisation apparaît comme faible et la qualité de la colonne d'eau relativement bonne.

Enfin, en termes de diagnostic de l'état global (hydrologie, biologie, chimie) des masses au titre de la DCE, les évaluations les plus récentes indiquent un bon état global de la masse d'eau côtière.

Eaux lagunaires et littoral

Au niveau des lagunes, la qualité des eaux de baignade est acceptable sur l'ensemble de la zone d'étude élargie.

La qualité chimique des eaux semble problématique pour plusieurs lagunes. Les réseaux de suivi montrent que les étangs sont contaminés à divers degré par différentes substances chimiques. Comme pour les eaux marines, les teneurs en métaux réglementés (cadmium, mercure et plomb) sont relativement faibles et en dessous des valeurs réglementaires fixées pour les denrées alimentaires excepté pour la lagune de Bages Sigean. Cette lagune présente en effet une contamination chronique en cadmium, et dans une moindre mesure en cuivre. Elle est également très contaminée par les insecticides : le lindane et l'endosulfan. Les teneurs mesurées pour ces 3 substances sont de nature à porter atteinte aux organismes les plus fragiles qui y vivent. L'Etang de Bages est ainsi considéré en mauvais état chimique vis-à-vis de la DCE. Dans une moindre mesure, les teneurs en HAP et en cobalt sont relativement importantes. L'étang de Campignol se distingue également par une contamination importante en cadmium, pesticides, insecticides et en produits pharmaceutiques.

La qualité microbiologique des zones conchylicoles varie de mauvaise à moyenne selon les points de suivi. Les étangs de Mateille et du Gruissanais présentent une mauvaise qualité microbiologique.

En termes de qualité du phytoplancton, comme pour les eaux marines les concentrations récemment mesurées en phytoplanctons toxiques et phycotoxines restent en dessous des seuils d'alerte.

En termes d'eutrophisation, les données récentes de suivi du RSL tendent à montrer que les étangs de Campignol et de La Palme présentent une qualité moins bonne (mauvaise) par rapport aux autres étangs Bages-Sigean, Ayrolles et Gruissan qui présentent un bon à très bon état par rapport à cet indicateur. Campignol présente également une forte contamination au lindane et en substances pharmaceutiques.

Enfin, en termes de diagnostic de l'état global des masses au titre de la DCE, les évaluations les plus récentes (campagne DCE 2012 et évaluation provisoire sur l'atlas DCE interactif de l'Ifremer en 2017) indiquent des états globaux moyens à médiocres pour les lagunes situées dans l'aire d'étude élargie. La lagune de Bages Sigean est dans un état global mauvais.

Au niveau de la zone d'emprise du projet : zone du futur port et zones d'immersion des sédiments

La qualité des eaux de baignade est bonne au niveau de plages de Port-La Nouvelle et acceptable pour les plages de lagune de Bages-Sigean.

En termes de qualité chimique des eaux, les réseaux de suivi (ROCCH et RINBIO) n'indiquent pas de contamination importante au niveau des eaux marines de Port-La Nouvelle et de la zone du projet. Les teneurs en contaminants sont faibles et en dessous des seuils de contamination établis pour les denrées alimentaires. A l'inverse la lagune la plus proche de la zone du projet : Bages-Sigean présente une contamination relativement importante notamment en cadmium et en insecticides. Les mesures récentes sur la matière vivante acquises lors de l'état préalable effectué dans le cadre du projet permettent d'affiner ce diagnostic. Elles montrent une contamination chimique (contaminants organiques et métalliques) plus élevée dans le chenal ou à ses extrémités (côté mer et étang) par rapport à la lagune ou à la mer (à l'extérieur du chenal). Ainsi, des concentrations élevées en cadmium et modérées en PCB et en chrome ont été mesurées dans les moules à l'extrémité du chenal côté mer. Les concentrations élevées en cadmium sont probablement liées à la contamination de la lagune de Bages. A l'autre extrémité du chenal près de la lagune, il est à noter la présence de phénanthrène et pyrène (HAP). Les activités portuaires, ainsi que les apports provenant du bassin versant notamment le canal de la Robine transitant par la lagune, pourraient être des sources de contamination sur ce secteur. L'indice de condition des moules reflète relativement bien la qualité du milieu puisqu'il apparaît plus faible dans les zones les plus contaminées c'est-à-dire au niveau du chenal et de ses extrémités. Au niveau des futures zones de clapage, la zone d'étude présente une contamination importante au chrome et au plomb notamment sur les stations S2 (épave de l'Athéna au large de la plage de Vieille Nouvelle) : S4 au niveau de la bouée du Sealine et S5 sur les Récifs artificiels de Port-La Nouvelle et dans une moindre mesure aux PCB. Ni la campagne RINBIO 2009, ni l'état initial effectué par Safège en 2013 n'avait mis en évidence de tels niveaux pour le chrome et le plomb dans le milieu marin au large de Port-La Nouvelle. A l'heure actuelle, la source de cette contamination au chrome reste indéfinie.

La qualité microbiologique au niveau des zones conchylicoles de Port-La Nouvelle (Bande littoral Aude Nord et Sud Port-La Nouvelle) est jugée moyenne dans le cadre du réseau REMI. Les mesures effectuées dans l'eau et la matière vivante au large de la zone d'emprise du projet dans le cadre de l'état initial préalable montrent une faible contamination exceptée de manière ponctuelle au niveau des récifs de Port-La Nouvelle.

En termes d'eutrophisation, les données issues des diagnostics de la DCE (campagne DCE 2012 et évaluation provisoire sur l'atlas DCE interactif de l'Ifremer en 2017) tendent à confirmer les quelques données disponibles sur l'eutrophisation de la colonne d'eau au large de Port-La Nouvelle (Créocéan 2009). L'eutrophisation apparait faible. La qualité de la colonne d'eau est bonne.

En termes de diagnostic de l'état global des masses d'eau au titre de la DCE, les évaluations les plus récentes (campagne DCE 2012 et évaluation provisoire sur l'atlas interactif de l'Ifremer en 2017) indiquent un bon état global de la masse côtière de Port-La Nouvelle et un mauvais état global de la lagune de Bages-Sigean.

Au niveau des autres paramètres de la colonne d'eau, les mesures récentes acquises lors de l'état préalable effectué dans le cadre du projet (Safège 2013, Créocéan 2013 et Créocéan 2015) indique que la température des eaux marines et lagunaires varie en fonction des saisons et du régime des vents. De manière générale, en été les eaux sont plus chaudes au niveau de la lagune par rapport à la mer. La salinité est relativement stable sur

REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

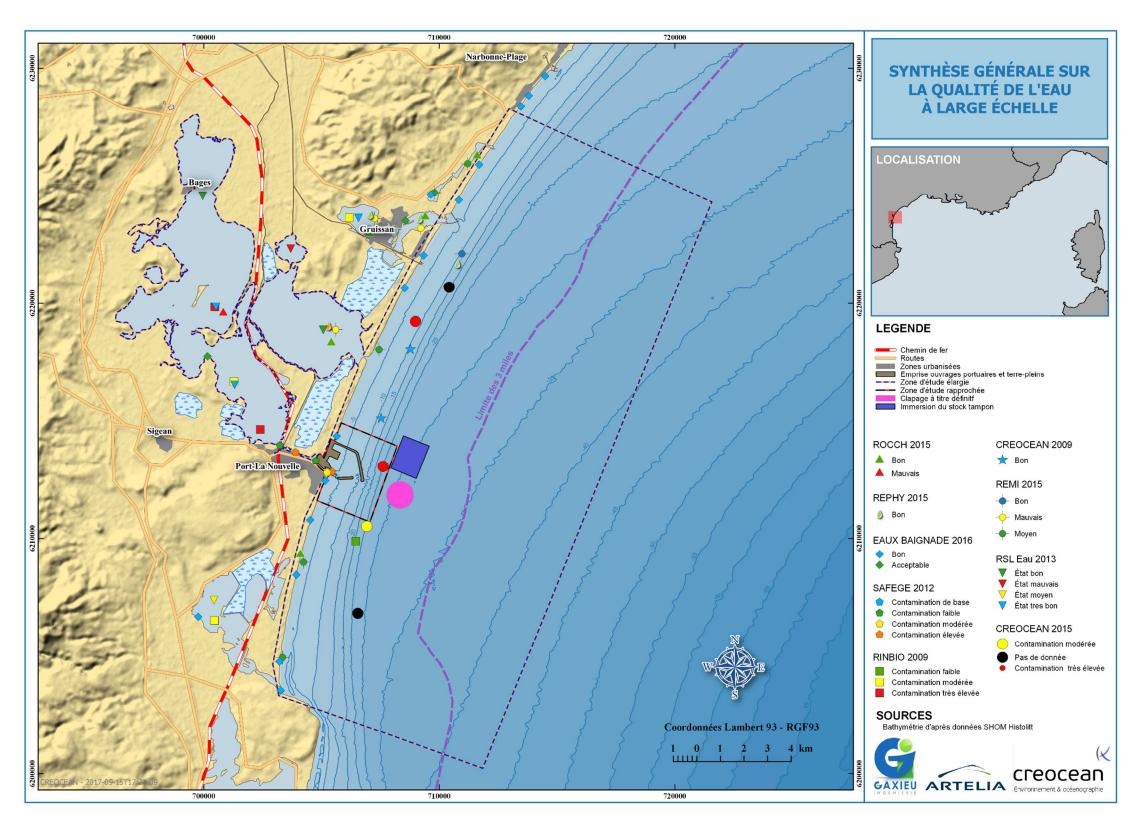
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

l'ensemble de la colonne d'eau excepté lors des épisodes de vent d'est et de tramontane. En mer la salinité oscille globalement autour de 35‰. Elle est plus faible dans l'Etang de Bages-Sigean avec un gradient de salinité croissant du nord au sud où les eaux restent toutefois assez « marinisées ». La qualité des eaux en termes de turbidité apparait comme relativement bonne dans la lagune de Bages Sigean et dans la mer au niveau de la zone du projet, excepté lors d'épisodes ponctuels. La qualité de la colonne d'eau de la lagune dépend notamment des apports par les bassins versants, de la production planctonique et de la remise en suspension des matières solides par le vent d'est notamment. Les eaux du chenal sont plus turbides et leur qualité semble plus variable.

Les données disponibles sur l'état des masses d'eau (Ifremer 2013c) et acquises (Safège 2012a et 2013) tendant à montrer une bonne qualité des eaux en termes de turbidité au niveau de la lagune de Bages Sigean et de la mer au niveau de la zone du projet. Les valeurs en mer sont faibles et de l'ordre de 5 à 30 mg/l de MES. Les données dans le chenal sont plus élevées et comprises entre 10 et 100 mg/l. La turbidité est plus importante au fond. La turbidité du chenal est sous l'influence des échanges entre la lagune et la mer ; elle présente donc une turbidité intermédiaire (entre la turbidité de la lagune et celle de la mer).

Enfin en termes de fonctionnement et d'échanges des masses d'eau, les résultats de température et salinité montrent que les différents régimes de vent pourraient influencer les échanges en surface entre la lagune et la mer : la Tramontane favoriserait des échanges de la lagune vers la mer et le vent d'est des échanges inverses : de la mer vers la lagune.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT



Synthèse générale sur la qualité de l'eau à large échelle basée sur les prélèvements d'eau.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

4.3. QUALITE DES SEDIMENTS

4.3.1. Granulométrie

<u>La zone d'étude élargie</u>: présente une relative homogénéité du point de vue de la répartition granulométrique des sédiments superficiels :

- Un environnement lagunaire (Bages-Sigean) présentant une fraction fine dominante et un faible pourcentage de sable fin à moyen avec un gradient Est-Ouest lié à la dynamique du site ;
- Un cordon dunaire formé par des sables fins au Nord de Port-La Nouvelle et moyen au Sud, des sables moyens sont décrits dans la colonne sédimentaire jusqu'à un minimum de 20 m sous la surface y compris dans le secteur Nord de Port-La Nouvelle :
- Un domaine maritime présentant un gradient décroissant depuis des sables fins à moyens de la côte à des sédiments fortement envasés autour de 30 m de profondeur d'eau. La fraction fine croit régulièrement vers le large avec la diminution des courants et de l'action de la houle. Les teneurs en sables restent cependant dominantes jusqu'aux environs de 20 m de profondeur d'eau.

<u>La zone portuaire actuelle</u>: de Port-La Nouvelle présente une fraction fine importante à minima sur les premiers centimètres, majoritairement inférieur à 63 μm. L'influence du chenal ne semble pas s'étendre en domaine marin ouvert. En effet à l'extérieur du chenal portuaire, la granulométrie est essentiellement associée à des fractions sableuses à l'exception de quelques points à proximité des digues.

Au niveau de la zone d'emprise du futur bassin portuaire : les prélèvements de sédiment superficiel et profond (par sondages carottés et par bennes) réalisés en 2014 lors de la campagne géotechnique entre les digues nord et sud et dans la zone du futur bassin portuaire montrent un sédiment à dominance sableuse. Les sédiments correspondent essentiellement à des sables fins à très fins à fins peu à moyennement envasés. Une analyse plus détaillée des résultats souligne toutefois une certaine hétérogénité de la fraction fine en fonction de la localisation des prélèvements réalisés. Les variations sont observées à la fois en répartition spatiale et verticale. La zone du chenal actuel (stations à proximité des digues actuelles, sortie du chenal) contient une part de fraction fine importante (>60%). D'autres zones notamment au niveau des point SC31 et 35 présentent également une fraction fine plus importante que dans le reste de la zone (>20% et < 40%). Les sédiments du reste de la zone présentent une fraction fine < 20%. Le taux de fraction fine est pris en compte dans le plan de dragage du projet (les dragages seront sectorisés en fonction des caractéristiques du sédiment en place) qui est détaillé en dans la pièce B Description du projet.

Les données de 2015 récoltées plus au large soulignent le caractére granulo-décroissant des sédiments avec l'augmentation de la profondeur d'eau. Ce gradient décroissant de la granulométrie avec la profondeur est extrêmement classique : la zone de bas de plage est exposée au déferlement des vagues et seule les factions les plus grossières peuvent se maintenir dans le temps ; alors qu'au contraire lorsque la colonne d'eau est suffisamment importante, l'agitation de surface (vent, vague, houle) n'atteint plus le fond marin et l'absence d'hydrodynamisme fort favorise la sédimentation des particules fines. Les sédiments au niveau de la zone d'immersion du stock tampon, localisée au large, présentent ainsi une teneur en fraction fine élevée (60 à 80%).

4.3.2. Enrichissement organique et contamination chimique

La zone d'étude présente une hétérogénéité du point de vue de l'enrichissement organique et de la contamination des sédiments. Les cartes ci-dessus synthétisent les niveaux de contamination des sédiments à large échelle et au niveau plus local à l'échelle de la zone d'emprise du projet.

De manière générale, <u>le chenal portuaire</u> (et notamment l'extrémité de la digue Sud) semble constituer le secteur critique où l'enrichissement organique et la contamination sont les plus élevés. Les contaminants les plus présents, et dépassant les seuils réglementaires N1 ou N2, sont le cuivre et les hydrocarbures aromatiques polycycliques

(HAP). Outre la présence d'activités industrialo-portuaires, sources de contamination de l'environnement marin, les teneurs en polluants plus importantes dans le chenal portuaire sont également à mettre en relation avec la nature du sédiment qui est y dominé par une fraction fine et le confinement du port de par sa fonction d'abri. Les apports des bassins versants et le canal de la Robine, qui se déversent dans la lagune de Bages Sigean et dans la mer via le chenal portuaire de Port-La Nouvelle, constituent également une source de pollution non négligeable. La partie Sud de la lagune présente d'ailleurs également une toxicité importante des sédiments.

Au niveau du <u>futur bassin portuaire et des zones à draguer</u>, les analyses effectuées dans le cadre de l'étude géotechnique en 2014 montrent que le sédiment apparait comme relativement peu contaminé. Il est toutefois observé 7 points de prélèvement (sur 37) où les résultats font état de dépassements des seuils réglementaires N1 et N2.

Au niveau de la gestion à terre, les sédiments dans l'emprise du futur bassin portuaire ne peuvent pas être considérés comme des déchets inertes. La nature marine des sédiments explique les dépassements de seuil pour la fraction soluble et les sels. Dans le cadre d'une gestion à terre de sédiments dragués, il conviendra donc d'intégrer les impacts potentiels des sels (chlorures et sulfates) pour l'ensemble de la zone à draguer si les matériaux ne sont pas valorisés au contact du milieu marin. A titre indicatif, excepté pour un dépassement de la teneur en chlorures pour la carotte SC36 tranche1 et pour les bennes 1 et 2, tous les paramètres mesurés présentent des valeurs inférieures aux critères établis dans le cadre des procédures d'admission des déchets non dangereux et dangereux dans les décharges. Les sédiments analysés ne sont donc pas considérés comme des déchets dangereux au sens de la Décision communautaire n°2003/33/CE.

La <u>zone marine</u> au large du port de Port-La Nouvelle présente des spots de contamination par les HAP dont les teneurs peuvent dépasser les niveaux N1, et dans une moindre mesure N2 dans la zone proche du port et au Sud de la zone d'immersion actuelle. Le chrome et l'arsenic dépassent également le niveau N1 en face du grau de l'étang de l'Ayrolle et à proximité du port respectivement. Au-delà, la qualité chimique des sédiments est globalement bonne (faible contamination avec l'ensemble des valeurs inférieures à N1). En termes d'enrichissement organique, les concentrations en matière organique et éléments nutritifs dans les sédiments augmentent avec la profondeur (en cohérence avec une granulométrie plus fine des sédiments) et peuvent atteindre des niveaux relativement élevés localement notamment à proximité de la zone d'immersion actuelle. De manière générale l'indice de pollution organique est faible à moyen.

4.3.3. Zonage et volume selon la caractérisation physico-chimique

Sur la base des données les plus récentes dans la zone du futur bassin portuaire (étude géotechnique de 2014), l'interprétation des analyses physico-chimiques permet de définir un zonage du site de dragage en fonction de la granulométrie et de la contamination sur sédiment brut.

La figure ci-dessous présente un zonage général des différents compartiments identifiés :

- ✓ Zones présentant une contamination comprise entre les seuils N1 et N2, généralement en surface uniquement ;
- ✓ Zones présentant une contamination chimique supérieure au seuil N2 ;
- ✓ Zone présentant un enrichissement organique, indice de pollution organique > 1;
- ✓ Zone envasée ;
- ✓ Zone de sable pur ;
- ✓ Zone de sable très fin à fin à teneur variable en fraction fine, généralement sable peu à moyennement envasé.

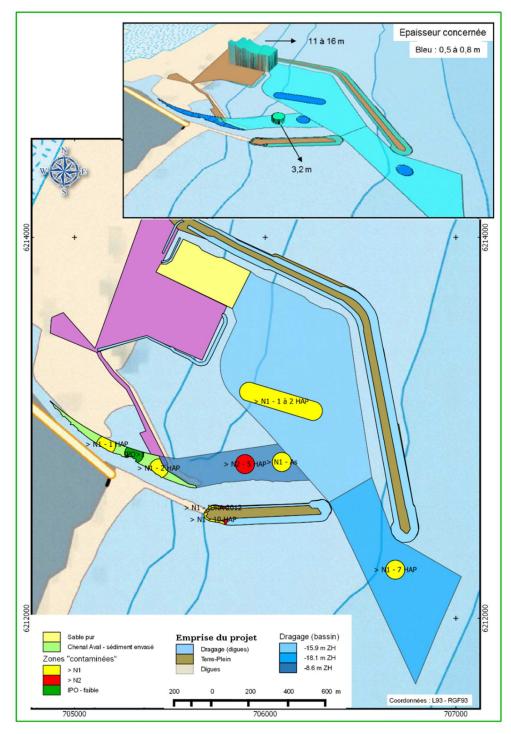
La carte présente également les volumes concernés pour chaque compartiment. Les hypothèses de calcul choisies prennent en compte les volumes maximums des zones contaminées. Les hypothèses de calculs sont les suivantes :

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

- ✓ Estimation de la zone contaminée pour les points isolés en surface : rayon de 50 m autour du point¹sur une épaisseur de 0,5 m dans le cas des bennes et de 0,8 m pour les carottes ;
- ✓ Cas de la contamination de la troisième tranche du sondage SC35 : on considère l'ensemble de l'épaisseur jusqu'au fond marin comme contaminée au vu des difficultés d'extraction séparément de cette couche ;
- ✓ Estimation de la zone contaminée pour des points contigus (hors bassin d'amortissement/chenal) : on considère l'ensemble de la zone intermédiaire comme polluée sur une épaisseur de 0,5 m pour des bennes :
- ✓ Bassin d'amortissement et chenal aval : bien que SC36-1 n'indique pas de dépassement des seuils réglementaires N1 ou N2, on considère l'ensemble de la zone comme contaminée sur 0,8 m en raison de la grande quantité de vase présente et des résultats indiquant un seuil > N1 sur la zone et en périphérie immédiate :

Il est à noter que pour la majorité des échantillons présentant une contamination chimique comprise entre N1 et N2, celle-ci ne concerne que quelques HAP, généralement 1 à 2. Seule la carotte SC34, au large, présente un dépassement de seuil lié à l'arsenic et non aux HAP, volume estimée de 6 273 m³.

Le zonage présenté ci-dessous a été utilisé pour définir le plan de dragage du projet. En effet, le taux de fraction fine ainsi que le niveau de contamination sont ainsi pris compte et les dragages seront sectorisés en fonction des caractéristiques du sédiment en place. Le détail des travaux et une sectorisation plus fine dédiée au travaux est donné dans la partie Description du projet, Pièce B1.



Zonage au regard de la caractérisation physico-chimique des sédiments et visualisation 3D des épaisseurs concernées pour chaque zone spécifique.

¹ Ce rayon est adapté aux limites de la zone de dragage

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

4.4. PATRIMOINE NATUREL

Le projet est situé dans un contexte riche sur le plan naturel avéré par plusieurs zonages environnementaux.

Le projet d'agrandissement du port de Port-La Nouvelle se situe dans un contexte ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) très développé. Le site du projet est partiellement localisé sur une ZNIEFF de type1 : la ZNIEFF du Lido de Gruissan plage et sur une ZNIEFF de type2 : la ZNIEFF du complexe des étangs de Bages-Sigean qui toutes les deux couvrent la plage côtoyant le nouveau bassin.

Six autres ZNIEFF terrestres sont situées à proximité du projet. Deux ZNIEFF en mer existent également au niveau du Cap d'Agde et du Cap Leucate, elles sont toutefois éloignées du site du projet.

Trois ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) sont situées en périphérie du projet : « Basses Corbières », « Etang Narbonnais » et « Etang de Leucate et La Palme ». La ZICO « Etang Narbonnais » inclut une partie de la zone de projet (extrémité Nord-Ouest).

Le projet d'aménagement portuaire même s'il ne se situe pas dans leur périmètre se trouve à proximité immédiate du Parc Naturel régional de la Narbonnaise et de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie. Plusieurs terrains localisés à proximité du projet ont aussi été acquis par le Conservatoire du Littoral dont le plus proche est Sainte-Lucie (FR1100769).

Le projet jouxte également sans y être inclus la zone RAMSAR des étangs littoraux de la Narbonnaise.

Le projet se trouve à proximité de plusieurs zones définies comme importantes au sein de quatre Plans Nationaux d'Action (PNA Aigle de Bonelli, PNA Chiroptères, PNA Odonates et PNA Pie-grièche à tête rousse).

Enfin, plus éloigné du site du projet, le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion s'étend sur 401 342 ha de superficie marine de Cap Cerbère à la frontière espagnole, jusqu'au Cap Leucate.

Le site du projet présente donc dans son ensemble un intérêt écologique majeur et se situe au cœur d'un patrimoine naturel terrestre et marin très riche. Les sections précédentes démontrent notamment l'intérêt majeur du secteur pour les espèces faunistiques et floristiques inféodées aux milieux humides. Les espèces patrimoniales signalées dans ces différents zonages ont fait l'objet d'une attention particulière lors des inventaires réalisés dans le cadre de ce projet.

4.5. RESEAU NATURA 2000

Six sites NATURA 2000 terrestres, marins ou mixtes sont présents dans ou à proximité de la zone du projet.

Sites dans ou très proches de la zone du projet

La zone du projet pour sa partie marine (futur bassin) est localisée dans l'emprise du Site d'Intérêt Communautaire « SIC » des Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien et de la Zone de Protection Spéciale ZPS Côte languedocienne. Elle jouxte également la ZPS : les Etangs du narbonnais au Nord au niveau de la partie terrestre. Le projet est également susceptible d'entrer en interaction avec la ZCS du complexe lagunaire de Bages-Sigean par l'intermédiaire du grau de Port-La Nouvelle, seule voie de communication entre cet étang et la mer.

Sites distants de la zone du projet

Distants de quelques kilomètres du site du projet (1,9 km) se trouvent les ZSC et ZPS de l'Etang de La Palme.

Sites éloignés de la zone du projet

Enfin plus éloignées du projet se trouvent 3 autres sites : la ZPS des Basses Corbières (10 km) et les SIC Prolongement en mer des Caps et Etangs de Leucate à environ 7 km au sud et Cours inférieur de l'Aude qui est à plus de 20 km au Nord du projet. Ce dernier se situe en dehors de la zone d'étude élargie de même que la ZPS des Basse Corbières.

Les habitats naturels forment des continuums écologiques entre le milieu terrestre et le milieu marin. Les lagunes côtières, les steppes salées méditerranéennes (Limonietalia), les dunes mobiles embryonnaires constituent les principaux habitats d'intérêt communautaire présents au niveau de la zone du projet. Dans le secteur strictement marin, il est observé essentiellement des habitats de bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine.

Au niveau de la partie terrestre, la faune est notamment très riche en oiseaux. Les chiroptères sont également représentés. Au niveau de la partie marine, la présence du grand dauphin et de la tortue caouanne est indiquée dans les inventaires récents de l'AAMP.

Le tableau à la page suivante, synthétise les différents sites présents au niveau et à proximité (dans la zone d'étude rapprochée et élargie) de la zone du projet.

REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

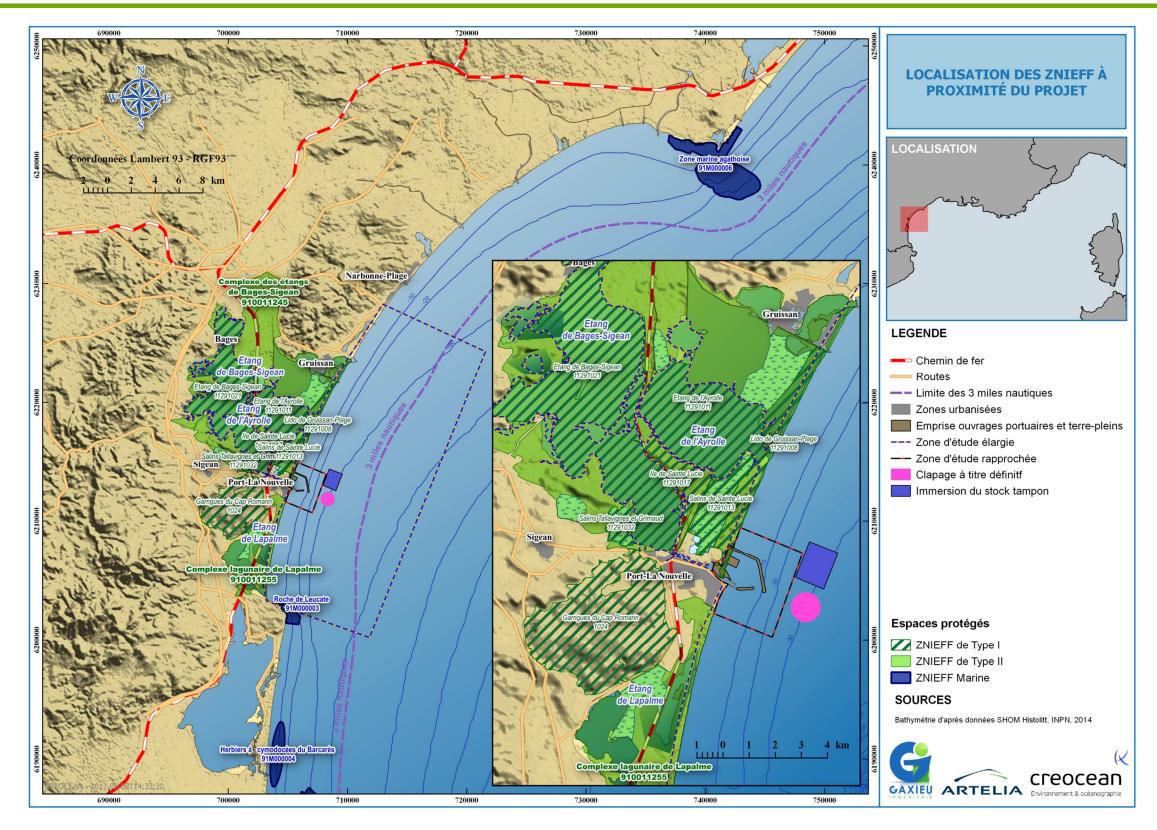
Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

Nom	Туре	Code du site	Description	Distance au projet	Espèces concernées
Côte Ianguedocienne	ZPS	FR9112035	Ce site de 71 874 ha a la particularité de posséder des lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques en particulier, des prés salés adaptés à la reproduction de la plupart des laro-limicoles et des eaux littorales riches et poissonneuses, ce qui fait de cette côte, l'une des plus riches d'Europe pour ces espèces.	Jouxte le projet à l'est pour la partie terrestre / partie marine du projet incluse dans la ZPS	Avifaune: Puffin de Méditerranée, Puffin des Baléares, Mouette mélanocéphale, Goéland railleur, Goéland d'Audouin, Sterne hansel, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Sterne naine, Plongeon arctique.
Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien	SIC	FR9102013	Ce site de 8 634 ha est un littoral sableux, très mal connu, mais qui recèle toutefois une richesse systémique exceptionnelle en partie à l'origine des ressources halieutiques côtières de cette région	Jouxte la partie terrestre du projet à l'Est/partie marine du projet incluse dans la SIC	Habitats : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse Flore : aucune espèce mentionnée. Faune : Grand dauphin et tortue caouanne pour le milieu marin
Complexe lagunaire de Bages-Sigean	zsc	FR9101440	Ce site de 9 555 ha est constitué de steppes salées très riches en espèces de Limonium. Il s'agit d'un ensemble de lagunes et d'étangs en communication avec la mer.	Jouxte le projet au Nord Interaction avec partie marine via grau Port-La Nouvelle	Habitats: Lagunes côtières, Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia) * + autres habitats. Flore: aucune espèce mentionnée. Faune: chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Minioptère de Schreibers), poissons (Toxostome).
Etangs du Narbonnais	ZPS	FR9112007	Le site de 12 314 ha englobe un ensemble de lagunes et d'étangs en communication avec la mer par le dernier grau naturel de la côte languedocienne.	Jouxte le projet au Nord / Interaction avec partie marine via grau Port-La Nouvelle	Avifaune : Butor étoilé, Blongios nain, Aigrette garzette, Flamant rose, Porphyrion bleu, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Sterne naine, Alouette calandrelle, Lusciniole à moustaches.
Complexe lagunaire de La Palme	zsc	FR9101441	Ce site de 1 840 ha appartient aux lagunes de la portion audoise et roussillonnaise de la côte du Languedoc- Roussillon. Un long cordon littoral très plat permet à la mer d'influencer fortement les milieux.	1,9 km	Habitats : Lagunes côtières *, Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia), Dunes mobiles embryonnaires, + autres habitats. Flore : aucune espèce mentionnée. Faune : chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers).
Etang de La Palme	ZPS	FR9112006	Ce site de 3 904 ha, comme pour tous les étangs littoraux, est constitué de formations plus ou moins salées en périphérie de la lagune qui présentent un intérêt majeur pour la nidification.	1,9 km	Avifaune : Blongios nain, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Sterne naine, Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla, Bruant ortolan.
Prolongement en mer des Caps et étangs de Leucate	SIC	FR9102012	Ce site en mer s'étend sur une superficie de 14 197 ha de la côte jusqu'à une bathymétrie d'environ - 45 m entre les communes de Toreilles et Leucate	7 km	Habitats : Bancs de sable à faible couverture marin, Récifs. Présence d'herbiers à cymodocées et de coralligène.
Basses Corbières	ZPS	FR9110111	Ce site de 29 380 ha constitue un remarquable ensemble de collines méditerranéennes dominées par les maquis et garrigues plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme. La diversité avifaunistique qu'il abrite est importante, notamment du fait des zones ouvertes entrecoupées de barres rocheuses.	10 km	Avifaune: Aigle royal, Aigle botté, Aigle de Bonelli, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vautour fauve, Vautour moine, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon crécerellette, Faucon d'Eléonore, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Rollier d'Europe, Pic noir, Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla, Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou, Crave à bec rouge, Bruant ortolan, Le Traquet Oreillard, le Monticole de roche et le Monticole.

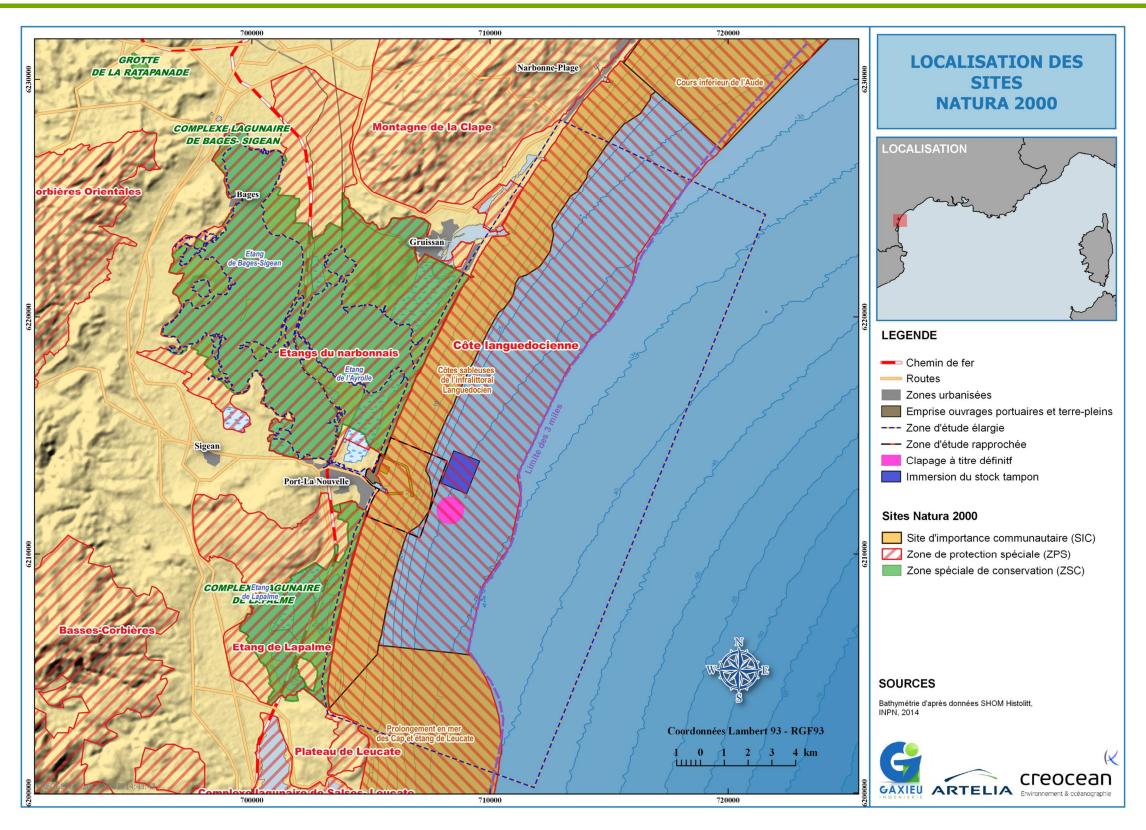
Synthèse sur les sites Natura 2000 au niveau et à proximité de la zone du projet.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT



Localisation des ZNIEFF par rapport au projet.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT



Localisation des sites Natura 2000.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE ETUDE D'IMPACT

4.6. MILIEU BIOLOGIQUE ET ECOSYSTEMES TERRESTRES

4.6.1. Fonctionnalité écologique

La zone prévue pour l'agrandissement du port est située entre le nord de l'urbanisation de Port-La Nouvelle, le bord de mer méditerranéen et la réserve naturelle de Sainte-Lucie. Si cette zone était en continuité avec l'immense étendue de milieux aquatiques et humides locaux (le réseau d'étangs du narbonnais, avec notamment l'Etang de Bages et de Sigean, les salins qui gravitent autour et, plus globalement, les milieux humides littoraux), elle se retrouve, aujourd'hui, enclavée du fait des travaux déjà démarrés pour le projet de plateforme logistique et du fait de l'urbanisation actuelle (urbanisation de Port-la-Nouvelle et zone industrielle). Elle constitue, alors, toujours un refuge pour certaines espèces mais ce refuge est relictuel dans le contexte naturel alentour.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) établi en région Languedoc-Roussillon, et adopté en novembre 2015, localise plusieurs éléments notables dans le secteur d'un point de vue écologique, appartenant aussi bien à la trame verte qu'à la trame bleue. Rappelons que le SRCE a été défini avant les travaux de la plateforme logistique et que, comme mentionné, le secteur est aujourd'hui moins propice car plus enclavé. Le rôle de réservoir des milieux naturels encore préservés est donc à mettre en avant mais les continuités écologiques locales sont fortement entravées. L'entrée actuelle du port et les nouveaux travaux démarrés localement font, ainsi, que l'on ne considère plus de rôle de corridor écologique à la zone d'extension du port, hormis pour un possible lien entre la zone sud encore végétalisée et les milieux naturels de la réserve naturelle de Ste-Lucie.

4.6.2. Bilan des enjeux écologiques terrestres de la zone d'étude

Le secteur à l'étude a été étudié sur plusieurs années du fait des deux projets concomitants (parc logistique portuaire et extension du port). Ainsi, des relevés assez complets ont été réalisés entre 2011 (bureau d'études ECOTONE) et 2013 (bureau d'études CBE). Des enjeux forts à très forts pouvaient, alors, être mis en avant sur quasiment l'ensemble de la zone à l'étude du fait :

- d'enjeux forts sur des habitats d'intérêt communautaire notamment liés aux milieux sableux et aux milieux humides ;
- d'enjeux modérés à très forts sur différentes espèces floristiques patrimoniales, dont des espèces protégées avec l'Euphorbe péplis *Euphorbia peplis*, l'Euphorbe de Terracine *Euphorbia terracina*, le Grand Statice *Limoniastrum monopetalum*, le Statice de Girard *Limonium girardianum*, le Statice de Provence *Limonium cuspidatum* et le Buplèvre glauque *Bupleurum semicompositum*;
- d'enjeux globalement forts sur tout un cortège d'espèces psammophiles d'invertébrés (insectes / mollusques) ;
- d'enjeux modérés à forts sur différentes espèces de reptiles avérées / attendues, dont le Psammodrome d'Edwards ;
- d'enjeux modérés sur une espèce menacée de mammifères, bien qu'encore commune, le Lapin de garenne ;
- d'enjeux globalement forts pour l'intérêt ornithologique du secteur alternant des milieux humides (propices à la reproduction d'espèces fréquentant ces milieux comme le Gravelot à collier interrompu ou différentes espèces de sternes, de laridés ou d'échassiers), des milieux ouverts à semi-ouverts permettant la présence d'espèces à enjeu modéré à fort (Pipit rousseline, Alouette calandrelle...).

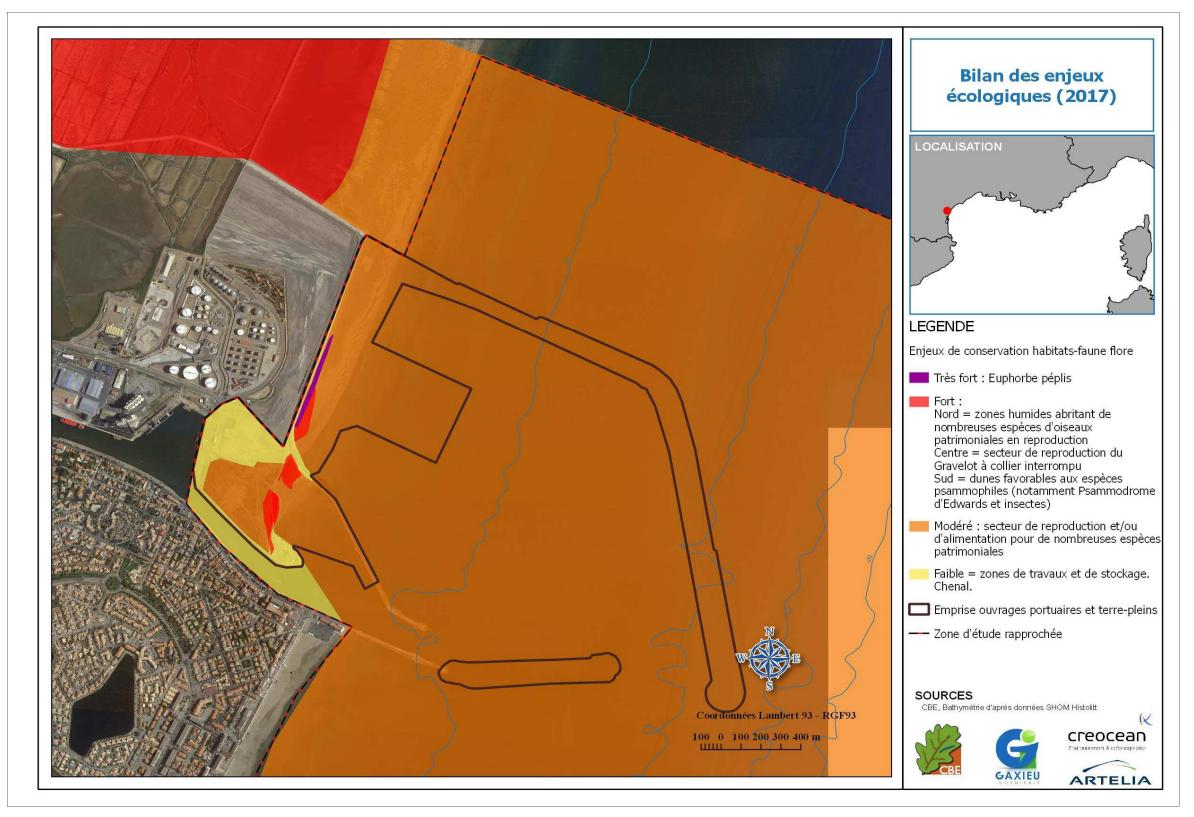
Suite aux travaux initiés pour le projet de parc logistique, qui touchaient la plupart des milieux de grand intérêt local, les enjeux restant au droit du projet de port se sont avérés moindres, bien que non nuls. Une visite de site rapide le 11 juillet 2017 a, alors, permis de comprendre les habitats restants en place et, ainsi, les espèces qui restaient attendues localement. Si des enjeux forts à très forts persistaient sur les habitats naturels (milieux relictuels de Dune embryonnaire), la flore (Euphorbe péplis notamment), les insectes (cortège d'espèces psammophiles) et les reptiles (avec toujours le Psammodrome d'Edwards attendues), les enjeux ressortent comme bien moins importants pour l'avifaune. Ils auraient pu être qualifiés de faibles à modérés si un Gravelot à collier interrompu n'était pas revenu nicher sur l'emprise du port en 2017 (enjeu fort). Aujourd'hui, les enjeux en

lien avec le projet de port peuvent être globalement qualifiés de modérés, avec ponctuellement quelques zones à enjeu fort ou très fort, la réserve de Sainte-Lucie, au nord, étant quant à elle considérée comme à enjeu fort.

La figure A-16 illustre ce bilan d'enjeux pour l'aspect terrestre (+ intérêt du milieu marin pour l'avifaune).

ETUDE D'IMPACT

PIECE A: RESUME NON TECHNIQUE



Hiérarchisation et localisation des enjeux écologiques d'après l'analyse révisée des milieux / espèces en 2017.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

4.7. MILIEU BIOLOGIQUE ET ECOSYSTEMES AQUATIQUES MARINS ET LAGUNAIRES

Les milieux marins du Languedoc-Roussillon se caractérisent par un développement exceptionnel du plateau continental, le Golfe du Lion, le plus important de la Méditerranée occidentale. Il s'étend jusqu'à une centaine de kilomètres des côtes et couvre une surface de 14 000 km². Les fonds sont surtout constitués de sédiments meubles (vases, sables fins et grossiers, cailloutis et galets). Les zones de substrat dur sont peu représentées mais constituent les milieux les plus intéressants d'un point de vue écologique.

Les milieux marins sont en étroites relation avec d'autres milieux aquatiques : les lagunes constituant l'autre originalité du littoral languedocien, et fortement emblématique. Il s'agit de grandes étendues d'eaux saumâtres alimentées en eau douce par les cours d'eau, les précipitations et les résurgences, et en étroite relation avec la mer par les graus. Elles s'accompagnent d'un vaste cortège de zones humides (prés salés, roselières, enganes...), l'ensemble jouant un rôle particulièrement important pour la biodiversité tant pour la faune aquatique (« nurserie » pour les poissons marins et les coquillages source d'une activité économique importante et traditionnelle, habitat préférentiel des anguilles) que pour les oiseaux (alimentation, reproduction et hivernage de nombreuses espèces patrimoniales (Profil Environnemental Régional, DREAL LR 2014).

4.7.1. Peuplements benthiques des substrats meubles

Le peuplement de la <u>lagune</u> présente des signes évidents de dégradation, ce qui n'est pas l'état "normal" d'une lagune de ce type. Une lagune en "bon état de santé" présente en général une biocénose du type "lagunes méditerranéennes" classée habitat prioritaire Natura 2000, ou du moins un peuplement apparenté à celle-ci.

Cette biocénose, selon la définition des cahiers d'habitats, est caractérisée par la présence d'espèces telles que les polychètes *Hediste diversicolor*, *Allita succinea* (= *Neanthes succinea*), de nombreux bivalves tels que *Cerastoderma glaucum*, *Abra ovata*, *Scrobicularia plana*, *Loripes lacteus...*, des crustacés tels que *Carcinus mediteraneus*, *Cyathura carinata*, *Idotea viridis*, ou encore *Microdeutopus gryllotalpa*. Hormis *Cerastoderma glaucum*, aucune de ces espèces n'a été identifiée dans les deux stations de la lagune.

Le <u>chenal</u> présente un état de très forte dégradation des peuplements (développement des espèces indicatrices de contamination), qui semblerait être lié notamment à la sédimentation élevée et à une contamination probable des activités portuaires (contaminants organiques principalement) (Safège 2013). D'autre part le chenal, faisant l'objet de dragages récurrents, ne permet pas l'établissement d'une population stable au sein des sédiments.

Les données de Safège collectées en 2012-2013 au niveau de la zone d'emprise du futur port montrent que les communautés des substrats meubles <u>en mer</u> présentent un "très bon état" écologique. Dans les tous petits fonds, la biocénose des sables fins de haut niveau (SFHN) et celle des sables fins bien calibrés (SFBC) ont été identifiée. Ces deux habitats sont caractéristiques des plages de sables languedociennes et l'état des lieux réalisé ne montre pas de contradiction avec les peuplements rencontrés dans ce type de milieu (Labrune *et al*, 2007 ; Corre *et al*, 2012).

En 2015, les résultats obtenus au niveau des futures zones de clapage envisagées témoignent d'un gradient côtelarge dans la structure et la composition du peuplement avec une richesse en espèces, une biomasse et des valeurs d'AMBI croissants avec la profondeur des stations et, à l'inverse, une diminution de l'indice trophique vers le large. Ce gradient s'explique logiquement par des sédiments sableux pauvres en éléments trophiques dans les petits fonds, zone soumise à des conditions d'agitation élevée, qui constituent une contrainte environnementale forte pour beaucoup d'espèces benthiques. Lorsque la profondeur des fonds augmente, l'agitation marine a moins d'effet sur les fonds qui tendent à s'envaser. Ainsi le milieu devient plus riche en éléments organiques et plus favorable au maintien d'une plus grande diversité d'espèces. La composition du peuplement à 30m de profondeur est significativement différente de celles des stations moins profondes avec d'avantage d'espèces détritivores et dépositivores. L'enrichissement trophique est suffisamment élevé sur certaines stations à 30m de profondeur pour conduire à une relative abondance d'espèces indicatrices de perturbation trophique du milieu. Ceci est probablement à mettre en relation avec des contaminations en HAP sur ces mêmes stations. Globalement toutefois, la qualité du peuplement reste bonne avec des valeurs d'EcoQ satisfaisantes. En termes de biocénoses, la majorité des organismes prélevés appartiennent aux biocénoses des sables fins bien calibrés (SFBC) et du détritique côtier (DC).

Les enjeux de conservation des biocénoses observées (SFHN et SFBC) sont estimés comme forts selon le DOCOB du site NATURA 2000 FR9102013 des Côtes sableuses de l'Infralittoral languedocien (Labbe et al. 2014, cf. Pièce D3 de l'Etat Initial : Inventaires et zones de protection du patrimoine naturel).

4.7.2. Peuplements benthiques des substrats durs

Au sein de la zone d'étude, les substrats durs sont représentés sur deux secteurs distincts : le chenal portuaire et la partie marine.

Dans le chenal, les substrats durs sont constitués des quais et enrochements. Ces substrats présentent des espèces classiques de secteur portuaire envasé, majoritairement représentées par des organismes filtreurs, suspensivores (moules *Mytilus galloprovincialis*, huîtres *Ostrea edulis*, balanes...). Aucune espèce d'intérêt ou à statut de protection particulier n'a été observée (SAFEGE, 2012,2013 ; IDRA, 2010, 2012a ; Créocéan, 2006,2007). Ce secteur ne présente aucun enjeu vis-à-vis de ces communautés.

En mer, les digues du port, associées à la biocénose des roches infralittorales à algues photophiles, sont caractérisées par une faible richesse et diversité spécifique et un faible recouvrement du substrat. Vis-à-vis des espèces fixées sur ces substrats, les digues ne présentent qu'un faible enjeu.

Les roches en mer se distinguent au nord par les roches éparses et au sud par les récifs artificiels. Ces derniers présentent une importante richesse et diversité spécifique. Les récifs artificiels se situent à l'interface entre la biocénose du coralligène de l'étage circalittoral et celle des roches à algues photophiles de l'infralittoral. Au vu de la présence d'espèces patrimoniales et d'importance paysagère telles que les gorgones Lophogorgia ceratophyta, la zone de récifs artificiels présente ainsi un enjeu qualifié de moyen.

Du point de vue de leur évolution, le suivi des récifs similaires sur Gruissan ne semble pas montrer d'augmentation significative de la colonisation des substrats après 4 ans d'immersion (Créocéan, 2007). Les récifs artificiels de Port-La Nouvelle, immergés en 1985, ne présenteraient pas d'évolution particulière dans les années à venir, sous condition d'un maintien des conditions actuelles du milieu (hydrodynamisme et turbidité/sédimentation).

Les roches éparses présentent quant à elles un enjeu faible, du fait d'une richesse et diversité en espèces moins importantes que sur les récifs.

L'ensemble des espèces présentes révèle aussi un milieu turbide. La quantité de lumière disponible est marquée par une sédimentation relativement importante, et par l'action des courants de fonds, limitant la colonisation des substrats.

Enfin, il est à noter que la biocénose des habitats artificiels de substrat dur n'est pas un habitat d'intérêt communautaire. Toutefois, ces habitats ont quand même fait l'objet d'une étude réalisée par l'Agence des Aires Marines Protégées en 2012, dans le cadre d'un inventaire du site NATURA 2000 FR9102013 des Côtes sableuses de l'Infralittoral languedocien (AAMP 2012, cf. Pièce D3 de l'Etat Initial: Inventaires et zones de protection du patrimoine naturel). Les enjeux de conservation de ces habitats ont été estimés comme moyens (AAMP 2012, cf. Pièce D3 de l'Etat Initial: Inventaires et zones de protection du patrimoine naturel).

4.7.3. Macrophytes

Aucun herbier de phanérogame marine n'a été recensé en mer au sein ou à proximité de la zone du projet (CREOCEAN 2009c ; SAFEGE, 2012b et 2013).

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Les herbiers de macrophytes ne sont présents que dans l'étang de Bages-Sigean. Ils sont composés des espèces de zostères : *Zostera noltii* et *Zostera marin*a et sont présents dès l'entrée du grau de Port-La Nouvelle. Du point de vue de la vitalité, les herbiers présentent la densité la plus importante en bordure de chenal et en bord de rives. De manière globale, l'état de l'étang est classé comme « moyen » sur la base du paramètre macrophyte au titre de la DCE.

Considérant leur importance pour le fonctionnement écologique de la lagune, l'habitat sensible et prioritaire qu'ils constituent, leur relative bonne qualité au niveau de la partie Sud de l'étang (celle qui est la plus proche du projet), les enjeux environnementaux sont estimés comme forts pour les herbiers de l'étang de Bages-Sigean.

4.7.4. La Grande Nacre (*Pinna nobilis*)

La grande nacre de Méditerranée (*Pinna nobilis*) est le plus grand coquillage bivalve au monde avec le bénitier tropical, elle peut atteindre une taille de plus d'un mètre et vivre plus de 40 ans.

Endémique de Méditerranée, elle est présente dans la zone infralittorale entre 0,5 et 50 mètres de profondeur. Elle vit enfoncée dans le sédiment sur environ le tiers de sa longueur. Inféodée à l'herbier de posidonies (*Posidonia oceanica*), elle peut vivre également dans la pelouse de cymodocées (*Cymodocea nodosa*) et sur des fonds sablonneux.

Les effectifs de grandes nacres ont régressé par le passé également à cause des aménagements du littoral (plages artificielles, ports gagnés sur la mer, endigages, etc.) qui détruisent les herbiers et recouvrent les lieux de reproduction situés sur les petits fonds. De plus, la pollution, due aux rejets d'eaux usées, tue les larves et limite le recrutement annuel des jeunes. Toutefois, depuis quelques années, des Grandes nacres sont observées dans plusieurs ports de la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

La grande Nacre est protégée ou soumise à réglementation :

- o au niveau national par l'arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune protégés sur l'ensemble du territoire (Article 1) ;
- o au niveau européen par la Directive européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats Faune Flore (Annexe IV);
- o au niveau international par Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Convention de Barcelone) (Annexe II).

Au niveau de la zone du projet (zone d'étude rapprochée), les études de terrain réalisées en juin 2013 ont mis en évidence la présence de 15 individus de grandes nacres vivant dans la zone de l'avant-port. Ces individus sont tous regroupés en pied d'une section plus large de l'actuelle digue Nord. Une inspection du chenal du port en 2012 n'avait pas montré de présence de grandes nacres dans ce secteur. Aucune grande nacre n'a été observée sur l'ensemble des zones prospectées ni dans la lagune ni en mer. En 2016, une autre plongée de reconnaissance a été réalisée dans le port par les scaphandriers biologistes de la région Occitanie afin de voir l'état des grandes nacres trois ans après. Seulement 10 individus dont 2 mortes ont été retrouvés dans la zone de l'avant-port. Lors de cette plongée de 2016, les caractéristiques des grandes nacres n'ont pas été recensées. Il est à noter qu'aucune autre grande nacre n'a été observée ailleurs aux alentours lors de cette plongée de 2016. En effet, les autres secteurs du port sont dragués continuellement ce qui ne permet pas aux juvéniles de grande nacre de s'installer sur le substrat.

Au niveau de la zone d'étude élargie la grande nacre est présente au sud dans le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion et dans plusieurs ports dont Sète, Leucate, Port-Vendres puis dans quelques lagunes Salses-Leucate, étang des Ayguades.

Les grandes nacres constituent donc un enjeu environnemental fort au niveau du milieu marin.

4.7.5. Ichtyofaune

Milieu marin

Le secteur marin présente une faune relativement diversifiée avec plus d'une cinquante d'espèces potentielles dénombrées incluant une majorité de poissons et également des céphalopodes, des crustacés et des coquillages. Dans cette zone, sont observées à la fois espèces inféodées aux fonds meubles telles que la sole, le turbot, la barbue, et des espèces vivants plutôt au niveau de la colonne d'eau ou des substrats durs tels les blennies, le serran-chèvre, la rascasse brune présente au niveau de la zone du projet.

Plusieurs espèces commerciales : la daurade, la sole, le bar, la rascasse, les sars, le pageot, le rouget barbet sont présents au large de Port-La Nouvelle et notamment très près des côtes. De nombreuses espèces (19 espèces) sont également présentes sur les substrats durs au niveau du port de Port-La Nouvelle : récifs artificiels, amas rocheux à l'entrée du port, digues dont plusieurs espèces commerciales (sars, rougets). On note également, la présence un peu anecdotique d'espèces associées aux lagunes méditerranéenne à mettre en relation avec la proximité du grau de l'étang de l'Ayrolle et Bages-Sigean.

Milieu lagunaire

Le complexe lagunaire de Bages-Sigean montre également une richesse ichtyologique notable favorisée par la diversité des habitats (herbiers de phanérogames). Une soixantaine d'espèces de poissons migratrices ; sédentaires et occasionnelles ont été inventoriées des mulets, des daurades, des bars, des athérines, des flets, des rougets de vase. Des poissons migrateurs sont également présents : l'anguille européenne constitue l'espèce la plus importante. Il s'agit d'une espèce sensible et protégée dont la population est en déclin. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un plan de gestion au niveau national et local sur le bassin Rhône-Méditerranée et rentre dans les dispositions du SDAGE 2016-2021.

Zones fonctionnelles

Les petits fonds sableux du secteur marin et la lagune semblent constituer des zones de nourriceries pour plusieurs espèces (soles, rougets, fausse limandes, turbots). Des zones de frayères pour le bar/loup sont également identifiées par les pêcheurs notamment au large du grau de la Vieille Nouvelle.

Le port de Port-La Nouvelle est également un lieu de transit pour de nombreux poissons migrateurs qui traversent le chenal vers la mer ou inversement. Les principales espèces migratrices sont l'anguille, la dorade, le bar (loup), le mulet et la sole. De manière générale, les entrées en lagunes quel que soit le stade et l'espèce se déroulent de l'automne au printemps. Ce sont l'anguille et certains mulets qui ont la période de migration la plus étalée. Les autres espèces colonisent les lagunes seulement au printemps. Les sorties vers la mer ont lieu pour la plupart des espèces de l'automne au début de l'hiver, le flet est le dernier à migrer. Il y a une seconde période de retour vers la mer au printemps et en été qui concernent deux mulets (mulets à grosses tête).

Les enjeux environnementaux forts au niveau de la zone du projet et dans sa zone d'étude rapprochée et plus globalement dans la zone d'étude large sont :

- ✓ L'ichtyofaune de par sa diversité et son importance commerciale ;
- ✓ La présence de zones fonctionnelles halieutiques (nourriceries, frayères) au niveau de la lagune et des petits fonds meubles du secteur marin ;
- ✓ Le corridor écologique constitué par le grau de Port-La Nouvelle essentiel aux migrations.

4.7.6. Reptiles marins

Cinq espèces de tortues marines protégées sont observées dans la sous-région marine de Méditerranée occidentale : la tortue luth *Dermochelys coriacea*, la tortue caouanne *Caretta*, la tortue franche (verte), la tortue caret (imbriquée) *Eretmochelys imbricata* et la tortue de Kemp *Lepidochelys kempii*.

Les deux espèces les plus observées sont la tortue caouanne et la tortue luth.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Plus spécifiquement, la tortue caouane est présente au niveau de la zone du projet notamment sur le Site d'Intérêt Communautaire FR9102013 « SIC » des Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien où elle figure en tant qu'espèce d'intérêt communautaire. Les connaissances de l'espèce et sa fréquentation sur le site Natura 2000 mais également à une plus large échelle, sont très partielles et de nombreuses incertitudes existent. Les données actuelles ne permettent de quantifier ou de définir avec précision la distribution de la tortue caouanne au niveau du site Natura 2000 en mer ni au niveau de la zone du projet et des aires d'études considérées. La tortue caouanne est présente au large du site Natura 2000 et est susceptible de venir s'y nourrir toutefois ce site ne comprend pas de zone de reproduction, ni de nidification.

Les tortues marines et plus particulièrement la tortue caouanne sont prises en compte dans l'analyse des impacts du projet.

4.7.7. Mammifères marins

De façon générale il apparait que toutes les espèces régulières dans le Golfe du Lion ont leurs zones d'alimentation au large et plus particulièrement dans les grandes profondeurs autour du talus du plateau continental. Leur observation en zone côtière, est rare (les données sont toutefois peu nombreuses) à l'exception du Grand Dauphin. En effet, l'ensemble du plateau continental du Golfe du Lion est utilisé toute l'année par les Grands dauphins quel que soit leur âge, avec une fréquentation maximale en été. La bande côtière jusqu'à 12 milles nautiques semble être l'un des secteurs les plus utilisés par le Grand dauphin (83,7% des groupes y sont observés) et en particulier les zones situées entre la Camargue et Fos-sur-Mer et entre Agde et Perpignan. L'ensemble du Golfe du Lion est exploité par les Grands dauphins et aucune zone n'apparaît nettement plus propice ou spécifique à une activité si l'on regarde la distribution du comportement (alimentation, repos, socialisation, voyage) des groupes observés. La présence de nouveau-nés tout au long de l'année (3,9% de nouveau-nés dans la population), avec un maximum en été (5,2% des individus rencontrés) et un minimum en hiver (0,7%), dénote aussi un habitat favorable à la reproduction de cette espèce. L'autre secteur qui semble important pour l'espèce se situe plus au large : dans le centre du Golfe du Lion non loin du rebord du talus continental.

La zone du projet et la zone d'étude rapprochée au large de Port-La Nouvelle n'apparaissent que peu fréquentée par les cétacés (les données sont toutefois peu nombreuses) excepté pour le Grand dauphin, qui d'après les données récentes du projet GDEGeM fréquente la zone d'étude rapprochée et élargie du projet et notamment la bande côtière au large de Port-La Nouvelle. Le grand dauphin a une forte valeur patrimoniale et est protégé. Il fait partie des espèces d'intérêt communautaire notamment dans le Site FR9102013 «SIC » des Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien. La zone du projet pour sa partie marine (futur bassin) est localisée dans l'emprise de ce site Natura 2000.

Les enjeux environnementaux liés aux mammifères marins au niveau de la zone du projet et de sa zone d'étude rapprochée apparaissent donc comme forts concernant le Grand dauphin et faibles pour les autres cétacés.

4.7.8. Avifaune

L'avifaune marine a été étudiée lors de prospection menée depuis la côte ou en mer par le bureau d'études ECOMED. La zone d'étude marine s'est avérée fréquentée par de nombreuses espèces d'oiseaux marins et ce, tout au long de l'année. Les effectifs d'oiseaux marins les plus importants se rencontrent en période de migration printanière et automnale. En effet, la côte languedocienne est située sur un lieu de passage privilégié de l'avifaune.

Les inventaires ornithologiques ont également permis de mettre en avant le lien fonctionnel entre les salins de Port-La Nouvelle, lieu de nidification de certaines espèces de Laro-limicoles coloniaux à enjeu notable, comme la Sterne naine et la Sterne pierregarin, et l'avant-port qui constitue une zone de pêche importante (au regard de la présence continue d'oiseaux) pour ces dernières. Notons, toutefois, que depuis les travaux initiés pour le projet de parc logistique, le site pour le futur port ne ressort plus comme un lien fonctionnel particulier pour les espèces lagunaires. C'est plutôt au niveau de la réserve de Sainte-Lucie et de la plage attenante que l'on peut identifier ce lien fonctionnel.

La zone d'étude a été scindée en plusieurs unités fonctionnelles, à savoir :

- les salins de Port-la-Nouvelle : lieu de nidification des laro-limicoles coloniaux et plus particulièrement de la Sterne naine et de la Sterne pierregarin (ces salins seront détruits pour le projet de parc logistique portuaire et ce sont les salins de la réserve de Sainte-Lucie qui joueront, alors, un rôle prépondérant pour la reproduction des laro-limicoles, notamment après la remise en eau d'une partie de ces salins et la création d'îlots de nidification mesures compensatoires) ;
- la plage de Port-la-Nouvelle : lieu de nidification secondaire pour la Sterne naine, et zone de repos pour des espèces de laro-limicoles et de goélands ;
- la lagune de Bages-Sigean : lieu de recherche alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux et notamment les deux espèces de sternes précitées ;
- le domaine maritime : lieu de pêche (zone de nourrissage) pour de nombreuses espèces d'oiseaux notamment dans la zone des 3 milles (ZPS Côte Languedocienne).

Pour le compartiment sur l'avifaune marine, les enjeux environnementaux globaux sont estimés comme modérés. En effet, les oiseaux marins utilisent la zone marine comme secteur de nourrissage. Toutefois les lieux de nidification et reproduction restent localisés sur le milieu terrestre où les enjeux sont alors plus forts. Ces enjeux forts ont été décrits précédemment dans la section détaillant les composantes biologiques du milieu terrestre. Les enjeux modérés mis en avant sur la partie marine peuvent, par ailleurs, être cohérents avec l'étude réalisée sur l'ensemble du Golfe du Lion (Rufray *et al.* 2014) qui montre un intérêt potentiellement moindre de cette zone du littoral audois pour l'avifaune.

4.7.9. Enjeux sur le milieu marin

Les enjeux concernant le milieu biologique et les écosystèmes locaux sont appréciés selon leur importance et hiérarchisés selon plusieurs critères : préservation de la biodiversité, respect de la réglementation (zones et espèces protégées, directives, conventions etc.), valeur patrimoniale, rôle fonctionnel écosystémique (nourriceries, zone de reproduction etc.), enjeu économique associé, état de conservation etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet (MEDDE 2013). Pour le compartiment biologique marin, les enjeux environnementaux locaux s'inscrivent dans le cadre des enjeux régionaux mentionnés pour la sous-région marine de Méditerranée Occidentale dans le PAMM (Plan d'Action pour le Milieu Marin, Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et/ou définis à l'échelle régionale par la DREAL : Flux de contaminants venants des bassins versants et notamment des HAP ; petits fonds côtiers de grande richesse écologique ; enjeux halieutiques forts ; oiseaux marins, protection des espèces et des habitats ; préservation des milieux littoraux et marins.

De manière général, le projet envisagé est soumis à des enjeux environnementaux importants, puisqu'il est localisé dans un contexte riche d'un point de vue naturel (avéré par plusieurs zonages environnementaux présents sur le périmètre du projet ou à proximité). La carte en page suivante présente un bilan schématique des enjeux environnementaux sur la zone d'étude marine à l'échelle locale de la zone du projet. Ces enjeux sont décrits cidessous.

Composantes biologiques

Vis-à-vis de l'environnement naturel, les enjeux locaux peuvent être définis pour l'ensemble des compartiments étudiés :

- l'avifaune sur la partie marine présente un enjeu modéré
- l'endofaune des substrats meubles présente un enjeu fort. Au niveau du chenal, l'enjeu est toutefois considéré comme faible. En termes d'habitats communautaires, la zone du projet est localisée au niveau du site Natura 2000 Côtes Sableuses de l'infralittoral languedocien. Cet habitat communautaire revêt une importance écologique fondamentale de par :
 - o la fonction d'alimentation qu'il joue pour l'ichtyofaune.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

- le rôle qu'il joue dans le maintien de certaines communautés benthiques de vertébrés et d'invertébrés marins, qui sont classiquement utilisés en tant qu'indicateur de changements du milieu marin.
- les communautés benthiques des substrats durs présentent un enjeu qualifié de faible à moyen :
 - o **les récifs artificiels**, de par la présence d'espèces patrimoniales, constituent un enjeu de préservation qualifié de **moyen** ;
 - o **les roches éparses et les digues**, présentant une richesse et diversité d'espèces nettement plus faible, et un état de conservation médiocre, ne constituent qu'un **enjeu faible**;
 - o les quais ne présentent aucun enjeu du fait de la quasi-absence de recouvrement.
- les herbiers de zostères dans l'étang de Bages –Sigean présentent un enjeu fort. Ces herbiers ont en effet un rôle écologique très important de par l'habitat qu'ils constituent : ce sont des zones de nourriceries et de par leur productivité biologique importante à la base des chaînes alimentaires.
- les Grandes Nacres espèces protégées et localisées au niveau de la digue nord du port actuel présentent également un enjeu fort ;
- l'ichtyofaune, notamment les poissons migrateurs (anguille notamment), le maintien de la continuité entre mer et étang constituent également un enjeu fort. De plus, les petits fonds sableux du secteur côtier et de la lagune constituant des zones de nourriceries pour les juvéniles de plusieurs espèces commerciales. Ce sont des habitats fonctionnels essentiels pour les poissons. L'ichtyofaune et ses habitats essentiels constituent donc un enjeu fort.

L'ensemble de l'environnement naturel est en partie dépendant de la qualité des compartiments physiques (eau et sédiment) dans la lagune, le chenal et en mer. C'est pourquoi, les enjeux sur la qualité de ces milieux physiques sont également liés à ceux du milieu biologique.

La qualité des eaux et des sédiments de la mer, de la lagune et du chenal portuaire constitue un enjeu environnemental fort. En effet, les masses d'eau côtières et lagunaires de la zone du projet sont dans un état mauvais et un état moyen respectivement notamment suite à la contamination chimique des milieux (cf. Pièce D2 de l'Etat Initial: Milieu Physique). De plus, l'ensemble de l'environnement naturel qui est composé d'habitats aquatiques sensibles et écologiquement importants (herbiers des lagunes, zones de nourriceries) au niveau de la zone du projet est intercommunicant et dépend donc de la qualité des compartiments dans la lagune, du chenal et de la mer.

L'enjeu de maintenir une bonne qualité des eaux et sédiments ou de ne pas les dégrader nécessite de prendre en compte :

- les rejets et apports extérieurs pendant la phase de travaux de d'exploitation du futur port ;
- l'hydrologie et les transports sédimentaires en mer, et les échanges (eau et sédiments) entre la mer et l'étang, pour lesquels les débits et la vitesse des courants conditionnent en partie la qualité de l'étang.

A noter que l'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement et notamment sur les zones à fort enjeux biologiques/écologiques sera décrite dans la partie « Analyse des impacts du projet ».

4.7.10. Synthèse des enjeux écologiques

La synthèse des enjeux sur le milieu biologique est présentée de manière schématique dans la carte ci-dessous et synthétisée dans le tableau ci-dessous.

De manière général, le projet envisagé est soumis à des enjeux environnementaux importants, puisqu'il est localisé dans un contexte riche d'un point de vue naturel (avéré par plusieurs zonages environnementaux présents sur le périmètre du projet ou à proximité).

Les enjeux écologiques varient de faibles à très forts à la fois pour le milieu terrestre et pour le milieu aquatique marin et lagunaire. Les enjeux les plus forts sont concentrés au niveau de la lagune de Bages Sigean, de la partie terrestre et des salins et au niveau du chenal et de la zone marine. Ils sont liés essentiellement à la flore terrestre et lagunaire (herbiers), aux invertébrés terrestres, à la présence d'une avifaune riche, à la présence d'habitats essentiels pour les poissons au niveau de la lagune et de la mer et à la présence de l'espèce protégée : la Grande Nacre dans la zone marine. La qualité physique des milieux qui est à préserver constitue également un enjeu fort indirect sur les écosystèmes.

REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Composante		Thématique concernée	Enjeux locaux (zone d'étude rapprochée)	Enjeux à grande échelle (zone d'étude élargie)
	Flore	Flore des milieux aquatiques et humides	Très fort	Très fort
		Flore des milieux ouverts à rudéraux	Très fort	Très fort
		Invertébrés des milieux dunaires	Fort	Fort
	Invertébrés	Invertébrés des milieux aquatiques et humides	Faible	Faible
	Amphibiens	Pas de zone favorable à la reproduction. Zone de transit et d'hivernage	Nul	Nul
		Reptiles des milieux ouverts sableux	Fort	Fort
	Reptiles	Reptiles des milieux ouverts à semi-ouverts	Moyen	Moyen
Milieu biologique terrestre	eu biologique terrestre	Autres milieux (zones rudérales)	Faible	Faible
	Chiroptères	Chiroptères des milieux ouverts, semi-ouverts et humides	Très faible	Très faible
	Mammifères terrestres	Lapin de garenne	Moyen	Moyen
		Avifaune des zones humides	Fort	Fort
		Avifaune des milieux ouverts	Moyen	Moyen
	Avifaune (y compris marine)	Avifaune des milieux semi-ouverts	Moyen	Moyen
		Avifaune des milieux urbains	Faible	Faible
		Avifaune marine	Moyen	Moyen
	Habitats marins	Les sables et graviers sous l'influence des courants de fonds	Fort	Fort
	(habitats des fonds meubles du	Les sables fins de haut niveau	Fort	Fort
	SIC FR9102013)	Les sables fins bien calibrés	Fort	Fort
	Habitat lagunaire (habitats lagunaires de la ZSC FR9101440)	Lagunes côtières	Fort à très fort	Fort à très fort
Milieu aquatique marin et lagunaire	Communautés benthiques	Substrats meubles En relation avec habitats des fonds meubles du SIC FR9102013	Faible à fort	Faible à fort
		Substrats Durs/habitats artificiels	Faible à moyen	Faible à moyen
	Flore lagunaire Macrophytes	Herbiers de zostères de Bages-Sigean (en relation avec les habitats lagunaires de la ZSC FR9101440)	Fort	Fort
	Grandes Nacres	Espèce protégée	Fort	Fort

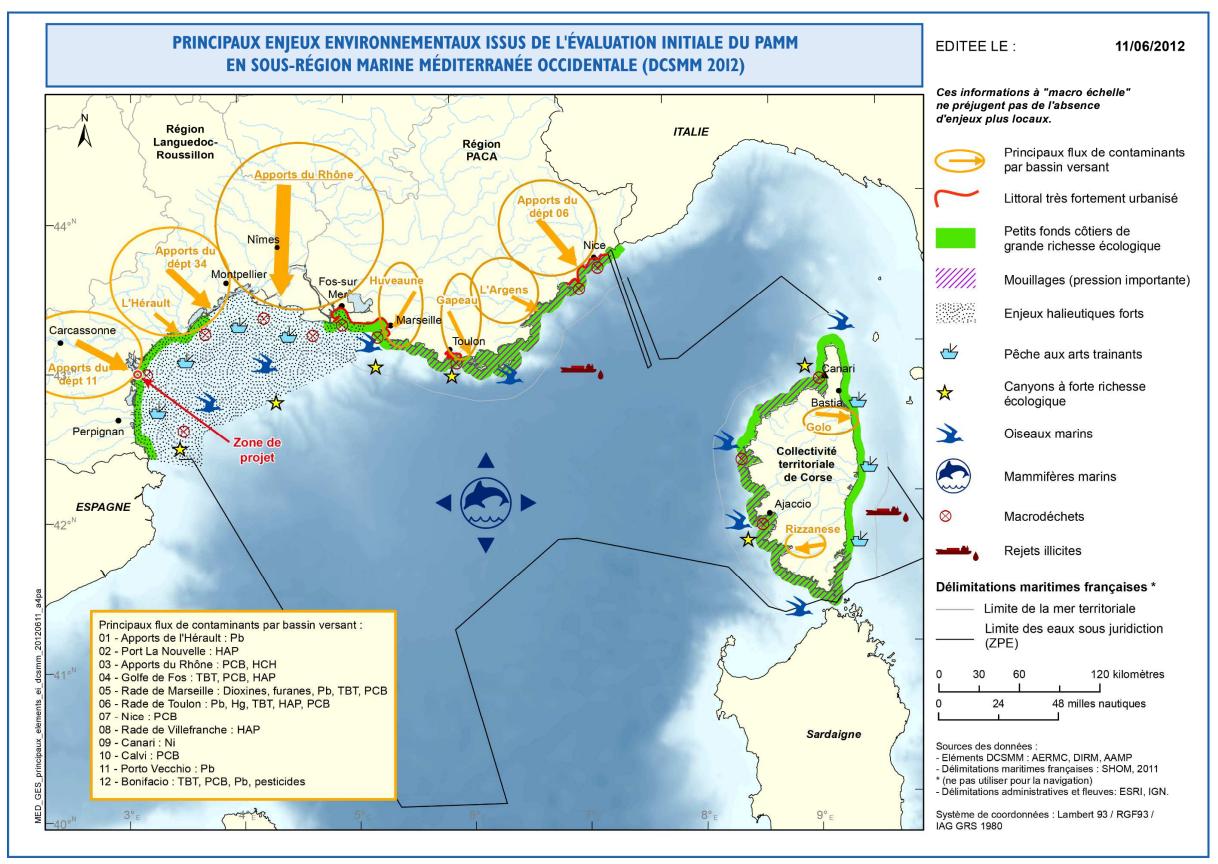
REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

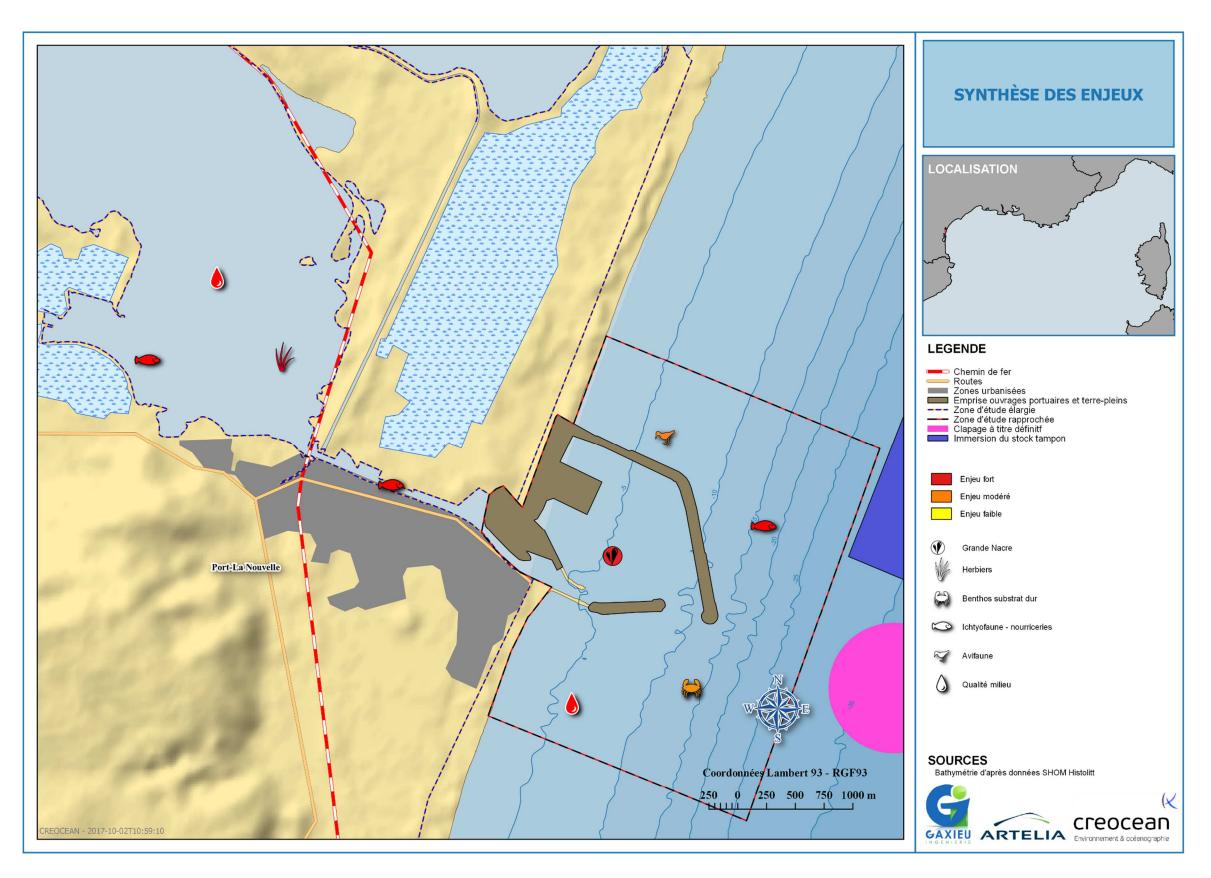
Ichtyofaune	Poissons migrateurs /espèces commerciales / juvéniles (en relation avec habitats des fonds meubles et lagunes = habitats essentiels pour les poissons)	Fort	Fort
Reptiles marins	5 espèces de tortues marines protégées	Fort	Fort
	Grand dauphin	Fort	Fort
Mammifères marins	Autres cétacés	Faible	Faible
Plancton	Phytoplancton (en relation avec la qualité des milieux lagunaires et marins)	Faible (milieu marin) à <mark>Fort (milieu lagunaire)</mark>	Faible (milieu marin) à Fort (milieu lagunaire)
	Zooplancton	Moyen	Moyen

Tableau de synthèse des enjeux environnementaux.



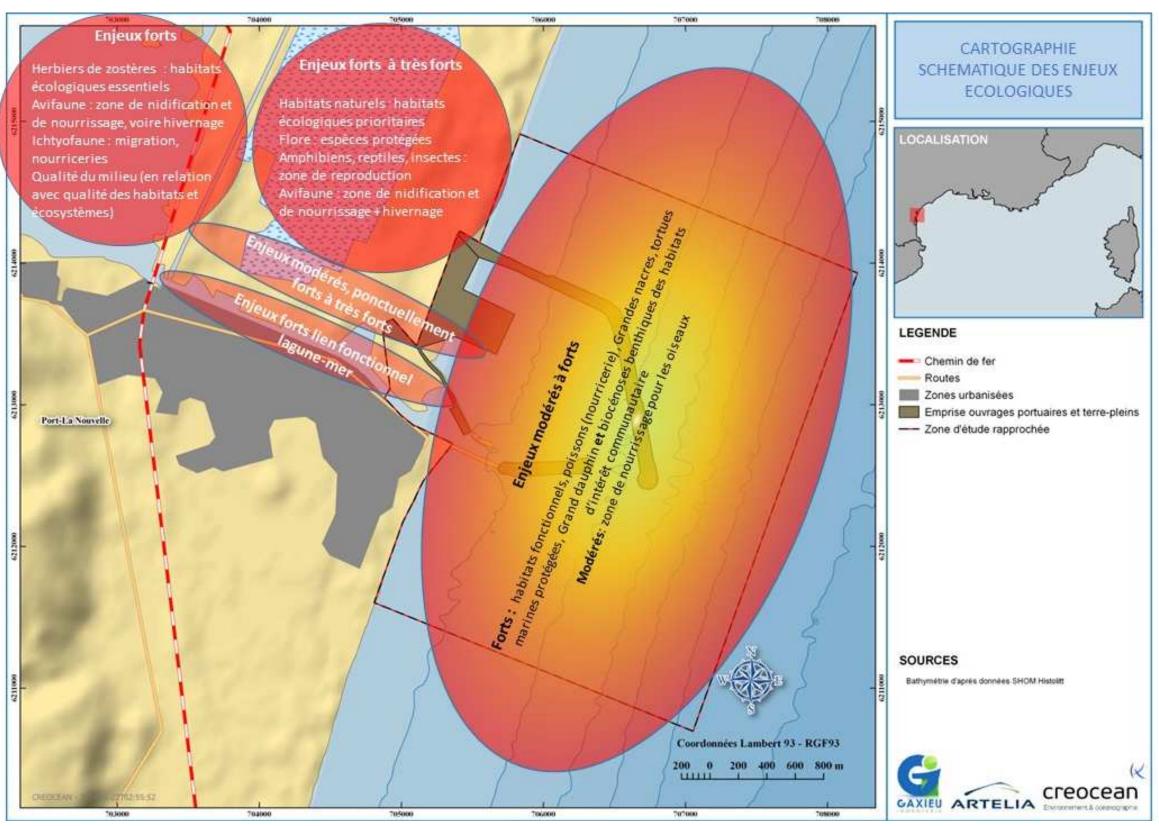
Enjeux environnementaux issus de l'évaluation initiale du PAMM en sous-région marine Méditerranée occidentale (DCSMM 2012).

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE



Synthèse des enjeux sur le milieu aquatique dans la zone d'étude rapprochée

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE



Cartographie schématique des enjeux écologiques dans les milieux aquatiques et terrestres.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

4.8. RISQUES NATURELS

4.8.1. Alea sismique

D'après le zonage sismique de la France réalisé en 2005, l'ensemble de la partie terrestre en bordure du site de prospection est classé en risque faible en termes de risque sismique.

4.8.2. Aléa mouvement de terrain

Le BRGM a publié en 2011 un document relatif à l'aléa mouvements de terrain dans le département de l'Aude (Colas, 2011). D'après ces travaux, la commune de Port-La Nouvelle n'est pas concernée par le risque de mouvements de terrain.

Seul le secteur du Cap Leucate, située en limite Sud du périmètre d'étude élargie présente un risque de mouvements de terrain lié à des chutes de blocs de la falaise.

4.8.3. Aléa retrait et gonflement des argiles

D'après le site Infoterre du BRGM qui recense les risques naturels, l'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible sur l'ensemble du périmètre d'étude.

4.8.4. Aléa érosion marine

L'évolution des côtes littorales est un phénomène naturel. Sous l'influence du vent, des vagues, des courants, du gel, de la pluie et suivant leur nature, les côtes reculent par érosion des matériaux ou avancent par phénomène d'accumulation. Cette évolution peut cependant être modifiée par des aménagements anthropiques perturbant la dynamique sédimentaire du littoral.

Le littoral du Languedoc-Roussillon est ainsi confronté à ce problème d'érosion. Les mécanismes d'évolution des plages du littoral de la région sont intimement liés à la fois à la présence des ouvrages portuaires du littoral et à celles des débouchés des graus ou fleuves. Le taux d'érosion atteint ainsi près d'un quart du linéaire régional, avec des disparités géographiques importantes (58% dans le Gard et 26% dans l'Hérault).

Les phénomènes d'érosion augmentent également le risque de submersion. L'érosion marine engendre des phénomènes de types éboulements et chutes de blocs pour les falaises, glissements de terrain pour les substrats meubles, avec des conséquences potentiellement importantes sur la population et l'économie (écroulement de bâtiments, ruptures de routes...). Ce phénomène peut être une menace pour les communes littorales en termes de protection des habitations, de maintien des activités économiques et de pérennité des axes de circulations.

La réflexion sur les stratégies de protection des biens et des personnes nécessite donc une connaissance fine de cet aléa. Le BRGM a donc réalisé en 2011 l'« Actualisation de l'aléa Erosion en Languedoc-Roussillon ». Ce rapport établit un diagnostic de l'aléa érosion de la région Languedoc-Roussillon et actualise ainsi l'étude du CETE-IPSEAU de 2002 servant de référence au niveau de la région.

4.8.5. Alea inondation

Le secteur d'étude est concerné par les risques d'inondations identifiés dans le cadre du **PPRI du Bassin de la Berre**, approuvé le 15 novembre 2007 par arrêté préfectoral. Cependant, ce PPRI a été annulé par décision de la Cour d'Appel Administrative de Marseille. Seul l'aléa de référence en Languedoc Roussillon est actuellement applicable sur le site.

Un nouveau PPRI est en cours d'élaboration pour ce secteur suite à l'arrêté n°2013275-0005 du 10/10/2013 portant sur la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Berre. Cependant Port-La Nouvelle n'est plus inclus dans le secteur où le PPRI est prescrit.

En l'absence de PPRI approuvé, nous présentons ici les cartographies d'aléa des différents types d'inondation possibles sur le secteur de Port-La Nouvelle :

- Submersion marine :
- > Inondation par débordement des cours d'eau ;
- Remontée des nappes.

4.8.6. Aléa submersion marine

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par une surélévation du niveau moyen de la mer dans des conditions météorologiques extrêmes (forte dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, etc. ...), associées à des phénomènes naturels plus réguliers (marée astronomique, variation de température de l'eau, flux hydrique régulier, inversion des vents jour/nuit...). Elle est caractérisée par des dynamiques spécifiques liées à l'action mécanique forte des vagues, au franchissement de « paquets de mer », aux circulations dans les cuvettes ou aux ruptures des structures côtières (lidos).

Le guide régional d'élaboration des PPRL (plan de prévention des risques littoraux) Languedoc-Roussillon, ayant pour vocation de définir les prescriptions sur les constructions immobilières, intègre les modifications apportées par la circulaire du 27 juillet 2011 selon laquelle les plans de prévention des risques littoraux doivent intégrer un aléa calculé sur la base de l'hypothèse pessimiste d'augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2100. Le PPRL de Port-La Nouvelle n'est pas encore prescrit.

La DREAL Occitanie/Pyrénées Méditerranée a ainsi défini l'aléa de référence pour le Golfe du Lion à + 2 m NGF, incluant 20 cm de prise en compte du changement climatique (ainsi que le wave set-up) et l'aléa 2100 à +2.40 m NGF.

En outre, suite à un porter à connaissance sur les risques littoraux du 03/12/2012 (référence 12-544), la DDTM de l'Aude précise la prescription d'une surélévation minimum des planchers de 0,20 m par rapport à la cote de l'aléa 2100.

4.9. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le fort pôle économique et industriel présent sur le territoire de Port-La Nouvelle n'est pas sans conséquence sur l'organisation de la ville et les règlementations qui s'y appliquent. En effet, les activités, souvent à risques, entraînent des périmètres de protection et des contraintes de constructibilité.

La commune de Port-La Nouvelle et ses environs détiennent de nombreuses installations Classées pour l'Environnement (ICPE) dont les plus importantes d'entre elles sont soumises à un régime SEVESO.

Le PPRT de Port-La Nouvelle a été approuvé par arrêté préfectoral n°2014308-0014 du 19 novembre 2014. Ce dernier induit des périmètres de protection à respecter au sein desquels les possibilités de constructibilité et d'occupation de locaux sont limitées ou encadrées par des mesures strictes (distance de recul, travaux de réduction de la vulnérabilité par exemple).

Les enjeux locaux concernant les risques technologiques sont donc estimés comme fort localement. Ils sont estimés comme faibles à large échelle.

Le projet d'agrandissement du port devra prendre en considération ces périmètres.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

4.10. MILIEU HUMAIN

4.10.1. Activités portuaires

4.10.1.1. Commerces

Le site industrialo-portuaire de Port- La Nouvelle est le 3ème port français de la côte méditerranéenne (2013), le 2ème pour l'importation des produits pétroliers (14ème de France en 2012) et le 1er port méditerranéen pour l'exportation des céréales.

Les opérations sont traitées sur des terminaux spécialisés : Sea-line pour les pétroliers ; poste mixte hydrocarbures, gaz et liquides ; poste mixte céréales / clinker : poste céréalier ; postes à quai spécialisés vrac et conventionnel.

L'activité céréalière représente à elle seule de 700 000 à 800 000 tonnes par an dont 90% de blé dur. En 2013, 318 navires de commerce ont été comptabilisés pour un tonnage avoisinant les 2 000 000 de tonnes.

Le trafic (entrées/sorties) des navires présente une tendance à la décroissance entre 2002 et 2012.

4.10.1.2. Pêche

L'activité du port de pêche est encore présente grâce à la Criée, et aux divers étals qui longent les quais du port, permettant la vente directe de poissons frais.

L'activité de pêche a encore toute sa place dans le port, puisque la CCI de Narbonne, Lézignan-Corbières et Port-La Nouvelle, investissent depuis quelques années pour la développer afin de réaliser des ateliers de mareyage supplémentaires ainsi que des espaces de stockage pour le matériel de pêche.

De plus, en juin 2010, un projet de ramassage des captures en plusieurs points de débarque des petits métiers a été concrétisé.

Trois grands types de pêche au large du Languedoc-Roussillon : les petits métiers qui interviennent à la fois dans la bande côtière et les étangs, le chalutage benthique et le chalutage pélagique.

En 2013, l'activité du port de pêche de Port-La Nouvelle était en forte hausse, avec une reprise de l'activité, et une progression respectivement de +50,75% pour les apports de poissons bleus (1 268 T) et de +20,09% pour les poissons blancs (1 242 T).

Les principales espèces en valeurs sont la daurade, le poulpe, les rougets, le loup, la sole, le marbré, la seiche. A cela, il convient d'ajouter les nasses changeantes ou la telline pour certains professionnels.

Bien que de nombreuses espèces soient présentes dans la lagune de Bages-Sigean, l'essentiel des chiffres d'affaires des petits métiers lagunaire est basé sur un nombre restreint d'espèce. Par ailleurs, les stratégies des différents pêcheurs professionnels de la lagune sont assez proches. L'espèce la plus importante est l'anguille qui représente aux dires des professionnels environ 50% de leurs chiffres d'affaires. La seconde est la daurade pour environ 25%. Le reste est principalement réalisé par le loup, le joël et les muges.

4.10.1.3. Plaisance

Sur la partie la plus à l'Ouest du Port, à l'entrée de l'étang de La Berre, un port de plaisance est implanté. Ce dernier dispose de 289 emplacements pour des navires de taille inférieure à 12 m et allant jusqu'à 4,5 m de tirant d'eau.

4.10.1.4. Activité industrielle et logistique

Les industries sont majoritairement situées sur le site portuaire bien qu'en dehors de ses limites administratives. Quelques industries majeures existent sur la commune, notamment liées à l'exploitation de granulat dont les cimenteries Lafarge par exemple, ou sont liés à de l'artisanat (au niveau des Zones d'Activités essentiellement).

En 2013, il y a eu au total environ 1,97 millions de tonnes de marchandises manutentionnées qui ont transité par le port.

La future extension du port vise à permettre l'installation de futurs groupes industriels sur le site portuaire.

4.10.1.5. Activité touristique

La commune, étant une station balnéaire, compte de nombreuses structures rattachées à l'activité touristique. Une vingtaine de restaurants, un bar et un casino sont notamment implantés. L'offre hôtelière est également dense et diversifiée, comptant 5 hôtels, 3 campings, dont un municipal, 1 village vacances et de nombreuses locations, proposant environ 20 000 lits.

Le littoral du Golfe du Lion constitue l'une des premières zones d'accueil touristique du littoral français. De nombreuses activités récréatives sont ainsi présentes sur la frange maritime et en particulier dans la zone des 12 miles nautiques.

La pêche à pieds est présente sur certains secteurs.

La fréquentation des plages et la baignade sont des activités récréatives importantes et pratiquées essentiellement durant la saison estivale. Elles concernent la frange littorale jusqu'à la zone des 300 m.

Les activités récréatives pratiquées au niveau de Port-La Nouvelle et dans le secteur marin environnant sont :

- La plaisance ;
- Les sports de glisse ;
- La plongée sous-marine.

4.10.2. Routes et accès

Port-La Nouvelle est accessible via divers moyens de transports : fer, viaire et maritime. Cette multi-modalité, concentrée autour du port de la commune, est une force qui facilite les échanges en voyageurs, comme le flux de marchandises.

Port- La Nouvelle a une position qui lui est avantageuse au regard de la structuration du réseau viaire régional. Sa situation géographique, à proximité de Narbonne et de Sigean, lui confère une desserte intéressante par un réseau structurant. Ainsi, la commune est reliée à l'autoroute A9, notamment via la sortie n°39 et aux RD6009 et RD6139, débouchant à l'entrée du bourg.

4.10.3. Patrimoine et loisirs

A proximité de la zone du projet se trouve notamment le site classé « les lles de Saintes Lucie ».

Deux ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) sont recensées à distance de la zone du projet : la ZPPAUP sur le village de Bages et celle sur la commune de Leucate qui englobe le village, le plateau et la station littorale de La Franqui. Un projet de ZPPAUP est en cours sur la commune de Gruissan.

Au niveau du secteur marin, le patrimoine historique et archéologique maritime est constitué par les restes des navires et leurs cargaisons. La proximité de l'ancien golfe de Narbonne fait que toute la zone, et principalement le grau de la Vieille Nouvelle, Gruissan et les Estagnols, recèlent des vestiges sous-marins, qui n'ont certainement

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

pas tous été identifiés. L'évolution du rivage, qui se déplace globalement vers l'est, fait qu'une partie du patrimoine maritime est en fait situé à terre.

Par ailleurs, des épaves modernes ont été localisées, une à terre, près des réservoirs pétroliers, datant du XVIIème siècle et les autres en mer. Il s'agit soit de navires coulés intentionnellement, afin de servir de récifs artificiels (comme le Hollandais), soit de navires coulés pendant les conflits, c'est le cas du Japonais. La DRASSM fait également référence à des épaves non identifiées, gisant par des fonds de 90 m, et dont quelques débris ont été retrouvés dans des chaluts.

Depuis les années 1970, le Languedoc-Roussillon est devenu une des premières destinations touristiques littorales françaises. Ce développement représente actuellement un des piliers de l'économie en Languedoc-Roussillon. Les principaux sites touristiques recensés à proximité du projet sont :

- Des Sentiers de randonnée pédestre et cycliste ;
- Balades sur le littoral sauvage (sites protégés de Conservatoire du littoral).

4.10.4. Analyse paysagère

Le paysage de Port- La Nouvelle est caractérisé par 6 entités paysagères :

- ✓ Un milieu lagunaire, constitué par l'étang de Bages et de Sigean ;
- ✓ Une plaine humide, située au Sud du territoire communal;
- ✓ Un espace au relief marqué de roche calcaire, faisant partie du massif des Corbières ;
- ✓ Un secteur urbanisé qui peut être décomposé en 2 profils de part et d'autre du chenal :
 - o sur la rive gauche le site industrialo-portuaire ;
 - o sur la rive droite la station balnéaire composée d'habitations principales et de résidences secondaires.
- ✓ Un espace littoral linéaire longeant l'ensemble de la côte Est de Port-La Nouvelle.

4.10.5. Qualité de l'air

Les données bibliographiques disponibles (AIR Languedoc-Roussillon) permettent de donner des informations sur la qualité de l'air à l'échelon régional (agglomération de Perpignan et Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne) en termes d'émissions et de concentrations.

Une campagne de mesures de la qualité de l'air à Port-La Nouvelle a donc été réalisée au cours de 2 périodes de 15 jours pour le NO2 (dioxyde d'azote), le SO2 (dioxyde d'azote), le C6H6 (benzène) et les poussières (PM10) à l'aide d'échantillonneurs (tubes passifs et plaquettes de dépôt).

Les résultats de ces mesures ponctuelles indiquent, avec un haut niveau de probabilité, que la qualité actuelle de l'air à Port-La Nouvelle est bonne.

Les campagnes sur une année permettent essentiellement de donner des valeurs indicatives sur le niveau de pollution et de cerner l'origine des polluants.

4.10.6. Contexte acoustique

Les principales sources sonores au niveau du site du projet sont les suivantes :

• Le trafic routier sur la RD 703;

- Le trafic routier sur la D3 (Avenue de la Mer) ;
- Le trafic dans le chenal ;
- Le trafic portuaire ;
- L'avifaune ;
- Les activités générées par le port de commerce et les industries attenantes (dépôts pétroliers et autres) ;
- Le trafic ferroviaire dans une moindre mesure :
- Les phénomènes naturels et en particulier le vent très fréquent et fort dans le secteur.

Cette étude a permis de caractériser le bruit résiduel sur la zone d'étude du futur agrandissement du port ainsi que dans les zones à émergence réglementées les plus proches.

Les études menées mettent en avant la nécessité de vigilance du niveau sonore du fait de la proximité des habitations sur la rive Sud du chenal. A ce jour, les activités portuaires ne semblent pas générer de pic sonore sur les zones urbaines considérées comme sensibles.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

5.EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts seront mises en place. Elles sont présentées dans la pièce F de l'étude d'impact en même temps que les impacts résiduels potentiels restants après l'application de ces mesures.

5.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

5.1.1. Incidences sur le climat

Les impacts bruts des travaux et lors de la phase d'exploitation sont considérés comme nul à négligeable malgré l'enjeu fort que constitue le climat.

5.1.2. Incidences sur la géologie et l'hydrogéologie

L'impact brut est considéré nul sur la géologie.

L'évaluation de l'impact en lui-même est à nuancer du fait de la non-exploitation et du risque faible de ces aquifères potentiels au niveau du schéma directeur d'alimentation en eau potable. A ce titre, l'impact sur les ressources en eaux souterraines sera donc considéré comme nul à négligeable.

5.1.3. Incidences sur l'hydrodynamique et la morphologie

Plusieurs simulations sur la dispersion du panache turbide en phase travaux ont été réalisées mises en place et permettent une analyse des impacts potentiels sur les aspects morpho-sédimentaires des travaux de dragages.

L'effet direct sur la morphologie est important dans la future enceinte portuaire :

- Approfondissement au niveau des futurs bassins ;
- Mise en place de jetées et terre-plein modifiant la morphologie.

L'effet indirect, lié à la dispersion des particules, hors enceinte portuaire ou dans le grau de la Vieille Nouvelle est :

- Limité à la dispersion des particules fines ;
- Très limité en terme géographique, essentiellement cantonné au site de dragage en lui-même et au musoir de la digue Nord;
- Nul à négligeable en termes d'épaisseur de dépôt de vase fraiche ;
- Temporaire en raison de la reprise des MES en milieu marin ouvert tel qu'au niveau du musoir de la digue Nord.

Cependant, l'enjeu du compartiment est faible. L'impact brut est considéré négligeable.

A l'extérieur de l'enceinte portuaire, les effets induits par la dispersion des particules fines sont :

- Limité à la durée des travaux (approximativement 2 ans),
- Très limités spatialement.

Les impacts bruts sur la morphologie sont donc considérés comme nuls à négligeables.

La phase d'exploitation n'a aucun impact sur ces compartiments.

5.1.4. Incidences sur la dynamique sédimentaire

L'impact brut global de la phase travaux sur la dynamique sédimentaire est considéré comme évolutif de négligeable à faible, en raison :

- ✓ Des constructions des jetées modifiant progressivement les conditions hydrodynamiques ;
- ✓ De l'effet limité de la construction des digues sur la circulation littorale ;
- ✓ De la construction progressive des ouvrages => effet progressif et de durée relativement courte en phase travaux ;
- ✓ De l'effet limité dans l'espace à l'enceinte portuaire et en proximité des ouvrages ;
- ✓ Des modifications morphologiques liées aux effets indirects du dragage négligeables et temporaires.

En termes d'impacts de l'extension portuaire, les comparaisons des évolutions obtenues à l'issue des calculs morpho-dynamiques en configuration actuelle et en configuration future montrent que les effets morpho-dynamiques et de nature des fonds du projet sont :

- Faibles en ce qui concerne le littoral proche : les évolutions des fonds marins sont très peu modifiées en situation future, à l'exception des zones situées au niveau des « coudes » des futures jetées et dans le chenal d'accès ;
- Quasiment nuls sur les fonds marins situés à plus 5 km de l'aménagement : les évolutions des fonds et les structures morpho-dynamiques observées sont les mêmes en situation actuelle et en situation future.

5.1.5. Incidences sur la nature des fonds

Les effets en phase travaux sont globalement limités à l'enceinte portuaire du fait d'un confinement et piégeage des sédiments fins dans l'enceinte portuaire, au fur et à mesure de l'avancée de la mise en place des digues et l'intervention des travaux de dragages après construction de la digue Nord.

Les dragages sur une épaisseur de sédiment relativement homogène en termes de granulométrie limiteront les effets directs des opérations. Les dragages avec surverse auront un effet similaire. L'impact brut est considéré comme négligeable à modéré sur la zone des futurs bassins. Pour la zone en aval du grau, le sédiment étant déjà vaseux, l'impact brut est nul.

Les effets en phase travaux lors d'épisodes de temps calme seront globalement limités à l'enceinte portuaire et relativement réduits du fait :

- D'un confinement et piégeage des sédiments fins dans l'enceinte portuaire de courte durée ;
- De dragages sur une épaisseur de sédiment relativement homogène en termes de granulométrie excepté au niveau du chenal portuaire où la fraction fine est plus importante ;

Pour les effets des dispersions de la fraction fine et leur lieu de dépôts, l'impact sera essentiellement concentré dans l'enceinte portuaire du fait de la construction des jetées avant les plus grosses opérations de dragages lors de période de temps calme.

Les impacts seront plus importants lors des périodes de temps plus agité et avec l'utilisation de la surverse. En effet, le panache est plus étendu et rentrerait notamment dans l'étang de Bages Sigean. Quel que soit le scénario considéré, les panaches ne rentrent pas dans l'étang de l'Ayrolle.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

L'impact brut global sur une éventuelle modification de la nature des fonds est donc considéré comme faible (hors zone) à modéré (dans l'enceinte portuaire).

L'impact du futur port en exploitation sur la nature des fonds dans l'enceinte portuaire est considéré comme faible au vue de la très faible zone impactée.

5.1.6. Incidences des différentes filières d'utilisation des sédiments dragués

Dans les cas de clapages et de mise en dépôts, les effets directs sont essentiellement limités à la zone en ellemême en ce qui concerne les variations granulométriques, morphologiques et hydrodynamiques, et sont donc considérés comme faibles malgré les modifications.

Pour la bathymétrie sur site :

- Impact brut négligeable pour le site de clapage définitif, nul autour ;
- Impact brut négligeable pour le site de clapage « stock tampon » à titre provisoire, nul autour.

Pour l'hydrodynamique :

- Impact brut nul pour le site de clapage définitif;
- Impact brut faible pour le stock tampon (courants initiaux très faibles et modifications très localisées et faibles);

Pour la nature des fonds hors site de clapage :

- Impact brut négligeable pour le clapage définitif;
- Impact brut faible pour le clapage provisoire.

5.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DU MILIEU

5.2.1. Incidences sur la qualité de l'eau

5.2.1.1. Incidences des travaux et aménagements

Les impacts bruts des opérations de constructions des ouvrages portuaires sont considérés comme modérés à faibles sur la qualité des eaux marines et lagunaires en raison :

- Des enjeux qualifiés de fort pour la qualité des milieux aquatiques sur la zone d'étude ;
- Des volumes d'excavation relativement importants (900 000 m³);
- Des échanges mer-étang et d'une diffusion des particules faibles à modérés.

Les effets sont à pondérer en prenant en considération le fait que :

- Les volumes de sédiments contaminés sont faibles ;
- Les travaux ne sont pas réalisés au même endroit et sur la même période.

5.2.1.2. Incidences des dragages

Les impacts bruts des dragages sont considérés comme forts sur la qualité des eaux marines et lagunaires en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux aquatiques sur la zone d'étude et notamment pour la lagune de Bages Sigean ;
- De la durée des dragages relativement longue (1 an au moins) ;
- Des volumes dragués très importants (environ 10,6 millions de m³);
- D'un hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules, faible à modéré (y compris en raison de la présence de la future digue Nord qui sera en partie construite et limitera la diffusion des particules);
- Volume de sédiments contaminés modéré (environ 65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire) mais pouvant engendrer des risques chimiques pour les organismes vivants et faiblement à modérément enrichis.

Ces effets sont toutefois à pondérer avec :

- une étendue relativement circonscrite du panache turbide au niveau de la zone draguée (selon les modélisations) avec une pénétration potentielle ponctuelle sur une courte période toutefois (<1h) du panache turbide dans l'étang de Bages, seulement en cas de temps agité et d'utilisation de la surverse ;
- Les modélisations montrent que quelles que soient les conditions météorologiques et le protocole de dragage, le panache turbide ne pénètre jamais dans l'étang de l'Ayrolle.

5.2.1.3. Incidences de la relocalisation des sédiments

Les impacts bruts liés à la construction des remblais hydrauliques et au rejet de particules fines durant le remblaiement sont estimés comme modérés sur la qualité des eaux marines et lagunaires en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux aquatiques sur la zone d'étude et notamment pour la lagune de Bages Sigean;
- Du volume de sédiments utilisé pour les remblais important (2,5 à 3 millions de m³) ;
- De la durée des opérations de remblaiement relativement longue (plusieurs mois);
- De la composition sédimentaire variable avec des sédiments contenant une fraction de particules fines plus importantes au niveau du chenal et sur certains secteurs de la passe d'entrée actuelle mais composé essentiellement de sables fins ailleurs;
- Volume de sédiments contaminés modéré (environ 65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire) mais pouvant engendrer des risques chimiques pour les organismes vivants et faiblement à modérément enrichis ;
- D'un hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules, faible (y compris en raison de la présence de la future digue Nord qui sera en partie construite et limitera la diffusion des fines).

5.2.1.4. Incidences des immersions

Les clapages en mer sont décrits et cartographiés de manière détaillés dans la pièce B de l'étude d'impact : Description du projet. Le clapage se fera par l'intermédiaire de la DAM qui viendra claper les sédiments sur les sites envisagés situés à proximité du futur port : Z1 dite zone de dépôt temporaire d'un stock tampon et Z2 zone de dépôt définitif situées dans les mêmes profondeurs (25/30 m) et distante de 4 km du site d'extraction. La plus grosse partie des sédiments (8 millions de m³) sera clapée sur la zone Z1 et une petite partie (250 000 m³ environ) sera clapée sur la zone Z2 dite définitive qui servira aussi de zones d'immersion pour les futurs dragages d'entretien.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Les impacts bruts du clapage des sédiments sur la zone Z1 sont estimés comme potentiellement forts à modérés sur la qualité des eaux marines, à petite comme à grande échelle, et modérés à faibles sur la qualité des eaux lagunaires (plus éloignées des zones d'immersion et moins soumises à de fortes concentrations en matières en suspension) en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux aquatiques sur la zone d'étude ;
- De la durée des opérations relativement longue (1 an au moins);
- Des volumes de sédiments à immerger très importants (environ 8 millions de m³ sur la zone d'immersion provisoire Z1 selon une hypothèse maximaliste) et avec un risque d'augmentation de la turbidité important
 :
- Un volume de sédiments contaminés modéré (65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire).

Ces effets sont toutefois à pondérer avec :

- Des sédiments à extraire majoritairement peu enrichis :
- un panache turbide dont la partie la plus concentrée (MES > 12-40 mg/L), reste faiblement étendue et relativement circonscrite à la zone de clapage;
- Une pénétration potentielle ponctuelle du panache turbide lors des opérations de dragage sur une courte période toutefois (<1h) dans l'étang de Bages seulement en cas de temps agité et d'utilisation de la surverse;
- Les modélisations montrent que quelles que soient les conditions météorologiques et le protocole de dragage, le panache turbide ne pénètre jamais dans l'étang de l'Ayrolle ;
- Une épaisseur de dépôt maximale localisée sur la zone de clapage et qui devrait rester stable à longterme (10 ans);
- Une faible perte du volume initiale à long-terme de l'ordre de 2% et qui concerne essentiellement les particules fines.

Les impacts bruts du clapage des sédiments sur la zone Z2 sont estimés comme potentiellement modérés à faibles sur la qualité des eaux marines, à petite comme à grande échelle, et faibles sur la qualité des eaux lagunaires (plus éloignées des zones d'immersion et moins soumises à de fortes concentrations en matières en suspension) en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux aquatiques sur la zone d'étude ;
- De la durée des opérations relativement longue (1 an au moins) ;
- Un volume de sédiments contaminés modéré (65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire);
- Des sédiments clapés qui seront majoritairement moyennement à peu enrichis.

Ces effets sont toutefois à pondérer avec :

- Un volume de sédiment relativement faible en comparaison avec la zone Z1 (250 000 à 500 000 m³ selon l'hypothèse maximaliste)
- un panache turbide dont la partie la plus concentrée (MES > 12-40 mg/L), reste faiblement étendue et relativement circonscrite à la zone de clapage;

- Une pénétration potentielle ponctuelle du panache turbide lors des opérations de dragage sur une courte période toutefois (<1h) dans l'étang de Bages seulement en cas de temps agité et d'utilisation de la surverse avec une quantité de fraction fine importante :
- Les modélisations montrent que quelles que soient les conditions météorologiques et le protocole de dragage, le panache turbide ne pénètre jamais dans l'étang de l'Ayrolle.

5.2.1.5. Incidences de l'exploitation du futur port

L'exploitation du futur port engendrera une augmentation des activités et des trafics au niveau du futur port. Les flux de pollutions chimiques et bactériennes sont susceptibles d'être augmentés. Toutefois, les mesures et réseaux mis en place pour la gestion des eaux usées, des eaux de pluie, de lutte contre les pollutions accidentelles devraient limiter considérablement les rejets de contaminants et de bactéries dans le milieu et donc les impacts sur la qualité des eaux littorales et lagunaires. Les impacts sont donc estimés comme faibles sur la qualité des eaux marines et lagunaires.

Par analogie, il est donc estimé que les futurs dragages d'entretien et immersion auront un impact faible sur la qualité des eaux et des sédiments du milieu marin et lagunaire, sous réserve de l'application des mesures actuellement mises en place pour lever les risques d'entrainement des MES dans la lagune de Bages-Sigean.

5.2.2. Incidences sur la qualité des sédiments

5.2.2.1. Incidences des travaux et aménagements

Les impacts des opérations de constructions des ouvrages portuaires sont considérés comme modérés sur la qualité des sédiments marins et lagunaires en raison :

- Des enjeux qualifiés de fort pour la qualité des milieux sur la zone d'étude ;
- Des volumes d'excavation relativement importants (900 000 m³);
- Des échanges mer-étang et d'une diffusion des particules faibles à modérés.

Les effets sont à pondérer en prenant en considération le fait que :

- Les volumes de sédiments contaminés sont faibles :
- Les travaux ne sont pas réalisés au même endroit et sur la même période.

5.2.2.2. Incidences des dragages

Les impacts bruts des dragages sont considérés comme forts sur la qualité des sédiments et lagunaires en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux sur la zone d'étude et notamment pour la lagune de Bages Sigean;
- De la durée des dragages relativement longue (1 an au moins) ;
- Des volumes dragués très importants (environ 10,6 millions de m³) ;
- D'un hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules, faible à modéré (y compris en raison de la présence de la future digue Nord qui sera en partie construite et limitera la diffusion des particules);

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

• Volume de sédiments contaminés modéré (environ 65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire) mais pouvant engendrer des risques chimiques pour les organismes vivants et faiblement à modérément enrichis.

Ces effets sont toutefois à pondérer avec :

- Des sédiments à extraire majoritairement peu enrichis ;
- Une étendue relativement circonscrite du panache turbide et du dépôt résultant au niveau de la zone draguée (selon les modélisations) avec une pénétration potentielle ponctuelle sur une courte période toutefois (<1h) du panache turbide dans l'étang de Bages seulement en cas de temps agité et d'utilisation de la surverse;
- Les modélisations montrent que quelles que soient les conditions météorologiques et le protocole de dragage, le panache turbide ne pénètre jamais dans l'étang de l'Ayrolle.

5.2.2.3. Incidences de la relocalisation des sédiments et immersions

Les impacts bruts liés à la construction des remblais hydrauliques et au rejet de particules fines durant le remblaiement sont estimés comme modérés sur la qualité des eaux marines et lagunaires en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux sur la zone d'étude et notamment pour la lagune de Bages Sigean ;
- Du volume de sédiments utilisé pour les remblais important (2,5 à 3 millions de m³);
- De la durée des opérations de remblaiement relativement longue (plusieurs mois) ;
- De la composition sédimentaire variable avec des sédiments contenant une fraction de particules fines plus importantes au niveau du chenal et sur certains secteurs de la passe d'entrée actuelle mais composé essentiellement de sables fins ailleurs :
- Volume de sédiments contaminés modéré (environ 65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire) mais pouvant engendrer des risques chimiques pour les organismes vivants et faiblement à modérément enrichis ;
- D'un hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules, faible (y compris en raison de la présence de la future digue Nord qui sera en partie construite et limitera la diffusion des fines).

Les impacts bruts du clapage des sédiments sur la zone Z1 sont estimés comme potentiellement forts à modérés sur la qualité des sédiments marins, à petite comme à grande échelle, et modérés à faibles sur la qualité des sédiments lagunaires (plus éloignées des zones d'immersion et moins soumises à de fortes concentrations en matières en suspension) en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux sur la zone d'étude ;
- De la durée des opérations relativement longue (1 an au moins) ;
- Des volumes de sédiments à immerger très importants (environ 8,5 millions de m³ sur la zone d'immersion provisoire Z1 selon une hypothèse maximaliste) ;
- Un volume de sédiments contaminés modéré (65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire).

Ces effets sont toutefois à pondérer avec :

• Des sédiments à extraire majoritairement peu enrichis ;

- un panache turbide dont la partie la plus concentrée (MES > 12-40 mg/L), et le dépôt en résultant reste faiblement étendue et relativement circonscrite à la zone de clapage ;
- Une pénétration potentielle ponctuelle du panache turbide lors des opérations de dragage sur une courte période toutefois (<1h) dans l'étang de Bages seulement en cas de temps agité et d'utilisation de la surverse;
- Les modélisations montrent que quelles que soient les conditions météorologiques et le protocole de dragage, le panache turbide ne pénètre jamais dans l'étang de l'Ayrolle ;
- Une épaisseur de dépôt maximale localisée sur la zone de clapage et qui devrait rester stable à longterme (10 ans) :
- Une faible perte du volume initiale à long-terme de l'ordre de 2% et qui concerne essentiellement les particules fines.

Les impacts bruts du clapage des sédiments sur la zone Z2 sont estimés comme potentiellement modérés à faibles sur la qualité des sédiments marins, à petite comme à grande échelle, et faibles sur la qualité des sédiments lagunaires (plus éloignées des zones d'immersion et moins soumises à de fortes concentrations en matières en suspension) en raison :

- Des enjeux forts pour la qualité des milieux aquatiques sur la zone d'étude ;
- De la durée des opérations relativement longue (1 an au moins);
- Un volume de sédiments contaminés modéré (65 000 m³ sur 10,6 millions de m³ à extraire) ;
- Des sédiments clapés qui seront majoritairement moyennement à peu enrichis ;

Ces effets sont toutefois à pondérer avec :

- Un volume de sédiment relativement faible en comparaison avec la zone Z1 (250 000 à 500 000 m³ selon l'hypothèse maximaliste) ;
- Un panache turbide dont la partie la plus concentrée (MES > 12-40 mg/L), reste faiblement étendue et relativement circonscrite à la zone de clapage;
- Une pénétration potentielle ponctuelle du panache turbide lors des opérations de dragage sur une courte période toutefois (<1h) dans l'étang de Bages seulement en cas de temps agité et d'utilisation de la surverse;
- Les modélisations montrent que quelles que soient les conditions météorologiques et le protocole de dragage, le panache turbide ne pénètre jamais dans l'étang de l'Ayrolle.

5.2.2.4. Incidences de l'exploitation du futur port

L'exploitation du futur port engendrera une augmentation des activités et des trafics au niveau du futur port. Les flux de pollutions chimiques et bactériennes sont susceptibles d'être augmentés également. Toutefois, les mesures et réseaux mis en place pour la gestion des eaux usées, des eaux de pluie, de lutte contre les pollutions accidentelles devraient limiter considérablement les rejets de contaminants et de bactéries dans le milieu et donc les impacts sur la qualité des sédiments littoraux et lagunaires. Les impacts sont donc estimés comme faibles sur la qualité des sédiments marins et lagunaires.

Par analogie, il est donc estimé que les futurs dragages d'entretien et immersion auront un impact faible sur la qualité des sédiments du milieu marin et lagunaire.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

5.3. SYNTHESE DES INCIDENCES BRUTS DE LA PHASE TRAVAUX SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LA QUALITE DES MILIEUX

Le climat, l'hydrodynamique marine, les échanges lagune-mer, la nature des fonds et la qualité des milieux aquatiques ont été identifiés comme des enjeux importants au niveau de la zone du projet.

Des impacts bruts forts sont attendus sur :

 La qualité des eaux et sédiments marins par les opérations de dragages, immersion (notamment sur la zone provisoire Z1).

Des impacts bruts modérés sont attendus sur :

- La qualité des eaux et sédiments marins pendant les travaux de construction des futurs ouvrages ; modéré sur le marin.
- La qualité des eaux et sédiments lagunaires pendant les opérations de dragages et d'immersion. <u>Faible</u> sur le lagunaire.

Des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts seront mises en place elles sont présentées dans la pièce F de l'étude d'impact en même temps que les impacts résiduels potentiels restants après l'application de ces mesures.

5.4. INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE (MILIEUX HUMIDES ET L'AVIFAUNE Y COMPRIS AVIFAUNE MARINE ET LAGUNAIRE)

5.4.1. Incidences des travaux et aménagements

Hormis les zones d'installation de chantier qui seront uniquement impactées temporairement, le temps du chantier ou sur quelques années suivantes selon la résilience de la végétation, les habitats naturels impactés pour le port le seront définitivement du fait d'un changement d'occupation du sol avec la mise en place du port. C'est pourquoi, certains impacts sont, ici, considérés comme permanents.

- ✓ Altération de zones refuges pour la flore et la faune impact direct permanent
- ✓ Effet barrière aux corridors écologiques locaux impact direct temporaire
- Destruction d'habitats naturels à semi-naturels impact direct permanent ou temporaire
- ✓ Destruction/altération d'habitat de reproduction/repos impact direct permanent ou indirect temporaire
- ✓ Destruction/altération d'habitat de chasse impact direct permanent ou indirect temporaire
- ✓ Destruction d'individus impact direct permanent
- ✓ Dérangement ou perturbation d'espèces impact direct temporaire
- ✓ Perturbation dans la migration des oiseaux impact indirect temporaire
- ✓ Prolifération des espèces exotiques envahissantes impact indirect temporaire

5.4.2. Incidences des dragages en mer

Cet impact ne concerne que l'avifaune marine. Sachant que les milieux devant faire l'objet de dragage ne sont pas favorables à la nidification d'espèces marines, côtières ou pélagiques (absence de zones à sec), seuls trois impacts sont ici considérés :

- ✓ Destruction/altération d'habitat de chasse impact direct et indirect temporaire
- ✓ Dérangement pendant les opérations de dragage impact direct temporaire
- ✓ Perturbation dans la migration des oiseaux impact indirect temporaire

5.4.3. Incidences des immersions

Tout comme les opérations de dragage, les opérations d'immersion ne vont concerner que l'avifaune marine et n'engendreront pas d'impact sur les milieux de reproduction et, ainsi, sur le risque de destruction d'individus, pontes/nichées, du fait qu'elles ont lieu en pleine mer. Deux impacts sont, ici, considérés.

- ✓ Altération d'habitat de chasse / Dérangement impact direct et indirect temporaire
- ✓ Perturbation dans la migration des oiseaux impact indirect temporaire

5.4.4. En phase d'exploitation

Une fois le port en place, les impacts sur les habitats et espèces terrestres sont considérés comme faibles à nuls puisqu'aucun milieu naturel ne subsistera sur l'emprise du port.

Seuls des impacts modérés sont, alors, mis en avant par rapport à l'avifaune marine et migratrice du fait d'un risque possible de mortalité indirecte sur le port du fait de l'attraction par le phare.

5.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE MARIN ET LAGUNAIRE

5.5.1. Peuplements benthiques de substrats meubles

5.5.1.1. Incidences des travaux et aménagements

Pour le milieu marin

Les impacts directs liés à destruction des habitats et individus, durant la construction des nouveaux ouvrages sur les biocénoses benthiques de fonds meubles, sont estimés comme globalement faibles au regard des surfaces impactées (< 2% pour chacune des biocénoses présentes). Elles sont faibles par rapport à la surface d'habitat disponible à proximité du projet et plus largement du littoral languedocien (moins de 2% de surface d'habitat détruite pour chacune des biocénoses présentes à l'échelle du site Natura 2000 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien).

Malgré des volumes d'excavation importants (900 000 m³), les impacts indirects liés à la remise en suspension des sédiments lors des excavations à la pelle autour des futurs ouvrages sont estimés comme faibles à modérés en raison de :

- ✓ De la faible sensibilité des communautés en place par rapport à ce type d'effet ;
- ✓ Les travaux ne seront pas réalisés au même endroit et en continu sur la même période ;

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

- ✓ L'effet sera temporaire (court à moyen-terme) ;
- ✓ De l'Hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules faible à modéré ;
- √ Volume faible de sédiments en place contaminés (640 m³).

Pour le milieu lagunaire

Les impacts directs liés à destruction des habitats et individus durant les dragages sur les biocénoses benthiques de fonds meubles sont estimés comme nuls car aucune construction ne sera réalisée dans la lagune.

Les impacts indirects liés au panache turbide faibles, limités uniquement lors d'épisode de temps assez agité. Les volumes en jeu sont relativement importants (900 000 m³) mais les excavations ne se feront pas au même endroit et en continu (effet temporaire). Le volume de sédiments contaminés est faible (640 m³). De plus, l'hydrodynamisme local et les échanges lagunes-mer sont faibles et en direction de la mer. Les impacts sont donc estimés comme très faibles.

5.5.1.2. Incidences des dragages

Pour le milieu marin

- ✓ Les impacts directs liés à destruction des habitats et individus durant les dragages sur les biocénoses benthiques de fonds meubles sont estimés comme globalement faibles au regard des surfaces impactées (< 2% pour chacune s des biocénoses présentes) mais avec des enjeux importants liés à ces communautés au sein du site Natura 2000 côtes sableuses de l'infralittoral languedocien;
- ✓ Les impacts bruts indirects liés au panache turbide, sont estimés comme forts. En effet, les volumes en jeu (10.6 millions de m³ à draguer) et la durée des opérations (1 an de dragage) sont importants.

Pour le milieu lagunaire

- ✓ Les impacts directs liés à la destruction des habitats et individus durant les dragages sur les biocénoses benthiques de fonds meubles sont estimés comme nuls car aucune extraction de matériau ne sera réalisée dans la lagune.
- ✓ Les impacts bruts indirects liés au panache turbide sont estimés comme faibles à modérés. En effet, les volumes en jeu (10,6 millions de m³) et la durée des opérations (1 an) sont importants, mais l'hydrodynamisme local et les échanges lagunes-mer sont faibles, et en direction de la mer. Dans le cas de vent de Sud-Est et de tempête, le panache turbide peut toutefois pénétrer ponctuellement dans le grau et l'étang mais sur une courte période (<1h).

5.5.1.3. Incidences de la relocalisation des sédiments

Les impacts directs liés à la destruction des habitats et des individus lors de la construction du terre-plein ont été pris en compte ci-dessus globalement avec l'impact de l'ensemble des constructions. Ils ont été estimés comme modéré pour les communautés marines et nuls pour les communautés lagunaires (il n'y aura pas de construction dans la lagune).

La majorité du remblaiement se fera par refoulement d'environ 2,8 millions de m³ des sables dragués par DAM et DAS pour creuser le futur bassin portuaire. La pression liée au remblaiement devrait être incluse dans l'opération globale de dragage de 10,6 millions de m³. Les impacts bruts indirects liés au rejet de particules fines durant le remblaiement sont donc estimés modérés pour les communautés marines et lagunaires.

5.5.1.4. Incidences des immersions

Pour le milieu marin :

- ✓ Les impacts directs liés à la destruction des habitats et individus durant les immersions sur les zones d'immersion de stock tampon et définitive sur les biocénoses benthiques de fonds meubles sont estimés comme globalement faibles. En effet, la surface détruite (2,8 km² au total) est faible par rapport à la surface d'habitat disponible à proximité du projet et plus largement du littoral languedocien.
- ✓ Les impacts indirects liés au panache turbide :
 - o sont estimés comme modérés à fort pour la zone d'immersion dite stock tampon étant donné les volumes importants en jeu (8,5 millions de m³ pour une hypothèse maximaliste), la durée notable des opérations (1 an) mais en prenant en compte également une dilution rapide du panache turbide :
 - o sont estimés comme faibles pour la zone d'immersion définitive étant donné les volumes clapés (0,5 millions de m³ pour une hypothèse maximaliste en phase travaux) la durée notable des opérations (1 an) mais en prenant en compte également une dilution rapide du panache turbide.

Pour le milieu lagunaire :

- ✓ Les impacts directs, liés à destruction des habitats et des individus durant les immersions sur les biocénoses benthiques de fonds meubles, sont estimés comme nuls car aucun dépôt de matériau ne sera réalisé directement dans la lagune.
- ✓ Les impacts indirects liés au panache turbide :
 - o sont estimés comme faibles à modérés pour la zone d'immersion dite stock tampon étant les volumes en jeu et a durée de opérations et en prenant en compte une dilution rapide du panache turbide et la distance entre la zone d'immersion et l'étang ;
 - o sont estimés comme faibles pour la zone d'immersion définitive étant les volumes donné la similitude des opérations entre les dépôts prévus sur la zone d'immersion définitive et les clapages actuels.

5.5.1.5. Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les principaux impacts attendus sur le benthos de substrat meuble seront dus aux dragages et aux clapages d'entretien. En effet, le fonctionnement des ouvrages n'entrainera pas de réduction de surface des habitats concernés.

Par analogie avec les opérations de dragages d'entretien actuelles, il est estimé que les futurs dragages d'entretien et immersion auront un impact faible à négligeable sur les communautés benthiques des fonds meubles en raison de :

- √ futur site d'immersion localisé en partie sur le site d'immersion actuel ;
- √ volumes globaux des futurs dragages d'entretien du futur port du même ordre de grandeur que les volumes actuellement dragués et déposés en mer (250 000 m³).

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

5.5.2. Peuplements benthiques de substrats durs

5.5.2.1. Incidences des travaux et aménagements

Les impacts directs liés à destruction des habitats et individus durant la construction des nouveaux ouvrages sur les biocénoses benthiques de substrats durs sont estimés comme globalement nuls voire positifs en raison :

- De la sensibilité globalement faible des communautés à ce type de pression ;
- De la surface d'habitats détruite et de la proportion d'individus détruits qui sont faibles (250 m de linéaire de digue);
- De la construction de nouvelles digues plus grandes offrant un linéaire et une surface d'habitat de substrat dur plus important et re-colonisable à moyen terme (1 à plusieurs années).

Les impacts indirects liés à la remise en suspension des sédiments lors des excavations à la pelle autour des futurs ouvrages sont estimés comme faibles à modérés en raison de :

- ➤ Des volumes d'excavation importants (900 000 m³);
- > De la sensibilité faible des communautés en place par rapport à ce type d'effet/pression ;
- > De la localisation des travaux (divers endroits) et en continu sur la même période ;
- > De la durée temporaire de l'effet (court à moyen-terme) ;
- > De l'hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules, faible à modéré ;
- Du volume faible de sédiments en place contaminés (640 m³).

5.5.2.2. Incidences des dragages

Etant donné les volumes importants en jeu, la durée des opérations (1 an), et la sensibilité relativement faible des communautés de substrats durs à ce type de pressions, ils sont estimés comme modérés mais combinés à une faible emprise du panache turbide et un faible hydrodynamisme local.

5.5.2.3. Incidences de la relocalisation des sédiments

La majorité du remblaiement se fera par refoulement de près de 2.5 à 3 millions de m³ des sables dragués par DAM et DAS pour creuser le futur bassin portuaire et devrait donc être inclus et négligeable par rapport à cette opération. Les impacts indirects liés au rejet de particules fines durant le remblaiement sont donc estimés comme faibles sur les communautés benthiques de substrats durs.

5.5.2.4. Incidences des immersions

Les impacts indirects liés au panache turbide générés lors des immersions sont faibles :

- les volumes importants de sédiments (7.5 millions de m³), la durée des opérations (1 an) sont notables mais la sensibilité de ces communautés à ce type d'effet est faible ;
- Etant donné la similitude des opérations entre les dépôts prévus sur la zone d'immersion définitive et les clapages actuels, les impacts sont estimés comme faibles pour la zone d'immersion définitive.

5.5.2.5. Phase d'exploitation

Par analogie avec les opérations de dragages d'entretien actuelles, il est estimé que les futurs dragages d'entretien et immersion auront un impact faible à négligeable sur les communautés benthiques de substrat durs en raison de :

- ✓ futur site d'immersion localisé en partie sur le site d'immersion actuel.
- ✓ volumes globaux des futurs dragages d'entretien du futur port, du même ordre de grandeur que les volumes actuellement dragués et déposés en mer (250 000 m³).

Les impacts indirects liés à l'augmentation des activités et des trafics faibles sur les peuplements benthiques de substrats durs sont estimés comme faibles en raison :

✓ des impacts faibles liés à l'exploitation du futur port sur la qualité des milieux.

5.5.3. Herbiers lagunaires

<u>En phase travaux</u>, la sensibilité des herbiers à l'exposition aux panaches turbides est globalement modérée mais le niveau d'impact est faible au vue des simulations numériques.

<u>En phase d'exploitation</u>, les principales pressions potentielles sur les herbiers lagunaires présents dans la lagune de Bages-Sigean seront dues aux panaches turbides issus des dragages et clapages d'entretien, et aux impacts indirects via la qualité du milieu liés à l'augmentation des activités et des trafics.

5.5.4. La Grande Nacre (*Pinna nobilis*)

Les études de terrain réalisées en juin 2013 préalablement au projet ont montré la présence de 15 grandes nacres (*Pinna nobilis*) regroupées autour de la zone de retournement de la digue Nord actuelle (voir le détail de l'état initial Pièce D4 : Compartiment biologique). Aucune autre grande nacre n'a été trouvée en mer ni dans la lagune.

La zone où sont implantées les grandes nacres est vouée à être remblayée lors des travaux, notamment pour la construction des espaces « éolien ».

La grande nacre est une espèce protégée. Elle constitue un enjeu fort au niveau de la zone du projet et plus largement à l'échelle régionale.

La sensibilité de cette espèce par rapport aux opérations prévues c'est-à-dire une destruction des individus est logiquement forte. S'ils restent sur la zone, les 15 individus seront détruits totalement lors des travaux. L'impact brut est donc fort et irréversible. Afin de ne pas les détruire, une transplantation de ces individus est donc envisagée dans l'étang de l'Ayrolle.

Cette espèce en raison de son statut d'espèce protégée doit faire l'objet d'une procédure particulière : une demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée. Les différents aspects liés à cette espèce et notamment sa transplantation pour éviter et réduire les effets du projet sont donc traités dans la partie « Mesures » du présent dossier, et également dans le dossier de demande de dérogation.

L'étang de l'Ayrolle ne communique pas directement avec le port de Port-La Nouvelle, il est localisé à environ 3,50 km à l'Est de la future digue nord et communique avec la mer par le grau de la Vieille Nouvelle. Le grau de la Vieille Nouvelle est quant à lui localisé à environ 5,5 km du centre de la zone de clapage identifiée pour le futur port (elle est en partie sur l'emprise de la zone de clapage actuelle).

Les grandes nacres présentes actuellement dans l'avant-port de Port-La Nouvelle seront transplantées dans l'étang de l'Ayrolle avant la phase chantier. La phase chantier devrait ensuite commencer quelques mois après. Il est donc considéré qu'il n'y aura potentiellement pas d'impact direct durant la phase travaux sur les individus transplantés et survivants, ainsi que sur les nacres naturellement déjà en place dans l'étang de l'Ayrolle.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Les impacts issus de la phase travaux seront donc les impacts indirects liés aux panaches turbides issus des dragages et des clapages sur les zones d'immersion définitive et provisoire. Ces zones et ces travaux ont été décrits et localisés dans la pièce B présentant la description du projet.

Les modélisations simulant les opérations de dragages et de clapage le panache turbide ne pénètre jamais dans l'étang de l'Ayrolle quel que soit le scénario hydrométéorologique et le protocole de dragage modélisé.

Les impacts en phase travaux sur les grandes nacres transplantés survivantes sont donc estimés comme négligeables.

Les impacts indirects bruts de la phase d'exploitation du futur port sont donc estimés comme faibles sur les grandes nacres transplantées et vivants dans l'étang de l'Ayrolle.

5.5.5. Ichtyofaune

5.5.5.1. Incidences des travaux et aménagements

Les impacts directs liés à la destruction de l'ichtyofaune et des habitats fonctionnels (nourriceries) durant la construction des nouveaux ouvrages sont estimés comme globalement faibles à modérés (pour les habitats fonctionnels), au regard des surfaces et de la proportion d'individus impactées qui sont faibles et au regard des capacités de fuite des individus.

Les impacts indirects liés à la remise en suspension des sédiments lors des excavations à la pelle autour des futurs ouvrages sont estimés comme faibles en raison de :

- Des volumes d'excavations importants (900 000 m³);
- De la sensibilité faible de l'ichtyofaune par rapport à ce type d'effet ;
- Les travaux ne seront pas réalisés au même endroit et en continu sur la même période ;
- De l'effet sera temporaire ;
- D'un hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules faible;
- Du volume faible de sédiments en place contaminés (340 m³).

Les impacts directs liés au dérangement des individus pendant les migrations entre la mer et l'étang sont estimés comme faibles à modérés au regard de l'importance des migrations pour le renouvellement et le maintien des populations et notamment des espèces commerciales et en raison de la réalisation d'opération au niveau du grau mais qui ne se font que sur une partie des périodes de migration mer-étang durant les 3 ans de travaux prévus.

Les impacts directs liés au dérangement des civelles et des anguilles pendant les migrations entre la mer et l'étang sont estimés comme forts notamment lors de la construction du quai de service, de la zone « éolien » et de la digue Sud au regard de la sensibilité forte des anguilles et en raison de la réalisation d'opération au niveau du grau et qui incluent la quasi-totalité de la période de montaison des civelles à chaque fois.

5.5.5.2. Incidences des dragages

Les impacts directs liés à destruction de l'ichtyofaune et des habitats fonctionnels (nourriceries durant les dragages du futur bassin et chenal portuaire) sont estimés comme globalement faibles à modérés au regard des surfaces impactées faibles, des capacités de fuite des individus et des enjeux forts concernant les zones fonctionnelles de nourricerie.

Les impacts indirects liés à la remise en suspension des sédiments lors de l'extraction de près 10.6 de millions de m³ sont estimés comme potentiellement modérés à forts en raison :

- De volume de sédiments à extraire important (10,6 millions de m³);
- De la durée des travaux (plusieurs mois) ;
- De l'hydrodynamisme, échanges mer-étang et diffusion des particules, faible à modéré;
- Du volume modéré de sédiments contaminés (65 000 environ m³) mais pouvant entrainer des risques chimiques sur les organismes du sédiment et de la colonne d'eau (poissons benthiques et pélagiques).

Les impacts des dragages liés au dérangement des individus pendant les migrations entre la mer et l'étang sont estimés comme modérés à forts, en raison de l'importance des volumes et de la durée des dragages dont une partie se fera sur pendant les périodes de migrations entre la mer et l'étang.

Les impacts des dragages liés spécifiquement au dérangement des civelles et des anguilles pendant les migrations entre la mer et l'étang sont estimés comme modérés à forts, au regard de la sensibilité forte de cette espèce et en raison de l'importance des volumes et de la durée des dragages, dont une partie se fera sur une partie des périodes de migrations entre la mer et l'étang.

5.5.5.3. Incidences de la relocalisation des sédiments

Les impacts directs liés à la destruction des habitats et des individus lors de la construction du terre-plein ont été pris en compte ci-dessus globalement avec l'impact de l'ensemble des constructions. Ils ont été estimés comme faibles à modérés pour l'ichtyofaune et ses habitats fonctionnels étant donné la faible surface détruite et les enjeux liés aux habitats fonctionnels.

La majorité du remblaiement se fera par refoulement de près de 2,5 à 3 millions de m³ des sables dragués par DAM et DAS pour creuser le futur bassin portuaire. La pression liée au remblaiement devrait donc être incluse et négligeable par rapport à cette opération. Les impacts indirects liés au rejet de particules fines durant le remblaiement sont donc estimés comme modérés pour le milieu marin et lagunaire.

5.5.5.4. Incidences des immersions

Les impacts directs, liés à la destruction des individus et des habitats au niveau des zones d'immersion provisoires et définitives, sont estimés comme globalement faibles au regard des surfaces impactées (1,80 et 1 km²) qui sont faibles par rapport à la surface d'habitat disponible à proximité du projet, et plus largement du littoral languedocien et au regard des capacités de fuite des individus.

Les impacts indirects liés à la remise en suspension des sédiments lors des dépôts sont estimés :

- ✓ Comme potentiellement modérés à forts au niveau de la zone de stock tampon en raison des volumes de dépôts envisagés (environ 8 millions de m³).
- ✓ Comme potentiellement faibles au niveau de la zone définitive recouvrant partiellement la zone d'immersion actuelle et qui devraient accueillir au maximum 250 000 m³.

Les impacts des immersions liés au dérangement des individus (y compris les anguilles) pendant les migrations entre la mer et l'étang sont estimés comme faibles à négligeables au regard de la localisation des zones d'immersion au large et des incidences générées par l'extraction des matériaux au niveau du grau.

5.5.5.5. Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les principales pressions potentielles sur l'ichtyofaune marine et lagunaire, ses habitats fonctionnels et ses axes de migrations seront dus :

- aux impacts directs et indirects liés aux panaches turbides issus des dragages et clapages d'entretien,
- aux impacts indirects via la qualité du milieu liés à l'augmentation des activités et des trafics.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Les typologies d'effets que les organismes peuvent subir sont les mêmes que ceux décrit dans la phase chantier/travaux. Ces différents effets seront potentiellement négatifs. Ils peuvent affecter l'ichtyofaune et ses habitats de manière permanente (pollution chronique) et de manière temporaire (exposition au panache turbide).

Les impacts du futur port sur les migrations des poissons entre la mer et la lagune de Bages-Sigean sont estimés comme faibles y compris pour l'anguille.

5.5.6. Plancton

Les impacts directs de la phase travaux liés à la destruction potentielle des organismes planctonique sont estimés comme faibles en raison du caractère localisé de l'effet et de la distribution du plancton dans la colonne d'eau, sous la surface et peu sur le fond.

Les impacts indirects de la phase travaux sur le plancton liés aux panaches turbides générés lors des excavations à la pelle, des dragages à la DAM et à la DAS, du remblaiement et des immersions sont estimés comme globalement faibles en raison du caractère temporaire et antagoniste des effets (à la fois négatifs et positifs) sur le plancton.

5.5.7. Tortues marines

Les <u>impacts directs de la phase travaux</u> liés aux bruits sous-marins sur les tortues marines sont estimés comme globalement faibles en raison du caractère temporaire de cet effet, de la fréquentation *a priori* rare du site du projet par les tortues et de leur sensibilité modérée.

Les impacts indirects de la phase travaux sur les tortues marines liés aux panaches turbides générés lors des travaux sont estimés comme globalement faibles en raison du caractère temporaire de cet effet, de la fréquentation *a priori* rare du site du projet par les tortues et de leur sensibilité modérée.

Les incidences en phase d'exploitation sont similaires, et estimés globalement faibles.

Toutefois, ces impacts sont difficiles à quantifier en raison du peu de données disponibles sur la distribution et les abondances de tortues sur le littoral languedocien.

5.5.8. Mammifères marins

Les <u>impacts directs de la phase travaux</u> sur les mammifères marins liés aux bruits sous-marins sont estimés comme globalement faibles, en raison de la distance importante entre la zone des travaux et les zones fréquentées usuellement par ces espèces et du caractère temporaire de cet effet.

Les <u>impacts indirects de la phase travaux</u> sur les mammifères marins liés aux panaches turbides générés lors des travaux sont estimés comme globalement faibles, en raison de la distance importante entre la zone des travaux et les zones fréquentées usuellement par les mammifères marins, et du caractère temporaire de cet effet.

Les impacts de la phase d'exploitation sont :

- Les impacts directs liés aux bruits sous-marins sont estimés comme globalement faibles en raison de la distance importante entre la zone du projet et les zones fréquentées usuellement par les mammifères marins et du caractère temporaire de cet effet.
- Les impacts directs liés au risque accru de collision suite à l'augmentation du trafic maritime sont estimés comme globalement faibles à l'échelle de la zone du projet et du littoral languedocien. Ils sont plus difficile à estimer pour les zones de fréquentation situées à plus de 70 km au large, en dehors des aires d'étude du projet et où peu de données sont disponibles.
- Les impacts indirects liés aux panaches turbides générés lors des dragages d'entretien sont estimés comme globalement faibles en raison de la distance importante entre la zone du projet et les zones fréquentées usuellement par les mammifères marins et du caractère temporaire de cet effet.

5.5.9. Synthèse des incidences sur le milieu biologique marin et lagunaire

Des impacts bruts forts relatifs à la construction des futurs ouvrages sont attendus sur :

- Les migrations de l'ichtyofaune entre la mer et l'étang y compris l'anguille européenne ;
- La grande nacre.

Des impacts bruts forts relatifs à l'exposition aux panaches turbides générés par les opérations de dragage et d'immersion sont attendus sur :

- La qualité des milieux marins et lagunaires (colonne d'eau et sédiment) ;
- Biocénoses benthiques des substrats meubles marins y compris les habitats d'intérêt communautaire 1110-5 SFHN, 1110-6 SFBC et 1110-7 SGCF;
- L'ichtyofaune marine et lagunaire ;
- Les migrations de l'ichtyofaune y compris de l'anguille européenne.

Des impacts bruts modérés à forts relatifs à l'exposition aux panaches turbides générés par les opérations de dragage et d'immersion sont attendus sur :

- Ichtyofaune pélagique marine et lagunaire dont les espèces d'intérêt communautaire 1110-7 alose feinte et 1140-9 lamproie marine. Les juvéniles et les espèces benthiques subiront les effets les plus importants ;
- Les migrations entre la mer et l'étang notamment pour les espèces d'intérêt commercial ;
- Biocénoses benthiques lagunaires des substrats meubles ;
- Biocénoses benthiques marines des substrats durs.

Les impacts bruts du projet en phase travaux sur les continuités écologiques sont estimés comme forts.

5.6. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

5.6.1. Incidences des travaux et aménagements

La préservation des habitats et des espèces dépend de facteurs essentiels que sont :

- La qualité des habitats avec le maintien en bon état de conservation ;
- La diversité des espèces avec le maintien d'une diversité d'habitats ;
- La capacité de maintien des milieux en quantité suffisante ;
- La fonctionnalité des habitats avec le maintien des habitats fonctionnels et des couloirs biologiques pour permettre les migrations saisonnières et les échanges.

L'analyse des sensibilités, effets qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels des opérations sur le site Natura 2000 et les habitats et espèces d'intérêt communautaire est détaillée dans l'analyse des impacts sur le milieu biologique et écosystèmes marins et lagunaires ci-dessus. En plus des incidences sur les différentes biocénoses des fonds sableux, les impacts sur les habitats du détritique côtier (voir les impacts sur les biocénoses de substrat meuble) et sur les habitats artificiels (voir les impacts bruts sur les biocénoses de substrat dur) présents au sein du site Natura 2000 ont également été analysés.

REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Des incidences modérées à fortes sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires seront potentiellement générées par l'exposition aux panaches turbides lors des différentes opérations de la phase travaux : dragage du futur bassin et chenal d'accès et immersion sur la zone provisoire.

Ces opérations sont donc de nature à porter atteinte à la qualité des milieux (colonne d'eau et sédiments), à la qualité des habitats, à la fonctionnalité des habitats essentiels pour les poissons, aux migrations des poissons juvéniles et migrateurs entre la mer et la lagune de Bages-Sigean. Ces incidences seront toutefois temporaires. Elles devraient s'estomper à la fin de travaux. Les contaminants présents dans les sédiments de dragage qui sont un métal (arsenic) et des HAP peuvent néanmoins persister sur le long-terme (plus de 10 ans) dans le milieu sédimentaire. Toutefois, les volumes de sédiments concernés sont très faibles (64 650 m³ de sédiments dont les teneurs dépassent les seuils réglementaires N1 ou N2 sur près de 10.6 millions de m³ à draguer).

Pour ce qui concerne les espèces terrestres, des incidences globalement faibles à nulles sont mises en avant sur l'ensemble des sites Natura 2000 à l'exception d'une possible incidence de dérangement / altération de zone de chasse pour certaines espèces d'oiseaux des ZPS venant s'alimenter en mer (cas de laridés / sternidés). Les ZPS "Côte Languedocienne" et "Etangs du Narbonnais" sont, alors, concernées.

5.6.2. Incidences de la phase d'exploitation

Le futur port n'aura pas d'incidences particulières (jugées nulles à faibles) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 locaux. Le futur port ne remettra, alors, pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ni les objectifs de conservation de ces sites.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

IMPACTS BRUTS DE LA PHASE TRAVAUX SUR LES SITES NATURA 2000

			SITES N	ATURA 2000						
Compo	osante	Enjeu	Type de Travaux	Type d'effet	Effet +/-	Effet D/I	Durée	Critère	Incidences brutes	
ZSC FR9102013 « Côtes sableuses de	Habitats d'intérêt communautaire 1110 (SFHN 1110-5, SFBC 1110-6 SGCF 1110-)	Fort		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 » ; « Analyse des impacts bruts sur le milieu biologique » et « impacts bruts sur le milieu physique »					Incidences brutes globales modérées sur les habitats et espèces	
l'infralittoral languedocien »	Espèces d'intérêt communautaire 1110-5 LE GRAND DAUPHIN 1110-6 LA TORTUE CAOUANNE	Fort pour le Grand Dauphin Modéré pour la tortue caouanne		travaux su	l dans la par ir les sites Na uts sur le mil bruts sur le	atura 2000 : ieu biologiq	» ; « Analy ue » et « i	se des	d'intérêt communautaire	
	Habitats aquatiques d'intérêt communautaire 1150 LAGUNES COTIERES ET TOUT AUTRE HABITAT AQUATIQUE	Fort		travaux su impacts br	Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 » ; « Analyse des impacts bruts sur le milieu biologique » et « impacts bruts sur le milieu physique »		se des npacts	Incidences brutes globales modérées sur les habitats et espèces		
ZSC FR9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean, Ayrolle,	Espèces aquatiques d'intérêt communautaires 1110-7 (ALOSE FEINTE) 1140-9 (LAMPROIE MARINE)	Fort		travaux su	l dans la par Ir les sites Na uts sur le mil bruts sur le	atura 2000 : ieu biologiq	» ; « Analy ue » et « i	se des	d'intérêt communautaire	
Campignol, Gruissan »	Habitats terrestres d'intérêt communautaire TOUT HABITAT TERRESTRE	Modéré à fort	TRAVAUX DE	Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 »		la phase	Nulles à faibles sur les habitats terrestres d'intérêt communautaire			
	Espèces terrestres d'intérêt communautaire 1310- MINIOPTERE DE SCHREIBERS	Faible	CONSTRUCTION DES OUVRAGES (y compris démolition)	Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 »		la phase	Très faibles sur les espèces terrestres d'intérêt communautaire			
	Habitats aquatiques d'intérêt communautaire 1150 LAGUNES COTIERES ET TOUT AUTRE HABITAT AQUATIQUE	Fort	DRAGAGE REMBLAI HYDRAULIQUE IMMERSION – définitive			1			Incidences brutes globales estimées faibles sur les habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire	
ZSC FR9101441 « Etang de La Palme »	Espèces aquatiques d'intérêt communautaire Poisson eau douce taxostome	Fort	IMMERSION - provisoire			/			aquatiques o interet communautaire	
	Habitats terrestres d'intérêt communautaire TOUT HABITAT TERRESTRE	Modéré à fort			l dans la pari avaux sur les			la phase	Nulles à négligeables sur les habitats terrestres d'intérêt communautaire	
	Espèces terrestres d'intérêt communautaire 1310- MINIOPTERE DE SCHREIBERS	Faible			l dans la pari avaux sur les			la phase	Très faibles sur les espèces terrestres d'intérêt communautaire	
FR9102012 « Prolongement en mer des cap et étang de Leucate »	1110 BSFCPEA 1160 GCBPF 1170 RECIFS	Fort		/		Faibles à négligeables				
ZPS FR9112035 « Côtes Languedociennes »	Espèces d'intérêt communautaire A191 Sterne caugek A193 Sterne pierregarin A195 Sterne naine + autres espèces peu touchées	Fort (Sterne naine) Modéré (Sterne caugek et Sterne pierregarin)		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 »		la phase	Incidence modérée sur les sternidés et laridés susceptibles de chasser en mer (Sterne naine, Sterne pierregarin, Sterne caugek, Goéland d'Audouin) ou sur la plage (Goéland railleur)			

REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

	Autres espèces peu touchées	Faible à modéré		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 »	Incidences faibles à nulles			
ZPS FR9112007 « Etangs	Espèces d'intérêt communautaire A138 Gravelot à collier interrompu A191 Sterne caugek A193 Sterne pierrogarin	communautaire 38 Gravelot à collier interrompu 191 Sterne caugek		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase	Le chantier pour l'agrandissement du port de Port-La Nouvelle aura des incidences jugées modérées sur les sternidés et laridés de la ZPS susceptibles de s'alimenter en mer (Sterne naine, Sterne pierregarin, Sterne caugek et Goéland d'Audouin). Des mesures de réduction d'incidence devront être recherchées pour limiter ces incidences.			
du Narbonnais »	Δ I Δ I Δ I Δ I Δ I Δ I Δ I Δ I Δ I Δ I	Modere a Fort		travaux sur les sites Natura 2000 » Les incidences sont nulles à faibles selon le degré d'autres espèces.				
ZPS FR9112006 « Étang de Lapalme »	Espèces d'intérêt communautaire A243 Alouette calandrelle A138 Gravelot à collier interrompu A195 Sterne naine A193 Sterne pierregarin + autres espèces peu touchées	Fort (Alouette calandrelle, Gravelot à collier interrompu et Sterne naine) Modéré (Sterne pierregarin)		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 »	Les incidences sont nulles à faibles pour l'ensemble des espèces de la ZPS.			
ZPS FR9110111 « Basses Corbières »	Espèces d'intérêt communautaire Toute espèce	-		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000 »	Nulles sur les espèces d'intérêt communautaire			

Synthèse des impacts bruts de la phase travaux sur les sites Natura 2000.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

	IMPACTS BRUTS DE LA PHASE EXPLOITATION DU FUTUR PORT SUR LES SITES NATURA2000									
Composar	nte	Enjeu	Type d'activité	Type d'effet	Effet +/-	Effet D/I	Durée	Critère	Incidences	
ZSC FR9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »	Habitats et espèces d'intérêt communautaire 1110 (SFHN 1110-5, SFBC 1110-6 SGCF 1110-) 1110-5 LE GRAND DAUPHIN 1110-6 LA TORTUE CAOUANNE	Fort Faible pour le Grand Dauphin modéré pour la tortue caouanne		Voir le détail dans sur le milieu	a partie « Analy biologique » et «		Faibles à négligeables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
ZSC FR9101440	Habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire 1150 LAGUNES COTIERES 1110-7 (ALOSE FEINTE) 1140-9 (LAMPROIE MARINE)	Fort		Voir le détail dans la partie « Analyse des impacts bruts de la phase exploitation sur le milieu biologique » et « impacts bruts sur le milieu physique »					Faibles à négligeables sur les habitats et espèces aquatiques	
« Complexe lagunaire de Bages- Sigean »	Habitats terrestres d'intérêt communautaire Tout habitat terrestre	Modéré à fort		Voir le détail dans	Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase exploitation du futur port sur les sites Natura 2000 »				Nulles sur les habitats terrestres d'intérêt communautaire	
	Espèces terrestres d'intérêt communautaire 1310 Minioptère de Schreibers	Faible		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase exploitation du futur port sur les sites Natura 2000 »				on du futur port	Faibles sur les espèces terrestres d'intérêt communautaire	
	Habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire 1150 LAGUNES COTIERES	Fort	EXPLOITATION DU FUTUR PORT		Voir le détail dans la partie « Analyse des impacts bruts de la phase exploitation sur le milieu biologique » et « impacts bruts sur le milieu physique »				Faibles à négligeables sur les habitats et espèces aquatiques d'intérêt	
ZSC FR9101441 « Complexe lagunaire de La Palme »	taxostome Habitats terrestres d'intérêt	Fort	DRAGAGES D'ENTRETIEN ET IMMERSION	Voir le détail dans		· 	·	· .	communautaire Nulles sur les habitats terrestres d'intérêt	
	communautaire Tout habitat terrestre	Modéré à fort	IMMERSION	voir le détail dans		ites Natura 2000		Trad latar port	communautaire	
	Espèces terrestres d'intérêt communautaire 1310 Minioptère de Schreibers	Faible		Voir le détail dans		ts bruts de la ph ites Natura 2000		on du futur port	Faibles sur les espèces terrestres d'intérêt communautaire	
ZSC FR9102012 « Prolongement en mer des cap et étang de Leucate »	Habitats d'intérêt communautaire 1110 BSFCPEA 1160 GCBPF 1170 RECIFS	Fort	Fort Voir le détail dans la partie « Analyse des impacts brus sur le milieu biologique » et « impacts bruts sur						Nulles sur les habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire	
ZPS FR9112035 « Côtes Languedociennes »	Espèces d'intérêt communautaire Toutes espèces	Fort		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase exploitation du futur port sur les sites Natura 2000 »				Nulles à faibles sur les espèces d'intérêt communautaire		
ZPS FR9112007 « Etangs du Narbonnais »	Espèces d'intérêt communautaire Toutes espèces	Fort						Nulles à faibles sur les espèces d'intérêt communautaire		
ZPS FR9112006 « Étang de Lapalme »	Espèces d'intérêt communautaire Toutes espèces	Fort						Nulles à très faibles sur les espèces d'intérêt communautaire		
ZPS FR9110111 « Basses Corbières »	Espèces d'intérêt communautaire Toutes espèces	Fort		Voir le détail dans la partie « Impacts bruts de la phase exploitation du futur port sur les sites Natura 2000 » Nulles sur les espèces d'intégration du futur port communautaire				Nulles sur les espèces d'intérêt communautaire		

Synthèse des impacts bruts de la phase exploitation sur les sites Natura 2000.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

5.7. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

5.7.1. Incidences sur l'activité économique

Les impacts directs liés aux travaux sont estimés comme positifs et forts du point de vue des activités économiques de la région puisqu'ils vont être pourvoyeurs d'emplois pour les entreprises du secteur du BTP et VRD.

Les effets sur les activités portuaires vont être pénalisantes pendant la phase des travaux, mais cela de manière relativement mineure pour celles détenant un accès sur les docks et quais existants le long du chenal. Les travaux les plus impactant sont ceux relatifs au dragage du chenal d'accès. Au moment du démantèlement du sea-line, des pétroliers de plus petites tailles devront accéder à la darse pétrolière au lieu d'accueillir des tankers au sea-line.

De manière générale, les travaux du port doivent être vus dans leur globalité. S'ils impactent le fonctionnement du port durant la phase travaux, c'est pour améliorer et optimiser une situation qui arrive aujourd'hui en limite de capacité. Le bénéfice à plus long terme est donc certain.

Sur le long terme, une fois le projet réalisé, la nouvelle infrastructure aura des impacts positifs sur la création d'emplois. En effet, elle sera vectrice de dynamisme pour la commune, comme pour la région de Narbonne. Le nouveau port aura une influence considérable à l'échelle de l'échiquier du bassin méditerranéen. Ce sera une plateforme d'échanges d'envergure, moteur pour l'économie locale. Avec le projet de zone logistique située dans la continuité du futur port, le secteur de Port-La Nouvelle attirera de nouvelles entreprises et donc, de nouveaux emplois.

Les emplois directement liés au futur port (et à son extension) représentent un potentiel de plus de 1 000 emplois environ. Selon l'INSEE en 2008, le nombre d'emplois dans la zone est de 2 044 emplois. Ainsi, si 1 000 emplois sont créés, cela représente près de 50% de l'offre actuelle.

A cela s'ajoute les effets externes indirects induits par l'installation des futurs ménages venant occupés les emplois du futur port. Les alentours de Port-La Nouvelle pourront potentiellement accueillir de nouvelles entreprises liées aux nouveaux besoins engendrés par l'accueil de nouvelles populations : nouveaux équipements, nouveaux services, secteur de développement urbain, etc...

5.7.2. Incidences sur la pêche et la conchyliculture

5.7.2.1. Phase travaux

Les impacts directs liés aux perturbations éventuelles de la navigation sont estimés comme globalement faibles en raison du caractère temporaire de la gêne occasionnée et de la mise en place d'un balisage et d'un périmètre de sécurité adéquats.

Les impacts indirects liés aux effets des travaux sur la ressource halieutique sont estimés comme globalement modérés à forts puisque les impacts potentiels forts à modérés sont attendus sur l'ichtyofaune, ses habitats, les axes de migrations. L'ensemble de ces impacts pourrait ensuite entrainer une diminution du recrutement des espèces commerciales et par suite une diminution des populations voire une baisse des captures. Cet impact sera limité à la durée des chantiers. Les populations de poissons devraient se rétablir après la fin des travaux.

Les impacts indirects sur les ressources conchylicoles de filières en mer de Gruissan, des Fleury d'Aude et des cultures marines de l'étang de l'Ayrolle sont faibles.

5.7.2.2. Phase d'exploitation

Les impacts indirects liés aux futurs ouvrages sur une modification de la répartition (ou des migrations) de l'ichtyofaune et des zones de pêche sont estimés comme globalement nuls puisque les impacts des ouvrages sur la courantologie, l'hydrodynamique marine, les échanges mer-étang, la nature et la morphologie des fonds sont estimés comme faibles à nuls.

Les impacts indirects sur la qualité de la ressource halieutique et conchylicole liés à l'augmentation des activités et des trafics sont estimés comme globalement faibles en raison des impacts faibles estimés sur la qualité des milieux et sur l'ichtyofaune liés à l'exploitation du futur port.

Les impacts directs sur l'ichtyofaune et ses habitats et indirects sur la qualité de la ressource halieutique et conchylicole liés aux panaches turbides générés lors des dragages d'entretien sont estimés comme globalement faibles à nuls/négligeables, par analogie avec les dragages d'entretien actuels sous réserve que les mesures mises en place actuellement concernant la qualité des eaux lagunaires et les civelles soient maintenues.

5.7.3. Incidences sur le patrimoine culturel et historique

Le canal de la Robine est situé à une distance supérieure à 500 m du projet.

Les plages de Port-La Nouvelle ne sont pas identifiées comme des sites archéologiques par les services compétents de l'Etat. Néanmoins, toute découverte de vestiges sur la zone lors des travaux induit l'obligation d'en informer les services concernés (DRAC et DRASSM).

5.7.4. Incidences sur les loisirs

5.7.4.1. Phase travaux

En ce qui concerne des effets sur l'activité touristique, les effets sont négatifs car les travaux risquent de pénaliser le fonctionnement de la station au moment des fortes influences estivales et vont dégrader la qualité paysagère des panoramas visibles depuis la réserve naturelle, la plage et la station.

5.7.4.2. Phase d'exploitation

En ce qui concerne la dynamique balnéaire de la commune, l'impact sera neutre. Le profil de la commune ne sera pas changé, puisque la commune a toujours conservé un caractère industrialo-portuaire. Les influences de forces de travail liées au nouveau port pourront à l'inverse jouer un rôle favorable au développement de l'économie touristique sur la commune. En effet, certains nouveaux établissements verront probablement le jour et participeront à la diversification de l'offre touristique sur la commune.

5.7.5. Incidences sur l'occupation des sols

5.7.5.1. Phase travaux

Les effets des travaux sur l'occupation du sol sont relativement forts puisqu'ils vont induire des occupations qui demandent, pour une partie, l'obtention d'autorisations pour des occupations temporaires de certains espaces.

5.7.5.2. Phase d'exploitation

Les impacts sur l'occupation du sol sont importants, une fois le port en activité. Sur la zone concernée, les milieux naturels autrefois présents n'existeront plus. La vocation de la zone sera liée aux activités industrialo-portuaires. A cette fin, une fois les travaux finalisés, la vocation portuaire de la zone devra être maintenue afin d'y accueillir essentiellement des locaux d'activités en lien direct avec l'activité industrialo-portuaire du site, et permettre la réalisation de travaux d'intérêt généraux.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

5.7.6. Incidences sur le paysage

5.7.6.1. Phase travaux

La présence des engins de chantier et des stockages de matériaux ou déchets de chantier vont modifier de façon perceptible la vision du site. Les incidences visuelles tiennent à l'aspect du site dénaturé par les engins de chantiers et les baraquements associés. A un cadre naturel où les salins et la plage s'interpénètrent harmonieusement va se substituer pendant la durée du chantier un milieu minéral, dominé par la présence humaine. Les incidences visuelles seront ressenties notamment depuis les habitations riveraines situées le long de l'avenue de la mer, et également par les ouvriers de la zone portuaire. La nature industrielle du site atténuera le changement de paysage.

5.7.6.2. Phase d'exploitation

Globalement, l'extension ressemblera à l'existant. Néanmoins, l'extension renforcera la présence de bâtiments industriels et de silos de stockage, marquant déjà le paysage de la commune. Si dans le grand paysage le nouveau port renforcera légèrement le rapport de force existant, c'est au niveau du traitement de ses franges que l'impact sera le plus important. C'est dans sa relation et ses connexions (visuelles, usages...) avec les espaces environnants que l'enjeu est fort. Les franges avec la réserve Naturelle régionale sont traitées dans le cadre du projet du parc logistique portuaire.

5.7.7. Servitude maritime

Les servitudes maritimes sur le site de projet sont en grande partie liées à la configuration du port actuel. De manière générale, les effets directs sont considérés comme forts sur le site de projet et les abords immédiats du port actuel.

Pour ces servitudes, chenal d'accès portuaire, zone de manœuvre, zone de mouillage, les travaux de construction et de démolitions auront un impact direct à court terme. Pendant les travaux, l'accès au port sera fortement perturbé et modifié, les servitudes existantes n'auront donc plus de valeurs concrètes.

Les opérations de clapage, site définitif ou à titre provisoire, entraineront des restrictions de navigation sur le site d'immersion provisoire.

Pour les servitudes maritimes existantes, et non liées à l'activité portuaire, telles que la signalisation de zones d'abris à poissons ou la conduite au Nord de Gruissan, les effets des phases « travaux » sont considérés comme nuls.

5.8. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE

5.8.1. Qualité de l'air

5.8.1.1. Phase travaux

Les concentrations en bord de voie à l'horizon 2018 augmentent légèrement entre la configuration « sans travaux » et la configuration « avec travaux ». Mais tous les résultats restent inférieurs aux seuils réglementaires en vigueur (à la date de rédaction de l'étude d'impact) de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement. Pour ce qui concerne les « travaux terrestres », le risque que la qualité de l'air nuise à la santé humaine est donc faible.

Les interventions en mer (ou à quai pour la pelle mécanique) se dérouleront dans des zones dégagées et éloignées des habitations. De plus, les vents dominants à Port-La Nouvelle (vent tramontane et vent marin) favoriseront la dispersion des effluents gazeux : il n'y a donc pas de risque pour la santé des populations résidentes les plus proches.

Mais là encore, il convient de rappeler ici que les opérations « en mer » se dérouleront dans des zones éloignées des habitations les plus proches. Le risque que les habitants les plus proches soient incommodés par les odeurs est faible.

5.8.1.2. Phase d'exploitation

En phase « exploitation », le risque que la qualité de l'air nuise à la santé des populations est faible.

5.8.2. Contexte sonore

5.8.2.1. Phase travaux

Les résultats du suivi réalisé dans le cadre de l'aménagement du parc logistique montrent de manière générale que les niveaux sonores dans l'environnement sont faibles. Les niveaux sonores mesurés sur la zone ne dépassent pas 50 dB(A).

Des mesures de limitation du bruit seront prises afin que les valeurs limites réglementaires soient respectées en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementées. Une fois ces mesures prises une campagne de mesures complémentaires pourra être effectuée afin de s'assurer de leur efficacité.

Lors des travaux, le bruit et les nuisances sonores sont essentiellement liés au battage des palplanches, aux engins de terrassement et selon la méthode choisie, à la circulation de camions pour l'approvisionnement de matériel.

Les chantiers nautiques sont soumis à la marée (effet variable par rapport au trafic urbain) et diurnes, ce qui réduit l'incidence. Les travaux sur le site auront un effet direct sensible au niveau des bureaux proches mais n'auront qu'une incidence très faible sur le niveau sonore global.

Ainsi, l'incidence des travaux sur le cadre de vie sera modérée à faible (sauf pour les personnels mais sur une période réduite) et encore réductible par une organisation de chantier rigoureuse et consciencieuse.

5.8.2.2. Phase d'exploitation

Les habitations proches et les ouvriers exerçant sur la zone portuaire existante sont exposés aux nuisances sonores pendant la phase d'exploitation. Toutefois, les activités actuelles portuaires, déjà génératrices de nuisances sonores, permettront d'atténuer la perception de l'augmentation des activités bruyantes.

L'impact sur l'ambiance sonore sera faible en phase d'exploitation.

5.8.3. Risque sanitaire et chimique via le milieu marin sur la santé humaine

Les effets sur la santé humaine via le milieu marin seront principalement liés à la remise en suspension de sédiments contaminés, de bactéries et de phytoplancton toxique dans le milieu, entrainant une contamination du milieu et des organismes et potentiellement de la chaîne trophique marine et humaine. La principale source de contamination sera constituée par les sédiments qui seront dragués pour creuser le futur port.

Le risque microbiologique généré par la phase travaux du projet sur la santé humaine est estimé comme globalement faible en raison d'une relative bonne qualité microbiologique des eaux portuaires et des sites de baignade à proximité de la zone du projet.

Le risque chimique généré par la phase travaux du projet sur la santé humaine est estimé comme globalement faible en raison des techniques spécifiques de dragage des contaminants et de leur confinement dans les futurs ouvrages.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Le risque phytoplanctonique est évalué comme faible car des concentrations élevées en kystes ne sont rencontrées que sur un seul point de prélèvement et que les panaches turbides lors des opérations seront contenus dans l'enceinte portuaire d'après les modélisations.

5.9. INCIDENCES BRUTS DE LA PHASE TRAVAUX SUR LES RISQUES MAJEURS

Les travaux d'agrandissement du port de Port-La Nouvelle sont considérés comme sans impact sur les risques géologiques. La prise en compte des risques a été effectuée dans le dimensionnement et la conception des ouvrages.

Pour la zone située dans l'enceinte portuaire, l'impact est positif par stabilisation artificiel du trait de côte lié à la mise en place des quais. L'impact des travaux de constructions/démolitions mais également de dragage est estimé faible sur le risque d'érosion littoral.

Une amélioration du risque de submersion marine va se mettre en place au fur et à mesure de la construction des digues et de la mise en place des quais Les opérations de dragage, de clapage ou de remblai hydraulique sont sans effet sur le risque de submersion marine. L'effet est donc positif mais très limité spatialement à la zone portuaire et la zone urbanisée au Sud du port.

Les effets des travaux, du clapage et de la mise en place des remblais hydrauliques sont considérés comme sans impact ou impact négligeable sur le risque d'inondation par débordement des cours d'eau.

Les impacts en termes de risques technologiques sont nuls à négligeables.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

6.ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Suite aux préconisations des services instructeurs de l'Etat, les projets pris en compte pour l'analyse des effets cumulés sont :

- l'aménagement du parc logistique portuaire du port de Port-La Nouvelle (dont les travaux ont débuté) ;
- du présent projet d'agrandissement portuaire phase 1 (détaillé dans la pièce B de l'étude d'impact) ;
- les futurs dragages d'entretien du port ;
- l'extension portuaire phase 2 prévues à plus long terme évoquée en pièce B ;
- les reprises futures potentielles de sédiments déposés sur la zone d'immersion de stock tampon (dite Z1);
- le démantèlement de l'ancienne conduite pour le transport des hydrocarbures (sea-line) et l'installation d'une nouvelle conduite dans le prolongement de la digue Nord.

Projet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2030	2035	2040
Parc logistique portuaire PLN		Travaux principalement sur milieu terrestre												
Extension portuaire PLN														
Nouveau sea-line														
Futurs Dragages entretien														
Futurs rechargements (reprise sur stock tampon)					Dates in	connues	à la dat	e de réd	action d	e l'étude	2			

Calendrier prévisionnel indicatif des différents projets.

6.1. MILIEU AQUATIQUE MARIN ET LAGUNAIRE

Les effets du parc logistique portuaire sont globalement faibles sur le milieu marin et lagunaire (notamment sur la qualité des eaux). La phase 2 du projet consistera en la construction de nouveaux quais et terre-pleins à l'intérieur du futur port. Les effets devraient donc être circonscrits à la future enceinte portuaire. Les effets majeurs sur le milieu marin seront donc liés essentiellement à la phase 1 du projet portuaire pour lequel les constructions, les dragages et la relocalisation des sédiments seront les plus importants en termes de volumes et d'emprise des constructions sur le milieu naturel existant. Le cumul d'impact du parc logistique portuaire et de la phase 1 & 2 du projet devrait donc être un peu plus important que les impacts induits par la phase 1 du projet. Les impacts de la phase 1 du projet sont détaillés ci-dessus. De manière générale, la phase travaux devrait concentrer les effets les plus importants notamment suite aux panaches turbides générés par les différentes opérations prévues (dragages, immersion).

D'un point de vue temporel, les effets cumulés restent délicats à analyser. En effet les dates des travaux peuvent être amenées à changer en fonction de contraintes diverses (techniques, météorologiques etc.) et en ce qui concerne les reprises du stock tampon, les dates des projets ne sont pas connues à la date de rédaction de cette étude. De manière très schématique, il y aura une série de projet sur la zone de Port-La Nouvelle qui impacteront ce littoral à partir de 2016. Les impacts seront échelonnés dans le temps et n'auront pas lieu en continu au même endroit.

Le tableau A-7 ci-dessus est indicatif, il représente très schématiquement les dates prévisionnelles (à la date actuelle de rédaction du dossier) (et qui peuvent être amenée à changer) des différents projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

De manière générale, les impacts cumulés de ces différents projets pourront être relativement importants notamment sur les biocénoses des fonds meubles lorsqu'on considère une échelle spatiale globale ou large comme la zone Natura 2000 FR9102013 ZSC Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien. En effet, ces habitats pourront être amenés à être détruits ou perturbés durant plusieurs années et/ou à plusieurs endroits. La qualité des milieux marins pourrait également être impactée de manière non négligeable par l'ensemble de ces projets notamment suite aux augmentations temporaires mais plus ou moins récurrentes de la turbidité. Ces impacts sont toutefois à relativiser par rapport aux épisodes de tempête récurrents sur le littoral languedocien et qui augmentent de manière naturelle la turbidité.

Dans le cadre du projet d'extension portuaire, des mesures d'évitement, de réduction ainsi que nombreuses mesures de suivi seront mises en place durant la phase travaux et durant la phase exploitation du futur port. Elles devraient permettre de diminuer les impacts bruts considérés ici. Les mesures de suivis et d'accompagnement sur des projets de recherche particulièrement permettront de constituer un retour d'expérience sur les impacts de ces opérations et du projet sur l'environnement marins et notamment sur les communautés benthiques des fonds meubles.

			Principaux II	mpacts attendus	des projets		
Projet	Pertes physiques d'habitats, étoufement colmatage fonds meubles (biocénoses benthiques, zones fonctionnelles)	Dommages physiques: abrasion, extraction de matériaux (biocénoses benthiques, ichtyofaune, zones fonctionnelles)	Modification turbidité	Perturbations sonores sous- marines (mammifères marins, tortues poissons)	Modifications hydrologiques	Contaminations par substances dangereuses	Enrichissement en nutriments et matière organique
Parc logistique portuaire PLN	Moyen avant mesures Négligeable après mesures	Moyen avant mesures	Moyen avant mesures	Moyen avant mesures	Moyen avant mesures	Moyen avant mesures	Moyen avant mesures
Extension portuaire PLN	Modéré avant mesures	Faible avant mesures	Fort (travaux) avant mesures	Faible à Modéré (travaux) avant mesures	Faible avant mesures	Faible à modéré avant mesures	Faible à modéré avant mesures
Nouveau sea- line	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel
Futurs Dragages entretien	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel
Futurs rechargement (reprise sur stock tampon)	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel	Potentiel

Principaux impacts attendus des projets.

6.2. MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE

Les effets cumulés du parc logistique et de l'agrandissement du port sont particulièrement importants sur le compartiment terrestre. En effet, ces deux projets, mitoyens, impactent des milieux à haute valeur patrimoniale qui représentent un enjeu aussi bien en tant qu'habitats naturels, que pour la flore et la faune (insectes,

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

amphibiens, reptiles et avifaune les principaux enjeux concernent l'avifaune). Ce cumul d'impact a été pris en compte dans le cadre de la dérogation espèces protégées déposée conjointement pour ces deux projets par la région en 2014, et suite auquel un arrêté de dérogation a été promulgué en novembre 2015.

6.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

6.3.1. Milieu humain et activités économiques

Le projet d'extension du parc logistique prévu sur plus de 80 ha induira des impacts additionnels en ce qui concerne les retombées économiques sur la région de Port-La Nouvelle et sur les flux de déplacements sur le port. Ces effets, qui marchent de concert avec ceux du port, ont été pris en compte dans le cadre des analyses du milieu humain pour le projet d'extension du port de Port-La Nouvelle.

Concernant la pêche, les impacts les plus importants devraient être liés au projet d'extension portuaire. Des impacts bruts forts ont été estimés pour les opérations de clapage et de dragage sur la qualité des milieux, les continuités écologiques et les communautés biologiques et notamment l'ichtyofaune, ses habitats, et ses axes de migrations (le grau de Port-La Nouvelle). L'ensemble de ces impacts pourrait entrainer une diminution du recrutement des espèces commerciales et par suite une diminution des populations, voire une baisse des captures. Cet impact devrait être toutefois temporaire. Les populations de poissons devraient se rétablir après la fin des travaux. Les impacts cumulés liés à la reprise du stock tampon et aux futurs rechargements devraient induire des incidences supplémentaires sur cette ressource, et notamment sur la fonction de nourricerie relative au petits fonds sableux où se feront probablement les rechargements.

6.3.2. Infrastructures et transports

6.3.2.1. Evolution du trafic routier

6.3.2.1.1. Evolutions liées au projet de parc logistique

L'étude d'impact du projet de parc logistique a déterminé le nombre de Véhicules Légers (VL) à partir d'une estimation du nombre d'employé, en distinguant le parc logistique et la plateforme Nord. Les hypothèses utilisées sont résumées dans le tableau suivant où le trafic est exprimé en véhicules/jour (v/j).

PLATEFORME	NORD	Parc log	gistique
VL (v/j)	PL (v/j)	VL (v/j)	PL (v/j)
100	600	2000	500

Trafics routiers générés par le parc logistique.

Le trafic correspondant au nombre de véhicules par jour, incluant les entrées et sorties des véhicules du parc logistique, est estimé à environ 3 200 véhicules/j au total, dont 1/3 environ de poids lourds.

6.3.2.1.2. Synthèse de l'induction de trafic et affectation en situation 2020 et 2030

L'origine des véhicules accédant au parc logistique devrait être assez similaire à celle des véhicules accédant au port en 2030.

En combinant l'induction de trafic liée au parc logistique à l'évolution au fil de l'eau et à celle liée aux travaux pour l'agrandissement du port, on obtient les résultats suivants.

	véhicules	estim. 2015	ind. fil de l'eau	ind. aggr. port	ind. Parc log.	ind. totale	estim. 2030	ind. %
RD6009 Nord	TV	11 526	1 729	161	469	2 359	13 885	20%
ND0003 Noru	PL	1819	273	60	154	486	2 305	279
RD6009 Sud Sigean	TV	12 053	1 808	0	0	1 808	13 861	159
KD0009 Sud Sigeali	PL	2 170	325	0	0	325	2 495	159
RD6139 Ouest	TV	9 455	1 418	636	1 786	3 840	13 295	419
KD0133 Odest	PL	657	99	366	946	1 410	2 067	215
RD6139 Est	TV	5 196	779	965	2 780	4 524	9 720	879
KD0133 E21	PL	634	95	425	1 100	1 620	2 254	256
RD709	TV	4 065	610	262	784	1 656	5 721	41
ND703	PL	355	53	60	154	267	622	755
RD3	TV	9 384	1 408	20	63	1 491	10 875	165
KUS	PL	235	35	0	0	35	270	155
Ex RD703	TV	2 889	433	1 175	3 200	4 808	7 697	166
EX ND/03	PL	332	50	500	1 100	1 650	1 982	497
. DD702 Nord Doot Towns	TV	?	?	101	315	416	416	
RD703 Nord Pont Turrel	PL	?	?	0	0	0	0	09

Evolution attendue des trafics routiers journaliers en exploitation (2 sens confondus).

Les évolutions de trafic témoignent de montées en charge de trafic notables sur certains axes du réseau à l'horizon 2030 :

- Les hausses de trafic les plus élevées auront lieu sur la voie d'accès au port et la RD6139 qui la prolonge, tant pour le total tous véhicules (+87% et +166%) que pour les poids lourds (+256% et +497%);
- La RD6139 Ouest connaîtra également une hausse de trafic importante, de 41% pour le total tous véhicules, et de 215% pour les poids lourds.

Si les évolutions sur les autres voies du réseau sont inférieures en proportion du trafic actuel, il n'en reste pas moins que certaines connaîtront une induction de trafic élevée, par exemple la RD6009 au Nord de Sigean avec près de 2 360 véhicules supplémentaires en 2030.

6.3.2.2. Conditions de circulation attendues

Les hausses de trafic précitées devraient détériorer les conditions de circulation en plusieurs points :

- Sur le carrefour giratoire RD6139 X RD709, où le nombre de véhicules entrants supplémentaires atteindra un total proche de 3 300, dont 1 100 poids lourds, ainsi qu'au passage de la 2X2 voies à la 2X1 voies sur la RD6139, avec +3 800 véhicules dont 1 400 poids lourds; ces deux sites seront certainement congestionnés aux heures de pointe (a minima en hyper-pointe).
- Sur le carrefour giratoire d'entrée de zone portuaire, l'induction de trafic devrait générer des ralentissements marqués de la circulation aux heures de pointe, sans toutefois générer de véritable congestion.
- La RD6139 Ouest devrait être sujette à congestion en hyper-pointe au niveau du passage de 4 à 2 voies.

Les nuisances aux riverains générés par l'accroissement de trafic, notamment des poids lourds, concerneront en premier lieu le lotissement existant au Sud de la RD6139, sur la section comprise entre les deux giratoires.

En matière de sécurité, les hausses de trafic, et notamment de poids lourds en entrée de zone, accroîtront le risque et la gravité des accidents pour les modes doux. Toutefois, à l'intérieur de la zone portuaire, le projet de parc logistique sépare les flux automobiles et modes doux d'accès à la plage en déviant en amont ces derniers, ce qui évitera les conflits avec les poids lourds desservant cette zone.

Les phénomènes de congestion de trafic dus au cumul des effets du parc logistique et du projet de port, auront un impact économique modéré sur la compétitivité de ce dernier.

Enfin, les pollutions émises nuiront non seulement aux riverains, mais également aux modes doux.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

6.4. SANTE HUMAINE

Volet Risques chimiques via le milieu aquatique (marin et lagunaire)

Etant donné l'ampleur des opérations de dragages et de relocalisation des sédiments, le projet d'extension portuaire devrait concentrer les impacts les plus importants pour cette composante. Les effets sur la santé humaine via le milieu marin seront principalement liés à la remise en suspension de sédiments contaminés, de bactéries et de phytoplancton toxique dans le milieu, entrainant une contamination du milieu et des organismes et potentiellement de la chaîne trophique marine et humaine. La principale source de contamination sera constituée par la contamination en HAP des sédiments qui seront dragués pour creuser le futur port. Le risque microbiologique généré par la phase travaux du projet sur la santé humaine est estimé comme globalement faible en raison d'une contamination faible des eaux et des sédiments portuaires de la zone du projet.

Le risque chimique généré par la phase travaux du projet sur la santé humaine est estimé comme globalement faible en raison du faible risque d'exposition sur les zones de baignades, des produits de la pêche (sédiments contaminés non rejetés en mer, dragage spécifique pour les sédiments contaminés, panaches turbides relativement circonscrit à l'enceinte portuaire et les contaminants HAP qui ne se bioaccumulent pas dans la chaîne alimentaire). Enfin le risque phytoplanctonique est évalué comme faible car des concentrations en kystes phytoplanctonique ne sont rencontrées que sur un seul point de prélèvement (au niveau du chenal portuaire actuel) et que les panaches turbides lors des opérations seront contenus dans l'enceinte portuaire. Il est à noter que des mesures de suivis sont prévues en phase travaux et en phase d'exploitation afin de surveiller les niveaux la qualité des milieux notamment sur les zones de baignades et les filières conchylicoles. Les impacts cumulés liés à la reprise du stock tampon (et aux futurs rechargements), au déplacement du sealine et aux futurs dragages d'entretien pourraient induire des incidences supplémentaires sur cette composante. Concernant la reprise du stock tampon les sédiments utilisés pour les rechargements seront toutefois exempts de contamination et ne devraient donc pas entrainer de risque significatif.

Volet qualité de l'air

Les effets cumulés de l'exploitation du parc logistique et de l'agrandissement du port concernent surtout la pollution atmosphérique d'origine routière, hors périmètre portuaire. Les trafics routiers induits ne sont pas connus avec précision à ce stade, mais en prenant comme hypothèse de travail des trafics « sécuritaires », l'estimation des concentrations de polluants en bord de voie routière (entre le port et l'autoroute A9 par exemple) donne des valeurs en-deçà des seuils réglementaires. Avec une augmentation significative toutefois pour les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂). Les autres projets ne devraient pas induire de risque supplémentaire significatif sur cette composante, le projet d'extension portuaire et de parc logistique devraient concentrer la majorité des impacts.

Volet contexte acoustique

Les effets cumulés de l'exploitation du parc logistique et de l'agrandissement du port seront liés à l'augmentation attendue du trafic routier et du trafic maritime. Les effets seront globalement situés au sein de l'enceinte portuaire, il est estimé que les effets cumulés pour la santé humaine liés au contexte sonore sont globalement faibles. Les autres projets ne devraient pas induire de risque supplémentaire significatif sur cette composante le projet d'extension portuaire et de parc logistique devraient concentrer la majorité des impacts notamment au niveau de Port-La Nouvelle.

7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Document d'urbanisme	Risque juridique au regard de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	Mesures à entreprendre
		Mise en compatibilité du PLU :
PLU de Port-La Nouvelle	Fort	 Modification du zonage du PLU de sorte à ce que le projet se concentre sur une seule et même zone du PLU
		Création d'une OAP
SCoT de la Narbonnaise	Nul	-
Chapitre individualisé valant SMVM du SCoT	Moyen	Adaptation du projet :
Chapitre muividualise valant Sinvin du 3001	Moyen	Intégrer une aire de stationnement, traiter les franges de la zone
SDAGE Rhône Méditerranée	Faible	Le projet prend en compte de manière globale les différentes orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021. Le projet est compatible avec le SDAGE.
SAGE Basse Vallée de l'Aude	Faible	Le projet est compatible avec le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude
SRADDT Languedoc Roussillon	Nul	-
SRCAE	Nul	-
Stratégie régionale des ports et de l'intermodalité marchandises	Nul	-
		Adaptation du projet :
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	Faible	 Valorisation paysagère des espaces maritimes et des espaces industriels
		Améliorer les conditions d'accès (un cheminement doux aire de stationnement) aux espaces naturels
		Adaptation du projet :
Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie	Faible	Valorisation paysagère des espaces en front de mer et des espaces industriels
		Améliorer les conditions d'accès (un cheminement doux aire de stationnement) aux espaces naturels
SRCE Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées	Faible	Le projet est adapté aux différents enjeux et au plan d'action défini dans le SRCE. Le projet est compatible avec le SRCE
Plan de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	Fort	Le projet est adapté aux différents enjeux et au plan de gestion du parc naturel marin. Le projet n'est pas compris dans l'emprise du parc naturel marin.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.MESURES DE REDUCTION, D'EVITEMENT, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

L'étude d'impact doit présenter « Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- ✓ Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- ✓ Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité » (article R.122-5 du Code de l'Environnement) ».
- « Ces mesures ont pour objectifs d'assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité. Elles doivent être proportionnées aux impacts identifiés » (MEEDM 2010).

Les impacts bruts du projet en phase travaux et en phase exploitation sont détaillés dans la pièce E1 de l'étude d'impact, et synthétisés dans le chapitre 6 du présent document. Dans le cadre de cette étude un niveau d'impact Faible est considéré comme acceptable. Il ne justifie donc pas de mesures de réduction ou de compensation de l'impact. Toutefois, les enjeux environnementaux étant forts de manière général, des mesures d'atténuation sont proposées y compris lorsque les impacts identifiés sont faibles.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts préconisées sont proposées sous forme de fiches pour en apprécier les caractéristiques.

Comité d'experts scientifiques

Un comité composé d'experts scientifiques choisis pour leurs compétences (Ifremer, DREAL, Police de l'Eau, Université de Montpellier, Membres du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, Parc naturel marin du Golfe du Lion etc.) présidé par la région Occitanie Midi-Pyrénées sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle.

Il aura pour vocation de définir de manière détaillée les protocoles ayant traits aux différentes mesures d'atténuation et de suivi mises en place dans le cadre du projet. Il sera également en charge de suivre l'application de ces mesures d'atténuation et de suivi et leurs résultats.

La composition du comité de suivi sera validée par le service en charge de la police de l'eau et il pourra se réunir en tant que de besoin à l'initiative du maître d'ouvrage.

Protocoles des mesures d'atténuation et de suivi

Les mesures sont proposées sous forme de fiches pour en apprécier les caractéristiques. Ces fiches décrivent les principaux éléments de méthodologie pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi du projet d'extension portuaire.

Des protocoles détaillés ainsi que les critères de seuil et/ou de qualité nécessaires à la mise en œuvre de certaines mesures doivent faire l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi décrit ci-dessus. Ils seront définis plusieurs mois (au moins deux mois) avant le début des travaux.

8.1. MESURES ENVISAGEES EN PHASE TRAVAUX

8.1.1. Mesure générale

Fiche / Mesure 1	Surveillance du chantier par un écologue
Type de mesure :	Evitement, réduction, accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est le management environnemental du chantier par un écologue missionné par la région Occitanie
Composante concernée	Toutes les composantes
	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 7, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle.
	L'écologue encadrant le chantier travaillera en concertation avec le comité de suivi.
	Définition et mise en place d'une charte environnementale pour les entreprises de travaux
	-Sensibilisation, formation aux entreprises aux enjeux du chantier
Description	-Encadrement écologique des travaux avec surveillance du respect des exigences réglementaires liées aux enjeux environnementaux et humains et des procédures de type HSE sur le chantier
	- Mise en place et pilotage d'un système d'alerte et de réaction en cas d'atteinte significative aux conditions d'environnement (définition et mise en place d'une chaîne d'information et de décision avec MO, AMO, Services Etat / moyens opérationnels d'arrêt ou de modification des travaux en cours)
	- Mise en place de collaborations avec des experts pour la surveillance environnementale
	-Mise en place de panneaux de signalétiques pour l'environnement lors du chantier (exemple "attention nidification d'espèces protégées", "zone de protection de la faune et de la flore")
Réduction d'impact / effets attendus	Limite les effets négatifs sur les différentes composantes de l'environnement et la santé humaine
	Phase chantier
Calendrier	- Présence à mi-temps pendant les travaux de l'étape 1
prévisionnel	- Présence à temps plein pendant les travaux de l'étape 2 pendant laquelle seront effectuées les opérations de dragage et de clapage en mer
	- Présence à mi-temps pendant les travaux de l'étape 3
Coûts estimatifs	Coût de l'ordre de 650 000 euros HT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.1.2. Milieu physique

8.1.2.1. Eviter/réduire le risque de pollution accidentelle et chronique

Fiche / Mesure 2	Eviter/réduire le risque de pollution accidentelle et chronique
Type de mesure :	Série de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les risques de pollution (accidentelle ou chronique) dans les milieux aquatiques (marins, lagunaires, eaux souterraines).
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est ici de préconiser des mesures générales aux entreprises qui seront en charge des travaux afin d'éviter toute pollution des milieux et plus spécifiquement des eaux lagunaires ou littorales. Ces mesures visent notamment à limiter les incidences indirectes potentielles liées à la pollution des milieux adjacents, par ruissellement d'eaux polluées notamment. Ces mesures s'intègrent dans une démarche générale de chantier respectant l'environnement au sens large. Elles sont d'autant plus nécessaires que le chantier est localisé au cœur d'un patrimoine écologique riche et de zones lagunaires très sensibles.
Composante concernée	Compartiment physique : Qualité des eaux et de sédiments donc de manière générale la qualité des milieux
Description	-Encadrement écologique avec un écologue : voir la fiche de mesure 1 - Mesures d'ordre général sur le chantier :Clauses environnementales incluses dans le cahier des charges des entreprises intervenantes; mise en place de dispositifs particuliers (bâches, merlons) au niveau des aires de stockage des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières ou de fuites/rejets pollués (hydrocarbures); maintien de la propreté du chantier avec collecte des déchets, nettoyage etc.; Entretiens réguliers des engins de chantier ; Gestion des aires de vie du chantier (déchets et eaux usées); Produits polluants correctement étiquetés et stockés en fonction de leur dangerosité. - Mise en place de règles/procédures type HSE: Formation/information du personnel concernant les procédures HSE et, en cas de pollution accidentelle (voire concernant les milieux sensibles). -Mise en place d'un Plan de lutte anti-pollution -Présence de matériel anti-pollution en cas de déversement accidentel: Système gonflable pour barrage anti-pollution (pour le milieu aquatique), kit anti-pollution pour le milieu terrestre etc. -Respecter les obligations pour les rejets afin de limiter la remise en suspension de particules ou des contaminants. -Récolte, tri et évacuation des macros déchets si rencontrés durant les opérations de dragage.
Réduction d'impact / effets attendus	Limite les effets négatifs sur la qualité des milieux et indirectement sur les écosystèmes aquatiques.
Calendrier prévisionnel	Phase chantier.
Coûts estimatifs	Coût qu'il est difficile d'évaluer sans connaître les choix qui seront faits par les entreprises pour respecter les objectifs fixés

8.1.2.2. Eviter/réduire les impacts liés à la turbidité

	Eviter et réduire les impacts liés à la turbidité :
Fiche /Mesure 3	- Avec l'adaptation des techniques de dragage ;
	- Et avec la mise en place d'une surveillance continue de la turbidité et d'un système d'alerte
Type de mesure :	Mesures d'évitement et de réduction spécifiques visant à limiter l'extension des panaches turbides et les risques liés à une augmentation de la turbidité dans les milieux aquatiques sensibles notamment la lagune de Bages Sigean :
	-en adaptant les techniques de dragage d'une part ;
	-et en surveillant en continu la turbidité avec la mise en place d'un système d'alerte lors de flux anormaux d'autre part.
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est ici de limiter au maximum l'extension du panache turbide/la dispersion des particules en suspension et les risques liés à l'augmentation de la turbidité sur les milieux sensibles notamment dans la lagune de Bages Sigean. Il s'agit de surveiller la turbidité entrant dans l'étang de Bages Sigean et d'adapter et/ou arrêter le chantier sur la base de seuils d'alerte.
Composantes concernées	Compartiment physique : Qualité des milieux.
	Composantes biologiques lagunaires et marines sensibles (herbiers de zostères, habitats fonctionnels de nourriceries, corridor de migration).
Description	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 7, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle. Les protocoles détaillés ainsi que les critères de seuil et/ou de qualité nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront élaborés plusieurs mois (au moins deux mois) avant le début des travaux et feront l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi.
	Les cartes relatives à la localisation des points de suivi sont présentées dans le chapitre suivant pour des raisons de clarté de présentation.
	(1) Adaptation des techniques de dragage :
	-Sectoriser et adapter les techniques de dragages pour limiter les impacts dans la lagune de Bages Sigean : Le plan de dragage est décrit de manière détaillée dans la pièce B (Description du projet) de l'étude d'impact. Un plan de zonage des matériaux à draguer a été établi, se basant sur les informations disponibles relatives à la granulométrie des sédiments et leur teneur en matériaux fins. Afin de réduire le risque de dispersion des particules fines dans l'étang de Bages Sigean, la surverse ne sera pas utilisée dans le secteur du chenal d'entrée actuel et de la plage d'amortissement, du fait de sa proximité avec le grau et de la fraction fine importante identifiée dans les sédiments à draguer à cet endroit. Ces sédiments seront donc dragués sans surverse et déposés dans la zone de clapage définitive. Sur les autres zones et en particulier dans le futur bassin, le dragage avec surverse sera autorisé. Un protocole de suivi en temps réel des courants, de la turbidité et des vitesses de vent sera mis en place (voir ci-dessous le paragraphe (2))
	-Limiter les opérations générant la remise en suspension de sédiment : il n'y aura pas de dragage dans les zones proches de la passe d'entrée lorsque, sous les effets cumulés du vent marin et du courant entrant, le panache turbide généré par les travaux risque d'impacter les zones sensibles situées dans l'étang de Bages Sigean. Un protocole de suiv

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

en continu de la turbidité par turbidimètres sera mis en place (voir ci-dessous). Un protocole de suivi pour mesurer la vitesse des vents et des courants sera également mis en place.

- Utilisation d'un écran de protection contre la turbidité : un écran de turbidité sera déployé en cas de pic de turbidité. Cette mesure sera intégrée dans le cahier des charges des entreprises de dragages. Il s'agit d'une mesure ultime déployée en dernier recours.

Cet écran sera déployé dans le grau de Port-La Nouvelle à son extrémité débouchant vers la lagune de Bages Sigean au niveau du pont autoroutier de la route départementale D703. Il ne sera pas mis en place de manière permanente afin de ne pas entraver les migrations de poissons et les activités portuaires. Sa taille sera adaptée aux dimensions du grau à l'endroit où il sera déployé c'est-à-dire environ 7,50 m de profondeur et 50 m de largeur. Ces mesures ne sont qu'indicatives et l'entreprise à la charge de la confection de cet écran devra prendre les mesures réelles in situ pour construire l'écran. Le temps de pose sera limité à quelques heures sous l'encadrement de l'écologue en charge du chantier (voir la fiche de mesure 1). Le comité de suivi en charge de la mise en place des mesures de suivi du projet d'extension portuaire définira plus en détails les critères de déploiement et la taille de l'écran de turbidité.



Localisation du déploiement de l'écran de turbidité

(2) Mise en place d'une surveillance continue de la turbidité et d'un système d'alerte Surveillance et alerte turbidité

Afin de mesurer la turbidité générée par les travaux et de disposer d'un seuil d'alerte, un système de surveillance de l'étang de Bages-Sigean sera mis en place. Le dispositif prévoit l'installation de 2 turbidimètres avec envoi en temps réel de données sur les niveaux de turbidité atteints.

- Le premier turbidimètre sera placé à l'entrée de l'étang de Bages Sigean ;
- Le deuxième turbidimètre sera placé au milieu de l'étang et servira de point témoin. L'hypothèse optimale serait de mettre ce deuxième dans un secteur homogène au premier turbidimètre en termes de conditions hydrodynamiques et de turbidité et potentiellement non impactable par le panache.

L'installation plusieurs mois (au moins deux mois) avant les travaux devrait permettre de disposer de données suffisantes pour établir un état zéro avant travaux et d'un écart de référence entre les deux turbidimètres. Cette valeur permettra ensuite de définir un seuil de

référence d'écart acceptable entre les deux stations pendant la phase travaux. Ces seuils permettent d'adapter le chantier de dragage et de l'arrêter si besoin. Il est rappelé que, vu le contexte (forte variabilité de la turbidité naturelle des eaux), les seuils d'alerte à établir doivent permettre de distinguer les augmentations dues au chantier et celles dues à des mécanismes naturels.

En complément de ces mesures, un courantomètre sera installé dans le port à proximité de l'étang de Bages Sigean pour définir le débit des échanges entre la mer et la lagune et surveiller en continu les flux entrants et/ou sortants. Un protocole de suivi pour mesurer la vitesse des vents sera également mis en place.

Surveillance et alerte pour les nutriments et des contaminants

En termes d'alerte par rapport à une entrée de nutriments et/ou de contaminants liées au panache, la turbidité sera un premier indicateur de flux « anormaux » entrants dans l'étang de Bages Sigean. Des mesures dans l'eau pour les nutriments et dans des organismes filtreurs (moules) pour les contaminants complèteront la surveillance (voir le détail de ces mesures dans le chapitre concernant les mesures de suivi mises en place en phase chantier dans le cadre du projet).

Un protocole détaillé de cette mesure sera établi au moins deux mois avant les travaux avec le comité d'experts en charge de la mise en place des mesures de suivi du projet d'extension portuaire Ce protocole sera validé par le service de la police de l'eau. Ce protocole définira les critères de déploiement des appareils de mesures, l'état zéro, les seuils d'écart acceptables et d'arrêt des travaux.



Localisation indicative du déploiement des appareils de mesure

Réduction d'impact / effets attendus

Limite les effets négatifs de la turbidité sur la qualité des milieux et sur les écosystèmes aquatiques (habitats et espèces)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Calendrier prévisionnel	Phase chantier
Coûts estimatifs	Concernant l'adaptation des techniques de dragage, ces opérations engendreront un surcoût aux travaux qu'il est difficile d'évaluer à ce stade sans connaître les choix qui seront faits par les entreprises pour respecter les objectifs fixés. Le surcoût lié à l'utilisation de l'écran de turbidité devrait être de l'ordre de 10 000 euros HT.
	Concernant la mise en place d'une surveillance en continu de la turbidité et la mise en place d'un système d'alerte, le coût est estimé à 240 000 euros HT.
	Le coût total de la mesure 3 est de l'ordre de 250 000 euros HT

8.1.2.3. Eviter/réduire les impacts liés à la contamination

Fiche /Mesure 4	Eviter/ réduire la contamination chimique liée aux sédiments à draguer
Type de mesure :	Mesures d'évitement et de réduction spécifiques visant à éviter le rejet et la dispersion des sédiments contaminés
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est ici d'éviter la contamination du milieu, des organismes marins, et la bioaccumulation des contaminants dans la chaine trophique marine et humaine. Il s'agit de réaliser préalablement aux travaux de dragage une extraction spécifique des sédiments contaminés au-delà de N1 et N2 et de les confiner dans des géotextiles au sein des remblais du parc logistiques situé en zone arrière du port.
Composantes concernées	Compartiment physique : Qualité des milieux marins et lagunaires (eaux, sédiments). Composantes biologiques lagunaires et marines dont la matière vivante consommable (poissons et coquillages). Usage de pêche et de conchyliculture. Santé humaine.
Description	L'analyse de la qualité des sédiments détaillée dans l'état initial du dossier d'étude d'impact (pièce D2 « Milieu physique – Qualité des sédiments ») et dans le rapport Rapport n°8713239-AVP-DRA-R003 (en annexe pièce L de l'étude d'impact) a permis d'identifier des points sur la zone du projet où la contamination des sédiments dépassent les niveaux N1 et N2. Il s'agit d'une contamination essentiellement par les HAP (et un point à l'arsenic). Le volume de sédiments contaminés à enlever est estimé à environ 65 000 m³.
	-Extraction préalable des points contaminés (teneurs contaminants > N2 ou entre N1 et N2): L'extraction des sédiments « contaminés » sera réalisée à partir d'une drague à benne preneuse portée sur une barge. Ce type de dragage ne requiert pas d'addition d'eau (contrairement à une drague hydraulique type drague aspiratrice en marche) et est donc mieux adapté à l'extraction des sédiments « contaminés ». L'utilisation d'une drague à benne preneuse environnementale ne requiert pas d'addition d'eau. La densité reste donc la même qu'in situ.
	La drague sera associée à un chaland à couple de la drague permettant de débarquer les sédiments directement dans des camions étanches, qui transporteront le chargement vers la zone de stockage. Cette opération est décrite de manière plus détaillée dans la pièce B de l'étude d'impact (Description du projet).
	-Stockage et confinement des sédiments contaminés
	Le stockage par isolement consiste à confiner les terres impactées par des polluants afin de prévenir de façon pérenne leur transfert dans l'environnement. Ce système sera recouvert afin de maintenir isolé les matériaux stockés.
	La conception du système de stockage assurera une étanchéité du complexe de confinement en utilisant les matériaux les plus appropriés techniquement et ayant une bonne tenue dans le temps.
	Un complexe géo-synthétique sera mis en œuvre pour conférer l'étanchéité requise : géo-membranes PEHD soudées les unes aux autres, enveloppant l'intégralité des sédiments pollués, et protection en « sandwich » de celles-ci par des géotextiles antipoinçonnement de densité élevée (800 g/m²).
	Dans le cadre du projet il est envisagé de confiner les sédiments pollués dans les remblais de la future plateforme logistique, sur une zone ou les contraintes liées au

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

	PPRT (Plan de Prévention des Risques) réduisent d'ores et déjà les usages. Cette opération est décrite de manière plus détaillée dans la pièce B de l'étude d'impact (Description du projet).
Réduction d'impact / effets attendus	Evite les effets négatifs de la contamination sur la qualité des milieux et sur les écosystèmes aquatiques (habitats et espèces) et la bioaccumulation des contaminants dans la chaine trophique marine et humaine.
Calendrier prévisionnel	Phase chantier
Coûts estimatifs	Le surcoût est évalué à environ 15 €/m³ soit un coût total de l'ordre de 1 million d'euros HT

8.1.3. Ecosystèmes et milieux naturels aquatiques

8.1.3.1. Eviter/réduire les impacts sur l'ichtyofaune et la pêche

Fiche /Mesure 5	Surveillance et adaptation des travaux pour limiter les impacts sur l'ichtyofaune et la pêche
Type de mesure :	Mesures de surveillance et de réduction pour limiter les impacts des travaux sur l'ichtyofaune et la pêche
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est d'adapter les travaux pour limiter au maximum leur incidence, pendant les périodes les plus sensibles pour les poissons notamment les migrations mer-étang
Composantes concernées	Ichtyofaune (poissons migrateurs, juvéniles, adultes, lors de leurs migrations entre la mer et l'étang), y compris les espèces commerciales comme le loup, la daurade et la sole.
	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 7, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle.
	Les protocoles détaillés nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront élaborés plusieurs avant le début des travaux et feront l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi.
	-Surveillance des juvéniles/ poissons adultes, notamment les espèces importantes d'un point de vue commercial (bar, daurade), au niveau du grau.
Description	Des veilles seront réalisées par l'écologue mandaté par le maître d'ouvrage pour le suivi environnemental du chantier (voir la fiche 1). Celui-ci réalisera ces veilles de façon régulière. Il sera en lien avec les pêcheurs professionnels et/ou des associations comme le MRM (Migrateurs Rhône-Méditerranée). Ces veilles permettront d'être alerté si des bancs de juvéniles ou de poissons adultes sont bloqués au niveau du grau et d'adapter si besoin le chantier en fonction.
	-Zones à surveiller
	L'entrée du grau et le grau lui-même sont les zones les plus sensibles et donc celles qui seront le plus particulièrement surveillées, car elles constituent le corridor de migration entre la mer et la lagune.
	-Périodes durant lesquelles la surveillance sera renforcée
	La montaison des juvéniles dans l'étang s'effectue au printemps et la dévalaison des jeunes adultes à l'automne. Les périodes ou la surveillance sera renforcée sont illustrées de manière indicative ci-dessous.

	Zone	Période	J	F	М	Α	М	J	J	Α	S	0	N	D
	Entrée du grau Grau	Migration poissons mer-étang	Période sensible (veille renforcée)			Période la moins sensible								
	Entrée du grau Grau	poissons Période la moins sensible Communication Période la moins sensible Pér												
	Consultation) à tr ces périodes sens venant de carrièr dans la zone du g • On cherc de la lagune (drag - voir aussi Fiches • La mise e	nt adaptés afin d' ant les périodes le eprises seront ind availler à un phas sibles. Ces travau e pour constituer grau. hera à limiter la d gage sans survers s de mesure 3a et en place d'écran a	s plucitées sage ix co le c	is se s, lo des ncer orps ion c	nsibl rs d trav nent de l les p	es. e la aux prin a di ana	pré dans cipal gue ches u gra	para s le g eme sud turb u et	tion grau ent le et le bides surv	du qui dév s tra au eilla	DCE tienr erse avaux nivea nce o	(Do men k de au di de la	ossie ompt t de draç u gra u gra	r de e de tout- gage au et pidité
	Dans le cas où, pendant les périodes sensibles, la surveillance réalisée l'écologue / coordonnateur environnemental identifie des bancs de juvéniles ou poissons adultes bloqués au niveau du grau, ce coordonnateur aura pour responsable d'imposer aux entreprises intervenantes, des adaptations dans leurs méthodes travaux qui seront fixées au vu des conditions du moment, par exemple : arrêt opérations de dragage de nuit, arrêt temporaire de déversement de tout-venant carrière pour la constitution de la digue sud, arrêt temporaire du dragage dans le grat la plage d'amortissement, ou tout autre adaptation jugée nécessaire pour réd l'incidence des travaux.							u de bilité s de des it de						
Réduction d'impact / effets attendus	Limite les effets négatifs des travaux (l'obstruction potentielle du corridor de migration/du grau) et de la turbidité sur le comportement des poissons notamment pendant leur migration entre la mer et l'étang essentielle au maintien des populations.													
Calendrier prévisionnel	Limite les effets d'un mauvais recrutement sur les futures captures de pêche. Phase chantier.													
Coûts estimatifs	Pour la veille et la surveillance, le coût est estimé à environ 10 à 20 000 euros HT par année de surveillance Le coût total est difficile à évaluer à ce stade, il dépendra des méthodes proposées par les entreprises ainsi que de la fréquence et de la nature des adaptations qui devront être faites pendant les périodes sensibles.													

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.1.3.2. Eviter/réduire les impacts sur l'anguille

Fiche /Mesure 6	Surveillance et adaptation des travaux pour limiter les impacts sur l'anguille
Type de mesure	Mesures de surveillance et de réduction pour limiter les impacts des travaux sur l'anguille
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est d'adapter les travaux pour limiter au maximum leur incidence, pendant les périodes les plus sensibles pour l'anguille (montaison des civelles et dévalaison).
Composante concernée	L'Anguille Européenne qui est à suivre particulièrement en raison de son statut d'espèce gravement menacée d'extinction. Usage de pêche : une diminution des captures de l'anguille dans l'étang de Bages-Sigean suite à la perturbation de ses migrations.
	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 7, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle.
	Les protocoles détaillés nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront élaborés au moins deux mois avant le début des travaux et feront l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi et par le service de la police de l'eau.
	Etude scientifique régionale en cours
	Il est à noter qu'une étude scientifique portant sur « des suivis de la dynamique du recrutement des civelles et de la dévalaison des anguilles argentées » sur la lagune de Bages Sigean va être engagée par le CEFREM (Centre de Formation et de recherche sur les Environnements Méditerranéens UMR 5110). Ce projet est financé hors du cadre du projet à hauteur de 70 000 euros HT par la région Occitanie.
Description	L'objectif de ce projet est la quantification du flux du recrutement en civelles et de l'échappement des anguilles argentées par la mise en place sur une même lagune atelier, Bages-Sigean, de dispositifs de suivis automatisés continus sur 3 ans. Ces dispositifs ont été envisagés sous la forme d'un sonar multifaisceaux ARIS pour la dévalaison, et d'un piège actif et de plusieurs pièges passifs pour le recrutement. Ces dispositifs devraient nous permettre d'obtenir des données inédites sur la dynamique de ces deux flux mesurés simultanément : périodicité et abondance des anguilles et identification de leur déterminisme respectif (facteurs moteurs de l'environnement).
	La lagune de Bages-Sigean constitue un site d'étude particulièrement adapté puisqu'elle ne possède qu'une seule communication avec la mer via le chenal de Port-la-Nouvelle.
	La mise en place des mesures d'atténuation et de suivi pour les anguilles dans le cadre du projet d'extension portuaire se fera en lien avec cette étude scientifique et le comité d'expert scientifique mis en place dans le cadre du projet.
	Description de la mesure
	-Surveillance des civelles lors de la montaison
	Des veilles seront réalisées par l'écologue mandaté par le maître d'ouvrage (voir la fiche de mesure 1) pour le suivi environnemental du chantier. Celui-ci réalisera ces veilles de façon régulière. Il sera en lien avec les pêcheurs professionnels et/ou des associations comme le MRM (Migrateurs Rhône-Méditerranée). Ces veilles permettront d'alerter de l'arrivée des civelles et d'adapter si besoin le chantier en fonction.
	-Zones à surveiller
	L'entrée du grau et le grau lui-même sont les zones les plus sensibles et donc celles qui seront le plus particulièrement surveillées, car elles constituent le corridor de migration entre la mer et la lagune des civelles.

-Périodes durant lesquelles la surveillance sera renforcée

Pour les migrations mer-étang des anguilles, la montaison des civelles de décembre à mars serait la période la plus sensible. Les périodes ou la surveillance sera être renforcée sont illustrées de manière indicative ci-dessous.

Zone	Période sensible	J	F	М	Α	М	J	J	Α	S	0	N	D
Entrée du grau, Grau et Digue sud	Montaison des civelles (larves) mer- étang	ser (ve	riodensible ille force	€	Pér	riode	la n	noins	s ser	nsible	€		
Entrée du grau, Grau et Digue sud	Dévalaison des anguilles étang-mer		Péı	riode	la m	noins	s ser	sible	Э		ser (ve	riode sible ille force	9

-Adaptation des travaux

Les travaux seront adaptés afin d'impacter au minimum la montaison des civelles et la dévalaison, durant les périodes les plus sensibles.

- Les entreprises seront incitées, lors de la préparation du DCE (Dossier de Consultation) à travailler à un phasage des travaux dans le grau qui tienne compte de ces périodes sensibles. Ces travaux concernent principalement le déversement de toutvenant de carrière pour constituer le corps de la digue sud et les travaux de dragage dans la zone du grau.
- On cherchera à limiter la diffusion des panaches turbides au niveau du grau et de la lagune (dragage sans surverse dans la zone du grau et surveillance de la turbidité voir aussi Fiches de mesure 3)
- La mise en place d'écran anti-turbidité, si de tels dispositifs sont mis en place, ne devra pas obstruer le grau et sera enlevé pendant la période de montaison.
- Pas de dragages dans les zones sensibles (le grau et l'entrée du grau) la nuit pendant la période identifiée de montaison.
- Dans le cas où, pendant les périodes sensibles, la surveillance réalisée par l'écologue / coordonnateur environnemental identifie la montaison des civelles, ce coordonnateur aura pour responsabilité d'imposer aux entreprises intervenantes des adaptations dans leurs méthodes de travaux: ces adaptations, qui seront fixées au vu des conditions du moment : arrêt des opérations de dragage de nuit, arrêt temporaire de déversement de tout-venant de carrière pour la constitution de la digue sud, arrêt temporaire du dragage dans le grau ou la plage d'amortissement, ou tout autre adaptation jugée nécessaire pour réduire l'incidence des travaux.
- -Un suivi des anguilles sera également réalisé durant la phase travaux et la phase exploitation du projet. La fiche de mesure 33 (détaillée dans le chapitre 10 sur les mesures de suivi) synthétise les mesures de suivi sur l'ichtyofaune. Ce suivi sera articulé avec l'étude scientifique régionale du CEFREM mentionnée ci-dessus. Les protocoles détaillés nécessaires à ces suivis feront l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi.

Réduction d'impact / effets attendus

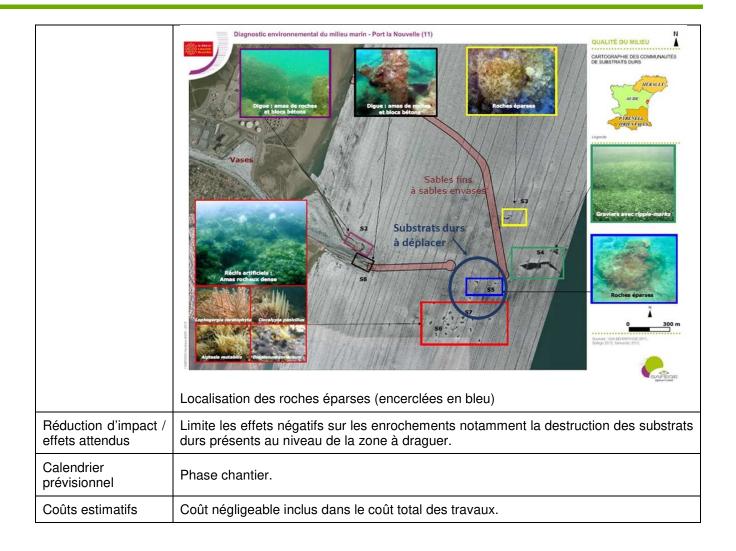
Limite les incidences potentielles des travaux dans le grau sur les anguilles, notamment pendant leur migration entre la mer et l'étang essentiel au maintien des populations de cette espèce menacée. Limite les effets d'un mauvais recrutement sur les futures captures de pêche.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Calendrier prévisionnel	Phase chantier, cette fiche est en lien avec la fiche de mesure de mesure 33 qui concerne le suivi de l'ichtyofaune qui sera réalisé durant la phase travaux et la phase d'exploitation.
	Pour la veille et la surveillance, le coût est estimé à environ 10 à 20 000 euros HT par année de surveillance
Coûts estimatifs	Le coût total est difficile à évaluer à ce stade, il dépendra des méthodes proposées par les entreprises ainsi que de la fréquence et de la nature des adaptations qui devront être faites pendant les périodes sensibles.

8.1.3.3. Eviter/réduire les impacts sur les biocénoses de substrats durs

Fiche /Mesure 7	Mesure d'évitement de destruction, de perturbation sur les biocénoses de substrats durs
Type de mesure	Evitement et réduction
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est de ne pas détruire les enrochements présents au niveau de la future passe d'entrée, qui abritent une communauté marine spécifique.
Composante concernée	Communautés benthiques de substrat dur, certains poissons.
	Déplacement des enrochements recensés qui sont localisés au niveau de la zone à draguer au niveau de la passe d'entrée du futur port afin de ne pas les détruire. Ils peuvent être délocalisés à mi-distance entre les récifs présents et la digue sud afin d'assurer une continuité écologique.
Description	Il s'agit essentiellement des roches éparses localisées à l'entrée de la future passe d'entrée portuaire (cf. station S5 sur la carte ci-dessous). Plus précisément ces roches sont constituées de blocs rocheux (a priori d'origine artificielle) de taille métrique à décimétrique, peu nombreux (environ une dizaine) et dispersés sur de grandes surfaces de sables. Immergés à environ 12 m de profondeur, les blocs les plus imposants (métriques) sont espacés de plusieurs mètres les uns des autres, associés à des blocs de taille décimétrique à leur pied. Ces roches éparses seront déplacées durant la phase par les entreprises de travaux. Les roches éparses, compte tenu de leur taille, de leur dispersion et donc du manque de complexité d'habitat, présentent une richesse et diversité en espèces plus faibles que les récifs artificiels. Situées approximativement à la même profondeur que les récifs, les espèces observées ne permettent pas de les associer à la biocénose du coralligène. Ces roches éparses présentant une richesse et une diversité d'espèces faible et un état de conservation médiocre, ne constituent qu'un enjeu faible (cf. Chapitre 5 ci-dessus : Etat initial et également Safege 2012, 2013 et la pièce D4 de l'étude d'impact : Etat initial du compartiment biologique dans le dossier d'étude d'impact). Le déplacement pourra se faire en plongée et sera à la charge des entreprises de travaux.



Des mesures similaires (également ciblées sur des structures artificielles du port) sont aussi proposées en phase exploitation (cf. Fiche 19).

8.1.3.4. Eviter/réduire les impacts du bruit sous-marin sur les mammifères marins, les tortues et l'ichtyofaune

Fiche / Mesure 8	Mesure de réduction des impacts des bruits sous-marins pour les mammifères marins, tortues et l'ichtyofaune
Type de mesure	Réduction
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est de réduire les perturbations sonores liées aux travaux sur les mammifères marins, notamment le grand dauphin qui fréquente la zone, les tortues et l'ichtyofaune
Composante concernée	Mammifères marins, ichtyofaune, tortues
	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 7, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle.
	Les protocoles détaillés nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront élaborés avant le début des travaux et feront l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi.
	Mise en œuvre d'une politique dite de « soft-start »
	Une politique type « soft start » ou « ram up » durant les phases de travaux sera utilisée pour réduire les impacts des bruits des travaux sur les mammifères marins, les tortues et l'ichtyofaune. Cette opération a pour but de créer un dispositif d'effarouchement avec des bruits faibles avant le début l'émission de bruits importants afin d'éviter et de limiter les impacts physiologiques sur les espèces qui seraient présentes dans le périmètre de sécurité. Ce dispositif sera notamment utilisé durant les opérations de battage de pieux qui constituent le bruit sous-marin le plus impactant lors de la phase chantier du projet.
Description	Un démarrage progressif des travaux consiste en une évolution programmée de l'énergie conférée au marteau pour chaque coup de battage. Puisque l'émission du bruit s'accroît dans une certaine mesure lorsque l'énergie augmente, il est conseillé d'augmenter progressivement l'énergie du marteau, ce qui induira une augmentation lente du bruit émis dans l'eau. L'énergie de battage minimale est celle qui sera nécessaire pour enfoncer le pieu.
	Les mammifères marins, les tortues mais également les poissons auront ainsi la possibilité de localiser la source du bruit et de quitter la zone d'impact critique. L'énergie de battage croît progressivement pendant les 20 premières minutes des battages, et le pieu s'enfonce lentement dans le sol.
	La mesure de soft-start permet de réduire à faible l'impact des risques de dommage permanent et temporaire sur les mammifères marins et les tortues marines.
	Autres mesures mises en place
	Cette mesure sera accompagnée de mesures additionnelles dont une veille spécifique par un ingénieur écologue (voir la fiche de mesure 1). Une attention particulière sera portée au commencement de la phase de travaux. Les perturbations potentielles (observation de comportement anormal, regroupement d'individus etc.) seront identifiées en amont et communiquées aux opérateurs de travaux.
	D'autres solutions additionnelles (cerclages, rideaux de bulles etc.) pourront être définies par le comité de suivi mis en place dans le cadre du projet et avec les

	entreprises sélectionnées. Ces mesures pourront être issues des recommandations en la matière présentées par le Joint Nature Conservation Committee (2010).
	Un protocole détaillé de ces mesures sera établi en lien avec le comité de suivi au moins deux mois avant les travaux et avec validation par le service police de l'eau.
Réduction d'impact / effets attendus	L'objectif du soft-start est de réduire les risques de dommage permanent et temporaire, liée aux nuisances sonores des travaux, notamment sur le grand dauphin qui fréquente la zone, les tortues et l'ichtyofaune. Cette mesure devrait permettre aux individus présents à proximité de la zone de travaux d'identifier la source sonore, d'avoir le temps de s'éloigner ou de prendre la fuite et d'éviter d'être impacté par les bruits les plus importants.
Calendrier prévisionnel	Phase chantier
Coûts estimatifs	Le coût total de cette mesure est estimé à environ 750 0000 euros HT

8.1.3.5. Mesures d'accompagnement pour la Grande Nacre (espèce protégée)

Fiche Grande Nacre 1	Mesure d'accompagnement concernant l'espèce protégée Grande Nacre (Pinna nobilis) : transplantation et suivi
Type de mesure :	Accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est de ne pas détruire les Grandes Nacres localisées dans l'avant-port actuel en les transplantant dans un milieu favorable.
Composante concernée	Espèce protégée Grande nacre <i>Pinna nobilis</i>
	Cette espèce en raison de son statut d'espèce protégée fait l'objet d'une procédure particulière : une demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée qui est présentée dans la pièce I de l'étude d'impact. Les différents aspects liés à cette espèce sont ainsi décrits de manière détaillée dans ce dossier de demande de dérogation.
	Afin d'éviter la destruction des individus présents dans le port durant la phase chantier, les grandes nacres seront transplantés dans l'étang de l'Ayrolle qui est localisé à proximité de la zone du projet. Il a été identifié comme site propice pour la réimplantation d'individus puisque l'espèce y est déjà présente.
Description	La mesure d'accompagnement envisagée est la transplantation des individus actuellement présents dans l'avant-port (15 individus recensés en 2013 puis seulement 10 en 2016) dans un environnement favorable aux conditions identiques : l'étang de l'Ayrolle. Avant transplantation un recensement des individus présents dans la zone du projet sera réalisé ainsi qu'une cartographie de la zone d'accueil afin de prendre en compte la densité actuelle de grandes nacres déjà présentes et d'éviter une trop forte densité au m².
	Un suivi post-transplantation des individus transplantés et de ceux déjà naturellement en place sera ensuite réalisé après la transplantation puis 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 6 ans, 8 ans et 10 ans après le déplacement. Les paramètres abiotiques de la colonne d'eau seront également suivis pour apporter des informations supplémentaires et explicatives et tenter de comprendre les raisons de la réussite ou de l'échec de la transplantation.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Réduction d'impact / effets attendus	Limite les effets négatifs du projet sur cette espèce protégée (destruction totale) et sa population en Occitanie.
Calendrier prévisionnel	Phase chantier et exploitation
	Les coûts estimés pour le déplacement et le suivi des Grandes nacres sont estimés ci- dessous :
	-Le recensement des Grandes nacres présentes sur la zone du projet est estimé à environ 4 500 euros HT ;
	-La cartographie complète de la zone d'accueil des Grandes nacres avant transplantation afin de vérifier la position et le nombre de Grande nacres dans l'étang de l'Ayrolle est estimée à environ 6 000 euros HT;
Coûts estimatifs	- La mission de transplantation des individus de l'avant-port à l'aval de l'étang d'Ayrolle est estimée à environ 9 000 euros HT ;
	-Le suivi de la population des Grandes nacres transplantées et de celles déjà présentes incluant également les mesures des paramètres abiotiques est estimé à environ 7 000 euros HT pour chaque campagne avec une campagne 1 semaine après la transplantation puis 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 6 ans, 8 ans et 10 ans après le déplacement, soit environ 70 000 euros HT de suivi.
	Le coût total de cette opération est donc estimé à environ 89 500 euros HT

Fiche Grande Nacre 2 pour mémoire	Mesure d'accompagnement financée dans le cadre d'autres projets concernant l'espèce protégée Grande Nacre (Pinna nobilis) : étude scientifique régionale dans les ports du littoral de Languedoc Roussillon (fiche pour mémoire)
Type de mesure :	Accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est d'obtenir des connaissances scientifiques sur les grandes nacres dans les ports du littoral de Languedoc Roussillon
Composante concernée	La Grande Nacre.
	Il ne s'agit pas ici d'une mesure propre au projet d'extension du port de Port-La Nouvelle mais il s'agit de mettre en avant une autre action engagée par la Région sur la grande nacre dans le cadre de deux projets portés par cette dernière sur le port de Sète (Quai Maillol et digue d'enclôture ZIFMAR). Dans le cadre de ces projets, La Région Occitanie va en effet participer financièrement (à hauteur d'un taux maximum de subvention de 80%) à un projet de recherche dans les ports du littoral à l'échelle régional sur la grande nacre. Le projet est porté par le CRIOBE (Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement, Université de Perpignan).
Description	Les objectifs de ce projet sont les suivants :
	 Evaluer l'état et la répartition spatiale des populations ; Estimer les facteurs influençant le recrutement et la survie ;
	 Définir les caractéristiques des zones optimales pour accueillir des transplantations.
	Le projet est actuellement construit sur un déroulé de 3 phases :
	Phase 1 : enquête exhaustive à l'échelle du littoral du Languedoc – Roussillon pour rechercher les habitats naturels et les occurrences dans les ports.
	Phase 2 : Observation et échantillonnage :

	o Validation <i>in situ</i> des retours de l'enquête en phase 1
	o Estimer l'isolement et la différentiation génétique des populations portuaires
	Estimer la dynamique des populations dans les différents ports
	Phase 3 : Synthèse et perspectives en termes de biologie de la conservation.
	Attendus de cette étude par rapport à la conservation de l'espèce
Réduction d'impact / effets attendus	En termes d'attendus de cette étude, la note du CRIOBE précise que « sur la base des phases 1 et 2, l'objectif de la phase 3 sera de faire une synthèse sur le fonctionnement des populations. La contribution de chaque population au renouvellement du stock naturel et donc en quelque sorte l'importance relative de chaque localité dans le maintien de l'espèce dans ces habitats naturels. Il s'agira ici, sur la base de l'expertise des scientifiques et des partenaires impliqués dans le projet d'établir les priorités de conservation pour une pérennité de l'espèce dans ces habitats d'origine ; de comprendre et d'anticiper l'importance des populations dans les ports et leur rôle écologique. Ceci permettra de mieux prévenir les précautions à prévoir dans le cadre d'actions pouvant entrainer des impacts sur les populations en place dans les zones fortement urbanisées. ».
Calendrier prévisionnel	Phase chantier et exploitation
Coûts estimatifs	Pour mémoire (mesure financée dans le cadre d'autres projets)

8.1.3.6. Mesure d'accompagnement en faveur de la biodiversité marine

Fiche / Mesure 9	Mesure d'accompagnement concernant la biodiversité marine dans la zone du projet : appels à propositions de solutions et de mesures innovantes en phase travaux
Type de mesure :	Accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est de favoriser la biodiversité marine par le biais de procédés et/ ou mesures innovantes proposées par les entreprises candidates aux travaux du futur port
Composante concernée	Biodiversité marine
	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 7, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle qui sera associé dans le cadre de cette mesure.
	Les ouvrages de protection maritime (digues nord et sud) ont fait l'objet d'études de dimensionnement numériques puis de modélisations physiques afin de vérifier leur résistance face au climat de houle observé à Port-La Nouvelle. Les cahiers des charges demanderont donc aux entreprises de répondre sur le cas de base de construction envisagé à l'issue des études de dimensionnement. Cependant, il sera demandé aux entreprises dans le cahier des charges relatif aux travaux d'extension portuaire de proposer des solutions et/ou des mesures innovantes pour favoriser la biodiversité dans le futur port et ce afin de répondre aux objectifs de la mesure M037-MED2 du PAMM. Cependant, l'entreprise devra :
Description	- Démontrer que les techniques proposées n'entravent pas les objectifs de tenue des ouvrages ;
	- Démontrer que les propositions faites n'engendreront pas d'obstacles d'ordre réglementaire lors des différentes phases ultérieures d'aménagement du bassin portuaire. Il faut en effet tenir compte du fait que le projet se déroulera par étape et qu'à l'intérieur du bassin des travaux pourront être envisagés par la Région pendant plusieurs années. Des propositions de techniques innovantes sur les faces extérieures des digues sont donc à privilégier.
	Les critères de choix dans le cadre des appels d'offres des entreprises prendront en compte les propositions faites par les entreprises. Les propositions faites par les entreprises de travaux choisies par le maître d'ouvrage seront soumises au comité de suivi.
	Cette mesure sera suivie d'une mesure fille en phase d'exploitation visant à créer une zone expérimentale en faveur de la biodiversité dans le futur port (voir fiche 21 pour la phase d'exploitation).
Réduction d'impact / effets attendus	Favoriser la biodiversité marine
Calendrier prévisionnel	Phase chantier (cette fiche) et exploitation (voir fiche 20)
Coûts estimatifs	Le coût ce cette mesure est difficile à évaluer à ce stade, il dépendra des méthodes proposées par les entreprises de la nature des expérimentations mises en place.

8.1.4. **Ecosystèmes et milieux naturels terrestres**

Respect d'un calendrier pour le démarrage de la préparation du site du chantier pour en limiter l'impact sur l'avifaune et les reptiles 8.1.4.1.

Fiche / Mesure 10	Respect d'un calendrier pour le démarrage de la préparation du site du chantier pour en limiter l'impact sur l'avifaune et les reptiles
Type de mesure :	Réduction
Objectif et Nature de la mesure	Adapter le calendrier de démarrage des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune, notamment l'avifaune (reproduction) et l'herpétofaune (léthargie, reproduction)
Composante concernée	Faune (reptiles et avifaune)
	Pour les reptiles, les périodes les plus sensibles sont celles liées à la reproduction (présence de pontes et/ou de jeunes) et à l'hivernage (individus en léthargie). Les périodes sensibles vis-à-vis du chantier sont donc d'avril à fin août pour la reproduction et de fin novembre à mars pour l'hivernage.
	Pour l'avifaune, la période la plus sensible est la période de reproduction (présence de pontes/nichées), soit d'avril à juillet pour les espèces locales.
	Afin d'éviter de porter atteinte aux espèces de ces groupes, il est important de respecter un planning d'intervention pour le démarrage des travaux afférents au projet (les premiers terrassements, le début de construction des ouvrages ou de démontage de l'ouvrage de soutènement créé dans le cadre de la première phase d'aménagement du parc logistique).
	Il conviendra donc de :
Description	démarrer les premiers travaux (débroussaillage / premiers terrassements ou dragages) impactant les habitats et zones de nidification (pour les zones de chantier + pour le projet même) à l'automne (septembre à novembre), période de moindre sensibilité de la faune terrestre. Si le projet prenait du retard, ces travaux ne peuvent avoir lieu que sur une courte période (mi-mars-fin mars), hormis la coupe des quelques arbustes présents sur zone qui pourra avoir lieu dans l'hiver. Notons que le démarrage de la période de travaux devra être validé, en amont, par un écologue selon les conditions météorologiques du mois de mars (chaud ou froid).
	- enlever / démanteler l'ouvrage de soutènement de la plate-forme nord et les digues rocheuses, hors période de reproduction et d'hivernage des reptiles, soit à l'automne ;
	- une fois les travaux démarrés, il convient de ne pas laisser de creux, sans activité, dans le chantier. Ainsi, celui-ci devra se dérouler de manière continue dans le temps.
	En tout état de cause, le démarrage des travaux se fera sous le contrôle de l'écologue qui encadrera le chantier. En effet, en fonction des différentes zones de chantier, les enjeux ne sont pas les mêmes et le démarrage de travaux pourra se faire de manière décalée dans le temps.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Fiche / Mesure 10	Respect d'un calendrier pour le démarrage de la préparation du site du chantier pour en limiter l'impact sur l'avifaune et les reptiles												
Réduction d'impact / effets attendus	Réduction notable des impacts de destruction d'individus pour les amphibiens, les reptiles, les mammifères (hors chiroptères) et les oiseaux.												
Calendrier prévisionnel		J	F	М	Α	М	J	J	Α	S	0	N	D
	Début de Démantèlement de l'ouvrage de soutènement									Période favorable			
	Démarrage terrassement dragage et décapage zone des installations de chantier									Période favorable			
Coûts estimatifs	Difficile d'évaluer à ce stade sans connaître les choix constructifs qui seront faits par les entreprises pour respecter les objectifs fixés.												
Modalité de suivi de la mesure	Le respect du calendrier d'intervention sera vérifié lors du suivi de chantier par l'écologue (cf. mesure précédente).												

8.1.4.2. Prévention de la prolifération des espèces invasives

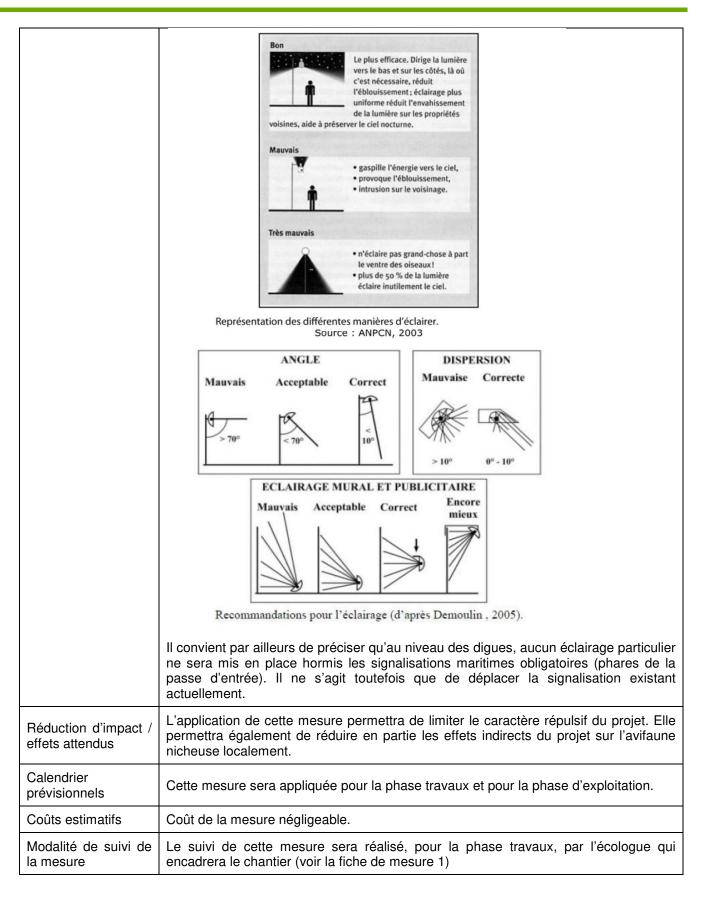
Fiche / Mesure 11	Prévention de la prolifération des espèces invasives
Type de mesure :	Réduction
Objectif et Nature de la mesure	Prendre les dispositions nécessaires avant et pendant la phase chantier afin de limiter au maximum la dispersion des espèces invasives
Composante concernée	Habitats naturels et flore (faune indirectement)
Description	Avant la phase chantier Au préalable au démarrage des travaux terrestres, un inventaire des espèces invasives présentes sur l'emprise du chantier et ses abords devra être réalisé, ceci afin de permettre de localiser les foyers des espèces exotiques envahissantes. Ainsi, une journée de prospection sera réalisée préalablement au démarrage du chantier, par l'écologue mandaté par le Maître d'Ouvrage, qui devra s'adjoindre des compétences d'un botaniste. Les stations d'espèces invasives identifiées seront géoréférencées puis figurées sur cartographie au travers d'un compte-rendu. En fonction de ces inventaires, l'écologue pourra donner des prescriptions quant aux zones de stockage du chantier.

Fiche / Mesure 11	Prévention de la prolifération des espèces invasives
	Pendant la phase chantier
	Plusieurs consignes seront à respecter lors du déroulement des travaux de débroussaillement et de terrassement sur les zones pré-identifiées : • mettre en place un système fixe ou mobile, à chaque entrée / sortie de chantier, permettant un lavage / décrottage des roues des camions de chantier et procéder à un nettoyage des matériels entrant en contact avec les espèces invasives avant toute sortie du chantier.
	• évacuer les débris végétaux (préparation de la zone de chantier et dessouchage) vers une ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) ou procéder à leur incinération dans un centre agréé. Lors de l'évacuation des déchets végétaux, il conviendra de bâcher les véhicules pour éviter les pertes lors du transport.
	• interdire toute réutilisation du substrat contaminé pour un aménagement en dehors des emprises du chantier. La terre contaminée peut être mise en décharge au sein d'une ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) ;
	dans le cas où des stocks temporaires de terre contaminée doivent être mis en place au sein de l'emprise chantier, il faudra les bâcher.
Réduction d'impact / effets attendus	Réduction notable des risques de prolifération des espèces exotiques envahissantes.
Calendrier prévisionnel	Inventaire préalable + consignes à respecter durant la totalité de la phase chantier
Coûts estimatifs	Inventaire préalable : 1 journée de terrain (500 € H.T. hors frais de déplacement) et 1 journée pour la rédaction du compte-rendu et les échanges avec les entreprises des travaux (500 € H.T.) soit un coût total de 1 000 € H.T.
Modalité de suivi de la mesure	Le respect de cette mesure pourra être vérifié lors du suivi de chantier par un écologue (cf. Mesure 1).

8.1.4.3. Limitation et adaptation de l'éclairage pour les espèces nocturnes

Une mesure visant à limiter et adapter l'éclairage pour les espèces nocturnes est prévue durant la phase de chantier, cette mesure sera également appliquée en phase d'exploitation c'est pourquoi une fiche commune (numérotée 22) et similaire est à la fois présentée pour les mesures en phase d'exploitation du futur port.

Fiche 22/Mesure 22 (commune à la phase exploitation)	Limitation et adaptation de l'éclairage pour les espèces nocturnes
Type de mesure :	Evitement et réduction
Objectif et Nature de la mesure	Réduction des éclairages nocturnes sur les zones de travaux et les zones portuaires pour éviter l'impact de la pollution lumineuse sur l'ensemble des espèces nocturnes.
Composante concernée	Faune nocturne (avifaune, chiroptères, insectes,).
	Source : dossier de saisine du CNPN - Projet de parc logistique portuaire, commune de Port-La Nouvelle (11) - 2014
	La pollution lumineuse peut être source de dommages importants sur la faune et plus particulièrement sur les chiroptères lucifuges mais aussi les oiseaux migrateurs.
	En phase de chantier, certains travaux sont susceptibles d'être réalisés la nuit. Dans ce cas les éclairages seront limités au strict nécessaire sur les zones de chantier et devront répondre aux préconisations ci-après sur le type d'éclairage. Les conditions d'éclairage des chantiers de nuit seront encadrées par l'écologue.
	Le projet prévoit par ailleurs que les voies d'accès et les bords à quai soient éclairés en phase d'exploitation. Les préconisations formulées ci-après devront, alors, également être appliquées afin d'éviter que les dommages des sources lumineuses ne soient trop importants.
Description	Aussi, il conviendra d'éviter au maximum l'utilisation d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Sur les secteurs proches de zones naturelles (nord du projet), les mêmes recommandations que celles évoquées dans le cadre du projet de parc logistique peuvent ainsi être proposées, c'est-à-dire une tolérance pour une utilisation ponctuelle d'éclairages seulement si les conditions suivantes sont respectées :
	- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité));
	- Eclairage au sodium à basse pression ;
	- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
	- L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
	- Moins de 5% de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
	- Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure du parc afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.1.5. Contexte socio-économique

Les impacts bruts sur les thèmes suivant, étant considérés comme positifs ou nuls, aucune mesure d'évitement et de réduction n'est nécessaire :

- Les logements ;
- La situation foncière ;
- Le patrimoine culturel et historique.

L'analyse des impacts sur le contexte socio-économique a mis en évidence des effets négatifs, notamment sur les thématiques suivantes :

- Les infrastructures et transports ;
- Les accès sur la digue Sud pour les activités de loisirs ;
- Le paysage.

Des impacts bruts modérés à forts ont également été estimés pour les activités de pêche. Ces impacts découlent des incidences sur la ressource biologique exploitée. Les mesures concernant l'ichtyofaune, la pêche et la conchyliculture ont ainsi été détaillées ci-dessus dans la partie sur les mesures concernant les « Ecosystèmes naturels aquatiques » et ne seront pas reprises ici.

8.1.5.1. Mesures pour réduire les impacts sur la circulation et la sécurité routière : Adapter le plan de circulation au futur trafic

Fiche / Mesure 12	Adapter le plan de circulation au futur trafic
Type de mesure :	Réduction.
Objectif et nature de la mesure	Réaliser un plan de déplacements visant à éviter que le trafic poids lourds induit ne génère trop de nuisances en phase chantier
Composante concernée	Conditions de circulation et impacts économiques et sociaux, qualité des infrastructures, sécurité routière, nuisances aux riverains.
Description	-Accès routiers En termes d'accès routiers, il est à noter que le département a fait des travaux sur les RD accédant à PLN pour tenir compte du chantier et des évolutions de trafic et auxquels la Région a participé financièrement. Il pourra être toutefois réalisé un plan de circulation pour les engins de chantier en accord avec le Conseil Départemental, les Communes, le Maître d'œuvre et en concertation avec les entreprises de travaux, avec notamment un accès privilégié pour les poids lourds via la sortie 39 - échangeur de Sigean puis rocade Sud de Sigean plutôt que la sortie 40 - échangeur de Leucate, s'appuyant sur une signalisation directionnelle adaptée, voire une interdiction du transit des poids lourds sur la RD709. Option possible : possibilité de maintenir l'accès par la sortie 40, mais dans ce cas jalonnement par la RD6009 et non pas la RD709.

	-Modes alternatifs aux déplacements routiers La zone portuaire étant embranchée à la voie ferrée Paris-Port-Bou, des approvisionnements par voie ferrée pourront être envisagés par les entreprises pour limiter les tonnages de matériaux de construction et de remblaiement transportés par les véhicules routiers. Par ailleurs, des approvisionnements par voie maritime pourront également être proposés par les entreprises. Les critères de choix des entreprises lors de la phase de consultation des entreprises prendront en compte les dispositions proposées par les entreprises afin de limiter l'approvisionnement par voie routière.
Réduction d'impact / effets attendus	Réduction des impacts négatifs sur les conditions de circulation et de sécurité. Diversification des modes de déplacements (fret ferroviaire).
Calendrier prévisionnel	Phase chantier
Coûts estimatifs	Le coût estimé pour le plan de circulation est estimé à environ 7 000 euros HT

8.1.5.2. Suppression de l'accès à la digue Sud lors de la phase travaux

Fiche / Mesure 13	Suppression de l'accès à la digue Sud lors de la phase travaux
Type de mesure :	Evitement
Objectif et nature de la mesure	Supprimer l'accès de la digue lors des travaux concernant cette digue, afin de supprimer tout risque d'accident
Composante concernée	Riverains, touristes, pêcheurs
Description	La digue Sud est très empruntée, notamment par les riverains et touristes venant se promener sur cet espace emblématique de la ville (en continuité de l'avenue de la mer) et les pêcheurs s'installant sur les blocs bétons et enrochements pour la pratique de pêche de loisir. L'accès à cette digue devra être interdit durant la phase travaux pour supprimer tout risque d'accident.
Réduction d'impact / effets attendus	Eviter tout accident corporel et risque de contentieux
Calendrier prévisionnel	A prévoir dès le début des travaux de la digue Sud
Coûts estimatifs	Le coût est estimé à environ 1 000 euros HT
Modalité de suivi de la mesure	Plusieurs déplacements à prévoir (un tous les jours) sur place pour vérifier si l'accès à la digue est bien fermé (au travers d'une barrière ou d'un cordon)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.1.5.3. Mettre en place, durant les travaux, un coordonnateur maritime dédié à la surveillance et à la gestion des activités nautiques sur le site, en appui à la Capitainerie

Fiche / Mesure 14	Mettre en place, durant les travaux, un coordonnateur maritime dédié à la surveillance et à la gestion des activités nautiques sur le site.						
Type de mesure :	Suivi et accompagnement						
Objectif et Nature de la mesure	Rattaché au Maître d'Ouvrage et en contact permanent avec la Capitainerie, ce coordonnateur aura pour mission de prévenir les risques et les conflits d'usage issus de la co-activité entre les moyens nautiques mis en œuvre par les différentes entreprises intervenant dans les travaux, les navires entrant et sortant du port actuel (qui continuera à être exploité durant cette période de travaux), les tankers qui continueront à être déchargés sur le poste en mer (sealine) et les autres usagers (plaisance, pêche).						
Composantes concernées	Plaisancier / Pêcheurs / Pilotes / Capitainerie / Navires de commerce et tanker / Entreprises de travaux						
	Le rôle du coordonnateur nautique sera :						
	D'établir, préalablement aux travaux et à toute phase de travaux l'exigeant, les procédures relatives à la gestion du trafic nautique lié aux travaux (règles préalables à la mobilisation sur site de chaque équipement nautique lié aux travaux, règle de gestion des mouvements des équipements nautiques liés aux travaux et conditions relatives à leur repliement en cas de coup de mer, règles de priorité vis-à-vis des navires accédant au port actuel ou en sortant, règles de sécurité en présence d'un tanker au sealine).						
	2) D'auditer de façon régulière les entreprises en charge des travaux pour s'assurer du bon respect de ces règles et de faire évoluer ces règles au fur et à mesure du chantier, si cela s'avère nécessaire.						
Description	3) De surveiller, pendant les travaux, la bonne exécution de ces règles et de trancher, en coordination avec la Capitainerie et les Pilotes, les conflits d'usages qui pourraient survenir, ce en temps réel.						
Description	4) De préparer les informations en lien avec la capitainerie, préalablement au démarrage des travaux mais aussi à chaque phase importante de travaux entrainant des modifications dans les conditions de navigation, des plaisanciers et des pêcheurs, de la nature des travaux, de leur durée et des contraintes éventuelles y afférant.						
	5) D'être le point de contact pour les plaisanciers et les pêcheurs, ce afin de recueillir les suggestions d'amélioration dans la gestion au jour le jour de ces contraintes que ceux-ci pourraient formuler.						
	D'être le point de contact des entreprises en charge des travaux afin d'être prévenu, à l'avance, des différents mouvements des engins nautiques de chantier, pour en informer la Capitainerie et les Pilotes au travers de réunions à minima hebdomadaire (réunions de placement) au cours desquelles des prescriptions en lien avec les trafics marchands prévus peuvent être apportés et de transmettre les relevés de décisions correspondants aux entreprises.						

	Ce coordonnateur nautique travaillera ainsi en contact permanent avec la Capitainerie et les Pilotes pour assurer une gestion coordonnée et une maitrise des risques nautiques optimale pendant toute la durée du chantier. Il participera ainsi à toutes les réunions de chantier.
	Il travaillera aussi en coordination avec le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), ce dernier pouvant ainsi se consacrer pleinement au chantier dans sa composante terrestre (circulation des camions, sécurité des ouvriers de chantieretc.).
Réduction d'impact / effets attendus	Réduction des risques nautiques. Amélioration de l'acceptabilité des travaux auprès des usagers du plan d'eau.
Calendrier prévisionnel	Dès la phase de préparation des travaux et pendant toute leur durée.
Coûts estimatifs	Surcoût évalué à 250 000 €

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.1.6. Santé humaine

Les risques chimiques et sanitaires via le milieu marin durant la phase travaux ont été estimés comme faibles. Néanmoins, dans les mesures concernant le milieu physique, la fiche 1 à 4 préconisent un ensemble de mesures visant à éviter et/ou réduire la pollution accidentelle et chronique durant la phase chantier. Cette mesure s'applique au risque d'altération de la qualité des milieux et également aux risques chimiques et sanitaires sur la santé humaine via la contamination des milieux. En complément des mesures d'accompagnement sont proposées pour les composantes, qualité de vie et qualité de l'air.

8.1.6.1. Mettre en place et animer une démarche type « chantier vert » (en lien avec la fiche de mesure 1)

Fiche / Mesure 15	Mettre en place et animer une démarche type « <i>chantier vert</i> » (en lien avec la fiche de mesure 1)
Type de mesure :	Accompagnement (en lien avec la fiche de mesure 1)
Objectif et nature de la mesure	Minimiser les impacts sur l'environnement et la gêne auprès des riverains
Composante concernée	Bruit, air et gestion des déchets de chantier
	Cette mesure est en lien avec la fiche mesure 1 et la mise en place d'un écologue dont les missions seront entre autres :
	- de s'assurer de la conformité des engins de travaux avec la réglementation et les normes en vigueur
Description	- de la mise en place d'un plan de circulation et de zones de stationnement
	- de l'arrêt des opérations de terrassement en cas de vent fort « <i>portant</i> » en direction de la ville. Ou bien arrosage des matériaux pulvérulents.
	- de mettre en place un système d'information/ de communication auprès des riverains
Réduction d'impact / effets attendus	Acceptabilité du chantier par les riverains
Calendrier prévisionnels	Phase travaux
Coûts estimatifs	50 000 euros HT
Modalité de suivi de la mesure	Le suivi de cette mesure sera réalisé par l'écologue qui encadrera le chantier (voir la fiche de mesure 1)

8.1.6.2. Informer sur les risques potentiels en phase « Travaux » (en lien avec la fiche de mesure 1)

Fiche / Mesure 16	Informer sur les risques potentiels en phase « Travaux » (en lien avec la fiche de mesure 1)	
Type de mesure :	Accompagnement (en lien avec la fiche de mesure 1)	
Objectif et nature de la mesure	Cette mesure est en lien avec la fiche mesure 1 et la mise en place d'un écologue dont les missions seront entre autres : -Informer les baigneurs dans les zones de baignade sur les plages nord et sud de Port-La Nouvelle et les riverains de la proximité de travaux (mise en place d'un balisage)	
Composante concernée	Eau et air	
Description	Information des riverains les plus proches, des travailleurs, des baigneurs et des usagers des espaces naturels proches (affichage aux endroits stratégiques, communication dans le journal municipal, messages diffusés sur les ondes des radios locales,) sur les risques potentiels liés à la réalisation des travaux (mouvements d'engins, modification de la courantologie du fait de la création des digues, turbidité des eaux,)	
Réduction d'impact / effets attendus	Informations, accompagnement population, acceptabilité du chantier et maîtrise des risques	
Calendrier prévisionnels	Totalité de la phase « <i>Travaux</i> »	
Coûts estimatifs	3 000 euros (HT/ an)	
Modalité de suivi de la mesure	Le suivi de cette mesure sera réalisé par l'écologue qui encadrera le chantier (voir la fiche de mesure 1)	

Le suivi de la qualité des eaux de baignade durant la phase travaux est traité dans la fiche mesure de suivi 31 dans le chapitre dédié aux mesures de suivi.

De même le suivi de la qualité de l'air durant la phase travaux est traité dans la fiche mesure de suivi 38 dans le chapitre dédié aux mesures de suivi.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.2. MESURES ENVISAGEES EN PHASE EXPLOITATION

8.2.1. Compartiment physique

8.2.1.1. Création d'ouvrage d'assainissement pour les eaux pluviales

Fiche / Mesure 17	Création d'ouvrage d'assainissement pour les eaux pluviales
Type de mesure :	Evitement et réduction
Objectif et Nature de la mesure	Récolter et traiter l'ensemble des pluies avant rejets via les exutoires.
Composante concernée	Qualité des eaux marines et lagunaires et de manière plus générale sur la qualité des milieux marins et lagunaires.
	Un ouvrage d'assainissement des eaux pluviales sera créé au niveau des terres pleins portuaire et au niveau du quai éolien.
	Les dispositifs sont présentés de manière détaillée dans la pièce B1 de l'étude d'impact portant sur la description du projet et dans les annexes 1 et 2 de la pièce B1 (volume 2a partie1). Les critères de dimensionnement sont détaillés dans une note (AVP-TP-R001A) fournie en annexe de l'étude d'impact. Ne sont repris ici qu'une synthèse des principaux éléments.
	Les réseaux de collecte des eaux pluviales seront de type séparatif eaux pluviales (collectant uniquement les eaux pluviales sur l'ensemble du bassin versant) : les collecteurs récupéreront l'eau de ruissellement provenant des bâtiments, des voies, des zones de stockage et de manutention ainsi que des quais.
	Ces eaux seront traitées par des déshuileurs-débourbeurs avec séparateurs d'hydrocarbures afin de limiter l'impact des rejets sur les eaux de surface.
Description	Des regards et/ou chambres de visites équiperont ces réseaux et seront implantés à tout changement de direction, changement de diamètre et seront en nombre suffisant sur le linéaire afin de limiter les trop longues distances sans ouvrage visitable (typiquement tous les 100m à 80m). Des avaloirs pluviaux et caniveaux récupéreront les eaux de ruissellement des chaussées.
	Les exutoires seront réalisés dans la mer au travers des quais et/ou des talus d'enclôture du terre-plein.
	Le réseau de collecte des eaux pluviales sera dimensionné pour collecter les flux générés sur le terre-plein portuaire et sur le quai éolien par une pluie de période de retour décennale.
	Chaque réseau de collecte des eaux pluviales captera le « premier flot d'orage ou first flush » pour être traité dans une unité d'épuration en aval. Le premier flot d'orage correspond aux eaux de ruissellement dites « nettoyantes », éventuellement chargées de résidus d'hydrocarbures, de métaux lourds ou d'autres polluants qui auraient pu être répandus sur les surfaces techniques du terre-plein pendant les opérations.
	Les unités d'épuration seront des dispositifs réunissant les fonctions de déshuilage (rétention des hydrocarbures, huiles et graisses flottantes), de dessablage (rétention des particules minérales les moins fines) et de débourbage (rétention des matières en suspension).
	Chacun de ces dispositifs sera dimensionné pour prétraiter en totalité le débit de temps de pluie de période de retour 2 mois avec rejet en sortie inférieur à 5 mg /l (densité 0,85). Cette pluie de période de retour 2 mois peut être considérée comme équivalente aux 30 premières minutes d'une pluie décennale.

Fiche / Mesure 17	Création d'ouvrage d'assainissement pour les eaux pluviales
	Conformément aux normes NF EN 858-1, 858-1/A1 et 858-2 (liquide de densité 0,85, débit égal au débit maximal d'effluent et teneur en hydrocarbure de 4,25 g/l), les dispositifs déshuileur-débourbeur / séparateur d'hydrocarbures seront de classe I (appliquée aux rejets dans le milieu naturel) avec rejet en sortie inférieur à 5 mg /l d'hydrocarbure résiduel.
	Les dispositifs déshuileur-débourbeur / séparateur d'hydrocarbures seront des ouvrages enterrés.
	Chaque équipement sera pourvu d'un dispositif d'obturation automatique fermant automatiquement le séparateur quand celui-ci atteint sa capacité maximale de stockage de liquides légers, pour éviter tout rejet accidentel d'hydrocarbures libres dans le milieu naturel.
	Enfin, chaque équipement intègre un by-pass pour tout débit supérieur au débit de pointe.
	Débourbeur, séparateur d'hydrocarbures avec obturateur automatique et by-pass déversoir d'orage, rejet 5 mg/l: débit tratté debit dorage Biodeck pour les cuves Biodeck pour les cuves Bacs acier L'écoulement turbulent favorise le rassemblement des fines gouttelettes d'hydrocarbures en suspension
	dans l'eau et augmente le volume pour favoriser leur flottaison (voir détail schéma (A)).
	4.3 - L'obturateur automatique Positionné en aval de la chambre de séparation des liquides légers, il empêche tout rejet accidentel d'hydrocarbures libres décantés vers le réseau aval. Il est équipé d'un coude siphoïde associé à un flotteur qui est taré selon la masse volumique des liquides légers à piéger.
	Son principe de fonctionnement est le suivant : Le flotteur coule dans les hydrocarbures, mais flotte dans l'eau. Phase 1 Phase 2 Phase 3
	Fiche exemple de déshuileur-débourbeur / séparateur d'hydrocarbures équipé d'un obturateur automatique et d'un by-pass – TECHNEAU
Réduction d'impact / effets attendus	Réduction significative de l'impact du rejet des eaux pluviales sur la qualité des eaux marines et lagunaires et de manière plus générale sur la qualité des milieux marins et lagunaires.
Calendrier prévisionnels	Opérationnel pour la phase d'exploitation
Coûts estimatifs	Mise en place des unités de traitement (extension du port) : 121 000 € HT Mise en place des unités de traitement (quai éolien) : 55 000 € HT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Fiche / Mesure 17	Création d'ouvrage d'assainissement pour les eaux pluviales
Modalité de suivi	Le suivi de cette mesure se fera par la mise en place de prélèvements réguliers dans le port au niveau des exutoires afin de vérifier l'efficacité du dispositif (respect du taux d'abattement des MES, des hydrocarbures etc.). Des échantillons seront analysés en entrée et en sortie d'unité de traitement avant le rejet dans le milieu naturel pendant une période pluvieuse tous les 5 ans. Le suivi de cette mesure sera placé sous la responsabilité de l'exploitant portuaire. Ce suivi se fera en lien avec la fiche 25 concernant la mise en place d'une stratégie et d'une certification environnementale menée par l'exploitant du futur port. Il est à noter qu'en complément, des suivis de la qualité des eaux marines et lagunaires seront mis en place durant la phase de chantier et d'exploitation (voir le détail dans la fiche de mesure 31 présentée dans le chapitre 10). De plus, il est également prévu de compléter le modèle hydro-sédimentaire de manière à pouvoir modéliser les flux de polluants résultants de l'exploitation du futur port (voir la fiche de mesure 29 présentée dans le chapitre 10).
de la mesure	Modalité de surveillance des ouvrages et réseaux de collecte et de traitements des eaux pluviales : afin d'éviter le colmatage des canalisations l'entretien sera préventif (nettoyage des avaloirs, des regards etc.) et/ou curatif par lavage à haute pression. Des visites semestrielles seront mises en place par l'exploitant du futur port. Les boues et les sables accumulés sont éliminés conformément à la législation en vigueur en fonction de leur teneur en métaux lourds et hydrocarbures. Le surnageant éventuel est collecté et confié à des organismes agréés à des fins de recyclage ou d'élimination. Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de rétention et des ouvrages est communiqué au service chargé de la police de l'eau dans un délai de 3 mois suivant la fin des travaux. Un carnet de suivi d'entretien des ouvrages pluviaux sera tenu par l'exploitant du maître d'ouvrage, à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

8.2.1.2. Systèmes de lutte anti-pollution dans l'enceinte du futur port

Fiche / Mesure 18	Systèmes de lutte anti-pollution dans l'enceinte du futur port
Type de mesure :	Evitement
Objectif et Nature de la mesure	Protéger l'étang et la mer contre les rejets accidentels
Composante concernée	Qualité des eaux de surface mais aussi toute la faune et la flore marine
Description	Le confinement total du port est à éviter au maximum. Il sera privilégié autant que possible un confinement interne de la pollution par poches. Une mise en place d'un système d'alerte avec définition des intervenants et des procédures d'intervention sera réalisée conformément au plan d'intervention portuaire.
Réduction d'impact / effets attendus	Le déploiement d'un barrage anti-pollution autour de la zone impactée sera effectué dès le constat de la pollution.
Réduction d'impact / effets attendus	Réduction significative de l'impact du rejet et confinement de la pollution pour traitement.
Calendrier prévisionnels	Phases travaux et exploitation
Coûts estimatifs	Autant que possible, une réflexion sera amorcée sur l'utilisation de barrages innovants type "modulaire" offrant une plus grande souplesse de mise en place. Montant de la fourniture du barrage est d'environ : - Pour les barrages absorbants environ 5000€ pour les 500 m de barrages nécessaires ;
	- Pour les barrages anti-pollution 5000€ pour les 300m de barrages nécessaires,

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.2.2. Ecosystèmes et milieux naturels aquatiques et terrestres

En phase exploitation, les impacts bruts sur le milieu physique et les composantes biologiques marines et lagunaires ont été estimés comme Nuls à Faibles. Néanmoins, plusieurs mesures sont proposées pour limiter les impacts lors de la phase d'exploitation et accompagner le développement et l'étude de la biodiversité.

Parmi ces mesures, nous précisons que les mesures 19 et 21, ne sont pas des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation relatives à un impact négatif du projet mais sont des **mesures d'accompagnement** destinées à **valoriser les nouveaux ouvrages portuaires** construits qui peuvent avoir un **effet positif** sur les peuplements marins de substrat durs.

8.2.2.1. Mesures d'accompagnement pour les biocénoses marines de substrats durs

Les ACCROPODES immergés constituant de nouveaux endigages, ils représentent une ceinture linéaire de substrat dur édifiée sur des substrats meubles. Ces enrochements, qui délimitent des abris, seront colonisés ou fréquentés par une flore et faune de substrat rocheux. Afin de valoriser cet effet d'enrichissement de biodiversité benthique, les expérimentations ici décrites ont pour objectif l'accélération du processus de colonisation.

Fiche / Mesure 19	Mesure d'accompagnement concernant l'écoconception : expérimentation visant à favoriser la colonisation des blocs artificiels ACCROPODE™ II (monocouche) par les communautés benthiques
Type de mesure :	Accompagnement.
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est d'expérimenter des dispositifs visant à favoriser la colonisation, par des communautés benthiques, de digues portuaires et notamment leur carapace en blocs artificiels ACCROPODE™.
Composante concernée	Communautés benthiques de substrat dur, certains poissons.
Description	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 7, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle qui sera associé dans le cadre de cette mesure.
	La solution de base retenue par la Région est de construire les digues à l'aide d'accropodes. Cette fiche s'applique dans le cas où c'est bien cette solution de base qui est retenue à l'issue des appels d'offres de travaux. Des solutions variantes peuvent en effet être retenues à l'issue de la consultation des entreprises. La fiche de mesure 9 présentée ci-dessus vise à favoriser des solutions variantes répondant aux mêmes objectifs.
	Mise en place d'une expérimentation visant à favoriser la colonisation des blocs artificiels ACCROPODE™ II (monocouche) par les communautés benthiques, y compris les jeunes poissons inféodés aux substrats durs.
	Cette expérimentation sera déclinée sur trois tronçons de 50m chacun des nouvelles digues à réaliser dans le cadre du projet, soit le long de la nouvelle digue Nord (dans des fonds autour de -5 m par exemple), soit le long de la nouvelle digue Sud, en modifiant l'aspect superficiel des blocs.
	• Sur des blocs, la rugosité des surfaces, normalement planes et lisses, des blocs ACCROPODE™ II, pourra être développée en simulant l'aspect des enrochements (cf. utilisation des blocs ECOPODE™) ou en altérant les blocs et en y faisant des stries, rainures, etc. L'idée sera de privilégier, sur un ou deux tronçons expérimentaux, des blocs présentant des surfaces rugueuses avec de nombreuses anfractuosités. En effet,

	sont plus à même d'être colonisées que les bétons lisses, et la présence de rebords, crevasses est également favorable à la colonisation autour des structures marines.
	Les digues ne doivent cependant pas devenir des nurseries de substitution pour les espèces de post larves qui suivent « l'appel » de la lagune. Tout en favorisant une richesse en pied de digue grâce à l'écotone benthique (sablo-vaseux et rocheux), ces expérimentations devront ainsi prendre en compte la courantologie locale et les migrations de poissons dans la lagune de Bages-Sigean, en considérant les risques de l'effet de « piège écologique » que pourrait induire ces techniques.
	La validation par un comité d'experts pour le positionnement des tronçons d'essai sera donc indispensable.
	Les spécifications techniques de l'ensemble des blocs artificiels seront alors précisées dans le CCTP fourni aux entreprises ainsi que les linéaires d'application correspondants. Cette mesure permettra de comparer, via un suivi régulier, les tronçons expérimentaux avec l'état de référence (blocs ACCROPODE TM II) et de quantifier la valorisation proposée par cette expérimentation. La vitesse de recolonisation et les caractéristiques des communautés benthiques pourront être suivies afin d'estimer l'efficacité de la mesure.
	L'amélioration de l'intégration écologique des blocs pourrait aussi être déclinée selon d'autres axes d'expérimentation, en fonction de leur maturité technique au moment de la préparation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et de leur compatibilité avec le planning de réalisation des travaux, ce sur un ou deux tronçons expérimentaux supplémentaires : utilisation potentielle de matériaux biocompatibles pour fabriquer les blocs, potentiel de développement d'habitats intermédiaires en pied de digues adaptés aux espèces locales, aux stades juvénile et pré-adulte, mise en œuvre de cavités diverses.
	Cette mesure d'accompagnement est à mettre en relation avec la mesure proposée en phase travaux relative à l'appel à proposition pour la mise en place de solutions innovantes pour la construction du futur port (mesure 9). Toutefois elle ne constitue qu'une partie des solutions qui pourront être mises en œuvre et ne se substitue pas aux autres solutions qui seront proposés dans le cadre de l'appel à propositions. Elle est également à mettre en relation avec la fiche de mesure d'accompagnement ci-dessous relative à la mise en place d'une zone expérimentale en faveur de la biodiversité marine dans le futur port.
	Cette mesure d'accompagnement est également à mettre en relation avec la mesure de suivi 33 (décrite plus bas sur les mesures de suivi) : Suivi de l'ichtyofaune et des zones fonctionnelles halieutiques proposée pour analyser la migration des juvéniles et vérifier si ces structures ne constituent pas des nurseries de substitution.
Réduction d'impact / effets attendus	Les mesures visent à favoriser et accélérer la recolonisation.
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre en phase travaux (réalisation des digues) et suivi en phase exploitation.
	Le développement de ces pistes d'expérimentation devra être d'abord précisé dans le cadre de la préparation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), er continuation des axes de recherches actuellement en cours. Surcoût estimé au niveau DCE ≈ 30 000 €
Coûts estimatifs	La mise en œuvre, sur le terrain, de ces expérimentations va engendrer un surcoût lié à la mise en œuvre de blocs spécifiques, qui seront en nombre limité, sur des tronçons de digue spécifiques. Ce surcoût sera intégré directement au montant global de construction de l'ouvrage. Il est difficile à ce stade de chiffrer ce surcoût, qui dépendra du linéaire concerné.

d'après plusieurs études, les structures artificielles avec des surfaces plus rugueuses

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Surcoût estimé ≈ 250 000 €
Un suivi environnemental spécifique pluriannuel devra être envisagé pour quantifier la valorisation des solutions techniques mises en place. Pour cela, il conviendra d'effectuer régulièrement des états des lieux et diagnostic des tronçons de digues, objet de l'expérimentation. Les observations et résultats seront à évaluer selon les méthodes et analyses existantes pour qualifier la valorisation. Coût : > 50 000€

8.2.2.2. Mesure d'accompagnement pour les biocénoses marines de substrat meuble

Fiche / Mesure 20	Mesure d'accompagnement financier concernant les biocénoses de substrat meuble et leur rôle fonctionnel
Type de mesure :	Accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	Amélioration des connaissances sur les communautés de substrats meubles et participation à leur restauration
Composante concernée	Biocénoses de substrat meubles
	Les substrats meubles seront impactés par le projet. Ils sont le siège d'une biodiversité importante et jouent également un rôle de nourricerie indispensable à l'équilibre de l'écosystème.
Description	La Région participera aux actions suivantes menées sous la responsabilité de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), animateur du site NATURA 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » :
	1/ Dans le cadre du soutien au DOCOB du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » la Région partagera avec l'AFB, animateur du site, les protocoles et les résultats des suivis environnementaux réalisés dans le cadre des opérations d'immersion des sédiments (voir fiches de mesures 26-30-32 et 33). ;
	2/ étude pour la définition d'un indicateur écosystémique sur les substrats meubles permettant une meilleure caractérisation de l'état de conservation des habitats : L'AFB mettra en place les moyens nécessaires à la réalisation de cette étude que la Région financera à concurrence de 50 000 € et en mettant à disposition de l'AFB les résultats des suivis environnementaux réalisés dans le cadre du projet d'extension du port. Ces suivis seront une source de données pour cette étude qui participera à l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des fonds sableux.
	3/ étude d'opportunité, de faisabilité et de gouvernance pour la mise en place d'une zone de protection forte (zone de production et de dispersion utile pour la recolonisation des communautés benthiques des fonds meubles) pour étudier la restauration des communautés de substrats meubles. L'AFB mettra en place les moyens pour réaliser ces études et la concertation associée. La Région les financera à concurrence de 50 000 €.
	Ces études ne peuvent en effet être engagées directement par la région et sont à envisager avec l'ensemble des acteurs du littoral (scientifiques, pêcheurs, communes etc.).
	4/ Dans le cas où les études ont démontré la pertinence d'une telle zone pour reconstituer la biocénose benthique et que la concertation précitée conduit à pouvoir la mettre en place,

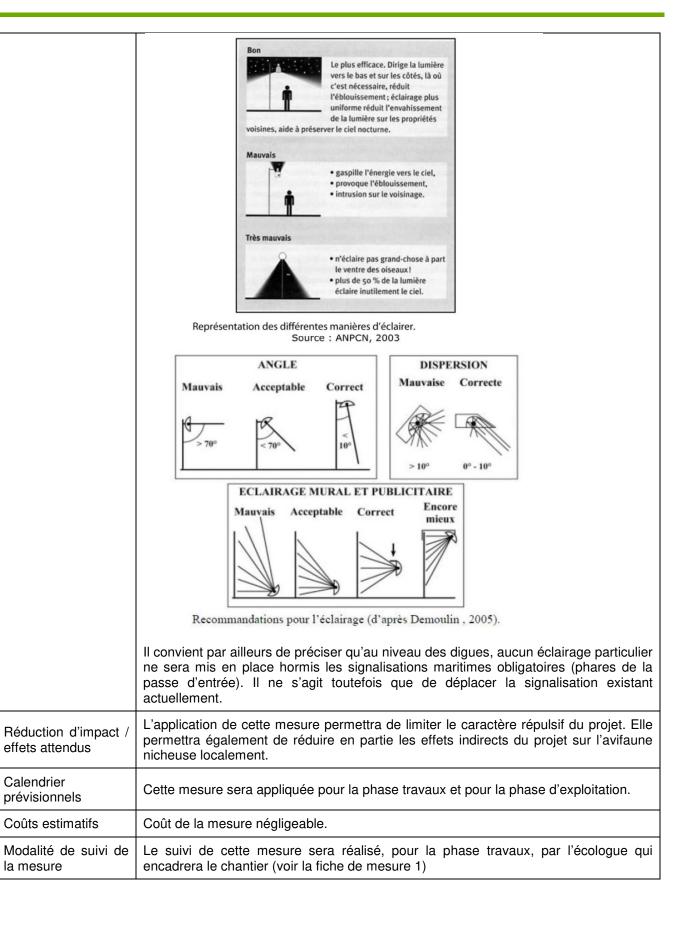
	la Région participera financièrement à son installation (par exemple le balisage) et aux premiers suivis (par exemple réalisation de l'Etat zéro) à concurrence de 200 000 € auprès de l'organisme qui aura en charge la gestion de cette zone
Réduction d'impact / effets attendus	Amélioration des connaissances sur les communautés de substrats meubles et leur restauration
Calendrier prévisionnel	Phase chantier et exploitation
Coûts estimatifs	300 000 euros HT

8.2.2.3. Mesures d'accompagnement générale pour la biodiversité marine

Fiche / Mesure 21	Mesure d'accompagnement générale concernant la biodiversité marine : mise en place d'une zone d'expérimentation en faveur de la biodiversité marine dans le futur port
Type de mesure :	Accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est de profiter des nouveaux ouvrages maritimes créés pour permettre des expérimentations pour des mesures favorisant la biodiversité dans le futur port. Ces expérimentations répondraient aux objectifs de la mesure M037- MED2 du PAMM.
Composante concernée	Biodiversité marine
Description	L'objectif est de créer une zone d'expérimentation pour des mesures favorisant la biodiversité dans le futur port.
	Il s'agirait ainsi d'expérimenter avec les entreprises concernées la mise en place de modules innovants qui viendraient se « greffer » sur les ouvrages une fois ces derniers réalisés. Ces expérimentations devront cependant répondre aux objectifs de préservation ou de restauration des milieux en place. Le comité de pilotage scientifique mis en place dans le cadre du projet sera en charge de juger de la pertinence de telle ou telle expérimentation et de son encadrement et suivi scientifique.
	Il n'est pour l'instant pas prévu d'installer des nourriceries artificielles pour l'ichtyofaune de substrat fixe dans le futur port. La zone d'expérimentation sera néanmoins ouverte à tout type d'ouvrages et de mesures. Le but est d'engager, sur la base des expérimentations réalisées et sous le contrôle du comité de pilotage une réflexion sur l'écoconception des ouvrages, sur l'efficacité des mesures testées par rapport à la biodiversité marine y compris la fonctionnalité générale de la zone du port et ses alentours.
Réduction d'impact / effets attendus	Améliorer les connaissances sur la biodiversité marine en milieu portuaire et naturel
Calendrier prévisionnel	Le calendrier sera déterminé par le comité de pilotage scientifique mis en place pour la mesure.
Coûts estimatifs	Le coût ce cette mesure est difficile à évaluer à ce stade, il dépendra de la nature des expérimentations mises en place.

8.2.2.4. Mesures d'évitement/réduction pour les espèces nocturnes

Fiche 22/Mesure 22 (commune à la phase travaux)	Limitation et adaptation de l'éclairage pour les espèces nocturnes	
Type de mesure :	Evitement et réduction	
Objectif et Nature de la mesure	Réduction des éclairages nocturnes sur les zones de travaux et les zones portuaires pour éviter l'impact de la pollution lumineuse sur l'ensemble des espèces nocturnes.	
Composante concernée	Faune nocturne (avifaune, chiroptères, insectes,).	
	Source : dossier de saisine du CNPN - Projet de parc logistique portuaire, commune de Port-La Nouvelle (11) - 2014	
	La pollution lumineuse peut être source de dommages importants sur la faune et plus particulièrement sur les chiroptères lucifuges mais aussi les oiseaux migrateurs.	
	En phase de chantier, certains travaux sont susceptibles d'être réalisés la nuit. Dans ce cas les éclairages seront limités au strict nécessaire sur les zones de chantier et devront répondre aux préconisations ci-après sur le type d'éclairage. Les conditions d'éclairage des chantiers de nuit seront encadrées par l'écologue.	
	Le projet prévoit par ailleurs que les voies d'accès et les bords à quai soient éclairés en phase d'exploitation. Les préconisations formulées ci-après devront, alors, également être appliquées afin d'éviter que les dommages des sources lumineuses ne soient trop importants.	
Description	Aussi, il conviendra d'éviter au maximum l'utilisation d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Sur les secteurs proches de zones naturelles (nord du projet), les mêmes recommandations que celles évoquées dans le cadre du projet de parc logistique peuvent ainsi être proposées, c'est-à-dire une tolérance pour une utilisation ponctuelle d'éclairages seulement si les conditions suivantes sont respectées :	
	- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité));	
	- Eclairage au sodium à basse pression ;	
	- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;	
	 L'abat-jour doit être total; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)); 	
	- Moins de 5% de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;	
	 Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure du parc afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone. 	



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

8.2.3. Contexte socio-économique

8.2.3.1. Emplois locaux

Le projet aura des effets positifs sur l'emploi local. A ce titre, aucune mesure n'a été mise en place.

8.2.3.2. Activités économiques du port

Le projet aura des effets positifs sur les activités économiques du port. Pour les activités de pêche et de conchyliculture, les impacts de la phase exploitation ont été estimés comme faibles, voire sur certains points, comme positifs, les ouvrages pouvant servir de zones de refuge. Des mesures visant à étudier et/ou favoriser la biodiversité marine y compris l'ichtyofaune/ la ressource halieutique seront de plus mises en place durant la phase d'exploitation du futur port ; voir les fiches de mesure suivantes :

- ➤ Fiche / Mesure 19 : Mesure d'accompagnement concernant l'écoconception : expérimentation visant à favoriser la colonisation des blocs artificiels ACCROPODE™ II (monocouche) par les communautés benthiques ;
- Fiche / Mesure 21 : Mesure d'accompagnement générale concernant la biodiversité marine : mise en place d'une zone d'expérimentation en faveur de la biodiversité marine dans le futur port.

8.2.3.3. Circulation et sécurité routière : Adapter le plan de circulation au futur trafic

Fiche / Mesure 23	Adapter le plan de circulation au futur trafic	
Type de mesure :	Réduction	
Objectif et nature de la mesure	Réaliser un plan de déplacements visant à éviter que le trafic poids lourds e véhicules légers induit ne génère trop de nuisances.	
Composante concernée	Conditions de circulation et impacts économiques et sociaux, qualité de infrastructures, sécurité routière, nuisances aux riverains.	
Description	Accès routiers Elaboration d'un plan de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds en accord avec le Conseil Départemental et les Communes, avec notamment un accès privilégié pour les poids lourds via la sortie 39 - échangeur de Sigean puis rocade Sud de Sigean plutôt que la sortie 40 - échangeur de Leucate, s'appuyant sur une signalisation directionnelle adaptée, voire une interdiction du transit des poids lourds sur la RD709. Option possible : possibilité de maintenir l'accès par la sortie 40, mais dans ce cas jalonnement par la RD6009 et non pas la RD709. Modes alternatifs aux déplacements routiers Renforcement du potentiel de la plateforme multimodale rail - route connectant la zone portuaire à la voie ferrée Paris - Port-Bou.	

8.2.3.4. Situation foncière

Le projet n'a aucun effet sur la situation foncière. A ce titre, aucune mesure n'a été mise en place.

8.2.3.5. Patrimoine

Le projet n'a aucun effet sur le patrimoine dans la région. A ce titre, aucune mesure n'a été mise en place.

8.2.3.6. Loisirs

Un nouvel accès et l'organisation du stationnement à la plage de la Vieille Nouvelle ont déjà été réalisés en limite Nord du port, dans le cadre de l'aménagement du parc logistique portuaire. Aucune autre mesure n'est prévue.

8.2.4. Santé humaine

Les risques chimiques et sanitaires via le milieu marin durant la phase d'exploitation du futur port ont été estimés comme faibles. Aucune mesure n'est donc préconisée pour cette thématique.

Concernant les risques sanitaires via l'air la mesure de réduction suivante est préconisée pour les futurs opérateurs portuaires :

8.2.4.1. Isolement des zones dédiées au stockage des matériaux pulvérulents et aux vracs secs

Fiche / Mesure 24	Isolement des zones dédiées au stockage des matériaux pulvérulents et aux vracs secs
Type de mesure :	Réduction d'impact
Objectif et nature de la mesure	Réduire les émissions de poussières diffuses dans l'environnement
Composante concernée	Air et santé
Description	les zones de stockage des matériaux pulvérulents ou celles dédiées aux vracs secs seront entourées d'une clôture étanche type « <i>bâche</i> » de hauteur minimale 3m afin de confiner les poussières et limiter les envols.
Réduction d'impact / effets attendus	Réduction des émissions de poussières
Calendrier prévisionnel	Totalité de la phase « Exploitation ».
Coûts estimatifs	50 000 euros HT
Modalité de suivi de la mesure	Le suivi de cette mesure est réalisé par l'exploitant portuaire.

8.2.5. Mise en place d'une stratégie environnementale d'exploitation portuaire – certification environnementale

Fiche / Mesure 25	Mise en place d'une stratégie environnementale d'exploitation portuaire – certification environnementale		
Type de mesure :	Accompagnement /Evitement		
Objectif et Nature de la mesure	Prendre en compte l'ensemble des incidences pouvant être générées par l'exploitation portuaire et y apporter des actions concrètes		
Composante concernée	Ensemble des compartiments environnementaux portuaires (eau, énergie, déchets, air, bruit, biodiversité)		

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Description	Le futur exploitant portuaire aura obligation de mettre en œuvre une strate environnementale globale validée par une certification (ISO 14001, EM ECOPORT) et produire un plan d'action d'amélioration de ses incidences su milieu. La mise en œuvre progressive de ce plan d'action impliquera l'instrumentation, de la concertation et des actions concrètes. Cette mesure générale concernera l'ensemble du port soir le port historic l'extension maritime et l'extension terrestre.	
Réduction d'impact /		
effets attendus	Réduction significative de l'incidence du port	
Calendrier prévisionnel	Calendrier à définir avec le futur exploitant portuaire après la mise en service du nouveau port	
	Coût de la certification : 6 000 euros HT sur un cycle de 3 ans	
	Coût des études préalables (diagnostic, plan d'action) : 20 000 euros HT	
Coûts estimatifs	Coût des opérations d'amélioration : non définie	
	L'ensemble de cette mesure sera placé sous la responsabilité de l'exploitant portuaire	
Modalité de suivi de la mesure	Tableau d'indicateurs chiffrés : reporting lié à la certification	

8.3. SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU PROJET

8.3.1. Synthèse des mesures d'atténuation prévues en phase chantier

Le tableau ci-dessous liste les différentes mesures d'atténuation prévues en phase chantier pour le projet d'extension portuaire et leur coût.

Fiche	Nom de la mesure	Coûts de la mesure en euros (HT)
GN1	Mesure d'accompagnement concernant l'espèce protégée Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) : transplantation et suivi	89 500
GN2	Mesure d'accompagnement concernant l'espèce protégée Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) : participation à une étude scientifique régionale dans les ports du littoral de Languedoc Roussillon (fiche pour mémoire)	Déjà financée
1	Surveillance du chantier par un écologue	650 000
2	Eviter/réduire le risque de pollution accidentelle et chronique	Non Quantifiable
3	Eviter et réduire les impacts liés à la turbidité : - avec l'adaptation des techniques de dragage ; - et avec la mise en place d'une surveillance continue de la turbidité et d'un système d'alerte	250 000
4	Eviter/ réduire la contamination chimique liées aux sédiments à draguer	1 000 000
5	Surveillance et adaptation des travaux pour limiter les impacts sur l'ichtyofaune et la pêche	100 000
6	Surveillance et adaptation des travaux pour limiter les impacts sur l'anguille	100 000
7	Mesure de d'évitement de destruction, de perturbation sur les biocénoses de substrats durs	Négligeable
8	Mesure de réduction des impacts des bruits sous-marins pour les mammifères marins, tortues et l'ichtyofaune	750 000
9	Mesure d'accompagnement concernant la biodiversité marine dans la zone du projet : appels à propositions de solutions et de mesures innovantes en phase travaux	Non Quantifiable
10	Respect d'un calendrier pour le démarrage de la préparation du site du chantier pour en limiter l'impact sur l'avifaune et les reptiles	Non Quantifiable
11	Prévention de la prolifération des espèces invasives	1 000
12	Adapter le plan de circulation au futur trafic	7 000
13	Suppression de l'accès à la digue Sud lors de la phase travaux	1 000
14	Mettre en place, durant les travaux, un coordonnateur maritime dédié à la surveillance et à la gestion des activités nautiques sur le site, en appui à la Capitainerie	250 000
15	Mettre en place et animer une démarche type « chantier vert » (en lien avec la fiche de mesure 1)	50 000

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

16	Informer sur les risques potentiels en phase « Travaux » (en lien avec la fiche de mesure 1)	3 000
22	Limitation et adaptation de l'éclairage pour les espèces nocturnes	Négligeable
TOTAL (HT)		3 251 500 €

Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et ou d'accompagnement prévues pour la phase travaux

8.3.2. Synthèse des mesures d'atténuation prévues en phase d'exploitation

Le tableau ci-dessous liste les différentes mesures d'atténuation prévues en phase exploitation pour le projet d'extension portuaire et leur coût.

Fiche	Nom de la mesure	Coûts de la mesure en euros (HT)
17	Création d'ouvrage d'assainissement pour les eaux pluviales	176 000
18	Systèmes de lutte anti-pollution dans l'enceinte du futur port	10 000
19	Mesure d'accompagnement concernant l'éco-conception : expérimentation visant à favoriser la colonisation des blocs artificiels ACCROPODE™ II (monocouche) par les communautés benthiques	330 000
20	Mesure d'accompagnement financier concernant les biocénoses de substrat meuble et leur rôle fonctionnel	300 000
21	Mesure d'accompagnement générale concernant la biodiversité marine : mise en place d'une zone d'expérimentation en faveur de la biodiversité marine dans le futur port	Non Quantifiable
22	Limitation et adaptation de l'éclairage pour les espèces nocturnes	Négligeable
23	Adapter le plan de circulation au futur trafic	Non Quantifiable
24	Isolement des zones dédiées au stockage des matériaux pulvérulents et aux vracs secs	50 000
25	Mise en place d'une stratégie environnementale d'exploitation portuaire - certification environnementale	26 000
	TOTAL (HT)	892 000 €

Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et ou d'accompagnement prévues pour la phase exploitation

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

9.MESURES COMPENSATOIRES DEFINIES EN REPONSE AUX IMPACTS RESIDUELS NEGATIFS

9.1. MESURES CONCERNANT LA GRANDE NACRE

9.1.1. Rappel des impacts bruts de la phase travaux sur la grande nacre

Cette espèce en raison de son statut d'espèce protégée fait l'objet d'une procédure particulière : une demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée. Les différents aspects liés à cette espèce et notamment sa transplantation pour éviter/réduire et compenser les effets du projet sont donc traités indépendamment dans le dossier de demande de dérogation.

Les études de terrain réalisées en juin 2013 puis en 2016 préalablement au projet ont montré la présence de 15 grandes nacres (*Pinna nobilis*) regroupées autour de la zone de retournement de la digue Nord actuelle (voir la localisation dans la pièce I de l'étude d'impact : demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée et dans la pièce D4 : Etat initial de l'environnement — compartiment biologique). Aucune autre grande nacre n'a été trouvée en mer ni dans la lagune. Comme indiqué plus haut dans le dossier, les grandes nacres ont été recherchées partout dans la zone du port lors des prospections préalables. Elles n'ont été observées qu'à cet endroit. Ces résultats sont logiques dans la mesure où elles ne peuvent pas s'installer dans d'autres zones puisque celles-ci sont draguées régulièrement dans l'année.

N.B. Il est à noter que les derniers recensements effectués en 2016 dans l'ensemble de la zone d'étude font état de 10 individus dont 2 morts présents au niveau de l'avant-port. En 2013, 15 individus vivants avaient été observés au même endroit lors d'une campagne d'investigation. Par conséquent la demande de dérogation porte sur 15 individus au cas où on retrouverait les 5 individus supplémentaires qui avaient été observés en 2013.

Comme indiqué plus haut, la zone où sont implantées les grandes nacres est vouée à être remblayée lors des travaux, notamment pour la construction des espaces « éolien ». La sensibilité de cette espèce par rapport aux opérations prévues c'est-à-dire une destruction des individus est logiquement forte. S'ils restent sur la zone, la totalité des individus seront détruits totalement lors des travaux. L'impact brut (avant l'application de mesures) est donc fort et irréversible

9.1.2. Mesure d'accompagnement : la transplantation et son suivi

Afin de ne pas détruire les individus vivants observés dans l'avant-port, il est en effet envisagé la transplantation de ces individus vers une zone favorable. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement plutôt que de compensation dont les coûts sont présentés plus haut dans la fiche de mesure d'accompagnement 1 concernant la grande nacre. Ces transplantations devraient permettre de limiter les effets du projet sur les individus de Port-La Nouvelle et sur la population de du Languedoc-Roussillon de manière générale.

L'étude de l'écologie de *P. nobilis* et des retours d'expérience de transplantation (Mihailinovic´1955 ; Vicente *et al.* 1980 ; De Gaulejac *et al.* 1990 ; Caronni *et al.* 2007, 2008 ; Katsanevakis 2016) a permis de conclure à la faisabilité d'une telle opération dans le contexte du projet, tout en soulignant le caractère expérimental des méthodologies déployées dans le passé pour des opérations similaires.

La transplantation de *P. nobilis* a jusqu'à ce jour été menée selon une technique principale : la transplantation d'individus (juvéniles ou adultes) prélevés, déplacés et repositionnés manuellement en préservant leur byssus, et en maintenant autant que faire se peut, le sédiment autour du byssus (ex : García-March et Vicente 2006 ; Rouanet et Vicente 2011 ; Katsanevakis 2016). Les résultats associés à la mise en œuvre de cette technique ont permis de constater des taux de survie de presque 50% après trois années pour des opérations menées dans les eaux monégasques et de 95% après cinq années en Grèce. À la suite de ces opérations, une surveillance régulière des individus transplantés avait été nécessaire pour consolider leur fixation.

Ces transplantations devraient permettre de limiter les effets du projet sur les individus de Port-La Nouvelle et sur la population de du Languedoc-Roussillon de manière générale. La transplantation constitue néanmoins une expérimentation, une incertitude demeure sur le taux de réussite et la survie des individus transplantés. L'objectif est de tendre vers une mortalité nulle pour les individus transplantés.

Les transplantations réalisées, dans le cadre du projet de réparation du quai François Maillol dans le port de Sète, ont montré l'efficacité de cette méthode avec un grand taux de succès : après 7 mois, sur 62 individus transplantés 58 sont vivants avec un taux de mortalité de 6%.

Site de transplantation

La description du site est présentée de manière détaillée dans la pièce I de l'étude d'impact relative au dossier de demande de dérogation. Seuls ne sont repris ici que les principaux éléments caractéristiques.

Suite aux investigations réalisées autour de la zone du projet, plus d'une dizaine d'individus ont été repérés dans l'Est de l'étang de l'Ayrolle. C'est donc ce site d'accueil, qui semble propice aux Grandes nacres et qui est proche de leur lieu de vie actuel, qui a été retenue pour réaliser la transplantation. C'est une zone relativement protégée, comme dans l'avant-port, et recouvert d'herbier de phanérogame qui constitue l'habitat préférentiel de la grande nacre. De plus, ce site est proche de Port-La Nouvelle ce qui permet d'optimiser les opérations de transplantation et de faciliter leur réalisation en limitant le temps de transport des individus et maximiser leur survie.

L'étang de l'Ayrolle est une zone naturelle remarquable localisée à l'ouest du port de Port-La Nouvelle. Il fait partie du site Natura 2000 FR9101440 « ZCS du complexe lagunaire de Bages-Sigean » (voir la description détaillée dans la pièce D3 de l'étude d'impact). L'état de conservation de l'étang de l'Ayrolle est bon au regard de l'ensemble des critères de classification : biodiversité, qualité du milieu, fonctionnement hydraulique, activités humaines, vulnérabilité (source : Etat de conservation des lagunes du site Natura 2000 FR9101440 cité dans le DOCOB du site, 2010).

Les conditions environnementales de l'avant-port (site de vie actuel) et de l'étang de l'Ayrolle (site d'accueil) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Avant-Port	Etang de l'Ayrolle (site d'accueil)
Houle	Faible houle site protégé par la digue	Faible houle (lagune)
Courantologie	Courants faibles	Courants faibles
Bathymétrie	0,4 à 0,5 m en moyenne pouvant atteindre de 1,1 à 1,75 m	1,3 à 3,9 m
Nature du substrat	Sables fins	Sables fins et herbiers de zostères
Qualité du substrat	Qualité variable quelques dépassement des seuils pour les HAP dans le bassin d'amortissement	Bonne qualité
Habitat	Fonds meubles	Fonds meubles et herbiers de zostères
Qualité bactériologique bonne à moyenne ; qualité chimique variable en fonction des paramètres pas de mesure directe dans le bassin d'amortissement.		Bonne qualité générale de l'eau et vis à vis de l'eutrophisation référence régionale

Conditions environnementales dans le site de vie actuel et le futur site d'accueil des grandes nacres.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Réalisation de la transplantation

La description de la transplantation est présentée de manière détaillée dans la pièce I de l'étude d'impact relative au dossier de demande de dérogation. Seuls ne sont repris ici que les principaux éléments.

Localisation et caractérisation des grandes nacres sur leur site de vie actuel :

Un marquage individuel des grandes nacres préalablement répertoriées sera réalisé sur le site de vie actuel (avant-port) afin de connaître rapidement : l'identité de chaque individu, son origine ainsi que son devenir dans le programme expérimental. Cette étape permet de définir les outils et méthodes d'extraction adaptés à chaque grande nacre en fonction du milieu d'implantation afin d'optimiser la phase de transplantation ultérieure. Elle permet également d'acquérir des détails précieux pour l'interprétation scientifique des résultats de transplantation et de suivis qui seront menés.

Préparation du site de transplantation/ du site d'accueil :

Le site d'accueil sera balisé en amont des opérations de transplantation. Les plongeurs repèreront ensuite des emplacements optimaux pour chaque nacre en portant une attention particulière à la profondeur, au type de substrat, à la présence d'herbier, aux espèces présentes (ex : prédateurs tel que les poulpes). De plus, la densité actuelle de grande nacre sur le site d'accueil sera évaluée et prise en compte afin d'éviter une trop forte densité au m² sur la zone de transplantation.

Réalisation de la transplantation

La transplantation des nacres est réalisée en cinq étapes : (1) Extraction, (2) Transport, (3) Réimplantation, (4) Cartographie, et (5) Contrôle. Cette transplantation doit être réalisée par une structure expérimentée, avec des plongeurs scientifiques ayant déjà réalisé des transplantations de grandes nacres.

Suivi des individus transplantés et des individus naturellement présents sur le site d'accueil

L La transplantation des grandes nacres doit faire l'objet de mesures de suivi pour s'assurer de l'efficacité d'expérimentation réalisée. Ces données permettront également d'enrichir le retour d'expérience sur ce type de mesure pour la préservation de cette espèce protégée.

Le suivi proposé est basé sur les préconisations des services instructeurs de l'Etat et sur le retour d'expérience de la même opération réalisée dans le port de Sète.

Le suivi va concerner la croissance, la mortalité et le recrutement des grandes nacres transplantées et des grandes nacres présentes naturellement dans l'étang sur 10 ans. Les paramètres abiotiques de la colonne d'eau seront également suivis pour apporter des informations supplémentaires et explicatives et tenter de comprendre les raisons de la réussite ou de l'échec de la transplantation.

Pour suivre les évolutions de la population de grande nacre transplantée dans l'étang de l'Ayrolle, des suivis doivent être réalisés :

- > La semaine suivant la fin des transplantations ;
- un suivi environ 1 à 1,5 mois après le déplacement ;
- > un suivi environ 3 mois après le déplacement ;
- > un suivi environ 6 mois après le déplacement
- un suivi environ 1 an après le déplacement ;
- > un suivi environ 2 ans après le déplacement ;
- un suivi environ 3 ans après le déplacement ;

- > un suivi environ 4 ans après le déplacement ;
- un suivi environ 6 ans après le déplacement ;
- > un suivi environ 8 ans après le déplacement ;
- > un suivi environ 10 ans après le déplacement.

La fiche de mesure Grande Nacre 1 récapitule l'ensemble des informations concernant la transplantation et le suivi des grandes nacres. Elle est présentée dans le chapitre 8 concernant les mesures mises en place en réponse aux impacts du projet d'extension portuaire.

9.1.3. Autre mesure d'accompagnement pour la grande nacre : étude scientifique régionale

Il est à noter qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure propre au projet d'extension du port de Port-La Nouvelle mais il s'agit de mettre en avant une autre action engagée par la Région sur la grande nacre dans le cadre de deux projets portés par cette dernière sur le port de Sète (Quai Maillol et digue d'enclôture ZIFMAR). Dans le cadre de ces projets, la Région Occitanie va en effet participer financièrement (à hauteur d'un taux maximum de subvention de 80%) à un projet de recherche dans les ports du littoral à l'échelle régional sur la grande nacre.

L'objectif de cette étude est d'obtenir des connaissances scientifiques sur les grandes nacres dans les ports du littoral de Languedoc Roussillon Le projet est porté par le CRIOBE (Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement, Université de Perpignan).

Les principaux éléments de la note du CRIOBE concernant ce projet sont retranscrits ci-dessous :

Préambule

Depuis quelques années plusieurs observations font état de la présence de Pinna nobilis dans certains ports du Languedoc et du Roussillon. On a ainsi connaissance, de façon sûre de leur présence en abondance dans les ports de Sète et de Leucate, mais aussi des présences plus diffuses dans les ports d'Agde, de Port-La Nouvelle. Néanmoins les connaissances sont très parcellaires pour de nombreux autres ports. On notera que c'est principalement dans les ports connectés à un étang que l'on retrouve des nacres de facon conséquente.

Objectifs

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- o Evaluer l'état et la répartition spatiale des populations ;
- o Estimer les facteurs influençant le recrutement et la survie ;
- Définir les caractéristiques des zones optimales pour accueillir des transplantations.

Phases d'actions

Le projet est construit sur un déroulé de 3 phases d'actions avec une phase d'enquête pour définir les principaux sites de distribution de l'espèce le long du littoral du Languedoc et du Roussillon, suivi d'une phase 2 de validation in situ et de caractérisations (génétique et démographique) des populations et une phase 3 de synthèse et de recommandations en termes de priorité de conservation pour l'espèce sur le littoral du Languedoc et du Roussillon.

Attendus de cette étude par rapport à la conservation de l'espèce

En termes d'attendus de cette étude, la note du CRIOBE précise que « sur la base des phases 1 et 2, l'objectif de la phase 3 sera de faire une synthèse sur le fonctionnement des populations. La contribution de chaque population au renouvellement du stock naturelle donc en quelque sorte l'importance relative

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

de chaque localité dans le maintien de l'espèce dans ces habitats naturels. Il s'agira ici, sur la base de l'expertise des scientifiques et des partenaires impliqués dans le projet d'établir les priorités de conservation pour une pérennité de l'espèce dans ces habitats d'origine ; de comprendre et d'anticiper l'importance des populations dans les ports et leur rôle écologique. Ceci permettra de mieux prévenir les précautions à prévoir dans le cadre d'actions pouvant entrainer des impacts sur les populations en place dans les zones fortement urbanisées. ».

9.2. MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE

Le projet de port aura des impacts résiduels significatifs sur plusieurs habitats naturels et sur les cortèges floristiques, d'invertébrés, de reptiles et d'oiseaux associés. Sur les oiseaux, un impact résiduel significatif a également été mis en avant sur le risque de perturbation des oiseaux, notamment pélagiques, durant la migration. Des mesures compensatoires étaient, donc, nécessaires.

Les mesures compensatoires pour ce compartiment sont prises en compte dans la dérogation espèces protégées réalisée par le bureau d'études Ecomed, en mars 2014 (étude portant à la fois sur le parc logistique et le projet d'agrandissement du port). Certaines mesures d'accompagnement viennent juste renforcer celles existantes.

Pour rappel, la plupart des mesures compensatoires sont mises en œuvre dans la Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie, identifiée lors de sa création comme pouvant accueillir des mesures compensatoires au projet de port. Par ailleurs, une mesure complémentaire est prévue sur le Lido de Thau, qui ira également en faveur de nombreuses espèces protégées impactées par les projets locaux.

Les principales mesures validées par le CNPN et reprises par l'arrêté préfectoral signé en novembre 2015 concernent :

- mesure C1 : réalisation d'un programme d'aménagement et mise en place d'une gestion hydraulique favorable aux laro-limicoles (mise en eau d'une partie des anciens salins),
- mesure C2 : création d'îlots de nidification favorables à l'accueil des laro-limicoles coloniaux,
- mesure C3 : maîtrise des populations de Goéland leucophée (qui nuisent à de nombreuses espèces de laridés ou sternidés),
- mesure C4 : mise en place des conditions physiques pour la suppression de la fréquentation des véhicules motorisés sur le lido de la Vieille Nouvelle et organisation de l'accès à la plage,
- mesure C5: gestion de la fréquentation sur le lido de la Vieille Nouvelle et dans les anciens salins,
- mesure C6: renforcement de la surveillance des espaces naturels,
- mesure C7 : opérations en faveur de la flore protégée (Grand Statice, Euphorbe de Terracine, Tamaris d'Afrique, Buplèvre glauque, Statice de Girard et Statice de Provence) : aménagements paysagers aux abords du projet, transplantations de semis, réensemencements et suivis écologiques.
- mesure C8 : participation financière au Plan Régional d'Actions en faveur de l'Euphorbe péplis.
- mesure C9 : favoriser la conservation et le développement de l'Althénie filiforme Althenia filiformis
- mesure C10 : améliorer la connaissance d'*Althenia filiformis* et la spécificité des populations présentes sur Portla-Nouvelle

A ces mesures s'ajoute, comme indiqué, une mesure sur des terrains du Lido de Thau (sur une surface de 103 ha) : aide à l'acquisition de ces terrains (pour le Conservatoire du Littoral) et à leur gestion.

Compléments de mesures dans le cadre de la présente demande de dérogation : un complément de mesure est proposé par la Région pour l'Euphorbe de terracine (mesure compensation C7). En effet, dans le cadre de la compensation écologique des graines de l'espèce ont été récoltées puis transplantées sur la zone de compensation de la réserve de Sainte-Lucie). La transplantation ayant peu fonctionnée (C. Savon - Nymphalys, comm. pers + J. Paoli - RNR Ste-Lucie, comm. pers), il a été convenu de prélever à nouveau des graines sur les nombreux pieds restants. Le prélèvement de plants entiers (et pas uniquement des graines) peut également être envisagé même s'il faudra être particulièrement vigilant avec les espèces invasives locales puisque l'Euphorbe de Terracine pousse parfois entremêlée à des espèces comme la Griffe de sorcière. Concernant la technique à appliquer pour les prélèvements de graines / plants de l'Euphorbe de Terracine, le Conseil Régional se rapprochera du CBNMed pour choisir, le moment venu, la meilleure solution. En effet, des expérimentations de transplantation sont actuellement en cours sur l'espèce par le CBNMed et les résultats, en 2018, devraient permettre de mieux définir la méthode à utiliser (ou la combinaison des deux). En ce qui concerne le suivi de la transplantation, il sera adossé au suivi en cours donc il n'y a pas de surcoût à considérer.

Un complément de mesure est également proposé pour l'Euphorbe péplis (mesure compensation C8). La dérogation 1 a prévu la participation financière de la Région au PRA sur l'espèce à hauteur de 60000€. Ce montant a été calculé en fonction de la surface d'habitat impactée. La somme a été aujourd'hui consignée par la Région auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans l'attente du démarrage du plan qui doit être réalisé sous l'égide du CBNMed, Il est proposé un financement complémentaire au regard du nombre de pieds supplémentaires impactés. Ce financement complémentaire pourra permettre la réalisation d'inventaires supplémentaires sur l'espèce pour mieux comprendre sa répartition et son écologie. Cela viendra enrichir le travail du PRA. Cinq jours sont, ainsi, prévus pour l'espèce.

Pour les reptiles et l'avifaune, des impacts supplémentaires sont également identifiés mais ils sont faibles à très faibles. Cependant, il est proposé de compléter certaines mesures déjà prévues dans le cadre de la compensation de la dérogation 1 et, notamment, la mesure C5. A ce jour, cette mesure prévoit la mise en défense de zone de reproduction de la Sterne naine sur la réserve naturelle de Sainte-Lucie. D'autres espèces pourraient, alors, bénéficier de cette mise en défens si leur reproduction pouvait être menacée par la fréquentation sur la réserve (Gravelot à collier interrompu...). Le coût inhérent à ce complément de mesure est négligeable.

Remarque pour l'avifaune marine : si la plupart des impacts sur les espèces typiquement marines est jugé faible, des impacts résiduels modérés restent attendus sur certaines espèces migratrices. Ces impacts ne peuvent être compensés mais des suivis sont préconisés pour améliorer les connaissances sur l'exploitation de cette partie marine en phase travaux et une fois le port en place, pour mieux comprendre l'utilisation par l'avifaune (cf. mesures d'accompagnement). Cette amélioration de connaissance permettra, *in fine*, une meilleure prise en compte de ces espèces dans la gestion du milieu marin et du port.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Mesure	Intitulé et contenu de la mesure	Etat d'avancement	Espèces protégées / patrimoniales ou habitat patrimonial favorisés par les mesures
MC1	Réalisation d'un programme d'aménagement et mise en place d'une gestion hydraulique favorable aux laro-limicoles : Il s'agit ici de réaliser une remise en eau d'une partie des anciens salins de la RNR de Sainte-Lucie et d'en assurer la gestion	Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu fin 2015 par la Région pour définir les travaux à réaliser et nécessaire à la remise en eau de la partie des anciens salins concernés. La mission en est au stade de l'avant-projet. L'année 2017 sera consacrée à la finalisation de l'avant-projet et à déterminer les procédures nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans la RNR. A ce jour la réalisation des travaux est prévue à partir de l'automne 2018 pour une remise en eau en 2019. Le garde technicien qui aura en charge la gestion hydraulique a cependant déjà été recruté en 2016. Il intervient également dans le cadre de la mesure MC6.	Laro-limicoles (Sterne naine, Sterne pierregarin, Sterne caugek, Mouette rieuse, Goéland railleur, Goéland d'Audouin, Gravelot à collier interrompu)
MC2	Création de 3 îlots de nidification favorables à l'accueil des laro-limicoles coloniaux	La réflexion sur la position des îlots et leur réalisation est prévue dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la remise en eau des anciens salins. Leur réalisation est envisagée fin 2018-début 2019.	Laridés et sternidés (Sterne naine, Sterne pierregarin, Sterne caugek, Mouette rieuse, Goéland railleur, Goéland d'Audouin)
мсз	Maîtrise des populations des Goélands leucophées	Cette action sera mise en œuvre par le garde technicien recruté en 2016 suite à la remise en eau des anciens salins.	Laridés et sternidés (Sterne naine, Sterne pierregarin, Sterne caugek, Mouette rieuse, Goéland railleur, Goéland d'Audouin)
MC4	Mise en place des conditions physiques pour la suppression de la fréquentation des véhicules motorisés sur le lido de la Vieille Nouvelle et organisation de l'accès à la plage	L'aménagement d'une voie d'accès et de stationnements a été réalisé lors du premier semestre 2016 dans le cadre d'une première tranche de travaux du parc logistique portuaire. Ces aménagements ont été mis en service le 4 juillet 2016 et ont conduits à stopper la circulation des véhicules motorisés sur la plage de la Veille Nouvelle dès le début de l'été 2016	Tous les habitats naturels littoraux patrimoniaux + toutes les espèces liées à ces milieux (flore, insectes, reptiles, avifaune terrestre / lagunaire)
MC5	Gestion de la fréquentation sur le lido de la Vieille Nouvelle et dans les anciens salins.	La réalisation d'un cheminement doux le long de l'accès à la plage et d'une lice en bois le long d'une partie du stationnement proche de la plage a été réalisée conjointement à l'accès plage au 1 ^{er} semestre 2016. Le sentier thématique dans les anciens salins sera réalisé à l'issue de la remise en eau d'une partie de ces derniers. Complément de mesure : en cas d'installation de colonie de Sternes naines, ou d'autres espèces, et de risque de dérangement, mise en protection de la colonie au moyen de filets et d'une signalétique adaptée	Tous les habitats naturels littoraux patrimoniaux + toutes les espèces liées à ces milieux (flore, insectes, reptiles, avifaune terrestre / lagunaire)
MC6	Renforcement de la surveillance des espaces naturels	Un nouveau garde technicien a été recruté par le PNR, gestionnaire du site de la RNR de Ste Lucie en avril 2016 pour assurer un rôle de surveillance des espaces naturels. Il participe également aux études sur la remise en eau des anciens salins et assurera la gestion hydraulique. Ce poste est entièrement financé dans le cadre des mesures compensatoires.	Tous les habitats naturels littoraux patrimoniaux + toutes les espèces liées à ces milieux (flore, insectes, reptiles, avifaune terrestre / lagunaire)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

MC7	Favoriser le développement de la flore protégée dans la RNR et en dehors de la RNR	Une première phase de récolte de graine ou de bouturage d'espèces protégées a été réalisée en 2016 préalablement au démarrage des travaux de la première phase d'aménagement du parc logistique (la Plate-forme Nord). Ces récoltes ou bouturages ont permis fin 2016 de réaliser des transplantations dans la RNR ou le long des aménagements réalisés pour l'accès à la plage de la Vieille Nouvelle. Notons que pour l'Euphorbe de Terracine, la transplantation a montré peu de résultats en 2017 (C. Savon – Nymphalys, comm. Pers), ce qui a conduit à une mesure complémentaire au travers d'un renouvellement des opérations de transplantation. Concernant les actions à réaliser sur le lido de Thau. La Région a conventionné fin 2015 avec les gestionnaires du site pour financer une partie des études liées à la gestion hydraulique du site et une partie d'un poste de garde technicien qui a été recruté à l'automne 2016. Par ailleurs des suivis sur les espèces floristiques ont débutés avec le CEN cogestionnaire du site.	Flore protégée et patrimoniale
MC8	Participation financière au plan régional d'actions en faveur d'Euphorbia peplis et actions sur le <i>Limonium cuspidatum</i>	La Région a consigné en 2015 auprès de la caisse des dépôts et consignation la somme correspondante prévue au dossier CNPN pour le PRA. Cette somme pourra être déconsignée au profit du CBN lorsque les conditions d'élaboration du plan d'actions seront connues. A ce jour, le PRA n'a pas encore été officiellement lancé. Une mesure complémentaire vient, ici, renforcer le PRA sur Euphorbia peplis en finançant des inventaires supplémentaires sur l'espèce. Des travaux ont par ailleurs eu lieu avec le CBN pour approfondir les actions à engager sur le limonium. Une convention est aujourd'hui passée avec le CBN pour financer des études en lien avec cette espèce.	Euphorbia peplis
MC 9 et MC 10	Favoriser la conservation et le développement de l'Althénie filiforme Althenia filiformis / Améliorer la connaissance d'Althenia filiformis et de la spécificité des populations présentes sur Port-La Nouvelle	Une convention a été passée avec le CBN concernant la réalisation de l'étude génétique ; des inventaires complémentaires ont été réalisés sur 120 ha de marais littoraux par le bureau d'études Nymphalys ; des échanges avec le CBNMed restent à avoir pour définir les zones de transplantation de l'espèce	Althenia filiformis
Mesure complémentaire	Aide à l'acquisition et la gestion de 103 ha sur le lido de Thau	Maîtrise foncière réalisée en novembre 2014. Le plan de gestion du site n'est pas encore réalisé mais est en cours (cf. MC7). Les études hydrauliques doivent débuter fin 2017.	De nombreux habitats naturels patrimoniaux, la flore protégée (hors <i>Euphorbia terracina</i>) et la faune inféodée aux milieux littoraux (insectes, reptiles et avifaune terrestre et lagunaire (laro-limicoles)

Mesures compensatoires pour le milieu biologique terrestre.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

9.3. Synthèse des mesures définies pour les espèces protégées

Le tableau ci-dessous liste les différentes mesures définies pour les espèces protégées pour le projet d'extension portuaire et leur coût.

Il s'agit de mesures d'accompagnement dont les coûts sont pris en compte dans les mesures concernant la phase de travaux

Fiche	Nom de la mesure	Coûts de la mesure en euros (HT)
GN1	Mesure d'accompagnement concernant l'espèce protégée Grande Nacre (Pinna nobilis) : transplantation et suivi	89 500
GN2	Mesure d'accompagnement concernant l'espèce protégée Grande Nacre (Pinna nobilis) : participation à une étude scientifique régionale dans les ports du littoral de Languedoc Roussillon (fiche pour mémoire)	Déjà financée
-	Pour rappel pour la phase terrestre : mesures déjà prises en compte dans la dérogation liée au parc logistique mais mesure complémentaire pour l'Euphorbe de Terracine et l'Euphorbe péplis	7 000 €
TOTAL (HT		96 500 € (pris en compte dans mesures phase travaux)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

10. MESURES DE SUIVIS

Afin de suivre les impacts préalablement identifiés, différentes mesures de suivi sont prévues par la Région Occitanie.

Comité d'experts scientifiques

Un comité composé d'experts scientifiques choisis pour leurs compétences (Ifremer, DREAL, Police de l'Eau, Université de Montpellier, Membres du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, Parc naturel marin du Golfe du Lion etc.) présidé par la région Occitanie Midi-Pyrénées sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle.

Il aura pour vocation de définir de manière détaillée les protocoles ayant traits aux différentes mesures d'atténuation et de suivi mises en place dans le cadre du projet. Il sera également en charge de suivre l'application de ces mesures d'atténuation et de suivi et leurs résultats.

Protocoles des mesures d'atténuation et de suivi

Les mesures sont proposées sous forme de fiches pour en apprécier les caractéristiques. Ces fiches décrivent les principaux éléments de méthodologie pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi du projet d'extension portuaire.

Des protocoles détaillés ainsi que les critères de seuil et/ou de qualité nécessaires à la mise en œuvre de certaines mesures doivent faire l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi décrit ci-dessus. Ils seront définis plusieurs mois avant le début des travaux.

10.1. MILIEU MARIN ET LAGUNAIRE

Afin de suivre les impacts préalablement identifiés, différentes mesures de suivi sont prévues par la Région Occitanie.

Durant la phase travaux, des opérations de dragage et d'immersion importantes au regard des volumes considérés seront réalisées. Le suivi environnemental des opérations de dragage et d'immersion constitue une démarche à caractère analytique et scientifique qui sert à mesurer les impacts de l'opération sur l'environnement et à évaluer la performance des mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts. De plus, il est à noter que les suivis constituent un outil d'analyse des impacts des projets *a posteriori* et sont, à ce titre, également soumis au principe de proportionnalité, comme le souligne l'article R.122-14. III du Code de l'Environnement : « Le contenu du dispositif de suivi est proportionné à la nature et aux dimensions du projet, à l'importance de ses impacts prévus sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'à la sensibilité des milieux concernés ». Les programmes attachés aux suivis et bilans doivent donc être adaptés à l'importance du projet et de ses impacts sur l'environnement.

Les volumes de sédiments dragués étant importants, les dispositifs de suivi seront donc conséquents.

Le groupe d'Etude et d'Observation sur les Dragages et l'Environnement (GEODE) en collaboration avec le MEDDE a récemment édité un guide méthodologique sur les suivis environnementaux des opérations de dragages et d'immersion (GEODE, 2012). Les suivis environnementaux proposés ci-dessous sont donc basés sur les recommandations émises dans ce guide et sont spécifiques aux zones d'immersion proposées (Z1 et Z2). Les compartiments à suivre en priorité sont ceux pour lesquels les enjeux environnementaux seront a priori les plus importants : le compartiment sédimentaire et la colonne d'eau, les peuplements benthiques, les ressources halieutiques et les zones remarquables à proximité de la zone d'étude.

Les mesures de suivis concernent ainsi :

De manière générale, les études de suivi identifiées sont :

- Pour le milieu physique:
 - Compartiment sédimentaire : suivi morpho-sédimentaire par levés bathymétriques et acquisition acoustique couplés à des prélèvements sédimentaires ;

- Colonne d'eau : suivi des processus hydrodynamiques et du transport sédimentaire avec levés bathymétriques et acquisition acoustique couplés à des prélèvements sédimentaires et mise en place de modèles numériques.
- Pour la qualité des milieux sédimentaires et aquatiques :
 - Suivi de la qualité des sédiments dragués et en place dans et autour des zones d'immersion avec des prélèvements et des analyses physico-chimiques;
 - Suivi de la qualité des eaux dans et autour des zones d'immersion avec des prélèvements et des analyses physico-chimiques.
- Pour le milieu biologique:
 - Suivi des peuplements benthiques avec des prélèvements et la mesure de plusieurs d'indicateurs (densité, biomasse, richesse spécifique, indice d'équitabilité, indice trophique etc.);
 - Suivi de l'ichtyofaune et des zones de nourriceries potentielles avec des prélèvements et la mesure plusieurs d'indicateurs (densité, taille, poids, richesse spécifique).
- Pour les zones remarquables (filières conchylicoles, récifs artificiels, abri à poissons, espaces naturels protégés):
 - Suivi des zones remarquables en intégrant des stations dans et à proximité de ces zones et des données issues des réseaux de surveillance de l'Ifremer.

Les composantes biologiques suivantes ne seront pas suivies :

Le Plancton :

Phytoplancton

Aucun exemple de suivis du phytoplancton n'a été trouvé dans les suivis récents des zones de dragages et d'immersion (GEODE 2012). Etant donné le caractère temporaire des incidences potentielles sur le phytoplancton associé à l'altération de la colonne d'eau, on considère généralement que les incidences sont localisées et limitées dans le temps.

D'après le groupe GEODE (GEODE 2012), dans le cadre des opérations de dragage et d'immersion, sauf mention contraire, il ne paraît pas nécessaire de mettre en œuvre un tel suivi. La surveillance de la turbidité et / ou de la transparence de l'eau et de la teneur en sels nutritifs et dans les zones non turbides, le suivi de l'indicateur chlorophylle, reflet de la biomasse phytoplanctonique, peuvent être des indicateurs suffisants.

Un suivi de la qualité des eaux en termes de turbidité et de teneurs en nutriments est proposé pour ce projet. De plus, des points de surveillance des communautés de phytoplancton du réseau REPHY sont localisés en différents points en mer à proximité de la zone d'étude (095-P-001 Filières de Gruissan, 095-P-003 Filières des Fleury d'Aude, 095-P-117 Bande Littorale Aude Leucate 1, 095-P-117 Bande Littorale Nord de Port-La Nouvelle 1 et 095-P-002 Barcarès).

Zooplancton

D'après le groupe GEODE (GEODE 2012), le suivi écologique de ce compartiment n'est quasiment jamais réalisé dans les opérations de dragages et d'immersion. La mise en œuvre des protocoles de suivi est trop compliquée et coûteuse pour une information peu pertinente dans le cadre de ce genre d'opérations

Compte-tenu de ces éléments il apparaît compliqué et a priori pas nécessaire de mettre en place un suivi complémentaire du phytoplancton et du zooplancton. Aucun dispositif n'est donc proposé.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Les Mammifères marins

En l'état actuel des connaissances des impacts potentiels sur les mammifères marins, le déclenchement de suivis spécialisés doit être réservé aux cas exceptionnels de fort enjeu (dragage ou immersion à proximité d'un reposoir de phoques par exemple) (GEODE 2012). De façon générale il apparait que toutes les espèces de cétacés régulières dans le Golfe du Lion ont leurs zones d'alimentation au large et plus particulièrement dans les grandes profondeurs autour du talus du plateau continental excepté pour le grand dauphin. Leur observation en zones côtières est relativement rare.

De plus, un suivi de la qualité des eaux, des sédiments, des organismes benthiques et de l'ichtyofaune (pouvant constituer des proies potentielles) est proposé dans le cadre des opérations d'immersion prévues.

Compte-tenu de ces éléments, aucun dispositif de suivi des mammifères marins n'est donc proposé.

Des zones remarquables sensibles d'un point de vue environnemental ou humain seront également suivies en plus des sites d'immersion. Il s'agit :

- ✓ les zones conchylicoles en mer des filières de Gruissan ;
- ✓ les plages nord et sud de Port-La Nouvelle
- √ les zones de récifs artificiels ;
- ✓ les sites Natura 2000 : SIC des « Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien », et du
 « Prolongement en mer des caps et étangs de Leucate » ;
- ✓ le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;
- ✓ l'étang de Bages Sigean.

Le suivi de la qualité du milieu et des communautés benthiques et halieutiques inclut des points de suivi et de référence proximité des espaces naturels protégés et des zones remarquables situées dans ou à proximité des zones de clapage identifiées.

Les données des réseaux de suivi régulier de la qualité des zones de production conchylicole par l'Ifremer (qualité chimique (réseau ROCCH), qualité bactériologique (réseau REMI) et du phytoplancton (réseau REPHY)) permettront également de compléter le suivi de la qualité environnementale et sanitaire aux niveaux des filières conchylicoles de Gruissan et des Fleury d'Aude (Vendres) situées à proximité des sites d'immersion.

10.1.1. Milieu physique

Le suivi de la bathymétrie et de la nature des fonds est systématiquement préconisé dans le cadre des projets d'immersion au minimum sur le site en lui-même. Il s'accompagne le plus souvent d'un suivi de la qualité des sédiments et des communautés benthiques.

10.1.1.1. Suivi morpho-sédimentaire

Fiche / Mesure 26	Suivi morpho-sédimentaire
Type de mesure :	Suivi
Objectif et Nature de la mesure	Suivi morpho-sédimentaire
	Pour rappel comme détaillé en préambule du chapitre 10, un comité composé d'experts scientifiques sera mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle.
	Les protocoles détaillés ainsi que les critères de seuil et/ou de qualité nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront élaborés avant le début des travaux et feront l'objet de concertation et de validation par les experts du comité de suivi.
	-Levés bathymétriques
	Les levés bathymétriques sont préconisés sur les sites d'immersion par le groupe GEODE (GEODE 2012). Plusieurs objectifs sont visés :
	Etat initial de la profondeur d'eau ;
	• Levé après immersion de l'évolution de la bathymétrie pour valider le dépôt sur la zone de clapage ;
Description	Suivi de l'évolution temporelle des profondeurs d'eau au niveau du site d'immersion.
	Les levés bathymétriques de suivi permettent de caractériser le devenir des matériaux immergés et plus précisément leur maintien ou non sur les sites d'immersion ainsi que les déplacements potentiels des corps sédimentaires au sein du périmètre prospecté. La comparaison des levés annuels permet d'obtenir des cartes d'érosion/accrétion des sédiments sur le site prospecté. L'analyse de ces données peut aider à la compréhension des modèles de transit sédimentaire et l'évaluation des modifications potentielles de ce transit liées à l'immersion.
	Sur la base des préconisations du guide GEODE (GEODE 2012), le suivi bathymétrique de l'évolution des dépôts est préconisé pour chaque zone d'immersion identifiée avec un levé de l'état initial, un levé après les travaux suivi de levés annuels sur une durée à déterminer en fonction de la réutilisation ou non du site de clapage. La durée de suivi envisagée ici est un suivi de l'ordre de 10 ans en première approche. Pour le site de dragage (site qui sera dragué) qui correspond à la future enceinte portuaire un suivi avant travaux et après travaux est préconisé. En phase d'exploitation, ce suivi entrera ensuite dans le cadre des opérations de dragage d'entretiens du futur port.
	Les levés bathymétriques sont réalisés à l'aide de sondeurs bathymétriques mono ou multifaisceaux, choix de l'appareil en fonction de la profondeur d'eau et de la superficie à couvrir. Pour le site de plus grande superficie, zone de clapage sans reprise, la durée d'acquisition est de l'ordre d'une semaine.
	-Nature des fonds
	Les dimensions importantes du projet de clapage de sédiment tendent à préconiser un suivi de la nature des fonds par le biais d'une acquisition acoustique couplée à des prélèvements sédimentaires.

	Le levé acoustique met en œuvre un sonar à balayage latéral permettant de caractériser les faciès acoustiques des zones d'immersion avant et après relargages des sédiments. Ces faciès acoustiques sont ensuite corrélés à des faciès sédimentaires grâce à l'analyse des prélèvements sédimentaires effectués sur chaque faciès distinct.
	L'objectif de ces levés au sonar à balayage latéral est le suivi de l'impact des immersions sur la nature sédimentologique des fonds marins. Un levé annuel de suivi, couplé au levé bathymétrique, permet ensuite une meilleure caractérisation des mouvements sédimentaires potentiels sur le site d'immersion. Ce levé permet également d'observer les structures sédimentaires le cas échéant et d'en suivre l'évolution potentielle.
	Pour les levés sur les zones de reprise potentielle, la durée est de l'ordre d'1 journée et 5 jours pour la zone de clapage sans reprise. En règle générale ce levé est effectué en simultané avec le levé bathymétrique. En revanche, les prélèvements sédimentaires effectués à la benne sont réalisés après dépouillement des données sonar afin de pouvoir être placés sur chaque faciès distinct observé.
Calendrier prévisionnels	Avant travaux, phase travaux, phase exploitation
Coûts estimatifs	Le coût des suivis est estimé à environ 526 000 euros HT pour les deux sites d'immersion Le coût des suivis est estimé à environ 60 000 euros HT pour le site à draguer (futur port) Le coût total est estimé à environ 586 000 euros HT

10.1.1.2. Suivi par observation numérique du littoral de Port-La Nouvelle

Fiche / Mesure 27	Suivi par observation numérique du littoral de Port-La Nouvelle
Type de mesure :	Suivi
Objectif et Nature de la mesure	Suivi morphologique par observation numérique du littoral de Port-La Nouvelle
Composantes concernées	Compartiment physique
Description	Il s'agit de mettre place un système de vidéo-caméras pour suivre les évolutions du littoral de Port-La Nouvelle notamment l'état de la plage urbaine et celle de la Vieille Nouvelle sur l'exemple du système de caméras Argus mis en place sur le lido de Sète
	Suivi des évolutions du littoral avant et après la phase de travaux
Réduction d'impact	Suivi des évolutions du littoral puis en phase d'exploitation et validation des prédictions du modèle hydrosédimentaire réalisé dans le cadre du projet
/ effets attendus	Mise en évidence de zone de rechargement préférentielle
	Ce suivi sera mis en œuvre durant les 5 ans de la phase de travaux et sur au moins les 5 premières années de la phase d'exploitation.
Calendrier prévisionnel	Phase travaux et phase exploitation
	Pour une prestation de sur 3 ans le coût total est de l'ordre de 130 000 à 300 000 euros HT
Coûts estimatifs	Un suivi total sur 10 ans est prévu : 5 ans en phase travaux + 5 ans en phase d'exploitation
	Suivi phase travaux : Sur 5 ans de suivi sur la totalité de la phase travaux le coût serait de l'ordre de 215 000 à 500 000 euros HT

Suivi phase d'exploitation : Sur 5 ans de suivi en phase exploitation le coût serait du
même ordre 215 000 à 500 000 euros HT

10.1.1.3. Amélioration du calage du modèle hydrodynamique en termes de flux dans le Grau (échanges entre la mer et la lagune) et de bathymétrie

Fiche / Mesure 28	Amélioration du calage du modèle hydrodynamique en termes de flux dans le Grau (échanges entre la mer et la lagune) et de bathymétrie
Type de mesure :	Suivi et accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	Cette fiche fait suite à la réunion de présentation des résultats des simulations numériques hydro-sédimentaires, réunion qui a été organisée le 2/8/2017 entre la Région et l'IFREMER. L'IFREMER dispose de mesures de débit réalisées au niveau de la station d'avitaillement entre fin février et fin avril 2013.
	L'objectif de la présente mesure est de reprendre et d'améliorer le calage du modèle hydro-sédimentaire qui a été mis en œuvre par la Région et son Maître d'œuvre dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet, afin qu'il reproduise au mieux les flux dans le grau, ce sur la base des mesures réalisées par Ifremer en 2013 (concomitance avec le jeu de mesure utilisé par le calage du modèle hydro-sédimentaire).
	En s'assurant de la juste reproduction en intensité des flux entrants et sortants dans le grau, on garantira une bonne reproduction des temps de renouvellement des eaux de la lagune et on permettra ainsi une exploitation du modèle dans le cadre du suivi des impacts (en particulier pour le suivi de la qualité des eaux dans la lagune et pour ce qui concerne la gestion des opérations de dragage de maintenance du port, pour lequel il est proposé une exploitation du modèle couplée à une campagne de mesure sur site – voir fiche suivante).
Composantes	Compartiment physique : Qualité des milieux marins et lagunaires (eaux, sédiments).
concernées	Composantes biologiques lagunaires et marines
	Des mesures de flux ont été réalisées par Ifremer au niveau de la station d'avitaillement du grau de Port-La Nouvelle par deux ADCP-H (même procédé que pour la campagne de 2006-2007) sur la même période (février - avril 2013) que la campagne de mesures de CREOCEAN.
Description	Si la comparaison des flux calculés avec ce nouveau jeu de données mis à disposition par Ifremer montre des différences, des ajustements numériques du modèle seront entrepris pour en améliorer le calage.
	Mise à jour des données bathymétriques : réalisation d'une bathymétrie pour le modèle hydrodynamique (Bages-Sigean) avec un sondeur monofaisceau à espacement à 100 m
Réduction d'impact / effets attendus	L'assurance d'une juste reproduction des flux journaliers entre mer et lagune, permettra une exploitation future du modèle dans sa partie lagunaire (exploitation des flux internes à la lagune notamment en termes hydrodynamiques, sédimentaires, qualité d'eau).
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention de l'autorisation de réaliser le projet
Coûts estimatifs	Surcoût évalué à 15 000 euros HT
Could Collinating	Surcoût lié à la campagne bathymétrique évalué à environ 106 000 euros HT

10.1.1.4. Valorisation du modèle hydro-sédimentaire en appui au suivi des impacts lors de la phase d'opération du port (y compris dragages de maintenance)

Fiche / Mesure 29	Valorisation du modèle hydro-sédimentaire en appui au suivi des impacts lors de la phase d'opération du port (y compris dragages de maintenance).
Type de mesure :	Suivi des impacts – Mesure d'accompagnement
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est ici d'apporter un appui du modèle hydro-sédimentaire à : • Une meilleure connaissance de la dynamique interne actuelle de la lagune ;
	• Une aide au choix de l'implantation des capteurs de mesures de la campagne complémentaire dans le grau et dans la lagune (mesures de turbidité, de qualité des eaux et mesures de vitesses de courant et de flux) ;
	• A l'évaluation et au suivi de la qualité des eaux : le couplage du modèle avec un modèle de dispersion de contaminants (suivi de traceurs passifs ou actifs au sein du domaine modélisé) permettra de mieux évaluer l'impact sur la qualité des eaux de largages accidentels éventuels ou des dragages de maintenance ;
	Optimiser les scénarii d'intervention ou les fenêtres et les méthodes relatives aux dragages de maintenance, lors des opérations du port.
Composantes concernées	Compartiment physique : Qualité des milieux marins et lagunaires (eaux, sédiments). Composantes biologiques lagunaires et marines.
	Modélisations hydrodynamiques avec traceurs passifs pour aider au choix de l'implantation des capteurs de mesures ;
	Couplage du modèle hydro-sédimentaire avec un modèle de dispersion de contaminants et de qualité des eaux ;
Description	• En lien avec la mesure concernant la surveillance de la turbidité (présentée dans la fiche 3b) : intégration des résultats d'une campagne complémentaire de mesures dans le grau et dans la lagune (mesures de turbidité, de qualité des eaux et mesures de vitesses de courant et de flux) préalablement au lancement des travaux (compléments à la campagne de mesures 2013 sur l'état initial) et calage du modèle de qualité des eaux sur cette base ;
	• Simulations pour l'optimisation des scénarios d'intervention en phase opération/maintenance en vue d'une réduction de l'impact des opérations du port sur la qualité des eaux dans la lagune.
Réduction d'impact / effets attendus	Suivi de la qualité des eaux (exploitation des flux internes à la lagune notamment en termes hydrodynamiques, sédimentaires, qualité d'eau). Des simulations permettront de suivre le milieu et sa réponse aux interventions en phase opérations et maintenance et d'optimiser les interventions en vue d'une réduction de ces impacts sur le milieu physique.
Calendrier prévisionnel	Dès l'obtention de l'autorisation de réaliser le projet.
Coûts estimatifs	Surcoût évalué (hors campagne de mesures complémentaires) : 100 000 à 150 000 euros HT

10.1.1.5. Suivi de la qualité des sédiments marins et lagunaires

Fiche / Mesure 30	Suivi de la qualité des sédiments marins et lagunaires
Type de mesure :	Suivi
Objectif et Nature de la mesure	Suivi de la qualité des sédiments
	Les recommandations du guide GEODE (GEODE 2012) concernant le suivi des opérations d'immersion et de dragage ont été prise en compte dans cette fiche notamment en termes de paramètres à analyser, du nombre de points de suivi et pour la fréquence des suivis.
	Paramètres à analyser
	Le suivi de la qualité des matériaux concerne la qualité physico-chimique et la granulométrie des sédiments. Les paramètres à évaluer correspondent aux paramètres qui sont cités dans les arrêtés du 09 août 2006 et du 23 décembre 2009 :
	-Caractéristiques physiques : granulométrie, % de matières sèches, densité, teneur en aluminium ;
	-Carbone Organique Total (COT) ;
	-Métaux lourds : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc ;
	-PCB : totaux, congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 ;
	-TBT et produits de sa dégradation ;
	-HAP ;
	-Nutriments (N, P);
	-Microbiologie ;
	-Kystes phytoplanctoniques (sur la zone draguée)
Description	
	Stations de suivi
	Il est prévu un suivi :
	- de 2 stations de référence de part et d'autre des zones d'immersion et éloignées de leur influence potentielle soit au sud de la zone d'étude élargie près Cap Leucate (dans la zone Natura 2000 « SIC Prolongement en Mer des Cap et étang de Leucate » et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion) et puis plus au nord de la zone d'étude élargie au niveau Gruissan-Plage à proximité des filières conchylicoles en mer de Gruissan;
	-des 37 stations échantillonnées dans l'enceinte du futur port lors de l'état initial (campagne géotechnique 2014) ;
	- de 4 stations à l'intérieur de la zone de clapage provisoire/de reprise partielle (stock tampon) de 1,8 km² (avec 2 station par km² environ) ;
	- de 4 stations à l'intérieur de la zone de clapage de 1,13 km² (avec 2 stations par km² environ) ;
	-de 4 stations de références situées à l'extérieur des 2 zones d'immersion dans un rayon de 1 à 3 km de distance. Parmi ces stations, deux sont situées à proximité de la zone de récifs artificiels localisés au sud de Port-La Nouvelle.
	-de 2 stations localisées de part et d'autre du futur port dans le site Natura 2000 SIC des « Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien » ;
	-de 2 stations dans l'étang de Bages Sigean à l'entrée et au centre afin de vérifier la qualité de ce milieu naturel sensible.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Г	
	La localisation des points de suivi est présentée dans la pièce F de l'étude d'impact (volume 2.3).
	Fréquence des suivis :
	Il est prévu un état initial avant le début des travaux, puis un suivi annuel pendant les 6 ans de travaux puis un suivi annuel pendant 10 en phase exploitation.
	Pour la zone d'immersion provisoire dite « Z1 » (stock tampon) le suivi en phase d'exploitation devra se faire en lien avec les opérations de reprises potentielles qui interviendront sur ce site.
	Pour la zone d'immersion définitive dite « Z2 » (future zone d'immersion de déblais de dragage d'entretien) le suivi en phase d'exploitation devra se faire en lien avec les modalités qui seront décrites dans le dossier d'autorisation relatif aux opérations de dragage d'entretien du futur port.
	Moyens de prélèvements
	Le prélèvement des sédiments se fait lors de campagne en mer de quelques jours à l'aide de bennes. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés.
	Les mesures correctives en cas d'impact négatif avéré seront fixées selon la réglementation en vigueur dans le cadre du rejet de déblais / sédiments contaminés dans le cadre d'opérations de dragage et d'immersion (Arrêté du 14 juin 2000, Arrêté du 23 février 2001, Arrêté du 09 août 2006 modifié) et seront à valider avec le service chargé de la police de l'eau.
Calendrier prévisionnels	Avant travaux, phase travaux, phase exploitation
Caûta actimatifa	Le coût est de l'ordre de 100 000 euros HT par campagne de suivi
Coûts estimatifs	Le coût total est de l'ordre de 1 700 000 euros HT

10.1.1.6. Suivi de la qualité des sédiments marins et lagunaires

Fiche / Mesure 31	Suivi de la qualité des eaux marines et lagunaires
Type de mesure :	Suivi
Objectif et Nature de la mesure	Suivi de la qualité des eaux marines et lagunaires
	Les recommandations du guide GEODE (GEODE 2012) concernant le suivi des opérations d'immersion et de dragage ont été prise en compte dans cette fiche notamment en termes de paramètres à analyser, du nombre de points de suivi et pour la fréquence des suivis.
	Paramètres à analyser :
	Les paramètres proposés pour évaluer la qualité de la colonne d'eau sont les suivants :
Description	-Turbidité ;
	-Concentration en MES (Matières En Suspension);
	-Concentration en Matière Organique ;
	-Concentration en nutriments (éléments azotés et phosphorés) ;
	-Teneurs en bactéries ;
	-Pigments chlorophylliens ;

-Métaux lourds : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc ;

-PCB: totaux, congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180;

-TBT et produits de sa dégradation ;

-HAP (16 HAP prioritaires)

Les contaminants seront mesurés dans la matière vivante (voir ci-dessous le détail dans moyen de prélèvement).

Stations de suivi :

D'après le guide méthodologique du groupe GEODE, il convient réaliser un suivi de l'environnement proche et lointain des zones d'immersion afin de vérifier l'absence d'impact dans des zones remarquables.

Il est prévu un suivi pour :

- -2 stations de référence de part et d'autre des zones d'immersion et éloignées de leur influence potentielle soit au sud de la zone d'étude élargie près Cap Leucate (dans la zone Natura 2000 « SIC Prolongement en Mer des Cap et étang de Leucate » et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion) et puis plus au nord de la zone d'étude élargie au niveau Gruissan-Plage à proximité des filières conchylicoles en mer de Gruissan;
- 2 stations à l'intérieur de la zone de clapage provisoire/de reprise partielle de 1,8 km²
- -1 station l'intérieur de la zone de clapage définitive 1,13 km² : d'une station à l'intérieur de la zone ;
- 4 stations situées à l'extérieur des 2 zones dans un rayon de 1 à 3 km de distance Parmi ces stations, une station est située à proximité de la zone de récifs artificiels localisés au sud de Port-La Nouvelle :
- 2 stations dans l'étang de Bages Sigean à l'entrée et au centre ;
- 1 station au niveau du grau de Port- La Nouvelle ;
- 1 station au niveau de la plage Nord de Port-La Nouvelle (zone de baignade);
- 1 station au niveau de la plage Sud de Port-La Nouvelle (zone de baignade).

Il est à noter qu'en complément de ces points de suivi, les paramètres de la colonne d'eau (température, salinité, oxygène dissous, pH, turbidité, courantologie) dans l'étang de l'Ayrolle (à l'entrée) seront suivis dans le cadre de la mesure d'accompagnement de transplantation et de suivi de l'espèce protégée Grande nacre *Pinna nobilis*.

Afin d'analyser les impacts dans les zones remarquables, les zones suivantes ont été ciblées :

-l'étang de Bages Sigean ;

la zone conchylicole en mer des filières de Gruissan qui est la zone la plus proche du projet ;

- -les plages Nord et Sud de Port-La Nouvelle
- -une zone de récifs artificiels :
- -le site Natura 2000 : SIC des « Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien » ;
- -le Parc Naturel marin du Golfe du Lion;
- -le site Natura 2000 « SIC Prolongement en Mer des Cap et étang de Leucate »

La station de référence localisée au niveau du Cap Leucate est située dans le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

La localisation des points de suivi est présentée dans la pièce F de l'étude d'impact (volume 2.3).

Fréquence des suivis :

Il est prévu un état initial avant le début des travaux, puis un suivi annuel pendant les 6 ans de travaux puis un suivi annuel pendant 10 en phase exploitation.

Les paramètres physico-chimiques de la colonne étant très variables, il est préconisé de réaliser deux prélèvements à un mois d'intervalle pour chaque station pour réaliser l'état

Pour les contaminants, les analyses seront effectuées dans la matière vivante
s immergées dans des pochons) qui est une matrice plus intégrative que l'eau es paramètres.
a zone d'immersion provisoire dite « Z1 » (stock tampon) le suivi en phase itation devra se faire en lien avec les opérations de reprises potentielles qui ndront sur ce site.
zone d'immersion définitive dite « Z2 » (future zone d'immersion de déblais de e d'entretien) le suivi en phase d'exploitation devra se faire en lien avec les és qui seront décrites dans le dossier d'autorisation relatif aux opérations de e d'entretien du futur port.
s de prélèvements :
elèvements et analyses sur l'eau de mer se font lors de campagnes en mer de les jours à l'aide de bouteilles Niskin et de sondes.
s contaminants, les analyses seront effectuées dans la matière vivante (moules nées dans des pochons) qui est une matrice plus intégrative que l'eau pour ces etres. La campagne est réalisée selon un protocole mis en œuvre par l'Ifremer et cadre du programme RINBIO (Réseau Intégrateurs Biologiques) (Andral & no 2010). Ce réseau a été créé en 1996 pour évaluer à l'aide d'un organisme bioteur les niveaux de contamination chimique et radiologique des eaux littorales et res. Lorsque aucun gisement naturel ou cultivé de moules n'est présent sur une les stations artificielles de moules provenant d'autres sites sont implantées et immergées entre 2,5 et 3 mois. Le dispositif sur chaque station est composé d'un de moules lesté par des maillons de chaîne. Sa flottaison, à environ 5 m sous la de la mer, est assurée par une bouée. Afin de minimiser la perte du fait d'activités de le chalutage, trois pochons peuvent être mis en place sur des lignes de ge à chaque station, distants les uns des autres de 30 à 50 m. La position des s est repérée grâce à un système GPS.
alyses physico-chimiques sont ensuite réalisées par des laboratoires agréés.
que sur le suivi de la qualité des eaux de baignade
noter que pour le suivi de la qualité des eaux de baignade sur les plages Nord et ne surveillance renforcée durant la phase travaux (durant les opérations de e, construction de digues, clapages etc.) en lien avec les mesures réalisées par Agence régionale de Santé) est préconisée. Le protocole de cette surveillance ée sera à établir en lien avec le comité de suivi au moins deux mois avant le début vaux et avec validation par la police de l'eau. Ce suivi sera encadré par l'écologue ntier durant la phase travaux et coordonné par le comité de suivi mis en place cadre du projet.
d'impact négatif du projet sur la qualité des eaux de baignade, une information ic sera faite et la baignade sera interdite. Cette mesure est à mettre en lien avec de mesure 16 : Informer sur les risques potentiels en phase « Travaux » (en lien ent avec la fiche de mesure 1).
ravaux, phase travaux, phase exploitation
est de l'ordre de 33 000 euros HT par campagne de suivi
est estimé à environ 561 000 euros HT (état initial, suivi annuel en phase travaux ns et suivi annuel en phase d'exploitation sur 10 ans)

10.1.2. Milieu biologique marin et lagunaire

10.1.2.1. Suivi des communautés benthiques de substrats meubles

Fiche / Mesure 32	Suivi des communautés benthiques de substrats meubles
Type de mesure :	Suivi
Objectif et Nature de la mesure	Suivi des communautés benthiques de substrats meubles
Ta modulo	Le suivi des communautés benthiques est basé sur les recommandations du groupe GEODE (GEODE 2012).
	Paramètres à mesurer :
	Les organismes benthiques concernés sont la macrofaune benthique, c'est-à-dire, les animaux dont la taille est supérieure à 1 mm (la méiofaune et la microfaune ne font pas encore partie des suivis recommandés). La DCE et la DCSMM recommandent pour la caractérisation des peuplements benthiques, l'évaluation de la composition, de l'abondance et de la structure des peuplements.
	Les paramètres proposés pour caractériser les peuplements benthiques sont les suivant :
	✓ Richesse spécifique ;
	✓ Biomasse ;
	✓ Densité ;
	✓ Indice de diversité de Shannon ;
	✓ Indice d'Equitabilité ;
	✓ Indice trophique ;
	✓ Indice biotique M-AMBI.
	Stations de suivi :
Description	
	Les stations de suivi sont les mêmes que celles décrites pour suivre la qualité des sédiments (voir la fiche mesure de suivi 30 ci-dessus), excepté pour la future zone portuaire où le nombre de stations préconisée est de l'ordre de 10 stations (au lieu de 35). La localisation des points de suivi au sein de la futur enceinte portuaire reprend les stations d'échantillonnage réalisés dans le cadre de l'état initial réalisé par Safege en 2012 (Safege 2012 et 2013)
	Toutefois, après quelques campagnes de suivi, si l'homogénéité des peuplements est vérifiée, nombre de stations de suivi peut être réduit. L'évolution du protocole sera défini avec les experts du comité de suivi mis en place dans le cadre du projet d'extension portuaire.
	La localisation des points de suivi est présentée dans la pièce F de l'étude d'impact (volume 2.3).
	Fréquence des suivis :
	Concernant la fréquence et la durée du suivi, sur la base des préconisations de l'Ifremer (GEODE 2012) il est proposé pour chacune des deux zones d'immersion considérée :
	- Un état initial sur deux saisons pour tenir compte de la variabilité saisonnière
	(exemple printemps et automne);

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

	- Un suivi des incidences durant la phase travaux selon une fréquence
	bisannuelle pendant les 6 ans de travaux ;
	- Un suivi des incidences pendant la phase exploitation selon une fréquence
	bisannuelle à long terme durant 10 ans.
	Pour la zone d'immersion provisoire (stock tampon) ces suivis pourront être faits en lien avec les opérations de reprises potentielles qui interviendront sur ce site.
	Pour la zone d'immersion définitive (future zone d'immersion de déblais de dragage d'entretien) ces suivis pourront être faits en lien avec les modalités qui seront décrites dans le dossier d'autorisation relatif aux opérations de dragage d'entretien du futur port
	Moyens de prélèvements :
	Le prélèvement des sédiments se fait lors de campagne en mer de quelques jours à l'aide d'une benne adaptée sur la base de 3 prélèvements par station de 0,1 m².
Calendrier prévisionnels	Avant travaux, phase travaux, phase exploitation
Coûts estimatifs	Le coût est de l'ordre de 38 500 euros HT par campagne de suivi
	Le coût est estimé à environ 654 000 euros HT (état initial, suivi bisannuel en phase travaux sur 6 ans et suivi bisannuel en phase d'exploitation sur 10 ans)

10.1.2.2. Suivi de l'Ichtyofaune et zones fonctionnelles halieutiques

Fiche / Mesure 33	Suivi de l'Ichtyofaune et zones fonctionnelles halieutiques	
Type de mesure :	Suivi	
Objectif et Nature de la mesure	Suivi de l'Ichtyofaune et zones fonctionnelles halieutiques	

Objectif et Nature de la mesure	e l'Ichtyofaune et zones fonctionnelles halieutiques	
	Les recommandations du guide GEODE (GEODE 2012) concernant le suivi des opérations d'immersion et de dragage ont été prise en compte dans cette fiche notamment en termes de paramètres à analyser, du nombre de points de suivi et pour la fréquence des suivis.	
	En l'état actuel des connaissances, la sensibilité majeure des poissons face aux opérations prévues réside dans :	
	- le risque de destruction des juvéniles et des adultes de la communauté	
	bentho-démersale ;	
	- le risque d'altération des frayères ;	
	- le risque d'altération des nourriceries ;	
	- le risque de perturbation des voies de migration notamment de l'anguille	
	européenne.	
	La communauté pélagique ne subit en principe que des impacts indirects qui ne nécessitent a priori pas de suivi sous forme d'investigations de terrain (GEODE 2012).	
	Le projet d'extension portuaire est localisé dans une zone où les ressources halieutiques constituent un enjeu important en termes d'usages de potentiellement d'habitats sensibles (nourriceries, récifs artificiels et zones naturelles protégées), un suivi de l'ichtyofaune est ainsi prévu dans le cadre de ce projet.	
Description	Les suivis des juvéniles et adultes de la communauté bentho-démersale réalisés aujourd'hui, suivent le plus souvent des protocoles basés sur l'utilisation de techniques de pêche professionnelles employées localement ainsi que sur des protocoles standardisés mis en œuvre dans le cadre de la DCE (GEODE 2012).	
	Pour les zones fonctionnelles, aucun protocole standardisé n'existe pour les investigations sur des milieux spécifiques que sont les zones fonctionnelles (nourriceries, frayères). L'IFREMER fournit néanmoins quelques préconisations techniques pour des opérations de surveillance de terrain à mettre en œuvre dans le cas où la bibliographie disponible ou les connaissances locales indiquent l'existence d'une telle zone d'intérêt majeur sur le site prévu d'immersion.	
	Paramètres à mesurer :	
	✓ Nature des espèces;	
	✓ Densité : elle est définie comme le nombre d´individus capturés sur une	
	zone déterminée avec un outil calibré sur une surface donnée ;	
	✓ Taille : elle peut être déterminée par la longueur totale (LT) ou la longueur	
	standard (LS);	
	✓ Poids ;	
	✓ Diversité spécifique et équitabilité	

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Stations de suivi et fréquence d'échantillonnage

Le suivi s'effectue sous forme de traits de chalut de 1 km environ. Sur la base des recommandations de l'IFREMER et du groupe GEODE (GEODE 2012), les stations de suivi suivantes sont proposées :

- De deux stations de référence (traits de chalut) localisées dans la bande des
 3 milles, éloignées des sites d'immersion ;
- Pour la zone de clapage provisoire/de reprise partielle de 1,8 km² : d'une station (1 trait de chalut de 1 km) à l'intérieur ;
- Pour la zone de clapage définitive 1,13 km² : d'une station (1 trait de chalut de 1 km) à l'intérieur.
- D'au moins 2 stations/ traits de chalut à l'extérieur, situées sur la même ligne de bathymétrie se répartissant essentiellement dans la bande des 3 milles là où se situent a priori les nourriceries.

La localisation des points de suivi est présentée dans la pièce F de l'étude d'impact (volume 2.3).

Fréquence des suivis :

Concernant la fréquence et la durée du suivi, sur la base des préconisations de l'Ifremer (GEODE 2012) il est proposé pour chacune des deux zones d'immersion considérée :

- Un état initial sur deux saisons pour tenir compte de la variabilité saisonnière (exemple printemps et automne) ;
- Un suivi des incidences durant la phase travaux selon une fréquence bisannuelle pendant les 6 ans de travaux ;
- Un suivi des incidences pendant la phase exploitation selon une fréquence bisannuelle à long terme durant 10 ans.

Pour la zone d'immersion provisoire (stock tampon) ces suivis pourront être faits en lien avec les opérations de reprises potentielles qui interviendront sur ce site.

Pour la zone d'immersion définitive (future zone d'immersion de déblais de dragage d'entretien) ces suivis pourront être faits en lien avec les modalités qui seront décrites dans le dossier d'autorisation relatif aux opérations de dragage d'entretien du futur port.

La collecte de l'ichtyofaune se fait lors de campagne de chalutage/de pêche en mer de quelques jours. Les engins utilisés devront être adaptés aux ressources halieutiques locales, et pourront être définis en concertation avec les représentants des instances de pêche locales et avec le comité d'expert scientifique mis en place dans le cadre du projet

Suivi des anguilles

Compte-tenu des faibles connaissances actuelles sur la migration de l'anguille dans l'étang de Bages Sigean (montaison au stade civelles et dévalaison au stade anguille) et bien que la modélisation hydrodynamique laisse présager un impact faible des futurs ouvrages (courantologie peu modifiée), un suivi spécifique des anguilles sera réalisé. Il sera articulé avec les programmes de recherche en cours dans la lagune de Bages Sigean : « Hapolag » (appel d'offre à la biodiversité 2017 de l'AERMC) et « Suivi de la dynamique du recrutement des civelles et de la dévalaison des anguilles argentées dans l'étang de Bages Sigean » porté par le CEFREM.

En effet, une étude scientifique portant sur « des suivis de la dynamique du recrutement des civelles et de la dévalaison des anguilles argentées » sur la lagune de Bages

	Sigean va être engagée par le CEFREM (Centre de Formation et de recherche sur Environnements Méditerranéens UMR 5110). Ce projet est financé hors du cadre projet à hauteur de 70 000 euros HT par la région Occitanie.		
	L'objectif de ce projet est la quantification du flux du recrutement en civelles et de l'échappement des anguilles argentées par la mise en place sur une même lagune atelier, Bages-Sigean, de dispositifs de suivis automatisés continus sur 3 ans. Ces dispositifs ont été envisagés sous la forme d'un sonar multifaisceaux ARIS pour la dévalaison, et d'un piège actif et de plusieurs pièges passifs pour le recrutement. Ces dispositifs devraient nous permettre d'obtenir des données inédites sur la dynamique de ces deux flux mesurés simultanément : périodicité et abondance des anguilles et identification de leur déterminisme respectif (facteurs moteurs de l'environnement). La lagune de Bages-Sigean constitue un site d'étude particulièrement adapté puisqu'elle ne possède qu'une seule communication avec la mer via le chenal de Port-la-Nouvelle.		
	La mise en place des mesures de suivi pour les anguilles dans le cadre du projet d'extension portuaire se fera en lien avec cette étude scientifique et le comité d'expert scientifique mis en place dans le cadre du projet.		
	Un suivi des zones de récifs artificiels peut également être envisagé en lien avec le comité d'expert scientifique mis en place dans le cadre du projet.		
Calendrier prévisionnels	Avant travaux, phase travaux, phase exploitation		
	Le coût est de l'ordre de 28 000 euros HT par campagne de suivi.		
Coûts estimatifs	Le coût total est estimé à environ 476 000 euros HT (état initial, suivi bisannuel en phase travaux sur 6 ans et suivi bisannuel en phase d'exploitation sur 10 ans)		
	Pour le suivi spécifique des anguilles le coût total est difficile à évaluer à ce stade, il dépendra des méthodes définies en concertation avec le Comité d'experts scientifiques mis en place dans le cadre du projet et de l'articulation de ces suivis avec l'étude régionale scientifique en cours mentionnée ci-dessus.		

10.2. MILIEU BIOLOGIQUE TERRESTRE

<u>Remarque</u>: le suivi du balisage et de chantier du port sont intégrés en tant que mesure de réduction d'impact, réalisé par l'écologue suivant le chantier (cf. fiche mesure 1).

10.2.1. Suivi de l'avifaune marine locale en phase travaux

Fiche / Mesure 34	Suivi de l'avifaune marine locale en phase travaux	
Type de mesure :	Accompagnement/surveillance	
Objectif et Nature de la mesure	Vérifier la fréquentation de l'avifaune marine sur les abords du chantier du port pour vérifier la pérennité de l'utilisation locale des milieux marins pour l'alimentation des oiseaux locaux.	
Composante concernée	Avifaune marine (espèces côtières et espèces pélagiques)	
	L'objectif étant de vérifier la fréquentation des abords du chantier par l'avifaune marine, deux types de suivis pourront être mis en place :	
Description	- des observations depuis la côte qui permettent de détecter les oiseaux jusqu'à environ 2 km des côtes ; elles ciblent les espèces marines côtières telles que les sternes, les goélands et les mouettes.	
	- des observations par bateau qui permettent d'étudier la fréquentation des oiseaux en pleine mer (ici aux abords du chantier). Ce suivi pourra tenir compte aussi bien du chantier du port que des zones de dragage et d'immersion.	
	Ces deux suivis pourront être réalisés en parallèle (une personne sur la côte et une personne sur bateau). Ils devront être réalisés durant les quatre saisons d'une année et sur la totalité de la durée du chantier (~3 ans).	
	Une note de suivi devra être réalisée chaque année, la dernière année correspondant à une note plus importante car devant synthétiser l'ensemble du suivi.	
Réduction d'impact / effets attendus	Cette mesure ne réduit/compense pas un impact mais permet de vérifier que les impacts de dérangement/altération d'habitat de chasse ont été correctement évalués sur l'avifaune marine.	
Calendrier prévisionnel	Phase chantier	
	Sur la base d'une journée à 500 € HT (hors frais de déplacement).	
	2 passages par saison et par année (un pour l'observation côtière, un pour l'observation en mer), soit 8 passages par année. Sur trois ans, cela revient à 24 passages, soit un coût de 24 x 500 € HT = 12 000 € sur la durée du chantier.	
Coûts estimatifs	Coût d'une location de bateau : non évalué.	
	Rédaction de note de suivi : 1,5 jours par année de suivi, 3 jours pour la dernière année, soit 6 jours de rédaction à 500 € HT = 3 000 € HT.	
	Cout global : 15 000 € HT, hors location de bateau	

10.2.2. Suivi de l'avifaune marine et terrestre locale en phase exploitation

Fiche / Mesure 35	Suivi de l'avifaune marine et terrestre locale en phase exploitation	
Type de mesure :	Accompagnement/surveillance	
Objectif et Nature de la mesure	Vérifier la fréquentation du milieu marin par l'avifaune lagunaire et marine aux abords du futur port.	
Composante concernée	Avifaune terrestre (laridés / sternidés) et marine (espèces côtières et espèces pélagiques).	
	L'objectif est de vérifier la fréquentation du futur port par l'avifaune locale. Pour cela, et selon les groupes d'espèces recherchés, deux types de suivis seront mis en place. Chacun aura lieu annuellement les trois premières années, puis une dernière fois trois ans plus tard. Pour ces suivis, nous recommandons des passages aux quatre saisons pour la prise en compte aussi bien de l'hivernage, que de la période de reproduction ou des migrations pré et postnuptiales.	
Description	- des observations depuis la côte (au niveau des digues du port) qui permettent de détecter les oiseaux jusqu'à environ 2 km des côtes ; elles ciblent les espèces marines côtières telles que les sternes, les goélands et les mouettes.	
	- des observations depuis l'extrémité de la digue nord du port afin d'évaluer la fréquentation des abords de l'entrée du port par l'avifaune.	
	Une note de suivi sera réalisée chaque année, la dernière année correspondant à une note plus importante car devant synthétiser l'ensemble du suivi.	
Réduction d'impact /	Cette mesure ne réduit/compense pas un impact mais permet de vérifier les impacts réels du futur port sur l'avifaune locale (pour l'utilisation de la partie marine).	
effets attendus	Rappelons que l'avifaune terrestre sera, quant à elle, suivie au nord du port dans le cadre de la compensation écologique.	
Calendrier prévisionnel	Annuel les trois premières années après la mise en place du port, puis une dernière fois trois ans plus tard.	
Coûts estimatifs	- Avifaune marine côtière : deux passages par saison, soit 8 passages par an. Cela revient à 32 passages sur quatre années de suivi.	
	- Avifaune marine pélagique (depuis l'extrémité de la digue nord) : deux passages par saison, soit 8 passages par an. Cela revient à 32 passages sur quatre années de suivi.	
	Sur une base de 500 euros HT la journée (hors frais de déplacement), cela revient à $500 \times (32+32)$, soit 32 000 euros HT.	
	Rédaction de note de suivi : 3 jours par an, 5 jours pour la dernière année de suivi, soit 3x3 + 5 = 14 jours de rédaction, à 500 euros HT = 7 000 euros HT.	
	Coût global : 39 000 euros HT.	

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

10.2.3. Préciser la répartition locale d'insectes/gastéropodes patrimoniaux

Fiche / Mesure 36	Préciser la répartition locale d'insectes/gastéropodes patrimoniaux	
Type de mesure :	Accompagnement	
Objectif et Nature de la mesure	L'objectif est de mieux connaître la répartition locale, de part et d'autre du port sur environ 2 km, d'insectes patrimoniaux impactés par le projet.	
Composante concernée	Insectes: Brindalus porcicollis, Campalita maderae, Dasypoda visnaga, Gonocephalum yelamosi, Decticelle des sables, Heliopathes littoralis, Noctuelle du Pancrais, Psammodius basalis	
	Gastéropodes : Troque des dunes, Caragouille des dunes	
	Des impacts résiduels modérés à forts ont été identifiés sur différentes espèces d'insectes et de gastéropodes. Si certaines espèces pourront profiter de la préservation des milieux naturels de la réserve de Sainte-Lucie, nous proposons ici, surtout, de préciser la répartition locale de ces espèces, pour la plupart méconnue et aux habitats auxquels ils sont inféodés.	
Description	Pour cela, nous proposons de faire un inventaire de ces espèces sur un linéaire d'environ 2 km de part et d'autre du port (plage nord et plage sud, sur les milieux naturels d'arrière-plage). Cet inventaire devra avoir lieu entre juin et juillet, période de plus grande détectabilité de ces espèces (notamment d'insectes, les gastéropodes étant visibles à l'année). Nous recommandons d'intervenir sur deux années consécutives, pour tenir compte d'un éventuel "effet année" (cas de certaines années où des espèces sont peu représentées ou, au contraire, abondamment représentées). Ce travail sur deux ans permettra, par ailleurs, d'apporter, en plus d'informations sur la répartition, des informations sur l'abondance de ces espèces. Suite à chaque année d'inventaire, une note devra être rédigée pour faire état de la	
Réduction d'impact / effets attendus	présence locale de ces espèces. Cette mesure ne réduit/compense pas un impact mais permet d'avoir une meilleure connaissance de la présence de ces espèces patrimoniales localement, espèces par ailleurs significativement impactées par le projet d'agrandissement du port.	
Calendrier prévisionnel	Deux années consécutives, après approbation du projet	
Coûts estimatifs	Quatre passages par année d'intervention sont préconisés, soit 8 passages sur les deux ans d'étude. Sur une base de 500 euros HT la journée (hors frais de déplacement), cela revient à 4 000 euros HT.	
	Rédaction de note : 1,5 jours par année de suivi, soit 3 jours de rédaction : 1 500 euros HT.	
	Coût global : 5 500 euros HT.	

10.3. SANTE HUMAINE

10.3.1. Mesure de la qualité de l'air extérieur : sites de mesures permanentes et sites de mesures ponctuelles

Fiche / Mesure 37	Mesure de la qualité de l'air extérieur : sites de mesures permanentes et sites de mesures ponctuelles	
Type de mesure :	Evaluation environnementale du projet	
Objectif et nature de la mesure	Mesurer la qualité de l'air extérieur et comparer les résultats obtenus aux valeurs réglementées	
Composante concernée	Air	
	Engager dès le démarrage des travaux une étude permettant dans un premier temps de localiser des stations de mesures permanentes de la qualité de l'air, et des stations de mesures ponctuelles mais récurrentes (à intervalles réguliers) à Port-La Nouvelle.	
Description	Les sites à localiser comprendront au moins : 1 site de trafic routier, 1 site industriel (sur le port), 1 site périurbain et 1 site urbain. Les polluants à mesurer sont les polluants surveillés en France, selon article R221-1 du Code de l'environnement.	
	Dans un second temps, dans un délai de 1 an après la restitution de l'étude des stations de mesures, mise en œuvre des stations de mesures en lien avec le réseau de mesures Air Languedoc-Roussillon. Et réalisation de la première campagne de mesures sur les sites permanents et les sites ponctuels.	
Réduction d'impact / effets attendus	Evaluation de la qualité de l'air. Et information de la population, des acteurs du territoire et des usagers en cas d'alerte	
Calendrier prévisionnels	Etude à engager dès le démarrage des travaux d'extension portuaire. Mise en œuvre des stations de mesures permanentes dans un délai de 1 an après la restitution de l'étude	
Coûts estimatifs	20 000 euros HT pour l'étude. A préciser ultérieurement pour le coût des équipements et la réalisation des mesures	
Modalité de suivi de la mesure	L'étude, la mise en œuvre des stations et la réalisation des mesures seront réalisés par un prestataire qualifié désigné par le maître d'ouvrage.	

10.3.2. Surveillance des émissions des navires, des émissions de polluants et des consommations énergétiques (en lien avec la fiche/mesure 25 : Mise en place d'une stratégie environnementale d'exploitation portuaire - certification environnementale

Fiche / Mesure 38	Surveillance des émissions des navires, des émissions de polluants et des consommations énergétiques (en lien avec la fiche/mesure 25 : Mise en place d'une stratégie environnementale d'exploitation portuaire - certification environnementale)	
Type de mesure :	Accompagnement du projet	
Objectif et nature de la mesure	Maîtriser les impacts sanitaires potentiels de la phase « Exploitation »	
Composante concernée	Air	
Description	Cette mesure en lien avec la mise en place d'une stratégie environnement d'exploitation portuaire - certification environnementale (voir la fiche 24). I regroupe des mesures de suivi qui pourront être à titre indicatif : -surveiller les émissions des navires, lors de la phase de navigation -constituer la base des données d'entrée permettant d'établir ultérieurement inventaire annuel des émissions de polluants atmosphériques et	
D(I ii iii ii i	consommations énergétiques du port de Port-La Nouvelle.	
Réduction d'impact / effets attendus	Maîtrise des émissions de polluants atmosphériques des navires	
Calendrier prévisionnels	Permanent (en phase « Exploitation »)	
Coûts estimatifs	Voir la fiche 25	
Modalité de suivi de la mesure	Le suivi sera à la charge de l'Exploitant portuaire. Les modalités de suivi de cette mesure sont à mettre en lien avec la mesure 25 et la mesure 37 : Mise en place d'une stratégie environnementale d'exploitation portuaire — certification environnementale. Il sera vérifié que les émissions des navires sont conformes aux normes en vigueur. Ce suivi s'appuiera sur les mesures de suivi de la qualité de l'air réalisée à l'intérieur du port dans le cadre de la fiche 37.	

10.4. Synthèse des mesures de suivis prévues dans le cadre du projet

Le tableau ci-dessous liste les différentes mesures de suivi prévues dans le cadre du projet d'agrandissement portuaire de Port-La Nouvelle et leur coût.

Fiche	Nom de la mesure	Coûts de la mesure en euros (HT)
GN1	Mesure d'accompagnement concernant l'espèce protégée Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) : transplantation et suivi	89 500 déjà pris en compte dans le coût des mesures d'atténuation de la phase chantier
26	Suivi morpho-sédimentaire	586 000
27	Suivi par observation numérique du littoral de Port-La Nouvelle	1 000 000
28	Amélioration du calage du modèle hydrodynamique en termes de flux dans le Grau (échanges entre la mer et la lagune) et de bathymétrie	121 000
29	Valorisation du modèle hydro-sédimentaire en appui au suivi des impacts lors de la phase d'opération du port (y compris dragages de maintenance).	150 000
30	Suivi de la qualité des sédiments	1 700 000
31	Suivi de la qualité des eaux marines et lagunaires	561 000
32	Suivi des communautés benthiques de substrats meubles	654 500
33	Suivi de l'Ichtyofaune et zones fonctionnelles halieutiques	476 000
34	Suivi de l'avifaune marine locale en phase travaux	15 000
35	Suivi de l'avifaune marine et terrestre locale en phase exploitation	39 000
36	Préciser la répartition locale d'insectes/gastéropodes patrimoniaux	5 500
37	Mesure de la qualité de l'air extérieur : sites de mesures permanentes et sites de mesures ponctuelles	20 000
38	Surveillance des émissions des navires, observation des trafics portuaires, des émissions de polluants et des consommations énergétiques (en lien avec la fiche/mesure 24)	Non quantifiable
	TOTAL (HT)	5 328 000 €

Synthèse des mesures de suivi et ou d'accompagnement prévues dans le cadre du projet (phase travaux et phase d'exploitation)

Le coût total de l'ensemble des mesures de réduction, d'évitement, d'accompagnement, de compensation et de suivi est de l'ordre de 9 471 500,00 € HT.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

11. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

11.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LA NARBONNAISE

Le SCOT de la Narbonnaise, document supra communal avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles fait actuellement l'objet d'une révision générale prescrite par délibération du conseil communautaire en décembre 2013.

L'aboutissement de cette procédure nécessitant des délais relativement longs et incompressibles, le SCOT a fait l'objet d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité votée et approuvée en conseil communautaire le 29 septembre 2015 pour accueillir le projet d'aménagement du parc logistique portuaire de Port-La Nouvelle.

Le PADD du SCOT prévoyant de « conforter et diversifier l'économie littorale et privilégier le développement d'activités liées à la présence de la mer et des lagunes », la mise en compatibilité a eu seulement pour objet d'adapter le DOG du SCOT. En effet, ce dernier limitait les extensions urbaines à 50 000 m² par commune hors équipements publics. Ainsi, l'adaptation du DOG a consisté à préciser que cette limite devait s'entendre hors implantation industrielle, logistique et commerciale et de services liés aux activités portuaires dans le cadre du projet d'extension de l'infrastructure portuaire.

En outre, la mise en compatibilité a entrainé la modification des orientations plus spécifiquement liées à la mise en œuvre du volet relatif à la « réhabilitation des stations pour coller au mieux aux évolutions des pratiques touristiques et à la demande en matière de navigation de plaisance ». Il est désormais expressément prévu dans la bande des 100 mètres que seuls seront autorisés les ouvrages portuaires tels que ceux nécessaires au programme de développement portuaire de Port-La Nouvelle (parc logistique et extension portuaire).

- => Il résulte des éléments qui précèdent que le SCOT a déjà fait l'objet d'une mise en compatibilité prévoyant non seulement le projet d'aménagement du parc logistique portuaire mais également le projet d'extension portuaire.
- => A ce titre, la réalisation du projet d'extension portuaire ne nécessitera pas de mettre en œuvre une nouvelle procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du SCOT de la Narbonnaise.

11.2. HISTORIQUE DU PLU

A l'heure actuelle, la commune de Port-La Nouvelle est dotée d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2013. Depuis lors, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution du document d'urbanisme à savoir :

- 1ère déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, pour l'aménagement du parc logistique portuaire, approuvée par délibération du conseil municipal le 21 octobre 2015 :
- 1ère modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 6 août 2014 ;
- 2ème modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2015 ;
- 3ème modification simplifiée actuellement en cours d'élaboration.

11.3. ADAPTATION DES PIECES DU PLU

11.3.1. Opportunité d'adapter le PADD du PLU

A travers la 1^{ère} mise en compatibilité du PLU approuvée le 31 octobre 2015, le PADD du PLU a été légèrement adapté pour être compatible avec le projet portuaire.

EXTRAIT DU PADD DU PLU

« Le contexte de Port-La-Nouvelle est spécifique de par les richesses écologiques des espaces naturels qui encadrent les espaces urbanisés, mais aussi de par sa position stratégique au sein de l'armature urbaine du SCOT de la Narbonnaise, et également, au regard de la stratégie portuaire régionale prévoyant l'extension portuaire et l'aménagement d'un parc logistique portuaire à Port-La-Nouvelle. Le territoire de Port-la-Nouvelle est le lieu de concentration d'enjeux de développements urbains et économiques à considérer dans un contexte spatial très contraints.

Et c'est ainsi, que la dimension de « développement durable » du projet prendra corps ».

=> Au regard des éléments ci-dessus, force est de constater que le PADD prend en compte le projet d'extension portuaire. La présente mise en compatibilité n'aura pas pour objet de modifier le PADD.

11.3.2. Adaptation du plan de zonage du PLU

D'après le zonage du PLU actuellement en vigueur, le projet d'extension portuaire se situe sur différentes zones aux vocations bien spécifiques

La vocation actuelle de ces zones n'est pas compatible avec l'accueil du futur projet d'extension portuaire.

A ce titre dans un souci de mise en cohérence, il conviendra dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU :

- De modifier le plan de zonage de sorte à ce que le projet d'extension portuaire soit classé dans une seule et même zone du PLU.
- > De créer un règlement spécifique à la zone concernée par le projet.
- ➤ De créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixant les orientations d'aménagement en termes de terre-pleins, de quais et de postes au sein du nouveau bassin, objet du projet d'extension.

Le plan de zonage AVANT mise en compatibilité du PLU



Zoom sur le secteur d'étude : Zonage PLU avant mise en compatibilité

Le projet d'extension portuaire se situe au sein de :

- la zone UK : zone industrielle portuaire ;
- la zone AUK : zone d'urbanisation future destinée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux, de stockage ou de transport, liés à l'activité portuaire et logistique ;
- la zone Ner : zone de protection des sites naturels et des paysages correspondant à un espace remarquable terrestre au titre de la loi littoral :
- la zone Nerm : zone de protection des sites naturels et des paysages correspondant à un espace remarquable maritime au titre de la loi littoral.

Plan de zonage AVANT mise en compatibilité du PLU



Le plan de zonage APRES mise en compatibilité du PLU

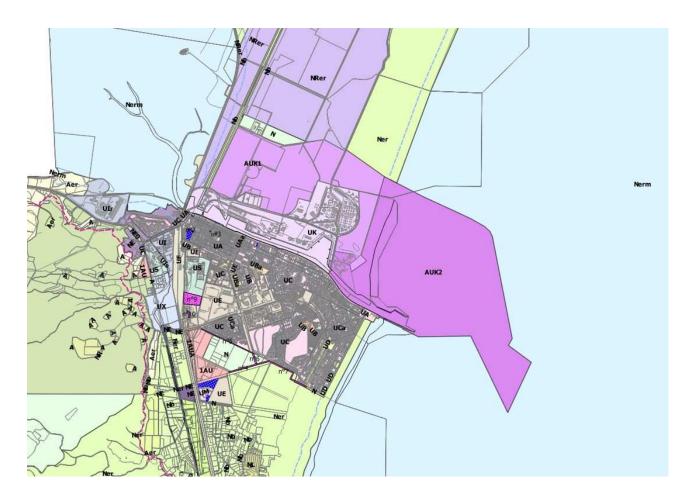
Dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU, il s'agira de modifier le zonage du PLU de sorte à ce que l'emprise du projet d'extension portuaire soit classée en une seule et même zone future d'urbanisation.

Il convient de rappeler que le parc logistique portuaire, objet d'une première mise en compatibilité du PLU en 2015, est classé en zone AUK du PLU destinée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux, de stockage ou de transport, liés à l'activité portuaire et logistique.

Le projet d'extension portuaire bien que situé en continuité du parc logistique ne répond à la même vocation. Ainsi, il conviendra de créer une zone d'urbanisation future spécifique à l'extension portuaire.

=>Suite à la mise en compatibilité la zone AUK à vocation industrielle portuaire sera découpée en deux secteurs :

- Secteur AUK1 : zone future d'urbanisation terrestre à vocation industrielle portuaire
- Secteur AUK2 : zone future d'urbanisation maritime à vocation industrielle portuaire



Zoom sur le secteur d'étude : Zonage PLU après mise en compatibilité

4 Tableau de répartition des surfaces après mise en compatibilité du PLU

DEMONINATION DES ZONES	SUPERFICIE (hectares)
ZONES URBAINES (U)	408.9 hectares
ZONES A URBANISER (AU)	367.4 hectares
ZONES AGRICOLES (A)	156.1 hectares
ZONES NATURELLES (N)	8015.2 hectares
SUPERFICIE TOTALE	8947.6 hectares

Plan de zonage APRES mise en compatibilité du PLU



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

11.3.3. L'adaptation du règlement de la zone AUK du PLU

Comme mentionné ci-avant, la zone AUK du PLU correspondant au parc logistique portuaire va être découpée en deux secteurs : le secteur AUK1 correspondant à la partie terrestre de l'aménagement du port (parc logistique portuaire) et le secteur AUK2, correspondant à sa partie maritime (le nouveau bassin portuaire).

Par voie de conséquence, il conviendra de modifier le règlement écrit de la zone AUK de sorte à distinguer les règles relatives aux secteurs AUK1 et AUK2.

Le règlement de la zone AUK AVANT mise en compatibilité du PLU

« Chapitre 3. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AUK

CARACTÈRE DE LA ZONE

Extrait du rapport de présentation :

« Il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux, de stockage ou de transport, liés à l'activité portuaire et logistique».

Section I. Nature de l'occupation du sol

ARTICLE AUK1 : Occupations et utilisations du sol Interdites

Sont interdites les constructions ayant la destination suivante :

- Habitat
- Hébergement hôtelier
- Exploitation agricole ou forestière
- Sont également interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :
- Le camping et le stationnement de caravanes
- Les aires réservées aux gens du voyage
- Les installations de production d'énergie au sol-photovoltaïques
- Les carrières ainsi que les affouillements ou exhaussements qui ne sont pas nécessités par la
- Construction d'un bâtiment autorisé dans la zone ou la réalisation d'un aménagement lié à
- L'exploitation agricole.

ARTICLE AUK2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent.

Sous conditions, sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les constructions à usage de bureaux, de commerce, d'artisanat, d'industrie et d'entrepôts, à condition qu'ils soient strictement liés à l'activité portuaire ; Les affouillements et exhaussements des sols, nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans cette zone ; Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone. Toutes les occupations et utilisations

du sol admises dans cette zone sont, par ailleurs, soumises aux dispositions réglementaires des documents suivants, annexés au PLU :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Berre approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-11-4456 le 15 novembre 2007, les Plans de Prévention des Risques

Technologiques de la zone portuaire et du site DDPLN prescrits depuis le 23 juin 2010, et le futur Plan de Prévention des Risques Littoraux :

Tout autre risque avéré, notamment les risques inondation et submersion marine, dont la prise en compte est prévue au sein des dispositions générales du présent règlement (Chapitre 3), et le risque incendie dont les prescriptions sont annexées au PLU;

Toutes autres servitudes d'utilités publiques ;

La réglementation relative aux sites archéologiques

Section II. Conditions de l'occupation du sol

ARTICLE AUK3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

I. Accès :

Tout terrain enclavé demeure inconstructible, sauf s'il bénéficie d'une servitude de passage conclue entre propriétaires, conformément à l'article 682 du code civil.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de brancardage et de la protection civile, Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Sur les voies principales, l'accès peut être interdit si la parcelle dispose d'un débouchée sur une autre voie.

Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage, les servitudes de marchepied, les pistes cyclables, la servitude de passage le long du littoral, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les espaces verts...

Les accès doivent respecter les écoulements des eaux des voies publiques et des voies privées existantes.

II. Voirie

Les voiries et passages publics et privés doivent avoir des caractéristiques adaptées :

- A l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, d'enlèvement des ordures ménagères, etc...
- Aux opérations à desservir conformément à la réglementation en vigueur

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des emprises des voies privées doivent être adaptées :

- aux usages qu'elles supportent
- aux opérations qu'elles doivent desservir
- au contexte urbain dans lequel elles se trouvent

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux poids lourds et aux véhicules des services publics de faire demi-tour aisément. La sécurité des piétons doit être assurée par des aménagements adéquats.

ARTICLE AUK4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

I. Eau

Toute construction ou installation nouvelle doit être obligatoirement raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes, sauf celles qui n'en nécessitent pas, de par leur utilisation (remises, abris de jardins, ...).

II. Assainissement

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle, rejetant des eaux usées, doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

Conformément aux législations en vigueur, les eaux usées Industrielles sont rejetées obligatoirement dans le réseau public d'assainissement, et le cas échéant, après pré-épuration appropriée à la nature et au degré de dépollution nécessaire.

Les rejets d'eaux usées ou d'effluents dans les fossés, cours d'eau, égouts pluviaux, ou autre ouvrage d'assainissement pluvial sont interdits.

Eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales doit être assuré sur l'assiette du terrain.

En cas d'incapacité technique, et lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

En l'absence ou en cas d'insuffisance du réseau de collecte public d'eaux pluviales, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge du propriétaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération projetée et au terrain qui la supportera.

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux publics ou privés d'assainissement d'eaux usées sont interdits.

III. Électricité, téléphone, télédistribution

Les branchements électriques, téléphoniques et de télédistribution doivent être établis en souterrain. Si l'établissement en souterrain est techniquement ou économiquement impossible, l'installation doit être la plus discrète possible. Dans ce dernier cas, elles emprunteront un tracé unique qui doit les insérer au mieux dans l'architecture des bâtiments supports et seront peintes dans le ton des façades qu'elles traversent. Les réseaux établis dans le périmètre des opérations groupées doivent être réalisés en souterrain.

L'utilisation des procédés de production d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est autorisée. En zone inondable les branchements électriques, les chaudières doivent être installés hors d'eau.

ARTICLE AUK5 : superficie minimale des terrains constructibles

Non règlementé.

ARTICLE AUK6: implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

A minima, toute nouvelle construction doit être implantée à une distance des voies et emprises publiques, ne pouvant pas être inférieure à 4 mètres. La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE AUK7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Toute nouvelle construction doit être implantée à une distance des limites séparatives, au moins égale à la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. La construction d'une piscine et de ses locaux

techniques est interdite. La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE AUK8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

ARTICLE AUK9 : Emprise au sol des constructions

Non règlementé.

ARTICLE AUK10: hauteur maximale des constructions

Définition de la hauteur : La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux jusqu'au point le plus haut de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus. Dans le cas d'une surélévation du terrain imposée par des problématiques de risques et/ou de submersion marine, la hauteur des constructions est mesurée à partir du sol après travaux de surélévation jusqu'au point le plus haut de la construction.

Sauf pour les constructions à usage d'entrepôt, la hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excéder mètres pour les toitures à pentes et 10,5 mètres pour les toitures terrasses. Pour les constructions à usage d'entrepôt, la hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excéder 55 mètres.

La construction d'équipements publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE UK11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Rappel : L'article R.111-21 du code de l'urbanisme stipule : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions et autres modes d'occupations du sol, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Murs et parements

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts, tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques creuses, parpaings, est interdit. Les imitations de matériaux sont interdites. Les murs séparatifs, les murs aveugles apparents, les bâtiments annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales. Une attention particulière devra être menée sur la qualité architecturale des bâtiments situés le long de la RD703.

Toitures

Il est autorisé uniquement des toitures à 2 pans, 4 pans, ou les toitures terrasses. Les pentes inversées sont interdites. Les toitures à pans doivent respecter un pourcentage de pente compris entre 25% et 35%. Les antennes et paraboles doivent être installées uniquement sur les toitures et en recul par rapport aux façades sur rue. Les ouvertures. Elles doivent respecter l'ordonnancement de la façade.

Les ouvrages en saillie. Les ouvrages techniques (systèmes de refroidissement, rejets des bouches de chaudières, cages d'escalier, machinerie d'ascenseur, dispositifs de climatisation, chauffe-eau solaires, éléments de compteurs...) doivent faire l'objet d'une intégration architecturale au volume des toitures et des bâtiments.

Les clôtures

En zone inondable les clôtures dont la perméabilité est insuffisante pour assurer l'écoulement des crues et des ruissellements sont interdites. L'implantation de haies, constituées d'essences variées, éventuellement doublées d'un grillage, est préconisée. Les clôtures constituées avec des moyens de fortune sont interdites. Pour les

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

clôtures, constituées en mur plein, l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts, tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques creuses, parpaings, est interdit.

Les enseignes

Les enseignes doivent être intégrées dans l'architecture de la construction. La hauteur des enseignes, en façade de bâtiments, ne doit pas dépasser le faitage de la construction. Les enseignes verticales non comprises dans le volume de la construction doivent être situées en retrait par rapport à la voie, suffisant pour assurer une visibilité correcte pour la sortie des véhicules. Les dispositifs de production d'énergie renouvelable Les dispositifs de production d'énergie renouvelable doivent être intégrés à l'architecture du bâtiment. Ils ne devront pas porter atteinte à la qualité architecturale et paysagère des bâtiments existants, et doivent être peu visibles depuis le domaine public, en vision proche comme lointaine. La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE AUK12: Stationnement

Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions ou installations et doit être assuré en dehors des voies et espaces publics.

En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé, à moins de 300 mètres du premier, les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places.

Dans le cas où le constructeur ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même : soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ; soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le constructeur peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement, conformément à la délibération communale instituant cette participation. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. Dans le cas de construction nécessitant la création de plus de deux stationnements, la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'une automobile dans le cas de garages collectifs ou aires de stationnement est de $25m^2$, y compris les accès et les aires d'évolution interne.

Il est demandé:

Pour le stationnement automobile :

- 1 place par tranche de 80 m² de surface de plancher de commerces et services ;
- 1 place par tranche de 80 m² de surface de plancher de bureaux, de locaux artisanaux et de locaux industriels.

Pour le stationnement cycle :

- 1 m² pour 100m² de surface de plancher à usage de bureaux.

ARTICLE AUK13: Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations

Les abords des voies de desserte principales seront plantés d'arbres d'alignement de hautes tiges, raison au minimum d'un arbre tous les 10 m. Des haies ou bosquets protégeront les vues depuis les voies principales sur les aires de dépôts et de stockage.

Les parcelles doivent disposer d'un minimum de 20% d'espaces libres non imperméabilisés. Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales aménagés à ciel ouvert devront être intégrés à l'aménagement global de l'opération et participer à sa valorisation paysagère.

La palette végétale des clôtures, des espaces libres, des aires de stationnement et des alignements d'arbres de hautes tiges sera choisie parmi celle des essences locales ou historiquement utilisées pour les alignements d'arbres.

La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

Section III. Possibilité d'occupation des sols

ARTICLE AUK14 Coefficient d'occupation des sols

Non réglementé.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Le règlement de la zone AUK APRES mise en compatibilité du PLU

Pour d'avantage de lisibilité les adaptations apportées au règlement de la zone AUK apparaissent en rouge.

« Chapitre 3. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AUK

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone AUK se compose :

- Du secteur AUK1 : zone d'urbanisation future terrestre destinée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux, de stockage ou de transport, liés à l'activité portuaire et logistique ;
- Du secteur AUk2 : zone d'urbanisation future industrielle portuaire maritime ;

Section I. Nature de l'occupation du sol

ARTICLE AUK1 : Occupations et utilisations du sol Interdites

En AUK1 et AUK2 Sont interdites les constructions ayant la destination suivante :

- Habitat
- Hébergement hôtelier
- Exploitation agricole ou forestière
- Sont également interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :
- Le camping et le stationnement de caravanes
- Les aires réservées aux gens du voyage
- Les installations de production d'énergie au sol-photovoltaïques
- Les carrières ainsi que les affouillements ou exhaussements qui ne sont pas nécessités par la
- Construction d'un bâtiment autorisé dans la zone ou la réalisation d'un aménagement lié à
- L'exploitation agricole.

ARTICLE AUK2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières

En AUK1 et AUK2

Sont admises les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent.

Sous conditions, sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les constructions à usage de bureaux, de commerce, d'artisanat, d'industrie et d'entrepôts, à condition qu'ils soient strictement liés à l'activité portuaire ; Les affouillements et exhaussements des sols, nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans cette zone ; Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone. Toutes les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont, par ailleurs, soumises aux dispositions réglementaires des documents suivants, annexés au PLU :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Berre approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-11-4456 le 15 novembre 2007, les Plans de Prévention des Risques

Technologiques de la zone portuaire et du site DDPLN prescrits depuis le 23 juin 2010, et le futur Plan de Prévention des Risques Littoraux :

Tout autre risque avéré, notamment les risques inondation et submersion marine, dont la prise en compte est prévue au sein des dispositions générales du présent règlement (Chapitre 3), et le risque incendie dont les prescriptions sont annexées au PLU;

Toutes autres servitudes d'utilités publiques ;

La réglementation relative aux sites archéologiques

Section II. Conditions de l'occupation du sol

ARTICLE AUK3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

En AUK1 et AUK2

I. Accès :

Tout terrain enclavé demeure inconstructible, sauf s'il bénéficie d'une servitude de passage conclue entre propriétaires, conformément à l'article 682 du code civil.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de brancardage et de la protection civile, lls doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Sur les voies principales, l'accès peut être interdit si la parcelle dispose d'un débouchée sur une autre voie.

Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage, les servitudes de marchepied, les pistes cyclables, la servitude de passage le long du littoral, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les espaces verts...

Les accès doivent respecter les écoulements des eaux des voies publiques et des voies privées existantes.

II. Voirie

Les voiries et passages publics et privés doivent avoir des caractéristiques adaptées :

- A l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, d'enlèvement des ordures ménagères, etc...
- Aux opérations à desservir conformément à la réglementation en vigueur

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des emprises des voies privées doivent être adaptées :

- Aux usages qu'elles supportent
- Aux opérations qu'elles doivent desservir
- Au contexte urbain dans lequel elles se trouvent

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux poids lourds et aux véhicules des services publics de faire demi-tour aisément. La sécurité des piétons doit être assurée par des aménagements adéquats.

ARTICLE AUK4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux

En AUK1 et AUK2

I. Eau

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Toute construction ou installation nouvelle doit être obligatoirement raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes, sauf celles qui n'en nécessitent pas, de par leur utilisation (remises, abris de jardins, ...).

II. Assainissement

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle, rejetant des eaux usées, doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

Conformément aux législations en vigueur, les eaux usées Industrielles sont rejetées obligatoirement dans le réseau public d'assainissement, et le cas échéant, après pré-épuration appropriée à la nature et au degré de dépollution nécessaire.

Les rejets d'eaux usées ou d'effluents dans les fossés, cours d'eau, égouts pluviaux, ou autre ouvrage d'assainissement pluvial sont interdits.

Eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales doit être assuré sur l'assiette du terrain.

En cas d'incapacité technique, et lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

En l'absence ou en cas d'insuffisance du réseau de collecte public d'eaux pluviales, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge du propriétaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération projetée et au terrain qui la supportera.

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux publics ou privés d'assainissement d'eaux usées sont interdits.

III. Électricité, téléphone, télédistribution

Les branchements électriques, téléphoniques et de télédistribution doivent être établis en souterrain. Si l'établissement en souterrain est techniquement ou économiquement impossible, l'installation doit être la plus discrète possible. Dans ce dernier cas, elles emprunteront un tracé unique qui doit les insérer au mieux dans l'architecture des bâtiments supports et seront peintes dans le ton des façades qu'elles traversent. Les réseaux établis dans le périmètre des opérations groupées doivent être réalisés en souterrain.

L'utilisation des procédés de production d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est autorisée. En zone inondable les branchements électriques, les chaudières doivent être installés hors d'eau.

ARTICLE AUK5: superficie minimale des terrains constructibles

En AUK1 et AUK2 : Non règlementé.

ARTICLE AUK6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En AUK1 et AUK2 : A minima, toute nouvelle construction doit être implantée à une distance des voies et emprises publiques, ne pouvant pas être inférieure à 4 mètres. La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE AUK7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En AUK1 et AUK2: Toute nouvelle construction doit être implantée à une distance des limites séparatives, au moins égale à la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. La construction d'une piscine et de ses locaux techniques est interdite. La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE AUK8 implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

En AUK1 et AUK2 Non règlementé.

ARTICLE AUK9 : Emprise au sol des constructions

En AUK1 et AUK2 Non règlementé.

ARTICLE AUK10: hauteur maximale des constructions

En AUK1 et AUK2 Définition de la hauteur : La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux jusqu'au point le plus haut de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus. Dans le cas d'une surélévation du terrain imposée par des problématiques de risques et/ou de submersion marine, la hauteur des constructions est mesurée à partir du sol après travaux de surélévation jusqu'au point le plus haut de la construction.

Sauf pour les constructions à usage d'entrepôt, la hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excédermètres pour les toitures à pentes et 10,5 mètres pour les toitures terrasses. Pour les constructions à usage d'entrepôt, la hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excéder 55 mètres.

La construction d'équipements publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE UK11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

En AUK1 et AUK2 Rappel : L'article R.111-21 du code de l'urbanisme stipule : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions et autres modes d'occupations du sol, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales».

Murs et parements

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts, tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques creuses, parpaings, est interdit. Les imitations de matériaux sont interdites. Les murs séparatifs, les murs aveugles apparents, les bâtiments annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales. Une attention particulière devra être menée sur la qualité architecturale des bâtiments situés le long de la RD703.

Toitures

Il est autorisé uniquement des toitures à 2 pans, 4 pans, ou les toitures terrasses. Les pentes inversées sont interdites. Les toitures à pans doivent respecter un pourcentage de pente compris entre 25% et 35%. Les antennes et paraboles doivent être installées uniquement sur les toitures et en recul par rapport aux façades sur rue. Les ouvertures. Elles doivent respecter l'ordonnancement de la façade.

Les ouvrages en saillie. Les ouvrages techniques (systèmes de refroidissement, rejets des bouches de chaudières, cages d'escalier, machinerie d'ascenseur, dispositifs de climatisation, chauffe-eau solaires, éléments de compteurs...) doivent faire l'objet d'une intégration architecturale au volume des toitures et des bâtiments.

Les clôtures

En zone inondable les clôtures dont la perméabilité est insuffisante pour assurer l'écoulement des crues et des ruissellements sont interdites. L'implantation de haies, constituées d'essences variées, éventuellement doublées d'un grillage, est préconisée. Les clôtures constituées avec des moyens de fortune sont interdites. Pour les clôtures, constituées en mur plein, l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts, tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques creuses, parpaings, est interdit.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Les enseignes

Les enseignes doivent être intégrées dans l'architecture de la construction. La hauteur des enseignes, en façade de bâtiments, ne doit pas dépasser le faitage de la construction. Les enseignes verticales non comprises dans le volume de la construction doivent être situées en retrait par rapport à la voie, suffisant pour assurer une visibilité correcte pour la sortie des véhicules. Les dispositifs de production d'énergie renouvelable Les dispositifs de production d'énergie renouvelable doivent être intégrés à l'architecture du bâtiment. Ils ne devront pas porter atteinte à la qualité architecturale et paysagère des bâtiments existants, et doivent être peu visibles depuis le domaine public, en vision proche comme lointaine. La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

ARTICLE AUK12: Stationnement

En AUK1 et AUK2 Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions ou installations et doit être assuré en dehors des voies et espaces publics.

En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé, à moins de 300 mètres du premier, les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places.

Dans le cas où le constructeur ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même : soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ; soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le constructeur peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement, conformément à la délibération communale instituant cette participation. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. Dans le cas de construction nécessitant la création de plus de deux stationnements, la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'une automobile dans le cas de garages collectifs ou aires de stationnement est de $25m^2$, y compris les accès et les aires d'évolution interne.

Il est demandé:

Pour le stationnement automobile :

- 1 place par tranche de 80 m² de surface de plancher de commerces et services ;
- 1 place par tranche de 80 m² de surface de plancher de bureaux, de locaux artisanaux et de locaux industriels.

Pour le stationnement cycle :

- 1 m² pour 100m² de surface de plancher à usage de bureaux.

ARTICLE AUK13: Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations

En AUK1 : Les abords des voies de desserte principales seront plantés d'arbres d'alignement de hautes tiges, raison au minimum d'un arbre tous les 10 m. Des haies ou bosquets protégeront les vues depuis les voies principales sur les aires de dépôts et de stockage.

Les parcelles doivent disposer d'un minimum de 20% d'espaces libres non imperméabilisés. Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales aménagés à ciel ouvert devront être intégrés à l'aménagement global de l'opération et participer à sa valorisation paysagère.

La palette végétale des clôtures, des espaces libres, des aires de stationnement et des alignements d'arbres de hautes tiges sera choisie parmi celle des essences locales ou historiquement utilisées pour les alignements d'arbres.

La construction de bâtiments publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

En AUK2 : Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige par 100 mètres carrés de surface de stationnement.

Les abords des voies de desserte principales seront plantés d'arbres d'alignement de hautes tiges, à raison au minimum d'un arbre tous les 10 m.

Dans les opérations d'ensemble, les dispositifs de rétention des eaux pluviales aménagés à ciel ouvert devront être intégrés à l'aménagement global de l'opération et participer à sa valorisation paysagère.

La palette végétale des clôtures, des espaces libres, des aires de stationnement et des alignements d'arbres de hautes tiges sera choisie parmi celle des essences locales ou historiquement utilisées pour les alignements d'arbres.

La construction d'équipements publics ou à usage d'intérêt général pourra dérogée à ces règles.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

11.3.4. Création d'une OAP

Préambule

La loi portant « Engagement National pour l'Environnement », dite loi Grenelle 2, entrée en vigueur le 14 janvier 2011 est venue apporter des modifications aux documents d'urbanisme et notamment aux Orientations d'Aménagement et de Programmation qui présentent désormais un caractère obligatoire et un contenu considérablement enrichi.

En application de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Concernant l'aménagement, les OAP peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes, le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

En outre, conformément à l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme elles peuvent :

- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à L. 151-35 et L. 151-36.

Par ailleurs, l'article L.152-1 du même code vient préciser que tous les travaux, les constructions ou opérations doivent être compatibles avec ces Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette compatibilité signifie notamment que les travaux et les opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables aux tiers et ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues. Au contraire, ces travaux doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout du moins ne pas les remettre en cause. Dès lors, l'aménagement et les constructions doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation, mais également conformément au règlement du PLU. C'est ainsi qu'un permis de construire ou d'aménager pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans cette section.

Situation du secteur d'étude



Le périmètre de la présente OAP se compose de deux zones bien

- Une zone « terrestre », qui se compose d'une plage et de terrains en friches, dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, au nord de la commune de Port-La Nouvelle. Cette zone est actuellement dépourvue de construction. Pour autant, ce secteur est desservi par la route départementale 703 et se situe en bordure de la ligne ferroviaire permettant le fret du port actuel.
- **Une zone** « **maritime** », qui comprend la zone administrative du port, une partie du chenal portuaire actuel et la zone d'emprise des futurs ouvrages sur la mer.

Enjeux et objectifs

L'aménagement de ce secteur va contribuer au développement du port existant de Port-La Nouvelle ainsi qu'aux activités associées. En effet, il s'agit d'un projet majeur tant pour la commune que pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en termes de création d'emplois, d'activités économiques et de renommée internationale.

Il conviendra donc de mettre en place un aménagement qualitatif et cohérent, tout en respectant les enjeux environnementaux en présence.

Les aménagements projetés permettront notamment :

- La création d'un nouveau bassin portuaire situé au Nord de la passe d'entrée actuelle, permettant d'accueillir des navires jusqu'à 225 m de long avec des tirants d'eau allant à terme jusqu'à 14,5 m;
- L'amélioration des conditions d'accessibilité au port ;
- La création de nouvelles digues en mer ;
- La construction de nouveaux quais ;
- La création d'environ 25 hectares de terre-pleins (15 ha jouxtant la plateforme Nord, 10 autres étant dédiés à l'éolien) en première phase d'aménagement. Une deuxième phase d'aménagement pourra générer 30 autres hectares de terre-pleins supplémentaires.

Les affectations

Le secteur de l'OAP est principalement destiné à recevoir différentes activités portuaires réparties comme suit :

Création d'un poste « vracs liquides », conçu de manière à être prolongé en continuité et dans le même alignement lorsque le besoin s'en fera sentir, le long de la future digue nord et permettant à termes la construction de 4 postes ;

Création d'un poste polyvalent, permettant de traiter à la fois les vracs secs et les vracs conventionnels ;

Création d'une zone dédiée au développement des projets éoliens flottants, de la construction à l'assemblage des éoliennes, le long du chenal actuel, en partie sud.

La desserte, déplacements et équipements

A l'heure actuelle, la zone du projet est desservie par une seule voie terrestre et un accès maritime. L'accès terrestre se fait depuis l'avenue Adolphe Turrel (ancienne RD703 qui a été déclassée au profit de la région). Une fois le projet d'extension terminé, l'accès à la zone portuaire sera contrôlé. Seules les personnes autorisées pourront alors accéder aux terre-pleins et quais nouvellement créés.

L'accès maritime quant à lui sera déplacé et agrandi pour permettre une meilleure accessibilité du bassin et permettre le passage de navires plus imposants que ceux d'aujourd'hui.

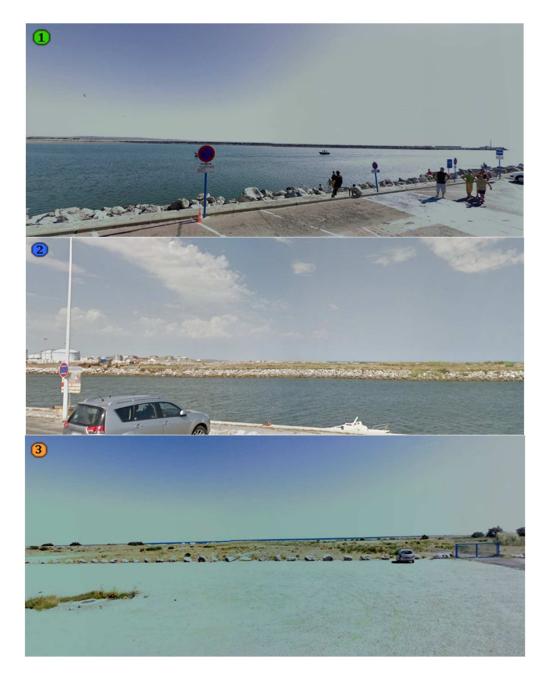
distinctes:

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

Les terre-pleins seront également équipés et desservis par les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ils feront aussi l'objet d'une mise en place d'un système d'assainissement pluvial avec un dispositif de traitement des eaux de ruissellement.

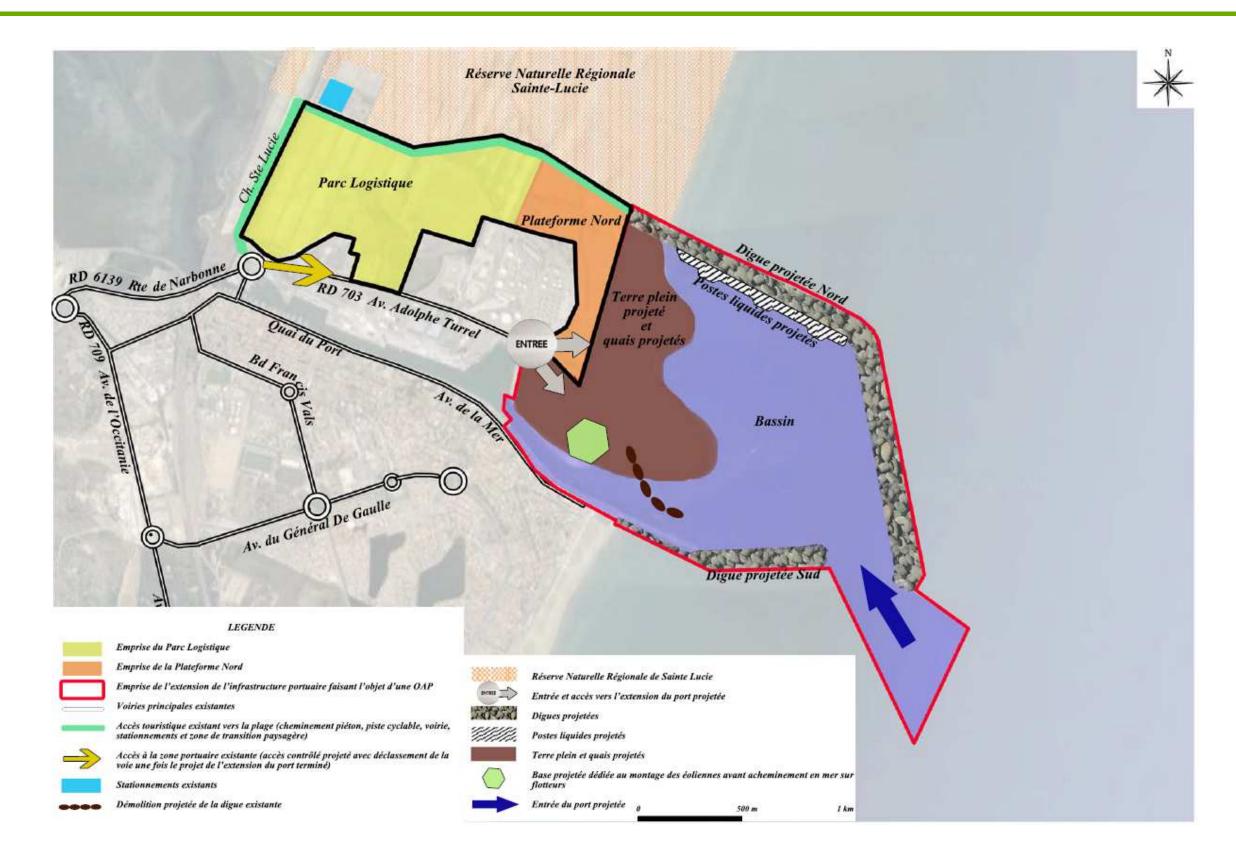
La traduction graphique de l'OAP

Il convient de préciser que les modes de représentations utilisés sont avant tout schématiques. En effet, il s'agit bien d'indiquer les orientations et principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations doivent être compatibles. Néanmoins, ces schémas n'ont pas pour objectif de délimiter précisément les éléments du programme de l'opération mais plutôt de présenter le cadre d'organisation et l'armature urbaine dans lequel prendra place le futur aménagement du secteur.





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE



REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - VOLUME 5 - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE